

Bulletin provincial N°8

Sommaire

N° 26.- TUTELLE RÉGIONALE

- Arrêté ministériel du 01 juillet 2024 approuvant la résolution 81/24 relative aux modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2024 de la Province de Namur – votée à la séance du Conseil provincial du 31 mai 2024
- Arrêté ministériel du 09 juillet 2024 approuvant la résolution 69/24 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2023 de la Province de Namur – votée à la séance du Conseil provincial du 31 mai 2024
- Arrêté ministériel du 10 juillet 2024 approuvant la résolution 75/24 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2023 de la régie provinciale « Domaine Provincial de Chevetogne » - votée à la séance du Conseil provincial du 14 juin 2024

Pages 1487 à 1494

N° 27.- CONSEIL PROVINCIAL – RÉOLUTION

Séance du 31 mai 2024

- Affaire 69/24 : Arrêt des comptes et bilan de l'exercice 2023
 - Annexe 1 : Bilan - exercice 2023
 - Annexe 2 : Compte de résultats – exercice 2023
- Affaire 81/24 : Deuxième tableau des modifications budgétaires exercice 2024
 - Annexe 1 : Tableau modifications budgétaires n°2 – exercice 2024
 - Annexe 2 : Balise emprunts

- Affaire 82/24 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 – Autorisation d'emprunts
 - Annexe 1 : Tableau des emprunts

Séance du 14 juin 2024

- Affaire 75/24 : Comptes et bilan de la régie provinciale ordinaire « Domaine Provincial de Chevetogne » pour l'exercice 2023 – approbation
 - Annexe 1 : Comptes et bilan 2023 RPO et comptes de trésorerie 2023
- Affaire 127/24 : Rapport de rémunération – Exercice 2023
 - Annexe 1 : Rapport rémunération

Pages 1495 à 1799

N° 28.- RÈGLEMENTS COMMUNAUX

- **NAMUR**

Séance du 28 mai 2024

- Namur, rue des Bourgeois : création de deux zones de livraison Espaces Logistiques de Proximité, ELP - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

(Approuvé en date du 14 juin 2024 par la Tutelle)

- Wepion, chemin des Coteaux : limitation de circulation à la desserte locale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – adoption

(Approuvé en date du 13 juin 2024 par la Tutelle)

- Namur, rue Alphonse Delonnoy : création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière – adoption

(Approuvé en date du 14 juin 2024 par la Tutelle)

- **WALCOURT**

Seance du 25 juin 2024

- Chastrès, rue Wayaux : Règlement de police - limitation de la circulation

(Approuvé en date du 09 juillet 2024 par la Tutelle)

- **ASSESSE**

Seance du 15 février 2024

- Assesse : Actualisation du Règlement Général de la Police administrative – modifications en matière de SAC

Pages 1800 à 1870

N° 29.- TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES

- **NAMUR**

Séance du 28 mai 2024

- Règlement-redevance relatif à la vente d'articles culturels – adoption
 - Arrêté ministériel du 21 juin 2024 approuvant la redevance communale sur la vente d'articles culturels - votée à la séance du Conseil communal du 28 mai 2024
- Règlement-taxe sur les demandes de changement de nom – adoption
 - Arrêté ministériel du 21 juin 2024 approuvant le taxe communale sur les demandes de changement de nom - votée à la séance du Conseil communal du 28 mai 2024

Pages 1871 à 1882



Editeur responsable
V. Zuinen
BP 50000
5000 Namur

Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Boyesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 72 11
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur

Rue Henri Blés 190/C

5000 NAMUR

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2024-082589/03.07.2024/Prov Namur/ MB2-2024
Votre contact : TABURIAUX Nathalie, Attachée, 081/32.36.67, nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX

ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2024 de la Province de Namur votées en séance du conseil provincial en date du 31 mai 2024 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur le projet des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2024 de la Province de Namur, rendu en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2024 modifié se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 24.170 € au propre et un boni de 26.803.264 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de -16.429.281 € au propre et un boni de 17.624.965 € au global ;

Service public de Wallonie **intérieur action sociale**

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2024 de la Province de Namur votées en séance du conseil provincial en date du 31 mai 2024 sont **approuvées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	193.829.014 €	Résultats : 24.170 €
	Dépenses	193.804.844 €	
Exercices antérieurs	Recettes	35.601.541 €	Résultats : 33.798.583 €
	Dépenses	1.802.958 €	
Prélèvements	Recettes	0 €	Résultats : -7.019.489 €
	Dépenses	7.019.489 €	
Global	Recettes	229.430.555 €	Résultats : 26.803.264 €
	Dépenses	202.627.291 €	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	59.617.313 €	Résultats : -16.429.281 €
	Dépenses	76.046.594 €	
Exercices antérieurs	Recettes	29.728.809 €	Résultats : 25.853.390 €
	Dépenses	3.875.419 €	
Prélèvements	Recettes	8.304.305 €	Résultats : 8.200.856 €
	Dépenses	103.449 €	
Global	Recettes	97.650.427 €	Résultats : 17.624.965 €
	Dépenses	80.025.462 €	

Situation globale des fonds de réserve et des provisions :

ordinaire	5.514.323,78 €
extraordinaire	3.952.750,81 €
provisions	54.041.881,62 €

Art. 2.: L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Je vous invite à nouveau à corriger le groupe économique (68 ou 78) des articles concernant les provisions pour les mettre en accord avec l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale.
- Hors dépenses énergétiques, constitutions de provisions et crédits de réserve, les dépenses de fonctionnement prévues au budget initial augmentaient de 22,97 % par rapport aux engagements de 2022, alors que la circulaire budgétaire recommande un taux maximal de 2 %. Aux présentes modifications budgétaires, abstraction faite de l'alimentation de provisions et des frais énergétiques, les dépenses de fonctionnement augmentent encore de 22,76 % (+3.724.829 €) par rapport au budget initial 2024, ce qui revient à une augmentation de +50,97 % par rapport aux engagements de 2022. Même si les augmentations sont pleinement justifiées, je vous invite néanmoins à veiller à limiter au maximum la progression des dépenses de fonctionnement.

Art. 3.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.: Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.

Art. 6.: Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le 01 JUL, 2024



Christophe COLLIGNON

Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 72 11
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur

Rue Henri Blés 190/C

5000 NAMUR



Nos réf. : SPW IAS/FIN/2024-82859/15.07.24/Namur/Comptes pour l'exercice 2023

Votre contact : Nathalie TABURIAUX, Attachée, 081/32.36.67, nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX

ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2023 de la Province de Namur votés en séance du conseil provincial en date du 31 mai 2024 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes sur lesdits comptes, rendu en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2023 de la Province de Namur votés en séance du conseil provincial en date du 31 mai.2024 sont **approuvés** comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	234.274.923,64 €	29.451.447,44 €
Non valeurs (2)	68.919,73 €	0,00 €
Engagements (3)	199.134.148,94 €	33.168.858,99 €
Imputations (4)	192.723.186,34 €	11.565.019,84 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	35.071.854,97 €	-3.717.411,55 €
Résultat comptable (1-2-4)	41.482.817,57 €	17.886.427,60 €

Total bilan	314.586.480,22 €
Fonds de réserve	
ordinaire	5.514.323,78 €
extraordinaire	5 090.784,79 €
Provisions	53.206 996,16 €

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat d'exploitation	186.683.587,17 €	193.975.735,76 €	7.292.148,59 €
Résultat financier	865.298,93 €	3.925 310,29 €	3.060.011,36 €
Résultat exceptionnel	170.799,72 €	5.473.922,94 €	5.303.123,22 €
Résultat de l'exercice	187.719.685,82 €	203.374.968,99 €	15 655.283,17 €
Transferts/prélèvements de fonds de réserve	6.943.493,14 €	9.788 842,14 €	2.845 349,00 €
Boni de l'exercice à reporter			18.500.632,17 €

Art. 2.: L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Comme le précise la circulaire budgétaire, de manière générale et afin de se conformer aux obligations européennes de calendrier de vote des budgets, les montants des recettes qui ne seraient pas connus lors de l'élaboration de ces budgets devront être calculés sur la base de la progression en pourcentage de la moyenne des cinq dernières années.
- L'examen de la liste par articles des droits constatés restant à apurer a révélé l'existence de droits antérieurs à 2018 (certains remontant même à 2003) mais qui n'ont toujours pas été recouverts en 2023 et ce, sans justification particulière. Je vous invite donc à mettre en œuvre les procédures utiles afin de permettre le recouvrement de ces droits ou à les porter en non-

valeurs ou en irrécouvrables, conformément à l'article 43 du RGCP.

- Trois dépassements de crédits de dépenses ont été constatés en ce qui concerne des crédits pour non-valeurs inscrits aux exercices antérieurs, en contradiction avec l'article 10 du règlement général de la comptabilité provinciale. Aucune disposition similaire à l'article 11 du règlement général de la comptabilité communale (qui prévoit que «Les crédits de dépenses relatifs à l'enregistrement de non-valeurs ne provoquant aucun décaissement peuvent être considérés comme non limitatifs.») n'est inscrite dans le règlement général de la comptabilité provinciale. Je vous invite donc à l'avenir à inscrire de tels crédits dans vos documents budgétaires.
- Je vous invite à prendre en compte les remarques émises par la Cour des comptes dans son rapport.

Art. 3.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

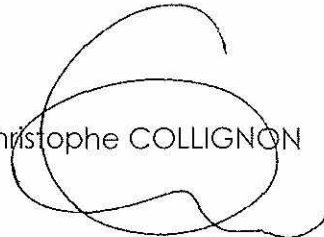
Art. 4.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.: Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale

Art. 6.: Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le 09 JUIL. 2024

Christophe COLLIGNON



Département des Finances
locales

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tel : +32 (0)81 32 37 42
tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

Collège provincial de Namur

Rue Henri Blés 190/C

5000 NAMUR



Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2024-84018/29.07.2024/Prov Namur/ C2023 Régie Chevetogne
Votre contact : TABURIAUX Nathalie, Attachée, 081/32.36.67, nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX

ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2023 de la régie provinciale « Domaine provincial de Chevetogne » votés en séance du conseil provincial de la Province de Namur en date du 14 juin 2024 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 17 juin 2024 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2023 de la régie provinciale « Domaine provincial de Chevetogne » votés en séance du conseil provincial de la Province de Namur en date du 14 juin 2024 sont **approuvés** comme suit :

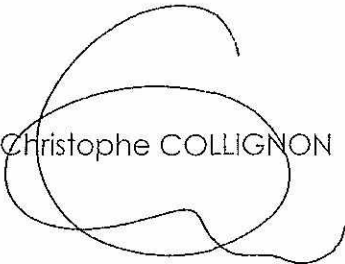
Bilan :

- Actif : 14.104.763,42 €
- Passif : 14.104.763,42 €

Mali de l'exercice : -1.343.884,45 €

- Art. 2.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 3.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.
- Art. 4.:** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial. Il est communiqué par le collège provincial au conseil provincial et au directeur financier conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité provinciale.
- Art. 5.:** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des comptes.

Namur, le 10 JUIL. 2024



Christophe COLLIGNON

Comptabilité

Au Conseil provincial

Vos correspondants :
Service du Directeur financier
081/77.52.08
dirfin@province.namur.be

Affaire n°69/24: Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2023

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2231-8 et L2231-9 du CDLD ;

VU les comptes et bilan de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 05/4/2024;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 05/4/2024;

VU la proposition du Collège Provincial ;

VU l'avis de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à **26** voix pour, **0** voix contre et **3** absence(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité ~~à l'unanimité~~ ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2023 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Ordinaire	Résultat budgétaire	35.071.854,97	26.715.827,86	17.602.778,42	17.467.365,40	15.501.554,69	13.095.012,31	11.679.262,97
	Résultat comptable	41.482.817,57	31.440.748,59	24.477.507,08	23.882.947,64	21.541.005,73	19.302.154,95	17.601.043,99
Extraordinaire	Résultat budgétaire	-3.717.411,55	-	-	-	-	-	-
	Résultat comptable	17.886.427,60	18.280.374,38	21.260.147,24	21.727.033,77	35.735.143,33	50.305.745,14	50.364.692,73

Compte de résultat	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Résultat	18.500.632,17	12.818.608,86	11.700.699,95	8.448.709,08	10.440.648,51	7.163.714,28	13.328.132,23

Bilan	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Total du bilan	314.586.480,22	291.816.100,52	290.217.660,82	285.267.406,12	274.559.220,40	258.255.904,13	252.617.148,92

Eléments hors bilan	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Fonds de pension Ethias	55.314.728,80	55.217.952,58	57.107.792,80	57.107.792,80	60.172.028,93	60.172.028,93	60.172.028,93
Garanties de la Province au profit de tiers	36.894.310,73	40.256.968,79	75.725.836,00	56.807.300,31	71.024.979,74	52.050.450,78	43.657.952,48

Article 2 : La présente résolution ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province.

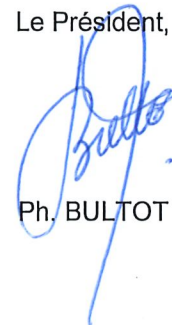
Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur Général



V. ZUINEN

Le Président,



Ph. BULTOT

EXERCICE 2023 : BILAN PROVISoire

Rubrique	<u>ACTIF</u>	Libellé des rubriques	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent
		<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>		20/29	204.336.752,01	198.196.406,20
I.		<i>Frais d'établissement</i>		20	0,00	0,00
II.		<i>Immobilisations incorporelles</i>		21	1.138.823,12	1.222.066,72
III.		<i>Immobilisations corporelles</i>		22/27	168.763.208,54	166.982.293,71
A.		Patrimoine immobilier		22	63.372.588,77	67.915.615,03
		Terrains, constructions et bois				
B.		Patrimoine mobilier				
1.		Installations, machines, outillage et matériel informatique		23	9.631.934,28	10.256.843,66
2.		Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique mobilier		24	10.138.917,23	9.940.507,54
C.		Immeubles en location-financement et droits similaires		25	0,00	0,00
D.		Immobilisations corporelles en cours		27	79.919.999,18	71.779.004,88
E.		Autres immobilisations corporelles		261	0,00	0,00
F.		Immobilisations non affectées à l'exploitation		262	5.699.769,08	7.090.322,60
IV.		<i>Immobilisations financières</i>		28	10.625.572,65	10.622.466,14
A.		Participations, actions et parts		280/284	10.620.871,50	10.617.764,99
B.		Créances		281	277,62	277,62
C.		Cautionnements versés en numéraire		288	4.423,53	4.423,53
D.		Fonds de roulement		2890	0,00	0,00
E.		Provisions pour pensions et obligations similaires		2891	0,00	0,00
V.		<i>Créances à plus d'un an</i>		29	23.809.147,70	19.369.579,63
A.		Créances pour prestations		290	0,00	0,00
B.		Promesses de subsides à recevoir		291	18.252.715,10	12.980.155,04
C.		Autres créances		292/293	5.556.432,60	6.389.424,59
		<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>		30/58	110.249.728,21	93.619.694,32
VI.		<i>Stocks et commandes en cours d'exécution</i>		30	0,00	0,00
VII.		<i>Créances à un an au plus</i>		40/41	50.828.605,52	48.656.508,89
A.		Créances pour impôts et exploitations		40	28.475.734,04	28.889.837,91
B.		Autres créances :		41	22.352.871,48	19.766.670,98
VIII.		<i>Placements de trésorerie</i>		51/53	50.949.167,08	27.361.814,49
IX.		<i>Valeurs disponibles</i>		54/58	5.736.940,73	16.126.504,36
X.		<i>Comptes de régularisation</i>		49	2.735.014,88	1.474.866,58
		<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>		20/58	314.586.480,22	291.816.100,52

EXERCICE 2023 : BILAN PROVISOIRE

Rubrique	Libellé des rubriques	PASSIF	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent
	<u>CAPITAUX PROPRES</u>			10/15	201.314.114,59	176.423.759,82
I.	Capital			10	23.028.085,98	23.028.085,98
II.	Patrimoine permanent résultant de dons			11	0,00	0,00
III.	Plus-values de réévaluation			12	0,00	0,00
IV.	Fonds de réserve			13	10.605.108,57	13.450.457,26
A.	Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO			130	5.514.323,78	8.344.115,78
B.	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE			131	2.170,16	2.169,85
C.	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO			132	5.088.614,63	5.104.171,63
V.	Résultats reportés			14	138.847.578,60	120.346.946,43
VI.	Subsides d'investissements			15	28.833.341,44	19.598.270,15
	<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>			16		
VII.	Provisions pour risques et charges			160/166	53.206.996,16	45.529.863,16
A.	Provisions pour pensions et obligations similaires			160	0,00	0,00
B.	Provisions pour gros entretiens			161	0,00	0,00
C.	Provisions pour arriérés de rémunérations			162	0,00	0,00
D.	Provisions pour autres risques et charges			163-166	53.206.996,16	45.529.863,16
	<u>DETTES</u>			17/49	60.065.369,47	69.862.477,54
VIII.	Dettes à plus d'un an			17	48.920.357,74	54.217.444,90
A.	Dettes financières			170/4	48.920.357,74	54.217.444,90
1.	Emprunts et dettes à charge de la province			170	49.677.017,15	54.948.223,23
2.	Emprunts et dettes à charge des autorités supérieures			171	-756.659,41	-730.778,33
3.	Emprunts et dettes à charge de tiers			172	0,00	0,00
B.	Autres dettes			175	0,00	0,00
C.	Cautionnements reçus en numéraire			178	0,00	0,00
IX.	Dettes à un an au plus			42/48	10.955.119,37	14.768.587,75
A.	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42	5.596.574,39	6.788.973,81
B.	Dettes financières			43	90,60	112,39
C.	Dettes de fonctionnement			44	3.132.122,98	2.697.770,09
D.	Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales			45	1.842.645,13	3.184.572,06
E.	Acomptes perçus			46	0,00	0,00
F.	Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers			47	325.327,10	1.897.533,89
G.	Dettes diverses			48	58.359,17	199.625,51
X.	Comptes de régularisation			49	189.892,36	876.444,89
	<u>TOTAL DU PASSIF</u>			10/49	314.586.480,22	291.816.100,52

EXERCICE 2023 : COMPTE DE RESULTATS

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR, N°8 2024

	C H A R G E S	Annexe	Codes	Exercice	Exer. précédent
II.	Charges d'exploitation		60/64	186.683.587,17	165.629.422,38
A.	Biens Gérés comme stock		60		
B.	Achats		600/8		
C.	Variation des stocks		609		
D.	Services et biens d'exploitation		61	16.840.518,28	15.971.274,95
E.	Rémunérations, charges sociales et pensions		62	120.444.844,57	112.371.582,52
F.	Amortissements, réduc. de valeur et provis. pour risques et charges		63	16.124.834,48	7.711.018,86
G.	Autres charges d'exploitation		64	33.273.389,84	29.575.546,05
III.	Boni d'exploitation (I - II)			7.292.148,59	9.047.919,43
V.	Charges financières			865.298,93	1.036.283,91
A.	Charges de dettes		650	846.165,40	1.020.635,70
B.	Réductions de valeur sur actifs circulants		651		
C.	Moins-values sur réalisation d'actifs circulants		652		
D.	Autres charges financières		653	19.133,53	15.648,21
VI.	Boni financier (IV - V)			3.060.011,36	1.221.661,15
VII.	Boni courant (III + VI)			10.352.159,95	10.269.580,58
IX.	Charges exceptionnelles			170.799,72	179.795,82
A.	Moins-value sur réalisation actifs immobilisés		66		
B.	Réductions de valeur sur immobilisations financières		660	170.799,41	179.795,82
C.	Autres charges exceptionnelles		661	0,31	
D.	Amortissements exceptionnels		662		
			663		
X.	Boni exceptionnel (VIII - IX)			5.303.123,22	2.969.998,28
XI.	Boni de l'exercice (VII + X)			15.655.283,17	13.239.578,86
XIII.	Transferts de fonds de réserves		68	6.943.493,14	2.984.252,70
XIV.	Boni de l'exercice à reporter		69	18.500.632,17	12.818.608,86

EXERCICE 2023 : COMPTE DE RESULTATS

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR, N°8 2024

	P R O D U I T S	Annexe	Codes	Exercice	Exer. précédent
I.	Produits d'exploitation		70/74	193.975.735,76	174.677.341,81
A.	Produits de fonctionnement		70	103.272.025,93	92.127.056,54
B.	Produits de la fiscalité		701	96.416.133,09	86.253.579,37
C.	Produits de fonctionnement		702	6.852.426,84	5.864.070,18
D.	Autres produits de fonctionnement		703	3.466,00	9.406,99
E.	Variations de stocks		71		
F.	Travaux internes passés à l'immobilisé		72		
G.	Utilisations et reprises de provision		73	189.022,00	247.435,35
H.	Autres produits d'exploitation		74	90.514.687,83	82.302.849,92
II.	Mali d'exploitation (I - II)				
III.					
IV.	Produits financiers		75	3.925.310,29	2.257.945,06
A.	Produits des immobilisations financières		750	606.520,00	606.000,00
B.	Produits des actifs circulants		751	666.733,03	233.411,46
C.	Produits financiers		752	807.407,96	47.252,73
D.	Réduction de subsides d'investissement reçus		753	1.836.384,92	1.359.127,37
E.	Subventions d'intérêt		754	8.264,38	12.153,50
VI.	Mali financier (IV - V)				
VII.	Mali courant (III + VI)				
VIII.	Produits exceptionnels		76	5.473.922,94	3.149.794,10
A.	Plus-value sur réalisation actifs immobilisés		760	3.790.802,58	3.110.903,66
B.	Autres produits exceptionnels		761/3	1.617.748,42	38.890,44
C.	Reprises		762	65.371,94	
X.	Mali exceptionnel (VIII - IX)				
XI.	Mali de l'exercice (VII + X)				
XIII.	Prélèvements sur les fonds de réserves		78	9.788.842,14	2.563.282,70
XIV.	Mali de l'exercice à reporter		79		

AFFAIRE 81/24 : DEUXIEME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024

VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L2231-6 du CDLD ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2024 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le budget provincial pour l'exercice 2024 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 27/12/2023 ;

VU la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2024 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par la Directrice Financière ff en date du 18 avril 2024 et joint en annexe ;

VU le rapport de la 1^{ère} Commission émettant son avis ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 0 voix contre et 15 Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / ~~à l'unanimité~~ ;

ARRÊTE :

La MB2/2024 aux montants suivants :

	Budget	MB2/2024	Résultats après
	après MB1 2024		MB2/2024
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice Propre	22 825 €	1 345 €	24 170 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	15 027 197 €	18 771 386 €	33 798 583 €
Prélèvements	- 3 915 837 €	- 3 103 652 €	- 7 019 489 €
TOTAL	11 134 185 €	15 669 079 €	26 803 264 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice Propre	- 23 804 024 €	7 374 743 €	- 16 429 281 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	27 287 593 €	- 1 434 203 €	25 853 390 €
Prélèvements	4 102 053 €	4 098 803 €	8 200 856 €
TOTAL	7 585 622,00 €	10 039 343,00 €	17 624 965,00 €

Namur le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valery ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				-----		Le 18/04/2024	
								Page : 1	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
922 055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat							
	60		Recettes - Prestations						
		922055/70251/000-2000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS	3.500	3.855		7.355	D 1 - P 6	
	61		Recettes - Transferts						
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES		162.231		162.231	D 1 - P 6	
		922055/74200/007-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE: CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL		4.409		4.409	D 1 - P 6	
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES		15.932		15.932	D 1 - P 6	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			182.572		182.572		
	62		Recettes - Dette						
		922055/75140/006-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)		16.291		16.291	D 1 - P 6	
		922055/75140/007-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)		369		369	D 1 - P 6	
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)		564		564	D 1 - P 6	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE			17.224		17.224		
		TOTAL FONCTION 922 055		3.500	203.651		207.151		
802 127		Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale							
	61		Recettes - Transferts						
		802127/74218/000-2021	RESTITUTION DE SUBSIDE OCTROYE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION TERRITORIALE		2.535		2.535	D 1 - P 12	
000 001		Recettes et dépenses non ventilables Exercices Antérieurs							
	66		Recettes - Exercices antérieurs						
		000001/09700/000-2023	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE	15.884.597	19.187.258		35.071.855	D 1 - P 5	
		TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		15.888.097	19.393.444		35.281.541		

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				-----		Le 18/04/2024	
								Page : 2	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	

000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales						
62	Recettes - Dette						
	000002/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME	50.000	500.000		550.000	D 5 - P 1
050 004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances						
61	Recettes - Transferts						
	050004/74203/000	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "CHATEAU DE NAMUR" DE PRIMES D'ASSURANCES	3.000	1.585		4.585	
	050004/74203/001	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "Domaine provincial de Chevetogne DE PRIMES D'ASSURANCES	40.000	5.481		45.481	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		43.000	7.066		50.066	
104 006	Services administratifs centraux Personnel Provincial						
61	Recettes - Transferts						
	104006/74021/000	INTERVENTION DU F.O.R.E.M. DANS LA REMUNERATION DES APE	830.000	100.000		930.000	D 2
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial						
60	Recettes - Prestations						
	124088/70200/000	RECETTES DE PRESTATION DU CAMPUS PROVINCIAL	110.000		17.000	93.000	D 3 - P 6
335 121	Ecole de police Académie de Police						
61	Recettes - Transferts						
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	1.400.000	63.558		1.463.558	D 4 - P 7
353 110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile						
60	Recettes - Prestations						
	353110/70200/000	MINERVALS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PRATIQUE	20.820	5.600		26.420	D 3 - P 20
61	Recettes - Transferts						
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	1.183.500			1.183.500	D 4 - P 2
	TOTAL FONCTION 353 110		1.204.320	5.600		1.209.920	
420	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
016	Service Technique Provincial							
61	Recettes - Transferts							
	420016/74080/002	SUBVENTION DE LA RW DANS LE CADRE DU BALISAGE			25.735		25.735	D 3 - P 38
	420016/74080/003	SUBVENTION INTERREG DANS LE CADRE DU BALISAGE			51.470		51.470	D 3 - P 38
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT				77.205		77.205	

701 072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation								
	60		Recettes - Prestations						
		701072/70200/002	RECETTES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DU SECTEUR ENSEIGNEMENT	12.000			12.000	D 3 - P 4	
701 123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faitière - Enseignement Secondaire								
	61		Recettes - Transferts						
		701123/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	9.500.000	400.000		9.900.000	D 2	
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney								
	60		Recettes - Prestations						
		732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	726.000	76.000		802.000	D 3 - P 32	
	61		Recettes - Transferts						
		732028/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6.550.000	800.000		7.350.000	D 2	
		732028/74010/000	SUBV. FONCT. POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	895.000	200.000		1.095.000	D 3 - P 32	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		7.445.000	1.000.000		8.445.000		
	TOTAL FONCTION 732 028			8.171.000	1.076.000		9.247.000		
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin								
	61		Recettes - Transferts						
		732060/74011/000	SUBISDE DE FONCTIONNEMENT POUR LA FERME DE SAINT QUENTIN		1.000		1.000	D 7 - P 34	
733 099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale								
	61		Recettes - Transferts						
PROVINCE DE NAMUR								Le 18/04/2024	
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2								Page : 4	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		733099/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.610.000	100.000		2.710.000	D 2	
		733099/74000/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'ECOLE INDUSTRIELLE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.270.000	200.000		1.470.000	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		3.880.000	300.000		4.180.000		
735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)								
	60		Recettes - Prestations						
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	730.000	29.000		759.000	D 3 - P 29	
	61		Recettes - Transferts						

	735030/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'EHPN PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.670.000		100.000	3.570.000	D 2
	TOTAL FONCTION 735 030		4.400.000	29.000	100.000	4.329.000	
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	60	Recettes - Prestations					
	735034/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	56.501			56.501	D 3 - P 11
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	60	Recettes - Prestations					
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG	250.000	17.030		267.030	D 3 - P 47
	61	Recettes - Transferts					
	735079/74080/000	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'EPEEG		2.500		2.500	D 7 - P 5
	TOTAL FONCTION 735 079		250.000	19.530		269.530	
735 112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	60	Recettes - Prestations					
	735112/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	43.551	4.270		47.821	D 3 - P 9
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture						
	60	Recettes - Prestations					
	762037/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE LA CULTURE	282.000	150.000		432.000	D 3 - P 2

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 5

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	60		Recettes - Prestations					
		771107/70200/020	RECETTES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	500	40.500		41.000	D 3 - P 3
	61		Recettes - Transferts					
		771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DES MUSEES		32.000		32.000	D 4 - P 5
		771107/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	36.704		36.704		D 3 - P 56
		771107/74025/020	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		36.704		36.704	D 3 - P 56
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		36.704	68.704	36.704	68.704	
	TOTAL FONCTION 771 107			37.204	109.204	36.704	109.704	
801 045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	61		Recettes - Transferts					

		801045/74080/040	SUBVENTIONS FWB RW-VIVRE MIEUX-SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	63.200	2.275		65.475	D 4 - P 3
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
117			Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal					
	60		Recettes - Prestations					
		870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	39.260	6.700		45.960	
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	30.360.036	2.863.408	153.704	33.069.740	

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				-----		Le 18/04/2024
									Page : 6
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	46.248.133	22.256.852	153.704	68.351.281		

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
922 055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat					
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		193.443		193.443	D 1 - P 6
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2011	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		25.000		25.000	D 1 - P 7
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2012	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		58.063		58.063	D 1 - P 7
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2014	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		6.989		6.989	D 1 - P 7
		000002/64200/001-2014	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		4.010		4.010	D 1 - P 7
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			10.999		10.999	
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					

		000002/64200/001-2015	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		63.337		63.337	D 1 - P 7
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2017	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)	7.784	44.904		52.688	D 1 - P 7
104 006	Services administratifs centraux Personnel Provincial							
	72		Dépenses - Transferts					
PROVINCE DE NAMUR								Le 18/04/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2								Page : 8
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		104006/64260/000-2017	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTICLE 60)		300		300	D 1 - P 4
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2018	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		3.942		3.942	D 1 - P 7
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2019	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	1	10.610		10.611	D 1 - P 7
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2020	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		2.601		2.601	D 1 - P 7
420 016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial							
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		420016/61320/000-2020	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		15.000		15.000	D 3 - P 38
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2021	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		7		7	D 1 - P 7
		000002/64200/001-2021	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		1.585		1.585	D 1 - P 7
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			1.592		1.592	

000	Recettes et dépenses non ventilables							
002	Recettes et Dépenses Générales							
72	Dépenses - Transferts							
	000002/64200/000-2022	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		2.344		2.344	D 1 - P 7	
	000002/64200/001-2022	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	2.480	48.223		50.703	D 1 - P 7	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 9

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	2.480	50.567		53.047	

484	Cours d'eau non navigables - Curage							
017	Hydraulique							
71	Dépenses - Fonctionnement							
	484017/61360/000-2022	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES		19.813		19.813	D 1 - P 11	

000	Recettes et dépenses non ventilables							
002	Recettes et Dépenses Générales							
72	Dépenses - Transferts							
	000002/64200/001-2023	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	100.000	8.099		108.099	D 1 - P 7	

000	Recettes et dépenses non ventilables							
006	Personnel Provincial							
70	Dépenses - Personnel							
	000006/09001/000-2023	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	60.000	50.000		110.000	D 2	

104	Services administratifs centraux							
006	Personnel Provincial							
70	Dépenses - Personnel							
	104006/62630/002-2023	COMPLEMENT DE PENSIOSN ACCORDES PAR LA PROVINCE		600		600		

530	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels							
018	Economique							
72	Dépenses - Transferts							
	530018/64261/000-2023	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE	171.629	5.401		177.030	D 1 - P 9	

790	Cultes							
044	Cultes							
72	Dépenses - Transferts							
	790044/64000/000-2023	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE		16.032		16.032	D 1 - P 13	
	790044/64000/004-2023	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES		825		825	D 1 - P 1	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		16.857		16.857		

872 | Etablissements de soins

Fonct. SsFonc		Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2	-----			Le 18/04/2024	
								Page : 10	
052			C.H.R. & Ex C.H.P.						
		72		Dépenses - Transferts					
			872052/64263/003-2023	INTERVENTION DANS LE DEFICIT AISBS - SECTEUR MR/MRS		30.725		30.725	D 1 - P 15
922 055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat						
		72		Dépenses - Transferts					
			922055/64200/006-2023	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)	30.000	10.205		40.205	D 1 - P 6
TOTAL				DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	371.894	622.058		993.952	

Fonct. SsFonc		Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2	-----			Le 18/04/2024	
								Page : 11	

000	Recettes et dépenses non ventilables								
002	Recettes et Dépenses Générales								
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	82.607	157.086	239.693	D 3 - P 55		
		000002/63540/000	CONSTITUTION DE PROVISION POUR CHARGES D'EMPRUNTS FUTURS	1.933.668	455.000	2.388.668			
		000002/65310/000	CREDIT DESTINE A REGULARISER LES PRELEVEMENTS DE FRAIS FINANCIERS	1.500	12.500	14.000	D 5 - P 1		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC			2.017.775	624.586	2.642.361		
000	Recettes et dépenses non ventilables								
006	Personnel Provincial								
	70	Dépenses - Personnel							
		000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	1.000.000		500.000	500.000 D 2		
040	Impôts et taxes								
003	Fonds-Taxes								
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		040003/61320/000	FRAIS DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES TAXES	5.000	3.000	8.000			
060	Prélèvements								
002	Recettes et Dépenses Générales								
	78	Dépenses - Prélèvements							
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	3.719.636	3.103.652	6.823.288			
101	Autorités politiques provinciales								
005	Autorités Provinciales								
	70	Dépenses - Personnel							
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	898.716	80.000	978.716	D 2		
		101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	67.995	6.500	74.495	D 2		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			966.711	86.500	1.053.211		
	71	Dépenses - Fonctionnement							
		101005/61101/003	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	17.000	3.000	20.000	D 2		
		TOTAL FONCTION 101 005			983.711	89.500	1.073.211		
104	Services administratifs centraux								
002	Recettes et Dépenses Générales								
	70	Dépenses - Personnel							
PROVINCE DE NAMUR							Le 18/04/2024		
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 12		
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		104002/62510/001	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	400.000	10.000		410.000	D 2	
		104002/62510/002	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	14.000	4.000		18.000	D 2	
		104002/62720/000	COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL	180.000	9.650		189.650	D 2 - P 11	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			594.000	23.650		617.650	

7X			Dépenses - Dette						
	104002/43003/000		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	115.755		110.124	5.631	D 5	
	104002/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	28.279		9.766	18.513	D 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			144.034		119.890	24.144		
TOTAL FONCTION 104 002				738.034	23.650	119.890	641.794		
104 006	Services administratifs centraux Personnel Provincial								
70			Dépenses - Personnel						
	104006/62010/004		TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTION	509.015		230.000	279.015	D 2	
	104006/62310/005		COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTION	82.772		32.000	50.772	D 2	
	104006/62410/001		COTISATIONS 2 IEME PILIER - CONTRACTUELS	580.000	10.000		590.000	D 2	
	104006/62630/002		COMPLEMENT DE PENSIOSN ACCORDES PAR LA PROVINCE		3.600		3.600		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			1.171.787	13.600	262.000	923.387		
104 007	Services administratifs centraux Affaires Générales								
70			Dépenses - Personnel						
	104007/62010/001		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	524.710		70.000	454.710	D 2	
	104007/62310/001		COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	97.584		15.000	82.584	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			622.294		85.000	537.294		
104 009	Services administratifs centraux Comité de Direction								
71			Dépenses - Fonctionnement						
	104009/61101/000		FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION GENERALE	1.500	1.000		2.500	D 2	
104 068	Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur								
70			Dépenses - Personnel						
	104068/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	41.730	19.000		60.730	D 2	
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2									
----- Le 18/04/2024									
Page : 13									
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	12.044	3.000		15.044	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			53.774	22.000		75.774	
104 070	Services administratifs centraux Service Com								
70			Dépenses - Personnel						
	104070/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE COM	797.831		22.000	775.831	D 2	
	104070/62110/000		ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE COM	61.816	2.500		64.316	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			859.647	2.500	22.000	840.147		

104 084	Services administratifs centraux Services Juridiques								
	70		Dépenses - Personnel						
		104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES JURIDIQUES	214.686	1.000		215.686	D 2	
104 122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives								
	70		Dépenses - Personnel						
		104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	488.761	6.000		494.761	D 2	
		104122/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	36.979	1.000		37.979	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		525.740	7.000		532.740		
104 124	Services administratifs centraux Cellule des Marchés Publics								
	70		Dépenses - Personnel						
		104124/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	406.860		65.000	341.860	D 2	
		104124/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	30.783		4.000	26.783	D 2	
		104124/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	81.181		10.000	71.181	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		518.824		79.000	439.824		
104 126	Services administratifs centraux Service des Facilités								
	70		Dépenses - Personnel						
		104126/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	784.940	138.000		922.940	D 2	
		104126/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	61.054	11.500		72.554	D 2	
		104126/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	146.614	21.000		167.614	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		992.608	170.500		1.163.108		

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 14

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		71	Dépenses - Fonctionnement					
		104126/61300/001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA CORRESPONDANCE	197.280	60.000		257.280	D 3 - P 33
		104126/61330/000	FRAIS DE BATIMENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE	119.200	25.000		144.200	D 7 - P 11
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		316.480	85.000		401.480	
		TOTAL FONCTION 104 126		1.309.088	255.500		1.564.588	
104 128	Services administratifs centraux Service du Nettoyage							
	70		Dépenses - Personnel					
		104128/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	2.961.311	100.000		3.061.311	D 2
		104128/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	226.364	10.500		236.864	D 2
		104128/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	764.667	28.000		792.667	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.952.342	138.500		4.090.842	

106 100	Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA						
70	Dépenses - Personnel						
	106100/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	326.408		40.000	286.408	D 2
	106100/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	24.696		3.000	21.696	D 2
	106100/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	69.360		8.000	61.360	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		420.464		51.000	369.464	
71	Dépenses - Fonctionnement						
	106100/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	42.001	11.000		53.001	D 3 - P 37
	TOTAL FONCTION 106 100		462.465	11.000	51.000	422.465	
120 086	Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances						
7X	Dépenses - Dette						
	120086/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	49.974		357	49.617	D 5
	120086/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	5.758	739		6.497	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		55.732	739	357	56.114	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 15

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
120 103	Recettes et dépenses non ventilables Service Stratégie transversale et Conseils							
70	Dépenses - Personnel							
	120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE STRAT & CO	240.659		20.000	220.659	D 2	
	120103/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE STRAT & CO	18.208		1.000	17.208	D 2	
	120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE STRAT & CO	49.427		5.000	44.427	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		308.294		26.000	282.294		
121 085	Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier							
70	Dépenses - Personnel							
	121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.695.513	53.000		1.748.513	D 2	
	121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	130.262	6.000		136.262	D 2	
	121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	291.075	10.000		301.075	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.116.850	69.000		2.185.850		
124 012	Patrimoine privé Patrimoine							
71	Dépenses - Fonctionnement							
	124012/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF MAP (coworking)	3.000		2.700	300	D 3 - P 52	
	124012/61330/001	FRAIS/INDEMNITES DIVERS LIES AU PATRIMOINE PROVINCIAL		3.500		3.500	D 3 - P 54	

	124012/61330/010	OU A USAGE DE LA PROVINCE FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	300.000	58.000		358.000	D 3 - P 27	
	124012/61330/011	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)	195.000	110.000		305.000	D 3 - P 41	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		498.000	171.500	2.700	666.800		
7X	Dépenses - Dette							
	124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	274.950		60.945	214.005	D 5	
	124012/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	438.093		424.890	13.203	D 5	
	124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	119.361		5.311	114.050	D 5	
	124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	1.038.950		821.122	217.828	D 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.871.354		1.312.268	559.086		
	TOTAL FONCTION 124 012		2.369.354	171.500	1.314.968	1.225.886		
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial							
7X	Dépenses - Dette							
	124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU	538.406		10.325	528.081	D 5	
PROVINCE DE NAMUR							Le 18/04/2024	
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 16	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		124088/65000/000	CAMPUS PROVINCIAL INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	116.986	1.834		118.820	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		655.392	1.834	10.325	646.901	
124 092	Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine							
70	Dépenses - Personnel							
	124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	216.006	2.000		218.006	D 2	
	124092/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	13.748	3.000		16.748	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		229.754	5.000		234.754		
7X	Dépenses - Dette							
	124092/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	2.316		64	2.252	D 5	
	124092/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	34	133		167	D 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		2.350	133	64	2.419		
	TOTAL FONCTION 124 092		232.104	5.133	64	237.173		
131 087	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel Service de Gestion des Ressources Humaines							
70	Dépenses - Personnel							
	131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1.279.313		38.000	1.241.313	D 2	
	131087/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	96.791		2.000	94.791	D 2	
	131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES	229.204		10.000	219.204	D 2	

		RESSOURCES HUMAINES						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.605.308		50.000		1.555.308	
71		Dépenses - Fonctionnement						
	131087/61300/001	FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL	90.000				90.000	D 3 - P 15
	131087/61300/002	ORGANISATION DE JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL	31.000	9.000			40.000	D 3 - P 16
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	121.000	9.000			130.000	
		TOTAL FONCTION 131 087	1.726.308	9.000	50.000		1.685.308	

134 008	Imprimerie Imprimerie							
70		Dépenses - Personnel						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 17

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	402.129		80.000	322.129	D 2
		134008/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	30.838		3.000	27.838	D 2
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	61.588		13.000	48.588	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	494.555		96.000	398.555	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		134008/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE	42.500		20.000	22.500	D 3 - P 34
		134008/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'IMPRIMERIE	11.848	20.000		31.848	D 3 - P 34
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	54.348	20.000	20.000	54.348	
7X			Dépenses - Dette					
		134008/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	1.030		420	610	D 5
			TOTAL FONCTION 134 008	549.933	20.000	116.420	453.513	

137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier							
70			Dépenses - Personnel					
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	858.003		60.000	798.003	D 2
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	203.235		45.000	158.235	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.061.238		105.000	956.238	
7X			Dépenses - Dette					
		137013/43003/020	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	125.869		7.189	118.680	D 5
		137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	41.867		182	41.685	D 5
		137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURIRE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	17.380		2.899	14.481	D 5
		137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	13.324		833	12.491	D 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	198.440		11.103	187.337	
			TOTAL FONCTION 137 013	1.259.678		116.103	1.143.575	

137 014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien							
70	Dépenses - Personnel							
	137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	943.932	153.000		1.096.932	D 2	
	137014/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	71.416	10.000		81.416	D 2	
	137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	205.382	34.000		239.382	D 2	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 18

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.220.730	197.000		1.417.730	
71		Dépenses - Fonctionnement						
		137014/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	35.000	5.000		40.000	D 3 - P 1
		TOTAL FONCTION 137 014		1.255.730	202.000		1.457.730	

139
093 Service informatique général
Informatique et Telecommunications

70	Dépenses - Personnel							
	139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	819.138		30.000	789.138	D 2	
	139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	61.975		2.000	59.975	D 2	
	139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	156.910		13.000	143.910	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.038.023		45.000	993.023		
71	Dépenses - Fonctionnement							
	139093/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	350	500		850	D 2	
	139093/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE INFORMATIQUE SOCIETES ET ASSIMILES	45.000	120.000		165.000	D 3 - P 42	
	139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	948.952	2.695.000		3.643.952	D 3 - P 46	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		994.302	2.815.500		3.809.802		
7X	Dépenses - Dette							
	139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	93.520		89.039	4.481	D 5	
	139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	27.844		9.942	17.902	D 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		121.364		98.981	22.383		
	TOTAL FONCTION 139 093		2.153.689	2.815.500	143.981	4.825.208		

335
121 Ecole de police
Académie de Police

70	Dépenses - Personnel							
	335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	378.092		45.000	333.092	D 2	
	335121/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	28.606		3.000	25.606	D 2	
	335121/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	87.713		19.000	68.713	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		494.411		67.000	427.411		

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		335121/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE	10.000	15.000		25.000	D 2 - P 4
		335121/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE	100.050	11.000		111.050	D 3 - P 12
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	110.050	26.000		136.050	
	7X		Dépenses - Dette					
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	46.272		7.337	38.935	D 5
			TOTAL FONCTION 335 121	650.733	26.000	74.337	602.396	
353 110			Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile					
	70		Dépenses - Personnel					
		353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	544.278		110.000	434.278	D 2
		353110/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	400.000		40.000	360.000	D 2 - P 7
		353110/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	41.179		9.000	32.179	D 2
		353110/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	114.091		20.000	94.091	D 2
		353110/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	115.440		11.544	103.896	D 2 - P 8
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.214.988		190.544	1.024.444	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		353110/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	39.000		30.000	9.000	D 2 - P 9
		353110/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - SOCIETES ET ASSIMILES	10.000	40.000		50.000	D 3 - P 19
		353110/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	130.846	32.370		163.216	D 3 - P 36
		353110/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	10.404	10.000		20.404	D 3 - P 36
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	190.250	82.370	30.000	242.620	
			TOTAL FONCTION 353 110	1.405.238	82.370	220.544	1.267.064	

420 016 Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)
Service Technique Provincial

	70		Dépenses - Personnel					
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.642.794		10.000	2.632.794	D 2
		420016/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	149.715		68.000	81.715	D 2
		420016/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS DE	11.387		5.000	6.387	D 2

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
--------	------	---------	---------------------------------------	--------	--------------	------------	--------	---------------

SsFonc	Eco.		avant MB		après MB	
	420016/62310/000	L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	524.569		10.000	D 2
	420016/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	23.162		8.000	D 2
		COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL				
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.351.627		101.000	
71		Dépenses - Fonctionnement				
	420016/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL		300	300	D 2
	420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	21.700	85.782	107.482	D 3 - P 38
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		21.700	86.082	107.782	
7X		Dépenses - Dette				
	420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIES	26.208		15	D 5
	420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIES	5.286	31	5.317	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		31.494	31	15	
TOTAL FONCTION 420 016			3.404.821	86.113	101.015	3.389.919
421 016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial					
	7X	Dépenses - Dette				
	421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	206.902		413	D 5
	421016/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	31.264	855	32.119	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		238.166	855	413	238.608
484 017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	7X	Dépenses - Dette				
	484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	217.602		618	D 5
	484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	45.664	766	46.430	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		263.266	766	618	263.414
562 022	Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
	7X	Dépenses - Dette				
	562022/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	18.736		81	D 5
	562022/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	1.106	168	1.274	D 5

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 21

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		19.842	168	81	19.929	
610 024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
	70	Dépenses - Personnel						

	610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	594.649	37.000		631.649	D 2	
	610024/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'O.P.A.	44.571	3.000		47.571	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		639.220	40.000		679.220		
7X	Dépenses - Dette							
	610024/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	52.230		146	52.084	D 5	
	610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	44.297		21.259	23.038	D 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		96.527		21.405	75.122		
	TOTAL FONCTION 610 024		735.747	40.000	21.405	754.342		
701 072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation							
70	Dépenses - Personnel							
	701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	1.363.945	15.000		1.378.945	D 2	
	701072/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'APEF	2.000	3.000		5.000	D 2 - P 10	
	701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	96.770	8.000		104.770	D 2	
	701072/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'APEF	1.443	866		2.309	- P 0	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.464.158	26.866		1.491.024		
72	Dépenses - Transferts							
	701072/64000/000	AFFILIATION DE LA PROVINCE A LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE (C.P.E.O.N.S.)	19.000		4.043	14.957	D 4 - P 6	
	TOTAL FONCTION 701 072		1.483.158	26.866	4.043	1.505.981		
701 123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faitière - Enseignement Secondaire							
70	Dépenses - Personnel							
	701123/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	95.533		45.000	50.533	D 2	
	701123/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES - IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	9.500.000	400.000		9.900.000	D 2	
	701123/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	7.228		3.000	4.228	D 2	
	701123/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	20.851		13.000	7.851	D 2	
PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2								
Le 18/04/2024								
Page : 22								
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		9.623.612	400.000	61.000	9.962.612	
71	Dépenses - Fonctionnement							
	701123/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES	8.000	8.170			16.170	D 3 - P 8
	TOTAL FONCTION 701 123		9.631.612	408.170	61.000	9.978.782		
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
70	Dépenses - Personnel							

	732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.903.241		180.000	1.723.241	D 2
	732028/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6.550.000	800.000		7.350.000	D 2
	732028/62110/000	ALLOC. SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	145.893		8.000	137.893	D 2
	732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	366.675		11.000	355.675	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			8.965.809	800.000	199.000	9.566.809	
71	Dépenses - Fonctionnement						
	732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	779.787	60.006		839.793	D 3 - P 32
	732028/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	121.000	16.750		137.750	D 3 - P 32
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC			900.787	76.756		977.543	
7X	Dépenses - Dette						
	732028/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	213.208		20.370	192.838	D 5
	732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	131.857		1.966	129.891	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			345.065		22.336	322.729	
TOTAL FONCTION 732 028			10.211.661	876.756	221.336	10.867.081	

732
060Enseignement agricole et horticole
Ferme de St-Quentin

70	Dépenses - Personnel						
	732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	293.260	16.000		309.260	D 2
	732060/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	20.675	3.000		23.675	D 2
	732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	55.473	8.000		63.473	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			369.408	27.000		396.408	
71	Dépenses - Fonctionnement						

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 23

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	286.954	600		287.554	D 7 - P 34
		732060/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	6.000	5.900		11.900	D 7 - P 34
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC				292.954	6.500		299.454	
7X	Dépenses - Dette							
		732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	66.856		5.417	61.439	D 5
		732060/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	17.392		2.185	15.207	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE				84.248		7.602	76.646	
TOTAL FONCTION 732 060				746.610	33.500	7.602	772.508	

733
035Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie
Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN

70	Dépenses - Personnel							
		733035/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	84.675		10.000	74.675	D 2 - P 2

71	Dépenses - Fonctionnement							
	733035/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DES PEDAGOGIE - ISPN	8.245		1.000	7.245	D 2 - P 3	
	733035/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - SOCIETES ET ASSIMILES	22.178	11.000		33.178	D 3 - P 13	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		30.423	11.000	1.000	40.423		
TOTAL FONCTION 733 035			115.098	11.000	11.000	115.098		
733 099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale							
70	Dépenses - Personnel							
	733099/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.610.000	100.000		2.710.000	D 2	
	733099/62030/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.270.000	200.000		1.470.000	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.880.000	300.000		4.180.000		
71	Dépenses - Fonctionnement							
	733099/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	5.550	2.000		7.550	D 3 - P 30	
	733099/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	31.250		2.000	29.250	D 3 - P 30	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		36.800	2.000	2.000	36.800		
TOTAL FONCTION 733 099			3.916.800	302.000	2.000	4.216.800		

735 | Autres enseignements professionnels et techniques

PROVINCE DE NAMUR
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2
Le 18/04/2024
Page : 24

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)							
70	Dépenses - Personnel							
	735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	96.148	1.000			97.148	D 2
	735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	20.870	500			21.370	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		117.018	1.500			118.518	
71	Dépenses - Fonctionnement							
	735029/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	85.793				85.793	D 3 - P 7
7X	Dépenses - Dette							
	735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	572			8	564	D 5
TOTAL FONCTION 735 029			203.383	1.500		8	204.875	
735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
70	Dépenses - Personnel							
	735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.264.993			77.000	1.187.993	D 2
	735030/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.670.000			100.000	3.570.000	D 2

	735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	278.513		18.000	260.513	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		5.213.506		195.000	5.018.506	
71	Dépenses - Fonctionnement						
	735030/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EHPN - SOCIETES ET ASSIMILES	4.000	10.000		14.000	D 3 - P 43
	735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	820.400			820.400	D 3 - P 29
	735030/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	142.500	11.000		153.500	D 3 - P 29
	735030/61340/000	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE L'EHPN	2.800	500		3.300	D 3 - P 29
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		969.700	21.500		991.200	
7X	Dépenses - Dette						
	735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	243.009		9.925	233.084	D 5
	735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	69.571		3.770	65.801	D 5
	735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNYS CONTRACTES POUR LA CITADINE	1.404	1.626		3.030	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		313.984	1.626	13.695	301.915	
	TOTAL FONCTION 735 030		6.497.190	23.126	208.695	6.311.621	

735 031 Autres enseignements professionnels et techniques
Chateau de Namur

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 25

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	7X	Dépenses - Dette						
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	7.167		259	6.908	D 5
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
	70	Dépenses - Personnel						
		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	290.438	11.000		301.438	D 2
		735034/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	16.400	3.300		19.700	D 2 - P 1
		735034/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	23.906	1.500		25.406	D 2
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	50.660	12.000		62.660	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		381.404	27.800			409.204	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		735034/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	21.100	13.000		34.100	D 3 - P 10
		735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	167.775			167.775	D 3 - P 11
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		188.875	13.000			201.875	
	7X	Dépenses - Dette						
		735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	80.466		77	80.389	D 5
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	20.293	794		21.087	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		100.759	794	77		101.476	
	TOTAL FONCTION 735 034		671.038	41.594	77		712.555	

735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
70	Dépenses - Personnel						
	735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG	670.705	95.000	575.705	D 2	
	735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEEG	50.745	7.000	43.745	D 2	
	735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG	163.534	28.000	135.534	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		884.984	130.000	754.984		
71	Dépenses - Fonctionnement						
	735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG	356.887	17.530	374.417	D 3 - P 47	
	735079/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EPEEG	16.000	2.500	18.500	D 3 - P 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		372.887	20.030	392.917		

PROVINCE DE NAMUR EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 |-----| Le 18/04/2024
Page : 26

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	72	Dépenses - Transferts						
		735079/64000/000	SUBSIDE A L'ASBL CERCLE EQUESTRE DE GESVES POUR L' ORG; DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE POUR JEUNES CHEVAUX	9.000	5.000		14.000	D 4 - P 10
	7X	Dépenses - Dette						
		735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	167.673		31.178	136.495	D 5
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	107.589		36.486	71.103	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		275.262		67.664	207.598	
	TOTAL FONCTION 735 079			1.542.133	25.030	197.664	1.369.499	

735 112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)							
70	Dépenses - Personnel							
	735112/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)	108.744	74.000	182.744	D 2		
	735112/62110/000	ALLOACTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	8.337	7.000	15.337	D 2		
	735112/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)	31.756	9.000	40.756	D 2		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		148.837	90.000	238.837			
71	Dépenses - Fonctionnement							
	735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	145.850	15.660	161.510	D 3 - P 9		
7X	Dépenses - Dette							
	735112/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	7.929		2.996	4.933	D 5	
	735112/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	2.527		2.527	D 5		
	735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	5.915		1.981	3.934	D 5	
	735112/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS	7.275		869	6.406	D 5	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		23.646		8.373	15.273		
	TOTAL FONCTION 735 112			318.333	105.660	8.373	415.620	

741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
70	Dépenses - Personnel						
	741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	90.486		11.000	79.486	D 2
	741081/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	16.132		3.000	13.132	D 2
	741081/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE	1	1.000		1.001	D 2

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 27

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			ECOLE					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	106.619	1.000	14.000	93.619	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		741081/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	5.050	10.000		15.050	D 3 - P 44
	7X		Dépenses - Dette					
		741081/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	168.417		431	167.986	D 5
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	38.985	151		39.136	D 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	207.402	151	431	207.122	
			TOTAL FONCTION 741 081	319.071	11.151	14.431	315.791	

760
039 Complexes provinciaux de délaissement
Chevetogne

72	Dépenses - Transferts						
	760039/64000/000	DOTATION A LA REGIE DVC	4.133.917	200.000		4.333.917	D 4 - P 8

762
037 Culture et Loisirs
Service de la Culture

70	Dépenses - Personnel						
	762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	2.664.547		125.000	2.539.547	D 2
	762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	577.623		52.000	525.623	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.242.170		177.000	3.065.170	
71	Dépenses - Fonctionnement						
	762037/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DE LA CULTURE - SOCIETES ET ASSIMILES	334.500	40.000		374.500	D 3 - P 45
	762037/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	243.000	165.000		408.000	D 3 - P 28
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	577.500	205.000		782.500	
7X	Dépenses - Dette						
	762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	116.275		286	115.989	D 5
		TOTAL FONCTION 762 037	3.935.945	205.000	177.286	3.963.659	

762
040 Culture et Loisirs
ASPASC Programmation et Développement Territorial

72	Dépenses - Transferts						
	762040/64000/017	SUBSIDE AUX CENTRES CULTURELS LOCAUX	261.135		300	260.835	D 4 - P 1

PROVINCE DE NAMUR | EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 | Le 18/04/2024 | Page : 28

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	267.135	300	300	267.135	
	7X		Dépenses - Dette					
		762040/43003/008	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	259.033		61.973	197.060	D 5
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	38.265		14.563	23.702	D 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	297.298		76.536	220.762	
			TOTAL FONCTION 762 040	564.433	300	76.836	487.897	

767 038			Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque					
	70		Dépenses - Personnel					
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	1.035.962		165.000	870.962	D 2
		767038/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA BIBLIOTHEQUE		360		360	
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	190.271		22.000	168.271	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.226.233	360	187.000	1.039.593	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		767038/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - SOCIETES ET ASSIMILES	10.500		360	10.140	D 3
	7X		Dépenses - Dette					
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	3.809	19		3.828	D 5
			TOTAL FONCTION 767 038	1.240.542	379	187.360	1.053.561	

771 107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	70		Dépenses - Personnel					
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	624.522	50.000		674.522	D 2
		771107/62010/010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	509.559		6.000	503.559	D 2
		771107/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL	663.965		60.000	603.965	D 2
		771107/62011/020	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	8.000		3.000	5.000	D 3 - P 17
		771107/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	47.654	3.000		50.654	D 2
		771107/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	50.235		5.000	45.235	D 2
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	122.869	2.000		124.869	D 2
		771107/62310/010	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	111.099		1.000	110.099	D 2
		771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	119.544		11.000	108.544	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.257.447	55.000	86.000	2.226.447	

PROVINCE DE NAMUR | EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 | Le 18/04/2024 | Page : 29

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		771107/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES	40.000	32.000		72.000	D 4 - P 5
		771107/61200/010	PERSONNEL EXTERIEUR DU MUSEE ROPS - SOCIETES ET ASSIMILES	42.500	8.000		50.500	D 3 - P 21
		771107/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIETES ET ASSIMILES	30.000	6.000		36.000	D 3 - P 17
		771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	130.600	10.000		140.600	D 3 - P 14
		771107/61320/010	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	130.795	8.000		138.795	D 3 - P 21
		771107/61320/021	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU PATRIMOINE MEMORIELLE	12.300		3.000	9.300	D 3 - P 17
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		386.195	64.000	3.000	447.195	
	7X		Dépenses - Dette					
		771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	113.686		62.248	51.438	D 5
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	69.358		24.764	44.594	D 5
		771107/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	9.082		45	9.037	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		192.126		87.057	105.069	
	TOTAL FONCTION 771 107			2.835.768	119.000	176.057	2.778.711	
773 042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial							
	7X		Dépenses - Dette					
		773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	6.308		46	6.262	D 5
790 044	Cultes Cultes							
	72		Dépenses - Transferts					
		790044/64000/004	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES	10.902	601		11.503	D 1 - P 3
		790044/64000/005	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE	8.190	2		8.192	D 4 - P 9
		790044/64000/007	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DES DESSERVANTS DU CULTE ISLAMIQUE	13.812	614		14.426	D 4 - P 4
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		32.904	1.217		34.121	
801 045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	70		Dépenses - Personnel					
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	474.565	61.000		535.565	D 2
		801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE -	360.032	55.000		415.032	D 2
PROVINCE DE NAMUR								Le 18/04/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2								Page : 30
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		801045/62010/030	SAILFE TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	278.740		17.000	261.740	D 2
		801045/62010/040	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	129.349		40.000	89.349	D 2

801045/62010/050	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	419.083		3.000	416.083	D 2
801045/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE SAILFE	77.498	11.000		88.498	D 2
801045/62310/030	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE MADO	80.445		4.000	76.445	D 2
801045/62310/040	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	37.313		11.000	26.313	D 2
801045/62310/050	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	81.733		1.000	80.733	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.938.758	127.000	76.000	1.989.758	

71	Dépenses - Fonctionnement					
801045/61000/030	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	26.599	5.232		31.831	D 3 - P 39
801045/61101/040	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	2.000	2.180		4.180	D 3 - P 25
801045/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE - SOCIETES ET ASSIMILES	65.000	45.960		110.960	D 3 - P 26
801045/61200/030	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO - SOCIETES ET ASSIMILES	12.000	2.052		14.052	D 3 - P 39
801045/61200/040	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSIMILES	22.000	15.675		37.675	D 3 - P 25
801045/61300/050	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	5.351	2.000		7.351	D 3 - P 22
801045/61320/030	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	13.768	2.052		15.820	D 3 - P 39
801045/61320/040	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	9.200	8.995		18.195	D 3 - P 25
801045/61320/050	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	35.351		2.000	33.351	D 3 - P 22
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		191.269	84.146	2.000	273.415	
TOTAL FONCTION 801 045		2.130.027	211.146	78.000	2.263.173	

802 127	Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale					
70	Dépenses - Personnel					
802127/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	335.561	85.000		420.561	D 2
802127/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	17.769	13.000		30.769	D 2
802127/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	72.229	8.000		80.229	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		425.559	106.000		531.559	

71	Dépenses - Fonctionnement					
----	---------------------------	--	--	--	--	--

PROVINCE DE NAMUR
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2
Le 18/04/2024
Page : 31

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		802127/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOURS - TRANSITION TERRITORIALE	1	500		501	D 2
		802127/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	132.500			132.500	D 3 - P 35
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC				132.501	500		133.001	
TOTAL FONCTION 802 127				558.060	106.500		664.560	

811 111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria					
70	Dépenses - Personnel					

	811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	571.664	5.000		576.664	D 2	
	811111/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	43.251	1.000		44.251	D 2	
	811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	102.496	1.000		103.496	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		717.411	7.000		724.411		
71	Dépenses - Fonctionnement							
	811111/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	10.100	6.000		16.100	D 3 - P 18	
	TOTAL FONCTION 811 111		727.511	13.000		740.511		
833 046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale							
7X	Dépenses - Dette							
	833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	13.003		10.334	2.669		
844 045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)							
7X	Dépenses - Dette							
	844045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS VIVRE MIEUX	8.267		8.267			
861 063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention							
70	Dépenses - Personnel							
	861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	345.002		63.000	282.002	D 2	
	861063/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE PREVENTION	26.103		4.000	22.103	D 2	
	861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	66.553		17.000	49.553	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		437.658		84.000	353.658		
PROVINCE DE NAMUR						Le 18/04/2024		
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Page : 32		
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
870 049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire							
70	Dépenses - Personnel							
	870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	2.216.236	7.000			2.223.236	D 2
	870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	167.676	3.000			170.676	D 2
	870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	393.908	7.000			400.908	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.777.820	17.000			2.794.820	
71	Dépenses - Fonctionnement							
	870049/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	80.000	10.000			90.000	D 2 - P 5
	870049/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES	424.000				424.000	D 3 - P 24

	870049/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	48.955			48.955	D 3 - P 23
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		552.955	10.000		562.955	
	TOTAL FONCTION 870 049		3.330.775	27.000		3.357.775	

870 051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.						
7X	Dépenses - Dette						
	870051/43003/000	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	14.541		79	14.462	D 5
	870051/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	1.052	164		1.216	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		15.593	164	79	15.678	

870 116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale						
70	Dépenses - Personnel						
	870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.609.407	110.000		4.719.407	D 2
	870116/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	393.092		72.000	321.092	D 2
	870116/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	348.738	10.000		358.738	D 2
	870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	978.615	29.000		1.007.615	D 2
	870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	91.787		18.000	73.787	D 2

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 33

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		6.421.639	149.000	90.000	6.480.639	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		870116/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	27.500	8.000		35.500	D 2 - P 6
		870116/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	56.292	2.675		58.967	D 3 - P 40
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		83.792	10.675		94.467	
	TOTAL FONCTION 870 116			6.505.431	159.675	90.000	6.575.106	

870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal							
70	Dépenses - Personnel							
	870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	891.481	16.000		907.481	D 2	
	870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	59.686	9.500		69.186	D 2	
	870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	163.956	7.000		170.956	D 2	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.115.123	32.500		1.147.623		
	7X	Dépenses - Dette						
	870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	168.951		9.574	159.377	D 5	
	870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	74.415		7.841	66.574	D 5	

	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	243.366		17.415	225.951	
	TOTAL FONCTION 870 117	1.358.489	32.500	17.415	1.373.574	
TOTAL	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	101.055.065	10.769.700	4.957.689	106.867.076	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2			-----		Le 18/04/2024	
							Page : 34	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	101.426.959	11.391.758	4.957.689	107.861.028	

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	5.753.078	184.131.031	1.235.201		191.119.310	16.208.097		207.327.407
	MODIFICATIONS (+)	341.100	2.022.308	500.000		2.863.408	19.393.444		22.256.852
	(-)	-17.000	-136.704			-153.704			-153.704
		324.100	1.885.604	500.000		2.709.704	19.393.444		22.103.148
	TOTAL	6.077.178	186.016.635	1.735.201		193.829.014	35.601.541		229.430.555

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact.Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	124.043.295	23.324.043	34.919.295		8.809.852	191.096.485	1.180.900	3.915.837	196.193.222
	MODIFICATIONS (+)	2.944.276	4.507.975	206.517		7.280	7.666.048	622.058	3.103.652	11.391.758
	(-)	-2.988.544	-61.060	-4.343		-1.903.742	-4.957.689			-4.957.689
		-44.268	4.446.915	202.174		-1.896.462	2.708.359	622.058	3.103.652	6.434.069
	TOTAL	123.999.027	27.770.958	35.121.469		6.913.390	193.804.844	1.802.958	7.019.489	202.627.291

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735 030			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/004-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	25.000		240	24.760	D 1 - P 10
124 012			Patrimoine privé Patrimoine					
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/013-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		1.292.248		1.292.248	D 1 - P 10
124 012			Patrimoine privé Patrimoine					
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/011-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		9.222.103		9.222.103	D 1 - P 10
124 088			Patrimoine privé Campus Provincial					
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	318.849		14.706	304.143	D 1 - P 10
134 008			Imprimerie Imprimerie					
	82		Recettes - Dette					
		134008/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE	7.551		7.551		D 7 - P 12
		134008/17010/006-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IMPRIMERIE	13.897		13.897		D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		21.448		21.448		
137 013			Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	98.765		534	98.231	D 1 - P 10
		137013/17010/002-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE	49.676		4.868	44.808	D 1 - P 10
		137013/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	53.037		3.228	49.809	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		201.478		8.630	192.848	
139 093			Service informatique général Informatique et Telecommunications					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	285.039		9.540	275.499	D 1 - P 10
		139093/17010/006-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	96.064		24.339	71.725	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		381.103		33.879	347.224	
484 017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique						
	82		Recettes - Dette					
		484017/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	313.724		24.857	288.867	D 1 - P 10
610 024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
	82		Recettes - Dette					
		610024/17010/008-2018	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA	582.000		34.181	547.819	D 1 - P 10
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/005-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	192.129		40.723	151.406	D 1 - P 10
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/007-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	7.314		1.272	6.042	D 1 - P 10
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur						
	82		Recettes - Dette					
		735031/17010/000-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	209.222		12.541	196.681	D 1 - P 10
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	11.584	6.173		17.757	D 1 - P 10
		735034/17010/003-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	27.894		58	27.836	D 1 - P 10
PROVINCE DE NAMUR								Le 18/04/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2								Page : 39
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		39.478	6.173	58	45.593	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						

079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)								
	82	Recettes - Dette							
		735079/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	39.716		7.270	32.446	D 1 - P 10	
		735079/17010/006-2018	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEEG	727.102		181.367	545.735	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		766.818		188.637	578.181		
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)								
	82	Recettes - Dette							
		741081/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	326.939		35.966	290.973	D 1 - P 10	
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture								
	82	Recettes - Dette							
		762037/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	121.771		6.933	114.838	D 1 - P 10	
762 040	Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial								
	82	Recettes - Dette							
		762040/17010/008-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS		900.000		900.000	D 1 - P 10	
767 038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque								
	82	Recettes - Dette							
		767038/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE	29.004	1.000		30.004	D 1 - P 10	
771 106	Musées Service de la Culture - Musée Rops								
	82	Recettes - Dette							
		771106/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS	164.972		164.972		D 1 - P 10	
		771106/17010/003-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS	13.986		13.986		D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		178.958		178.958			
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel								
PROVINCE DE NAMUR									Le 18/04/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2									Page : 40
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
	82	Recettes - Dette							
		771107/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEES ROPS		162.783		162.783	D 1 - P 10	
		771107/17010/013-2018	EMPRUN POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS		13.986		13.986	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			176.769		176.769		
773 042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial								

82			Recettes - Dette							
		773042/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	60.578		733	59.845	D 1 - P 10		
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal									
82			Recettes - Dette							
		870117/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	168.337		7.023	161.314	D 1 - P 10		
124 012	Patrimoine privé Patrimoine									
82			Recettes - Dette							
		124012/17010/015-2019	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D' UN DEUXIEME ACCES AU SITE PROVINCIAL DE LA RUE H.BLES		1.500.000		1.500.000	D 1 - P 10		
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel									
82			Recettes - Dette							
		771107/17010/000-2019	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	14.500	8.993		23.493	D 1 - P 10		
610 024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole									
82			Recettes - Dette							
		610024/17010/003-2020	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.	12.178		12.178		D 1 - P 10		
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin									
82			Recettes - Dette							
		732060/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		23.544		23.544	D 1 - P 10		
733	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie									
PROVINCE DE NAMUR								EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2		Le 18/04/2024
										Page : 41
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification		
099		Institut Provincial de Formation Sociale								
82			Recettes - Dette							
		733099/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	29.662		25.408	4.254	D 1 - P 10		
735 029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)									
82			Recettes - Dette							
		735029/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	16.665		411	16.254	D 1 - P 10		
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)									
82			Recettes - Dette							
		735034/17010/003-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE	95.400	36.788		132.188	D 1 - P 10		

			D'ANDENNE (ESPA)						
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)								
	82		Recettes - Dette						
		735079/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	12.948		412	12.536	D 1 - P 10	
773 042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial								
	82		Recettes - Dette						
		773042/17010/000-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	184.203		1.356	182.847	D 1 - P 10	
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial								
	82		Recettes - Dette						
		124088/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	176.940		6.388	170.552	D 1 - P 10	
		124088/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	19.783		539	19.244	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		196.723		6.927	189.796		
139 093	Service informatique général Informatique et Telecommunications								
	82		Recettes - Dette						
		139093/17010/006-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	23.827		4.855	18.972	D 1 - P 10	
335	Ecole de police								

PROVINCE DE NAMUR
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024
Page : 42

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
121	Académie de Police								
	82		Recettes - Dette						
		335121/17010/001-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	90.000		90.000		D 1 - P 10	
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin								
	82		Recettes - Dette						
		732060/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	13.808		821	12.987	D 1 - P 10	
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)								
	82		Recettes - Dette						
		735034/17010/003-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	15.000		11.335	3.665	D 1 - P 10	
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture								
	82		Recettes - Dette						
		762037/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA	41.285		7.986	33.299	D 1 - P 10	

CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR									
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel								
82	Recettes - Dette								
	771107/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.484.820			1.484.820	D 1 - P 10		
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal								
82	Recettes - Dette								
	870117/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	125.000		93.250	31.750	D 1 - P 10		
104 002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales								
82	Recettes - Dette								
	104002/17010/004-2022	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	592.307			592.307	D 1 - P 10		
124 012	Patrimoine privé Patrimoine								
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2									
Le 18/04/2024									
Page : 43									
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
82			Recettes - Dette						
	124012/17010/004-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		814.212			814.212	D 1 - P 10	
	124012/17010/007-2022	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	253.313	470.436			723.749	D 1 - P 10	
	124012/17010/011-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	195.111		195.111			D 1 - P 10	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		448.424	1.284.648	195.111		1.537.961		
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney								
82	Recettes - Dette								
	732028/17010/005-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	672.908	97.093			770.001	D 1 - P 10	
	732028/17010/009-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	131.983	245.108			377.091	D 1 - P 10	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		804.891	342.201			1.147.092		
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)								
82	Recettes - Dette								
	741081/17010/006-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR	724.500	1.359.500			2.084.000	D 1 - P 10	
000 001	Recettes et dépenses non ventilables Exercices Antérieurs								
86	Recettes - Exercices antérieurs								

		000001/09710/000-2023	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE		16.914.370		16.914.370		D 1 - P 5
124 012			Patrimoine privé Patrimoine						
	82		Recettes - Dette						
		124012/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		247.638		247.638		D 1 - P 10
124 088			Patrimoine privé Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette						
		124088/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		175.319		175.319		D 1 - P 10
137 013			Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
PROVINCE DE NAMUR									Le 18/04/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2									Page : 44
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
	82		Recettes - Dette						
		137013/17010/001-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		61.196		61.196		D 1 - P 10
139 093			Service informatique général Informatique et Telecommunications						
	82		Recettes - Dette						
		139093/17010/003-2023	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE		450.884		450.884		D 1 - P 10
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	82		Recettes - Dette						
		732028/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		34.487		34.487		D 1 - P 10
		732028/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		382.081		382.081		D 1 - P 10
		732028/17010/009-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR		22.298		22.298		D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			438.866		438.866		
732 060			Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
	82		Recettes - Dette						
		732060/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		59.113		59.113		D 1 - P 10
735 030			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	82		Recettes - Dette						
		735030/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN		258.070		258.070		D 1 - P 10
		735030/17010/009-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU PROJET PRR		25.697		25.697		D 1 - P 10

		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			283.767			283.767	
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
	82	Recettes - Dette							
		735079/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG		8.900			8.900	D 1 - P 10
		735079/17010/003-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG		5.623			5.623	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			14.523			14.523	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 45

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735 112			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
	82		Recettes - Dette					
		735112/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		36.996		36.996	D 1 - P 10
		735112/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS		70.000		70.000	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			106.996		106.996	
741 081			Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/006-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR		46.027		46.027	D 1 - P 10
771 107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		148.240		148.240	D 1 - P 10
870 117			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal					
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		65.758		65.758	D 1 - P 10
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	23.707.534	20.329.421	17.975.205	26.061.750	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060 002			Prélèvements Recettes et Dépenses Générales					
	88		Recettes - Prélèvements					
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	3.719.636	3.103.652		6.823.288	D 7 - P 9
060 081			Prélèvements Haute-Ecole					
	88		Recettes - Prélèvements					
		060081/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE	186.216	1.098.600		1.284.816	D 7 - P 27
124 012			Patrimoine privé Patrimoine					
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE					D 7 - P 30
		124012/17010/007	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE					D 7 - P 30
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE						
124 088			Patrimoine privé Campus Provincial					
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	454.000	365.000		819.000	D 7 - P 23
134 008			Imprimerie Imprimerie					
	81		Recettes - Investissements					
		134008/23102/000	VENTE MACHINES IMPRIMERIE		111.000		111.000	D 7 - P 12
137 013			Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		60.000		60.000	D 7 - P 22
		137013/17010/003	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	100.000	50.000		150.000	D 7 - P 21
		137013/17010/010	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	100.000		100.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		200.000	110.000	100.000	210.000	
137 014			Service des bâtiments Equipe d'Entretien					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	81		Recettes - Investissements					
		137014/24102/000	VENTE DE VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		1.350		1.350	D 7 - P 36
335 121		Ecole de police Académie de Police						
	82		Recettes - Dette					
		335121/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	265.000		265.000		
610 024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
	82		Recettes - Dette					
		610024/17010/008	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA	1.000.000		1.000.000		D 7 - P 27
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	80		Recettes - Transferts					
		732028/15110/000	SUBSIDES DE LA CF POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	367.760		367.760		D 7 - P 10
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	1.809.500	135.000		1.944.500	D 7 - P 17
		732028/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	1.798.427	255.000		2.053.427	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		3.607.927	390.000		3.997.927	
		TOTAL FONCTION 732 028		3.975.687	390.000	367.760	3.997.927	
732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	100.000		80.000	20.000	D 7 - P 16
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE		80.000		80.000	D 7 - P 29
		735030/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU PROJET PRR	3.587.043	1.233.000		4.820.043	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		3.587.043	1.313.000		4.900.043	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 48

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						

	82		Recettes - Dette						
		735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	400.000			400.000		
741 081			Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	80		Recettes - Transferts						
		741081/15150/000	SUBSIDE DIVERS POUR TRAVAUX A LA HE			7.950		7.950	D 7 - P 14
	82		Recettes - Dette						
		741081/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR	8.614.916	6.243.000			14.857.916	
			TOTAL FONCTION 741 081	8.614.916	6.250.950			14.865.866	
771 107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	82		Recettes - Dette						
		771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	250.000			250.000		D 7 - P 25
833 046			Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale						
	82		Recettes - Dette						
		833046/17010/001	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX AU CARP	500.000			500.000		
844 045			Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)						
	82		Recettes - Dette						
		844045/17010/001	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX POUR L'ASBL SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES	400.000			400.000		
			TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	23.652.498	12.743.552		3.362.760	33.033.290	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 49

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	47.360.032	33.072.973	21.337.965	59.095.040	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 50

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	90		Dépenses - Transferts					
		732028/15105/005-2010	NON-VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC		23.625		23.625	D 1 - P 8
735 079			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)					
	90		Dépenses - Transferts					
		735079/15115/000-2018	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'EPEEG		4.790		4.790	D 1 - P 8
773 042			Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial					

90	Dépenses - Transferts							
	773042/26240/000-2018	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		1.392		1.392	- P 0	
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)							
	91	Dépenses - Investissements						
	741081/27101/000-2021	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		950		950	D 7 - P 14	
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)							
	91	Dépenses - Investissements						
	741081/23000/000-2022	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE		7.000		7.000	D 7 - P 14	
000 001	Recettes et dépenses non ventilables Exercices Antérieurs							
	96	Dépenses - Exercices antérieurs						
	000001/09610/000-2023	MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS		3.717.412		3.717.412	D 1 - P 5	
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	91	Dépenses - Investissements						
	771107/27101/000-2023	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		30.000		30.000	D 7 - P 26	
790 044	Cultes Cultes							
	90	Dépenses - Transferts						
PROVINCE DE NAMUR							Le 18/04/2024	
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 51	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		790044/26240/002-2023	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES		3.250		3.250	D 1 - P 2
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)					3.788.419		3.788.419	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060 002			Prélèvements Recettes et Dépenses Générales					
	98		Dépenses - Prélèvements					
		060002/68001/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE		103.449		103.449	
104 002			Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales					
	91		Dépenses - Investissements					
		104002/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)	42.500	800		43.300	D 7 - P 7
124 012			Patrimoine privé Patrimoine					
	91		Dépenses - Investissements					
		124012/27000/000	ACHAT DE BATIMENTS POUR LE PATRIMOINE PROVINCIAL		305.000		305.000	D 7 - P 35
		124012/27001/010	AMENAGEMENT DE TERRAIN A LA MAP					D 7 - P 11
		124012/27101/003	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		110.000		110.000	D 7 - P 30
		124012/27401/000	ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		100.000		100.000	D 7 - P 9
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		515.000		515.000	
	92		Dépenses - Dette					
		124012/17019/010	REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA MAP	13.919.757		13.919.757		D 1 - P 10
			TOTAL FONCTION 124 012	13.919.757	515.000	13.919.757	515.000	
124			Patrimoine privé					

088	Campus Provincial						
91	Dépenses - Investissements						
	124088/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	85.000			85.000	D 7 - P 3
	124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	454.000	365.000		819.000	D 7 - P 23
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		539.000	365.000		904.000	

137	Service des bâtiments						
013	Service Technique du Patrimoine Immobilier						
91	Dépenses - Investissements						
	137013/27101/001	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	100.000	50.000		150.000	- P 0
	137013/27101/003	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		60.000		60.000	D 7 - P 22
	137013/27101/005	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX HORS PLAN GLOBAL		60.000		60.000	D 7 - P 13
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		100.000	170.000		270.000	

PROVINCE DE NAMUR
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024
Page : 53

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
---------------	-----------	---------	--	-----------------	--------------	------------	-----------------	---------------

137	Service des bâtiments						
014	Equipe d'Entretien						
91	Dépenses - Investissements						
	137014/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN		100.000		100.000	D 7 - P 1

139	Service informatique général						
093	Informatique et Telecommunications						
91	Dépenses - Investissements						
	139093/23100/001	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	763.690	147.104		910.794	D 7 - P 2

484	Cours d'eau non navigables - Curage						
017	Hydraulique						
91	Dépenses - Investissements						
	484017/27201/000	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	1.308.590	1.966.500		3.275.090	D 7 - P 33

610	Recherche scientifique pour le développement agricole						
024	Office Provincial Agricole						
91	Dépenses - Investissements						
	610024/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	81.000	94.000		175.000	D 7 - P 28
	610024/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	1.000.000		1.000.000		D 7 - P 27
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		1.081.000	94.000	1.000.000	175.000	

732	Enseignement agricole et horticole						
028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
91	Dépenses - Investissements						
	732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	644.460		336.700	307.760	D 7 - P 10

		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	5.378.317	390.000		5.768.317	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		6.022.777	390.000	336.700	6.076.077	
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
	91	Dépenses - Investissements						
		732060/27101/000	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	100.000		80.000	20.000	D 7 - P 16
735	Autres enseignements professionnels et techniques							
PROVINCE DE NAMUR								Le 18/04/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2								Page : 54
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	91	Dépenses - Investissements						
		735030/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	118.274		39.900	78.374	D 7 - P 9
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	8.145.555	1.233.000		9.378.555	
		735030/27101/002	TRAVAUX A LA CITADINE		80.000		80.000	D 7 - P 29
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		8.263.829	1.313.000	39.900	9.536.929	
735 031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
	90	Dépenses - Transferts						
		735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	342.700	130.000		472.700	D 7 - P 24
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
	91	Dépenses - Investissements						
		735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG	476.000	13.100		489.100	D 7 - P 5
		735079/23600/000	ACHAT DE CHEVAUX		86.000		86.000	D 7 - P 4
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		476.000	99.100		575.100	
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)							
	91	Dépenses - Investissements						
		741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	156.216		6.400	149.816	D 7 - P 9
		741081/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAIN A LA HAUTE ECOLE		1.000.000		1.000.000	D 7 - P 27
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	19.975.142	6.348.000		26.323.142	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		20.131.358	7.348.000	6.400	27.472.958	
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	91	Dépenses - Investissements						
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	250.000	180.000		430.000	D 7 - P 25
790 044	Cultes Cultes							
	91	Dépenses - Investissements						

		790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	100.000	345.500		445.500	D 7 - P 20
811		Action Sociale						
111		Observation, Programme et Développement Territoria						
PROVINCE DE NAMUR								Le 18/04/2024
EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2								Page : 55
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	91		Dépenses - Investissements					
		811111/23000/000	INSTALLATION, MACHINES, EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPEMENT TERRITORIAL		16.000		16.000	D 7 - P 6
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
116		Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale						
	91		Dépenses - Investissements					
		870116/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.000	6.550		10.550	D 3 - P 40
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	53.445.201	13.290.003	15.382.757	51.352.447	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL				53.445.201	17.078.422	15.382.757	55.140.866	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

|-----| Le 18/04/2024 |

| Page : 57 |

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	22.558.746	895.000	30.985.027		54.438.773	27.374.593	4.102.053	85.915.419

MODIFICATIONS (+)	7.950	112.350	8.421.000		8.541.300	20.329.421	4.202.252	33.072.973
(-)	-367.760		-2.995.000		-3.362.760	-17.975.205		-21.337.965
	-359.810	112.350	5.426.000		5.178.540	2.354.216	4.202.252	11.735.008
TOTAL	22.198.936	1.007.350	36.411.027		59.617.313	29.728.809	8.304.305	97.650.427

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

Page : 58

DEPENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Fact. Interne 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	1.353.384	62.967.955	13.921.458		78.242.797	87.000		78.329.797
	MODIFICATIONS (+)	130.000	13.056.554			13.186.554	3.788.419	103.449	17.078.422
	(-)		-1.463.000	-13.919.757		-15.382.757			-15.382.757
		130.000	11.593.554	-13.919.757		-2.196.203	3.788.419	103.449	1.695.665
	TOTAL	1.483.384	74.561.509	1.701		76.046.594	3.875.419	103.449	80.025.462

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	16.208.097	1.180.900	15.027.197	191.075.726	191.052.901	22.825		3.915.837	-3.915.837	207.283.823	196.149.638	11.134.185
MB N°1 Tot. après MB	16.208.097	1.180.900	15.027.197	43.584 191.119.310	43.584 191.096.485	22.825		3.915.837	-3.915.837	43.584 207.327.407	43.584 196.193.222	11.134.185
MB N°2 Tot. après MB	19.393.444 35.601.541	622.058 1.802.958	18.771.386 33.798.583	2.709.704 193.829.014	2.708.359 193.804.844	1.345 24.170		3.103.652 7.019.489	-3.103.652 -7.019.489	22.103.148 229.430.555	6.434.069 202.627.291	15.669.079 26.803.264

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	27.374.593	87.000	27.287.593	57.016.628	75.088.797	-18.072.169	4.102.053		4.102.053	88.493.274	75.175.797	13.317.477
MB N°1 Tot. après MB	27.374.593	87.000	27.287.593	-2.577.855 54.438.773	3.154.000 78.242.797	-5.731.855 -23.804.024	4.102.053		4.102.053	-2.577.855 85.915.419	3.154.000 78.329.797	-5.731.855 7.585.622
MB N°2 Tot. après MB	2.354.216 29.728.809	3.788.419 3.875.419	-1.434.203 25.853.390	5.178.540 59.617.313	-2.196.203 76.046.594	7.374.743 -16.429.281	4.202.252 8.304.305	103.449 103.449	4.098.803 8.200.856	11.735.008 97.650.427	1.695.665 80.025.462	10.039.343 17.624.965

PROVINCE DE NAMUR

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2021 adapté	Province	6.642.937,00		
	Régies (autonomes*)			
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	6.642.937,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2022 adapté	Province	4.495.814,00		
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	647.395,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	5.143.209,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2023 adapté MB2	Province	19.257.764		
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC			
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	19.257.764,00	0,00	0,00

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs réinscrits au BI2024 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2024 MB1	Province	30.915.027	4.936.575,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	400.000,00		
	Emprunts exercices antérieurs	10.460.223,00		
	Asbl et associations subsidiées par la Province			
	Total	41.775.250,00	4.936.575,00	0,00

* les régies ordinaires n'ayant pas la capacité juridique pour emprunter, leurs emprunts sont compris dans les emprunts provinciaux

		Emprunts totaux part provinciale	Emprunts concernant des projets 2018 et antérieurs réinscrits en MB2 2024 compris en colonne C	Emprunts compris en colonne C pour lesquels des dérogations ont été obtenues
Budget 2024 MB2	Province	36.341.027,00	19.868.233,00	
	Régies (autonomes*)/ ordinaire DVC	400.000,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	26.449.947,00		
	Emprunts exercices antérieurs hors PRR antérieurs	3.278.862,00		
	Total	66.469.836,00	19.868.233,00	0,00

Sous plan de gestion CRAC balise 42	Budget initial 2021 ou adapté	Budget initial 2022 ou adapté	Budget initial 2023 ou adapté	Budget 2023 adapté MB1	Budget 2023 adapté MB2	Budget MB1 2024	Budget MB 2 2024
Population	495.832,00	497.073,00	499.025,00	499.025,00	499.025,00	502.261,00	502.261,00
Balise	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	42,00	42,00
Maximum	17.354.120,00	17.397.555,00	17.465.875,00	17.465.875,00	17.465.875,00	21.094.962,00	21.094.962,00
Emprunts totaux (Province et entités consolidées)	6.642.937,00	5.271.045,00	19.257.764,00	21.419.587,00	8.307.514,00	41.775.250,00	66.469.836,00
Emprunts 2018 et antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4.936.575,00	19.868.233,00
Hors balise PRR FWB			14.711.123,00	16.792.520,00	5.326.915,00	14.000.386,00	21.731.386,00
Hors balise PRR FWB antérieurs							3.278.862,00
Hors balise plan de relance RW (renowatt)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7.948.846,00	8.948.846,00
Reliquat	10.711.183,00	12.126.510,00	12.919.234,00	12.838.808,00	14.485.276,00	6.205.519,00	8.452.453,00

population au 1/1/2023
le taux est passé à 42 ds la circulaire BI 2024

Hors plan de gestion CRAC balise 65	Budget initial 2021 ou adapté	Budget initial 2022 ou adapté	Budget initial 2023 ou adapté	Budget 2023 adapté MB1	Budget 2023 adapté MB2	Budget MB1 2024	Budget MB 2 2024
Population	495.832,00	497.073,00	499.025,00	499.025,00	499.025,00	502.261,00	502.261,00
Balise	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	65,00	65,00
Maximum	17.354.120,00	17.397.555,00	17.465.875,00	17.465.875,00	17.465.875,00	32.646.965,00	32.646.965,00
Emprunts totaux (Province et entités consolidées)	6.642.937,00	5.271.045,00	19.257.764,00	21.419.587,00	8.307.514,00	41.775.250,00	66.469.836,00
Emprunts 2018 et antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4.936.575,00	19.868.233,00
Hors balise PRR FWB			14.711.123,00	16.792.520,00	5.326.915,00	14.000.386,00	21.731.386,00
Hors balise PRR FWB antérieurs							3.278.862,00
Hors balise plan de relance RW (Renowatt)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7.948.846,00	8.948.846,00
Reliquat	10.711.183,00	12.126.510,00	12.919.234,00	12.838.808,00	14.485.276,00	17.757.522,00	20.004.456,00

conformément à la circulaire budgétaire RW antérieurs à 2019 (2019 non inclus)

Service du Budget

**AFFAIRE N° 82/24 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 –
Autorisation d'emprunts**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'article L2222-1 du CDLD;

CONSIDÉRANT que la présente décision à une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18/04/2024;

VU le rapport de la 1^{ère} Commission émettant son avis ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au deuxième tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues.

Namur, le 31 mai 2024



Le Directeur général

Valéry ZUINEN



Le Président,

Philippe Bultot

PROVINCE DE NAMUR

EMPRUNTS - Tableau des emprunts

Exercice budgétaire 2024

Taux hypothétiques

de 1	à 5 ans	3,65 %
de 6	à 10 ans	3,5 %
de 11	à 20 ans	4,1 %
de 21	à 30 ans	4 %

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 0100020 Dette globale non ventilée

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
3276	dépenses afférentes ex ant travaux en cours 2003		28/04/2004	27/05/2004	21.397,00		20	01/07/2024
	CONTRACTES				21.397,00			
	F. 0100020 Dette globale non ventilée				21.397,00			
	1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 0100020 Dette globale non ventilée

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3276	4,280		1.612,74	35,46	1.612,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.612,74	35,46	1.612,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.612,74	35,46	1.612,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 0400030 Taxes

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
DEX 4221	CRAC-AIDE EXTRAORDINAIRE-DECISION G.W. DES 12.02 et 16.07.2015 - REGLEMENT CONTENT		01/07/2015	01/07/2015	2.230.000,00		10	01/07/2025
	CONTRACTES				2.230.000,00			
	F. 0400030 Taxes				2.230.000,00			
	1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 0400030 Taxes

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4221	1,744		334.500,00	223.000,00	4.375,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			334.500,00	223.000,00	4.375,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			334.500,00	223.000,00	4.375,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 1010051 Bourse de Commerce

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
3921	Participation financière Bourse de Commerce 2006		22/12/2006	03/01/2007	998.250,00		20	01/04/2027
	CONTRACTES				998.250,00			
	F. 1010051 Bourse de Commerce				998.250,00			
	1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1010051 Bourse de Commerce

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3921	3,905		269.175,62	8.679,22	63.249,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			269.175,62	8.679,22	63.249,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			269.175,62	8.679,22	63.249,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4240	EQUIPEMENT TRI DES DECHETS 2015		23/02/2017	16/03/2017	36.446,00		10	01/04/2027
DEX 4304	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN MOBILITE		04/08/2020	04/08/2020	9.553,00		5	01/10/2025
CONTRACTES					45.999,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918005	ACHAT VEHICULE PLAN MOBILITE 2018 -36 MB1/2019	BI 2018		01/07/2024	9.964,00		5	01/10/2029
DEX 920002	ACHAT DE VEHICULE DANS LE CADRE DE LA MOBILITE 2020 -23.692 MB1/21	BI 2020		01/07/2024	181.308,00		5	01/10/2029
DEX 921001	ACHAT VEHICULE DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE 2021 -36.773 MB1/22	BI 2021		01/07/2024	213.227,00		5	01/10/2029
DEX 922000	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE 2022 report en 23	MB2 2024		01/07/2024	592.307,00		5	01/10/2029
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					996.806,00			
					1.042.805,00			
					6 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1040020 Affaires Générales - Mobilité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4240	1,272		15.133,36	3.711,91	157,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4304	0,443		3.846,55	1.919,03	14,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			18.979,91	5.630,94	172,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918005	3,650		0,00	0,00	183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920002	3,650		0,00	0,00	3.336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921001	3,650		0,00	0,00	3.923,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922000	3,650		0,00	0,00	10.898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	18.340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			18.979,91	5.630,94	18.512,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1040021 Affaires générales - Mobilier

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4305	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	47.316,00		10	01/10/2030
DEX 4325	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	40.284,00		10	01/10/2030
					87.600,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918004	MOBILIER SERVICES PROVINCIAUX 2018 MB1/2019	BI 2018		01/07/2024	45.373,00		10	01/10/2034
DEX 920001	MOBILIER SERVICES PROVINCIAUX 2020	BI 2020		01/07/2024	400.000,00		10	01/10/2034
					445.373,00			
					532.973,00			

F. 1040021 Affaires générales - Mobilier
4 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1040021 Affaires générales - Mobilier

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4305	0,593		33.413,77	4.689,15	191,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4325	0,593		28.447,88	3.992,26	162,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			61.861,65	8.681,41	353,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918004	3,500		0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920001	3,500		0,00	0,00	7.057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	7.857,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			61.861,65	8.681,41	8.210,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1040700 Relations Publiques

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4198	EQUIPEMENT RP 2014	30/12/2014	22/12/2015		11.932,00		10	31/12/2025
DEX 4241	EQUIPEMENT RP 2015	23/02/2017	16/03/2017		11.291,00		10	01/04/2027
DEX 4298	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	04/08/2020	04/08/2020		39.579,00		5	01/10/2025
DEX 4306	EQUIPEMENT DU SERVICE COM	04/08/2020	04/08/2020		10.878,00		10	01/10/2030
DEX 4326	EQUIPEMENT DU SERVICE COM	04/08/2020	04/08/2020		5.728,00		10	01/10/2030
				CONTRACTES	79.408,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918089	EQUIPEMENT RP 2018 +61 MB/19	BI 2018	01/07/2024		12.261,00		10	01/10/2034
				A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR	12.261,00			

F. 1040700 Relations Publiques

6 emprunts

91.669,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1040700 Relations Publiques

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4198	1,488		2.529,43	37,73	1.255,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4241	1,272		4.688,32	48,76	1.149,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4298	0,443		15.936,64	61,78	7.950,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4306	0,593		7.681,86	43,94	1.078,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4326	0,593		4.045,02	23,14	567,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			34.881,27	215,35	12.001,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918089	3,500		0,00	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			34.881,27	431,35	12.001,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1200860 Administration Provinciale Générale

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2119	L'ACQUISITION D'IMMEUBLES 1997		06/06/1997	11/06/1997	309.866,91		30	01/07/2027
DEX 3277	travaux APG 2003		28/04/2004	27/05/2004	32.115,00		20	01/07/2024
DEX 3310	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	17.000,00		20	01/10/2024
DEX 3342	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	28.916,00		20	01/10/2024
DEX 3348	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	18.750,00		20	01/10/2024
DEX 3406	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	48.620,00		20	31/12/2024
DEX 3423	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	14.021,00		20	31/12/2024
DEX 3483	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	4.540,00		20	31/12/2024
DEX 3581	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	41.467,00		20	31/12/2025
DEX 3621	travaux APG 2005		07/07/2005	29/07/2005	13.077,00		20	01/10/2025
DEX 3650	travaux aux bâtiments de l'APG 2005		30/08/2005	09/09/2005	8.325,00		20	01/10/2025
DEX 3679	Travaux APG 2005		04/10/2005	08/08/2006	40.611,00		20	01/10/2026
DEX 3792	travaux APG 2005		22/12/2005	02/10/2006	13.325,00		20	31/12/2026
DEX 3865	Travaux APG 2006		19/09/2006	02/10/2006	5.544,00		20	31/12/2026
DEX 3892	travaux APG 2006		12/10/2006	19/10/2006	6.074,00		20	31/12/2026
DEX 3976	travaux APG 2006 (924 tsf)		27/03/2007	16/07/2007	90.022,00		20	01/10/2027
ING 28	TRAVAUX APG 2007		15/01/2008	15/01/2008	9.322,00		20	01/04/2028
ING 88	TRAVAUX APG 2007		18/12/2008	18/12/2008	102.925,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 256	2011 AMENAGEMENT TERRAIN		22/12/2011	22/12/2011	16.287,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					820.807,91			
F. 1200860 Administration Provinciale Générale					820.807,91			
19 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1200860 Administration Provinciale Générale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 2119	4,850		74.366,96	3.264,19	17.146,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3277	4,280		2.420,56	53,22	2.420,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3310	4,150		1.255,14	40,07	1.255,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3342	4,110		2.112,02	66,78	2.112,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3348	4,620		1.379,03	49,01	1.379,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3406	4,010		3.590,85	147,16	3.590,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3423	4,130		1.026,77	43,33	1.026,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3483	4,133		324,58	13,44	324,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3581	4,480		5.395,98	247,09	2.656,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3621	4,612		1.947,09	79,01	948,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3650	4,503		1.202,72	47,63	587,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3679	1,519	08/08/2025	6.903,25	96,41	2.279,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3792	3,610		2.720,91	100,40	871,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3865	3,470		1.132,06	40,14	362,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3892	0,000	19/10/2024	986,20	0,00	328,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3976	4,540		25.310,39	1.107,02	5.889,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 28	3,424	16/01/2026	2.442,01	72,12	456,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 88	2,733	19/12/2026	26.978,43	739,34	5.108,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 256	3,647		7.933,69	290,14	871,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			169.428,64	6.496,50	49.616,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			169.428,64	6.496,50	49.616,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3278	travaux accès handicapés 2003		28/04/2004	27/05/2004	8.360,00		20	01/07/2024
DEX 3349	travaux Darwin-Middelkerke 2003		10/09/2004	22/09/2004	341.081,00		20	01/10/2024
DEX 3405	Travaux handicapés 2003		18/10/2004	03/11/2004	9.427,00		20	31/12/2024
DEX 3407	Travaux Patrimoine Privé 2003		18/10/2004	03/11/2004	53.559,00		20	31/12/2024
DEX 3424	Travaux immeubles Patrimoine Privé 2004		18/10/2004	25/10/2004	9.446,00		20	31/12/2024
DEX 3482	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	5.348,00		20	31/12/2024
DEX 3580	Travaux 2004 (TSF)		28/12/2004	11/07/2005	10.938,00		20	01/10/2025
DEX 3587	Accès handicapés 2004		28/12/2004	28/12/2005	18.492,00		20	31/12/2025
DEX 3588	Travaux Middelkerke 2004		28/12/2004	28/12/2005	190.000,00		20	31/12/2025
DEX 3622	travaux accès handicapés 2005		07/07/2005	29/07/2005	2.500,00		20	01/10/2025
DEX 3623	travaux patrimoine privé 2005		07/07/2005	29/07/2005	9.545,00		20	01/10/2025
DEX 3651	travaux aux immeubles du patrimoine privé 2005		30/08/2005	09/09/2005	4.600,00		20	01/10/2025
DEX 3680	Travaux Patrimoine Privé 2005		04/10/2005	08/08/2006	40.866,00		20	01/10/2026
DEX 3696	travaux patrimoine privé 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	99.389,00		20	31/12/2025
DEX 3790	travaux patrimoine privé 2005		22/12/2005	02/10/2006	9.989,00		20	31/12/2026
DEX 3791	travaux accès handicapés 2005		22/12/2005	01/08/2006	9.287,00		20	01/10/2026
DEX 3821	Travaux Patrimoine Privé 2005		13/06/2006	02/10/2006	5.916,00		20	31/12/2026
DEX 4046	Travaux Économies Énergie 2012		30/12/2013	09/11/2015	60.149,00		20	31/12/2035
DEX 4145	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2014		30/12/2014	22/12/2015	70.000,00		20	31/12/2035
DEX 4190	ACQUISITION D'UN BATIMENT 2014		30/12/2014	22/12/2015	1.172.413,00		20	31/12/2035
DEX 4199	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2014		30/12/2014	22/12/2015	19.963,00		10	31/12/2025
DEX 4239	TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE 2015		23/02/2017	16/03/2017	45.958,00		20	01/04/2037
DEX 4243	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2015		24/02/2017	16/03/2017	11.965,00		10	01/04/2027
DEX 4244	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE 2015		24/02/2017	08/08/2017	116.711,00		10	01/10/2027
DEX 4267	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2015		27/02/2017	08/08/2017	633.874,00		20	01/10/2037
DEX 4307	EQUIPEMENT EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	10.640,00		10	01/10/2030

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 3278	4,817		630,10	15,13	630,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3349	4,620		25.085,89	891,75	25.085,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3405	4,551		696,24	31,76	696,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3407	4,010		3.955,61	162,12	3.955,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3424	4,269		691,73	29,60	691,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3482	4,133		382,36	15,83	382,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3580	4,612		1.631,34	66,19	794,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3587	4,480		2.406,32	110,18	1.184,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3588	3,750		25.058,97	960,56	12.324,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3622	1,447	29/07/2025	291,60	3,69	145,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3623	4,612		1.421,21	57,67	692,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3651	2,365	09/09/2025	525,82	10,90	262,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3680	1,519	08/08/2025	6.946,61	97,02	2.293,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3696	3,750		12.829,82	491,79	6.318,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3790	3,610		2.039,70	75,26	653,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3791	1,517	01/08/2025	1.573,96	21,94	519,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3821	3,610		1.208,02	44,57	386,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4046	1,825	09/11/2024	38.916,03	712,15	2.930,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4145	1,501	31/12/2025	46.878,84	707,52	3.112,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4190	1,501	31/12/2025	785.162,34	11.850,24	52.134,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4199	1,488		4.231,89	63,13	2.100,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4239	1,268	31/12/2025	33.928,28	418,79	2.139,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4243	1,272		4.968,18	51,68	1.218,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4244	4,275	08/08/2026	48.177,29	1.943,46	11.298,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4267	4,286	08/08/2026	458.003,84	19.418,59	24.551,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4307	0,593		7.513,79	42,98	1.054,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance	
			Mise à D.	Conversion					
CONTRACTES									
DEX 4352	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		04/08/2020	04/08/2020	145.303,00		20	01/10/2040	
DEX 4353	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	27.979,00		20	01/10/2040	
DEX 4369	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		04/08/2020	04/08/2020	91.794,00		20	01/10/2040	
DEX 4370	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	32.935,00		20	01/10/2040	
ING 29	TRAVAUX RUE LELIEVRE 2007		15/01/2008	15/01/2008	10.747,00		20	01/04/2028	
ING 89	TRAVAUX PATRIMOINE PRIVE 2007		08/05/2008	08/05/2008	4.593,00		20	01/07/2028	
ING 90	TRAVAUX RUE LELIEVRE 2007		08/05/2008	08/05/2008	3.791,00		20	01/07/2028	
ING 91	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE 2007		18/12/2008	18/12/2008	149.987,00		20	31/12/2028	
ING 122	TRAVAUX PATRIMOINE PRIVE 2006/2007		08/05/2008						
ING 124	2009 TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		29/07/2008	29/07/2008	105.000,00		20	01/10/2028	
ING 125	2009 TRAVAUX AUX BATIMENTS RUE LELIEVRE		22/12/2010	22/12/2010	309.100,00		20	31/12/2030	
ING 206	2010 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	4.588,00		20	31/12/2030	
ING 207	2010 TRAVAUX RUE LELIEVRE		01/12/2011	01/12/2011	109.474,00		20	31/12/2031	
ING 208	2010 TRAVAUX ECONOMIES D ENERGIE		01/12/2011	01/12/2011	4.111,00		20	31/12/2031	
					4.064.571,00				

CONTRACTES

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 915003	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2015 MB2/19 + 618 122 MB2 24			01/07/2024	1.292.248,00		20	01/10/2044
DEX 918006	TRAVAUX IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE 2018 MB1/19	MB2/24		01/07/2024	129.530,00		20	01/10/2044
DEX 918008	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE 2018 -3.315 MB1/19	BI2018		01/07/2024	46.685,00		20	01/10/2044
DEX 918009	TRAVAUX VISIBILITE EXTERIEURE BATIMENTS 2018 -4597 MB1/19	BI 2018		01/07/2024	10.403,00		20	01/10/2044
DEX 918096	ETUDES SPECIFIQUES ECONOMIES ENERGIE 2018 -15031 MB1/19	BI 2018		01/07/2024	34.969,00		5	01/10/2029
DEX 920005	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE 2020 -2.600.000 MB1/20 -127-936 MB1/21-adapt. montant/base engt	BI 2020		01/07/2024	114.920,00		20	01/10/2044
DEX 920006	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE 2020 -25.000 -10.370 MB2/21	BI 2020		01/07/2024	79.630,00		20	01/10/2044
DEX 921003	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE 2021 -11.428 MB1/22	BI 2021		01/07/2024	38.572,00		20	01/10/2044

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4352	0,839		125.024,80	6.873,14	1.034,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4353	0,839		24.074,31	1.323,47	199,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4369	0,839		78.983,41	4.342,05	653,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4370	0,839		28.338,66	1.557,90	234,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 29	3,424	16/01/2026	2.815,31	525,80	83,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 89	3,203	09/05/2026	1.233,08	231,31	35,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 90	3,203	09/05/2026	1.017,76	190,92	29,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 91	2,733	19/12/2026	39.314,21	7.444,64	1.077,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 122	3,950	30/07/2026	27.613,87	5.103,36	1.043,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 124	4,410		139.393,75	17.430,20	6.164,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 125	4,410		2.069,08	258,71	91,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 206	3,716		53.504,81	5.865,78	1.993,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 207	3,716		2.009,15	220,28	74,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 208	3,716		46.309,98	5.077,01	1.725,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.086.857,96	214.004,05	52.735,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 915003	4,100		0,00	0,00	26.708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918006	4,100		0,00	0,00	2.677,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918008	4,100		0,00	0,00	964,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918009	4,100		0,00	0,00	215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918096	3,650		0,00	0,00	643,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920005	4,100		0,00	0,00	2.375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920006	4,100		0,00	0,00	1.645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921003	4,100		0,00	0,00	797,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 921004	TRAVAUX SPECIFIQUES ECONOMIES D'ENERGIE 2021 - adapt.montant/engt	BI 2021	01/07/2024		161.795,00		20	01/10/2044
DEX 922002	TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE montant adapté en MB2	MB2 2024	01/07/2024		814.212,00		20	01/10/2044
DEX 922020	PRR Economie d'énergie Projet PRR EHPN + 470436 MB2 2024	MB2 2024	01/01/2026		723.749,00		20	01/04/2046
DEX 923001	TRAVAUX ECONOMIE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	MB2 2024	01/07/2024		247.638,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					3.694.351,00			
F. 1240120 Patrimoine Privé					7.758.922,00			
					52 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240120 Patrimoine Privé

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 921004	4,100		0,00	0,00	3.344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922002	4,100		0,00	0,00	16.828,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922020	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923001	4,100		0,00	0,00	5.118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	61.314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.086.857,96	214.004,05	114.049,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240121 Cité Administrative

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4091	Útude cahier charges citú administrative 2013		30/12/2014	22/12/2015	34.938,00		30	29/12/2045
DEX 4327	INDEMNITÉS POUR LES CANDIDATS NON RETENUS POUR LE MARCHÉ DE PROMOTION DE LA MAISON ADMINISTRATIVE		04/08/2020	04/08/2020	120.000,00		10	01/10/2030
DEX 4354	TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		04/08/2020	04/08/2020	10.164,00		20	01/10/2040
					165.102,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 917080	CONST. MAP 2017 MBI/19 -4.6M MBI/2020+4,365 M MB2/20 + 2,4M revision en + MB2/20 -13 919 757 MB2 24	MB2/24		01/07/2024	9.222.103,00		30	01/10/2054
DEX 919001	CONSTRUCTION 2eme ACCES SITE PROVINCIAL RUE H. BLES 2019	MB2/2024		01/07/2024	1.500.000,00		30	01/10/2054
DEX 921005	TRAVAUX EN COURS A LA MAP 2021 -51.284 MBI/22	BI 2021		01/07/2024	23.716,00		20	01/10/2044
					10.745.819,00			
					10.910.921,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

F. 1240121 Cité Administrative
6 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240121 Cité Administrative

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt		
DEX 4091	1,989	31/12/2025	28.550,13	829,77	576,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4327	0,593		84.742,00	11.892,33	484,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4354	0,839		8.745,53	480,78	72,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			122.037,66	13.202,88	1.133,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 917080	4,000		0,00	0,00	185.958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 919001	4,000		0,00	0,00	30.246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921005	4,100		0,00	0,00	490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	216.694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			122.037,66	13.202,88	217.827,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2250	L'ACQUISITION DU SITE DU "GRAND SEMINAIRE" DE SALZINNES (FON		13/08/1998	13/08/1999	3.966.296,40		30	02/01/2030
DEX 2362	LES TRAVAUX AU GRAND SEMINAIRE 1998		24/08/1998	19/08/1999	297.472,23		30	02/01/2030
DEX 3683	Travaux Campus 2005		04/10/2005	02/10/2006	2.000.000,00		20	31/12/2026
DEX 3788	travaux campus 2005 (388292-67613 fds garantie toiture bloc 120)		22/12/2005	28/03/2007	320.679,00		20	01/04/2027
DEX 3794	la réfection de la toiture du bloc 120 Campus FG		31/07/2008	20/09/2010	63.138,65		20	01/07/2028
DEX 3840	travaux sur le site du campus 2006		04/08/2006	28/08/2006	7.985,00		20	01/10/2026
DEX 3893	travaux campus 2006		12/10/2006	19/10/2006	5.862,00		20	31/12/2026
DEX 3977	travaux campus 2006		27/03/2007	12/04/2007	6.396,00		20	01/07/2027
DEX 4006	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	375.928,00		20	31/12/2035
DEX 4020	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	59.115,00		10	31/12/2025
DEX 4109	travaux campus 2013		30/12/2014	22/12/2015	89.946,00		20	31/12/2035
DEX 4146	TRAVAUX AU CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	303.868,00		20	31/12/2035
DEX 4163	EQUIPEMENT CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	7.109,00		10	31/12/2025
DEX 4191	TRAVAUX AU CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.666,00		20	31/12/2035
DEX 4200	EQUIPEMENT CAMPUS 2014		30/12/2014	22/12/2015	35.366,00		10	31/12/2025
DEX 4245	EQUIPEMENT DU CAMPUS 2015		24/02/2017	08/08/2017	18.254,00		10	01/10/2027
DEX 4268	TRAVAUX AU CAMPUS 2015		27/02/2017	14/02/2018	71.627,00		20	01/04/2038
DEX 4269	AMENAGEMENT CAMPUS 2015		27/02/2017	14/02/2018	11.842,00		20	01/04/2038
DEX 4308	EQUIPEMENT AU CAMPUS		04/08/2020	04/08/2020	39.972,00		10	01/10/2030
DEX 4328	EQUIPEMENT AU CAMPUS		04/08/2020	04/08/2020	26.668,00		10	01/10/2030
DEX 4355	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	538.323,00		20	01/10/2040
DEX 4356	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	24.732,00		20	01/10/2040
DEX 4371	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	87.986,00		20	01/10/2040
DEX 4372	AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		04/08/2020	04/08/2020	13.409,00		20	01/10/2040
DEX 4228	CRAC UREBA I-PROV0004-006/a - CAMPUS		31/12/2016	31/12/2016	75.789,00		20	31/12/2036
DEX 4291	CRAC UREBAII BEI-PROV0004/013/a - CAMPUS BLOC 80		29/06/2017	01/10/2017	189.284,22		20	01/10/2037

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 2250	1,908		1.566.649,01	192.415,54	27.900,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 2362	1,908		117.299,65	14.406,72	2.088,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3683	3,610		408.392,13	130.827,81	15.070,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3788	4,113		87.586,41	20.519,43	2.976,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3794	0,300		29.170,12	4.735,39	80,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3840	1,929	28/08/2025	1.330,90	440,60	23,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3893	0,000	19/10/2024	951,80	317,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3977	4,005		1.743,24	408,60	61,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4006	1,825	09/11/2024	243.223,13	18.313,79	4.450,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4020	2,228		12.887,36	6.372,69	287,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4109	1,501	31/12/2025	60.236,62	3.999,68	909,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4146	1,501	31/12/2025	203.499,72	13.512,30	3.071,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4163	1,488		1.507,01	747,94	22,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4191	1,501	31/12/2025	9.821,79	652,16	148,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4200	1,488		7.497,14	3.720,89	111,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4245	4,275	08/08/2026	7.535,09	1.767,19	303,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4268	1,257	31/12/2025	58.598,80	2.926,49	724,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4269	1,257	31/12/2025	9.688,06	483,83	119,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4308	0,593		28.227,56	3.961,34	161,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4328	0,593		18.832,50	2.642,87	107,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4355	0,839		463.195,68	25.463,82	3.832,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4356	0,839		21.280,45	1.169,88	176,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4371	0,839		75.706,84	4.161,92	626,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4372	0,839		11.537,67	634,27	95,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4228	2,971		49.262,64	0,00	0,00	3.789,48	1.421,20	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4291	1,731		130.132,97	0,00	0,00	9.464,20	2.191,16	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

CONTRACTES

ING 92	TRAVAUX CAMPUS 2007 (2303 E - TSF)		14/10/2008	14/10/2008	43.526,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
ING 126	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	192.000,00		20	31/12/2030
ING 209	2010 AMENAGEMENT TERRAINS		01/12/2011	01/12/2011	29.403,00		20	31/12/2031
ING 210	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	106.443,00		20	31/12/2031
ING 257	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	32.027,00		20	31/12/2031
ING 307	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	768.622,00		20	31/12/2032
ING 312	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	231.378,00		20	31/12/2032
					10.055.112,50			

CONTRACTES

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918010	TRAVAUX CAMPUS PROVINCIAL 2018 -14 706 MB2/24	MB2 2024	01/07/2024	01/07/2024	304.143,00		20	01/10/2044
DEX 918011	EQUIPEMENTS CAMPUS PROVINCIAL 2018 -17534 MB1/19	BI 2018	01/07/2024	01/07/2024	6.466,00		10	01/10/2034
DEX 921006	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS 2021-50000 MB2/21 -28.060 MB1/22- 6 388 MB2/24	MB2/24	01/07/2024	01/07/2024	170.552,00		20	01/10/2044
	MB2 24							
DEX 921007	EQUIPEMENT AU CAMPUS 2021 -217 MB1/22 - 539 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	01/07/2024	19.244,00		10	01/10/2034
DEX 922003	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL 2022 MB2	BI 2022	01/07/2024	01/07/2024	50.000,00		20	01/10/2044
DEX 922017	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS 2022	MB1/22	01/07/2024	01/07/2024	43.990,00		20	01/10/2044
DEX 922024	CAMPUS - changement chaudière conciergerie - 15 000 MB2	MB2 22	01/10/2022	01/10/2022	0,00		20	31/12/2042
DEX 923002	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS - moins 20 000 en MB1 23 -138,000 MB2 - 105 681 MB2 24	MB2 2024	01/07/2024	01/07/2024	175.319,00		20	01/10/2044
					769.714,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 924001	Travaux au Campus 2024-1526000MB1	MB1 2024	01/07/2024	01/07/2024	454.000,00		20	01/10/2044
------------	-----------------------------------	----------	------------	------------	------------	--	----	------------

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 92	3,538	15/10/2026	11.574,33	2.156,76	410,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 126	4,410		86.585,45	10.826,92	3.828,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 209	3,716		14.370,50	1.575,46	535,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 210	3,716		52.023,38	5.703,38	1.938,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 257	3,647		15.601,05	1.714,56	570,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 307	2,947		401.280,02	39.584,93	11.858,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 312	2,947		120.797,16	11.916,24	3.569,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.328.026,18	528.080,66	86.063,95	13.253,68	3.612,36	0,00	0,00	0,00
DEX 918010	4,100		0,00	0,00	6.286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918011	3,500		0,00	0,00	114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921006	4,100		0,00	0,00	3.525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921007	3,500		0,00	0,00	339,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922003	4,100		0,00	0,00	1.033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922017	4,100		0,00	0,00	909,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922024	2,200		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923002	4,100		0,00	0,00	3.623,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	15.829,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924001	4,100		0,00	0,00	9.383,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
924034	BLOC 120: TRAVAUX DE STABILITE 610 000 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		365.000,00		20	01/10/2044
		A CONTRACTER : MIL. A VENIR			819.000,00			
		F. 1240880 Campus Provincial			11.643.826,50			
		43 emprunts						

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240880 Campus Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924034	4,100		0,00	0,00	7.544,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	16.927,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.328.026,18	528.080,66	118.819,95	13.253,68	3.612,36	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240920 Service Assurances Patrimoine

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3578	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	4.958,00		20	31/12/2025
DEX 3789	travaux service gestion patrimoine 2005		22/12/2005	28/07/2006	14.565,00		20	01/10/2026
DEX 3841	travaux 2006/2005		04/08/2006	28/08/2006	4.500,00		20	01/10/2026
ING 93	TRAVAUX GESTION DU PATRIMOINE 2007		18/12/2008	18/12/2008	18.444,00		20	31/12/2028
			07/05/2008					
			CONTRACTES		42.467,00			
					42.467,00			

F. 1240920 Service Assurances Patrimoine
4 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1240920 Service Assurances Patrimoine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3578	0,000	28/12/2023	550,72	275,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3789	1,484	28/07/2025	2.474,36	816,97	33,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3841	0,000	28/08/2024	730,62	243,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 93	2,733	19/12/2026	4.834,48	915,47	132,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			8.590,18	2.251,33	166,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			8.590,18	2.251,33	166,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1310660 Mess Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2163	LA CONSTRUCTION DU MESS PROVINCIAL 1997 (7758569=montant emprunt)	12/09/1997	12/09/1999	12/09/1999	415.428,84		30	29/09/2028
			12/09/1998					
DEX 2363	LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MESS PROVINCIAL 1998	21/08/1998	21/08/1999	21/08/1999	867.627,34		30	02/01/2030
		CONTRACTES			<u>1.283.056,18</u>			
		F. 1310660 Mess Provincial			1.283.056,18			
		2 emprunts						

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1310660 Mess Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2163	5,370		58.264,36	10.410,45	3.056,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 2363	1,908		342.124,02	42.019,61	6.092,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			400.388,38	52.430,06	9.149,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			400.388,38	52.430,06	9.149,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1340080 Imprimerie Provinciale

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3228	travaux (voirie et parking) 2003		15/12/2003	06/02/2004	5.150,00		20	01/04/2024
DEX 3337	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	7.470,00		20	01/10/2024
DEX 3350	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	46.792,00		20	01/10/2024
DEX 3408	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	4.664,00		20	31/12/2024
DEX 3577	Travaux 2004		28/12/2004	28/10/2005	20.548,00		20	31/12/2025
DEX 3787	travaux imprimerie 2005		22/12/2005	01/08/2006	34.000,00		20	01/10/2026
DEX 3842	travaux 2006		04/08/2006	28/08/2006	4.740,00		20	01/10/2026
DEX 3894	travaux imprimerie 2006		12/10/2006	19/10/2006	6.750,00		20	31/12/2026
DEX 3978	travaux imprimerie 2006		27/03/2007	12/04/2007	2.707,00		20	01/07/2027
DEX 4021	Presse Heidelberg 2011		30/12/2013	22/12/2015	22.783,00		10	31/12/2025
DEX 4057	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	11.114,00		10	31/12/2025
DEX 4164	MAINTENANCE EQUIPEMENT IMPRIMERIE 2014		30/12/2014	22/12/2015	4.243,00		10	31/12/2025
DEX 4309	EQUIPEMENT DE L'IMPRIMERIE		04/08/2020	04/08/2020	29.297,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					200.258,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918013	EQUIPEMENTS IMPRIMERIE 2018 -62.449 MB2/18 vente de la machine	BI 2018		01/07/2024	0,00		10	01/10/2034
DEX 918014	TRAVAUX IMPRIMERIE 2018 -1103 MB1/19 - 13 897 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	0,00		20	01/10/2044

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

0,00

F. 1340080 Imprimerie Provinciale
15 emprunts
200.258,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1340080 Imprimerie Provinciale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3228	0,172		294,98	0,12	294,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3337	4,218		545,61	17,27	545,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3350	4,620		3.441,47	122,32	3.441,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3408	4,551		344,45	15,71	344,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3577	3,067	28/10/2025	2.344,97	72,11	1.169,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3787	1,517	01/08/2025	5.762,37	80,36	1.903,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3842	0,000	28/08/2024	769,57	0,00	256,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3894	0,000	19/10/2024	1.095,98	0,00	365,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3978	0,947	12/04/2025	587,32	4,88	144,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4021	2,228		4.955,81	110,71	2.450,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4057	2,228		2.422,91	54,12	1.198,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4164	1,488		899,46	13,41	446,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4309	0,593		20.689,05	118,37	2.903,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			44.153,95	609,38	15.464,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918013	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918014	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			44.153,95	609,38	15.464,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 1370130 Service Batiments

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
924032	A CONTRACTER : MIL. A VENIR TRAVAUX DE SECURITE AUX BATI PROV. PLAN GLOBAL : MB2 24 120 000	MB2 24	01/07/2024		60.000,00		20	01/10/2044
	A CONTRACTER : MIL. A VENIR				60.000,00			
	F. 1370130 Service Batiments				60.000,00			
	1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370130 Service Batiments

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924032	4,100		0,00	0,00	1.240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370131 Service Technique Bâtiments

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4126	travaux STIP 2013		30/12/2014	22/12/2015	15.000,00		10	31/12/2025
DEX 4202	TRAVAUX STIP 2014		30/12/2014	22/12/2015	6.723,00		10	31/12/2025
DEX 4247	TRAVAUX AU STPI 2015		24/02/2017	16/03/2017	7.506,00		10	01/04/2027
DEX 4358	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		04/08/2020	04/08/2020	16.850,00		20	01/10/2040
CONTRACTES					46.079,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918019	MATERIEL CELLULE ENERGIE 2018 -1578 MB1/18	BI 2018		01/07/2024	13.422,00		10	01/10/2034
DEX 921011	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER 2021 -7.030 MB1/22	BI 2021		01/07/2024	2.970,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					16.392,00			

F. 1370131 Service Technique Bâtiments
6 emprunts
62.471,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370131 Service Technique Bâtiments

Numéro	Date Révision		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
	Taux	Taux	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4126	1,488		3.179,83	47,44	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4202	1,488		1.425,21	21,26	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4247	1,272		3.116,70	32,42	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4358	0,839		14.498,45	119,96	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.220,19	221,08	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918019	3,500		0,00	236,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921011	4,100		0,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	297,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			22.220,19	518,08	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3279	travaux sécurité 2003		28/04/2004	27/05/2004	18.914,00		20	01/07/2024
DEX 3305	travaux de sécurité 2003		06/07/2004	20/08/2004	3.390,00		20	01/10/2024
DEX 3331	Travaux de sécurité 2004		02/09/2004	13/09/2004	2.970,00		20	01/10/2024
DEX 3409	Travaux sécurité 2003		18/10/2004	03/11/2004	9.340,00		20	31/12/2024
DEX 3425	Travaux sécurité 2004		18/10/2004	25/10/2004	7.220,00		20	31/12/2024
DEX 3591	Travaux sécurité 2004		28/12/2004	28/12/2005	27.879,00		20	31/12/2025
DEX 3624	travaux sécurité 2005		07/07/2005	29/07/2005	7.120,00		20	01/10/2025
DEX 3697	protection contre les chutes 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	2.500,00		20	31/12/2025
DEX 3786	travaux sécurité 2005		22/12/2005	02/10/2006	7.410,00		20	31/12/2026
DEX 3843	travaux de sécurité 2006		04/08/2006	28/08/2006	10.000,00		20	01/10/2026
DEX 3867	Travaux de sécurité 2006		19/09/2006	02/10/2006	5.000,00		20	31/12/2026
DEX 4058	Travaux de sécurité 2012		30/12/2013	22/12/2015	163.782,00		10	31/12/2025
DEX 4103	travaux de sécurité 2013		30/12/2014	22/12/2015	29.177,00		10	31/12/2025
DEX 4125	travaux de sécurité 2013		30/12/2014	22/12/2015	253.052,00		10	31/12/2025
DEX 4165	TRAVAUX DE SECURITE 2014		30/12/2014	22/12/2015	148.584,00		10	31/12/2025
DEX 4201	TRAVAUX DE SECURITE 2014		30/12/2014	22/12/2015	35.973,00		10	31/12/2025
DEX 4246	TRAVAUX DE SECURITE ET SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX 2015		24/02/2017	08/08/2017	150.644,00		10	01/10/2027
DEX 4310	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	103.865,00		10	01/10/2030
DEX 4329	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	97.978,00		10	01/10/2030
ING 94	PROTECTION CONTRE LES CHUTES 2007		29/07/2008	29/07/2008	2.682,00		20	01/10/2028
ING 95	TRAVAUX SECURITE 2007		18/12/2008	18/12/2008	115.381,00		20	31/12/2028
ING 128	2009 TRAVAUX DE SECURITE PLAN GLOBAL		22/12/2010	22/12/2010	6.393,00		20	31/12/2030
ING 211	2010 TRAVAUX SECURITE PLAN GObAL		01/12/2011	01/12/2011	80.000,00		20	31/12/2031
CONTRACTES								
					1.289.254,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 3279	4,280		1.425,58	31,35	1.425,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3305	1,776		195,89	2,60	195,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3331	2,468		172,93	3,19	172,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3409	4,551		689,81	31,47	689,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3425	4,269		528,73	22,62	528,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3591	4,480		3.627,82	166,12	1.785,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3624	4,612		1.060,14	43,01	516,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3697	3,067	28/10/2025	285,31	8,77	142,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3786	3,610		1.513,09	55,82	484,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3843	1,929	28/08/2025	1.666,74	29,55	551,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3867	3,470		1.020,97	36,20	327,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4058	2,228		35.705,29	797,68	17.655,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4103	1,488		6.185,15	92,28	3.069,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4125	1,488		53.643,82	800,40	26.623,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4165	1,488		31.497,92	469,97	15.632,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4201	1,488		7.625,81	113,78	3.784,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4246	4,275	08/08/2026	62.184,55	2.508,52	14.584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4310	0,593		73.347,72	419,68	10.293,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4329	0,593		69.190,42	395,89	9.709,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 94	3,950	30/07/2026	705,50	26,65	130,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 95	2,733	19/12/2026	30.243,36	828,82	5.726,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 128	4,410		2.883,09	127,50	360,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 211	3,716		39.099,56	1.456,92	4.286,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			424.499,20	8.468,79	118.679,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918015	TRAVAUX SECURITE BATIMENTS 2018 -1235 MB1/19 - 534 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		98.231,00		20	01/10/2044
DEX 922004	TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX 2022	BI 2022	01/07/2024		71.534,00		20	01/10/2044
DEX 923033	Travaux de securisation et de securité aux batiments provinciaux MB1 23 - 1904 MB2 24	MB2 2024	01/07/2024		61.196,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					230.961,00			
F. 1370132 Travaux de Sécurité					1.520.215,00			
26 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370132 Travaux de Sécurité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918015	4,100		0,00	0,00	2.030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922004	4,100		0,00	0,00	1.478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923033	4,100		0,00	0,00	1.264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	4.772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			424.499,20	118.679,78	13.240,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3162	EHP - Remplacement des transformateurs à l'askarel - FG		09/05/2003	09/05/2004	45.605,00		20	01/07/2024
DEX 3227	transformation Askarel Chevetogne (2003)		15/12/2003	06/02/2004	60.000,00		20	01/04/2024
DEX 3590	Travaux Cabines HT2004		28/12/2004	28/12/2005	53.411,00		20	31/12/2025
DEX 3652	travaux mise en conformité cabines HT 2005		30/08/2005	09/09/2005	9.511,00		20	01/10/2025
DEX 3677	Travaux mise en conformité cabines HT 2005		04/10/2005	02/10/2006	20.000,00		20	31/12/2026
DEX 3866	Mise en conformité appareils levage 2006		19/09/2006	02/10/2006	3.214,00		20	31/12/2026
DEX 3979	mise conformité appareils levage 2006		27/03/2007	12/04/2007	7.932,00		20	01/07/2027
DEX 4094	mise en conformité des installations Uéctriques 2013		30/12/2014	22/12/2015	62.114,00		20	31/12/2035
DEX 4110	mise en conformité installations Uéctriques 2013		30/12/2014	22/12/2015	96.400,00		20	31/12/2035
DEX 4147	MISES EN CONFORMITE DES CABINES HT 2014		30/12/2014	22/12/2015	13.185,00		20	31/12/2035
DEX 4148	MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE 2014		30/12/2014	22/12/2015	16.466,00		20	31/12/2035
DEX 4149	MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2014		30/12/2014	22/12/2015	169.408,00		20	31/12/2035
DEX 4270	MISE EN CONFORMITE APPAREILS DE LEVAGE 2015		27/02/2017	16/03/2017	36.422,00		20	01/04/2037
DEX 4271	MISE EN CONFORMITE CABINES HT 2015		27/02/2017	08/08/2017	45.743,00		20	01/10/2037
DEX 4330	ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE		04/08/2020	04/08/2020	12.326,00		10	01/10/2030
DEX 4357	MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		04/08/2020	04/08/2020	18.595,00		20	01/10/2040
DEX 4373	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE		04/08/2020	04/08/2020	19.415,00		20	01/10/2040
DEX 4374	MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		04/08/2020	04/08/2020	60.000,00		20	01/10/2040
ING 96	MISE EN CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2007		05/09/2008	05/09/2008	40.810,00		20	01/10/2028
ING 127	2009 MISE EN CONFORMITE APPAREILS DE LEVAGE		22/12/2010	22/12/2010	5.567,00		20	31/12/2030
ING 234	2010 MISE EN CONFORMITE INSTALLATION		01/12/2011	01/12/2011	3.204,00		20	31/12/2031
ING 235	2010 MISE EN CONFORMITE DES ECOLES		01/12/2011	01/12/2011	3.830,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					803.158,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3162	4,070		3.327,09	3.327,09	69,58	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3227	3,990		4.333,28	4.333,28	43,10	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3590	4,480		6.950,21	3.421,54	318,27	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3652	4,503		1.374,07	671,02	54,42	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3677	3,610		4.083,91	1.308,28	150,70	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3866	3,470		656,29	210,24	23,27	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3979	4,005		2.161,90	506,73	76,58	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4094	1,501	31/12/2025	41.597,60	2.762,07	627,80	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4110	1,501	31/12/2025	64.558,85	4.286,68	974,35	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4147	1,501	31/12/2025	8.829,96	586,31	133,25	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4148	1,501	31/12/2025	11.027,24	732,21	166,40	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4149	1,501	31/12/2025	113.452,16	7.533,18	1.712,28	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4270	1,268	31/12/2025	26.888,38	1.695,68	331,89	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4271	4,286	08/08/2026	33.051,48	1.771,73	1.401,32	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4330	0,593		8.704,42	1.221,54	49,79	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4357	0,839		15.999,92	879,58	132,38	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4373	0,839		16.705,48	918,37	138,22	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4374	0,839		51.626,52	2.838,13	427,19	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 96	3,589	06/09/2026	10.690,48	1.990,03	366,93	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 127	4,410		2.510,47	313,93	111,02	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 234	3,716		1.565,86	171,68	58,34	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 235	3,716		1.871,85	205,22	69,74	0,00	0,00	0,00	0,00
			431.967,42	41.684,52	7.436,82	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918016	TRAVAUX CONFORMITE APPAREILS LEVAGE 2018 -324 MB1/19 -4 868 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		44.808,00		20	01/10/2044
DEX 918017	MISE EN CONFORMITE CABINES HT TENSION 2018 -41963 MB1/19 - 3 228 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		49.809,00		20	01/10/2044
					A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR			
					94.617,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 924002	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	BI 2024	01/07/2024		100.000,00		20	01/10/2044
DEX 924031	TRAVAUX CABINES HT: 50 000 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		50.000,00		20	01/10/2044
					A CONTRACTER : MIL. A VENIR			
					150.000,00			
					F. 1370133 Travaux mise en conformité			
					1.047.775,00			
					26 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370133 Travaux mise en conformité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918016	4,100		0,00	0,00	926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918017	4,100		0,00	1.029,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.955,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924002	4,100		0,00	0,00	2.066,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924031	4,100		0,00	1.033,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	3.099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			431.967,42	41.684,52	12.490,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 1370140 Equipe Entretien

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4022	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015		2.766,00		10	31/12/2025
DEX 4299	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	04/08/2020	04/08/2020		11.670,00		5	01/10/2025
DEX 4311	EQUIPEMENT DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	04/08/2020	04/08/2020		20.296,00		10	01/10/2030
DEX 4331	EQUIPEMENT DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	04/08/2020	04/08/2020		20.947,00		10	01/10/2030
ING 129	2009 EQUIPEMENTS	22/12/2010	22/12/2010		3.378,00		20	31/12/2030
CONTRACTES					59.057,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 921012	EQUIPEMENTS POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN 2021	BI 2021	01/07/2024		15.000,00		10	01/10/2034
DEX 921013	AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN 2021 - 565 MB1/22	BI 2021	01/07/2024		19.435,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					34.435,00			
F. 1370140 Equipe Entretien					93.492,00			
7 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1370140 Equipe Entretien

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4022	2,228		603,01	13,46	298,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4299	0,443		4.698,98	18,21	2.344,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4311	0,593		14.332,70	82,00	2.011,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4331	0,593		14.792,42	84,63	2.075,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 129	4,410		1.523,30	67,36	190,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			35.950,41	265,66	6.920,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921012	3,500		0,00	264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921013	4,100		0,00	401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			35.950,41	930,66	6.920,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4301	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE		04/08/2020	04/08/2020	5.402,00		5	01/10/2025
DEX 4312	EQUIPEMENT LIES L'INFORMATISATION GENERALE		04/08/2020	04/08/2020	29.502,00		10	01/10/2030
DEX 4359	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE		04/08/2020	04/08/2020	9.971,00		20	01/10/2040
CONTRACTES					44.875,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918021	MATERIEL INFORMATIQUE INFORMATISATION GENERALE 2018 - 9 540 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	01/07/2024	275.499,00		5	01/10/2029
DEX 918022	ACHAT LICENCES & LOGICIELS INFORMATISATION GENERALE 2018 -33936 MB1/19 - 24 339 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	01/07/2024	71.725,00		3	01/10/2027
DEX 918144	TRAVAUX INFORMATISATION GENERALE -1291 MB1/19	BI2018	01/07/2024	01/07/2024	3.709,00		20	01/10/2044
DEX 920017	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATISATION GENERALE 2020 -5.000 -65.000 -24200 MB1/20 -715 MB1/21	BI 2020	01/07/2024	01/07/2024	14.285,00		3	01/10/2027
DEX 921015	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS DANS LE CADRE DE L'INFORMTISATION GENERALE 2021 -8.013 MB1/22 - 4 855 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	01/07/2024	18.972,00		3	01/10/2027
DEX 921016	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE 2021 -3.133 MB1/22	BI 2021	01/07/2024	01/07/2024	16.867,00		10	01/10/2034
DEX 923004	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFO.GNL- 28 016 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	01/07/2024	450.884,00		5	01/10/2029
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					851.941,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 924006	TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	BI2024	01/07/2024	01/07/2024	98.500,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					98.500,00			
F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux					995.316,00			
11 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 1390933 Informatisation des Services Provinciaux

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4301	0,443		2.175,14	1.085,16	8,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4312	0,593		20.833,82	2.923,73	119,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4359	0,839		8.579,47	471,65	70,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			31.588,43	4.480,54	198,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918021	3,650		0,00	0,00	5.069,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918022	3,650		0,00	0,00	1.319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918144	4,100		0,00	0,00	76,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920017	3,650		0,00	0,00	262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921015	3,650		0,00	0,00	349,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921016	3,500		0,00	0,00	297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923004	3,650		0,00	0,00	8.296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	15.668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924006	4,100		0,00	0,00	2.035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	2.035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			31.588,43	4.480,54	17.901,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3351210 Académie de police

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3576	TRAVAUX 2004		28/12/2004	28/12/2005	69.496,00		20	31/12/2025
DEX 3785	TRAVAUX ACADEMIE DE POLICE 2005		22/12/2005	02/10/2006	179.917,00		20	31/12/2026
DEX 4023	EQUIPEMENT 2011		30/12/2013	22/12/2015	2.993,00		10	31/12/2025
DEX 4150	TRAVAUX ACADEMIE DE POLICE 2014		30/12/2014	22/12/2015	36.901,00		20	31/12/2035
DEX 4332	EQUIPEMENT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		04/08/2020	04/08/2020	11.131,00		10	01/10/2030
DEX 4386	CONSTRUCTION A L'ACADEMIE DE POLICE		04/08/2020	04/08/2020	3.960.692,00		30	01/10/2050
ING 130	TRAVAUX 2009		22/12/2010	22/12/2010	34.649,00		20	31/12/2030
CONTRACTES					4.295.779,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918099	EQUIPEMENTS ACADEMIE DE POLICE 2018 -2012 MB1/19		MB1/2018	01/07/2024	70.644,00		10	01/10/2034
DEX 921017	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE 2021 - 90 000 MB2 24		MB2 24	01/07/2024	0,00		20	01/10/2044
DEX 921071	EQUIPEMENT ACADEMIE DE POLICE 2021 -89 MB1/22		BUI 2021	01/07/2024	2.811,00		10	01/10/2034

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

73.455,00

F. 3351210 Académie de police

10 emprunts

4.369.234,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3351210 Académie de police

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3576	3,750		9.165,78	351,33	4.507,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3785	3,610		36.738,34	1.355,71	11.769,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4023	2,228		652,49	14,56	322,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4150	1,501	31/12/2025	24.712,53	372,96	1.640,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4332	0,593		7.860,52	44,97	1.103,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4386	0,971		3.614.265,01	34.808,72	117.725,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 130	4,410		15.625,52	690,98	1.953,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.709.020,19	37.639,23	139.022,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918099	3,500		0,00	1.246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921017	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921071	3,500		0,00	49,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	1.295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.709.020,19	38.934,23	139.022,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3510110 Dispatching zones de secours

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4300	ACHAT DE VEHICULES MIS A DISPOSITION DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	29.656,00		5	01/10/2025
DEX 4313	EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	86.538,00		10	01/10/2030
DEX 4314	TRAVAUX AU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS		04/08/2020	04/08/2020	17.307,00		10	01/10/2030
					133.501,00			

F. 3510110 Dispatching zones de secours
3 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3510110 Dispatching zones de secours

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4300	0,443		11.941,11	46,29	5.957,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4313	0,593		61.111,68	349,67	8.576,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4314	0,593		12.221,91	69,92	1.715,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			85.274,70	465,88	16.248,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			85.274,70	465,88	16.248,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 3530820 Ecole du feu

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
DEX 4024	Equipment 2011		30/12/2013	22/12/2015	18.772,00		10	31/12/2025
		CONTRACTES			18.772,00			
		F. 3530820 Ecole du feu			18.772,00			
		1 emprunt						

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3530820 Ecole du feu

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4024	2,228		4.092,39	91,42	2.023,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.092,39	91,42	2.023,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			4.092,39	91,42	2.023,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3530821 AMU

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4166	EQUIPEMENT AMU 2014	30/12/2014	22/12/2015	6.712,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4203	EQUIPEMENT AMU 2014	30/12/2014	22/12/2015	8.868,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4248	EQUIPEMENT AMU 2015	24/02/2017	08/08/2017	8.323,00	10	10	01/10/2027	
DEX 4333	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	04/08/2020	04/08/2020	8.114,00	10	10	01/10/2030	
CONTRACTES				32.017,00				
F. 3530821 AMU				32.017,00				
4 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3530821 AMU

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4166	1,488		1.422,86	706,18	21,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4203	1,488		1.879,91	933,01	28,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4248	4,275	08/08/2026	3.435,67	805,76	138,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4333	0,593		5.729,97	804,12	32,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			12.468,41	3.249,07	220,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			12.468,41	3.249,07	220,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4059	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	18.333,00		10	31/12/2025
DEX 4092	travaux centre formation Ucole du feu 2013		30/12/2014	22/12/2015	2.333.077,00		30	29/12/2045
DEX 4095	terrains centre de formation pratique 2013		30/12/2014	22/12/2015	940.159,00		20	31/12/2035
DEX 4111	terrains centre de formation pratique 2013		30/12/2014	22/12/2015	187.072,00		20	31/12/2035
DEX 4142	aménagements terrains centre de formation Ucole du feu 2014-2013		30/12/2014	22/12/2015	56.500,00		30	29/12/2045
DEX 4204	EQUIPEMENT ECOLE DU FEU 2014		30/12/2014	22/12/2015	13.333,00		10	31/12/2025
DEX 4315	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU		04/08/2020	04/08/2020	33.114,00		10	01/10/2030
DEX 4334	EQUIPEMENT DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU		04/08/2020	04/08/2020	66.310,00		10	01/10/2030
INC 203	2010 TERRAINS ET AMENAGEMENTS		01/12/2011	01/12/2011	30.000,00		30	31/12/2041
CONTRACTES					3.677.898,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918026	EQUIPEMENTS ECOLES SECURITE CIVILE - FEU 2018 -21 MBI/19			01/07/2024	31.020,00		10	01/10/2034
DEX 921021	EQUIPEMENT DES ECOLES DE SECURITE CIVILE - FEU 2021 -10.000 MB2/21 -235 MBI/22			01/07/2024	36.965,00		10	01/10/2034
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					67.985,00			

F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu
1.1 emprunts
3.745.883,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 3531100 Centre Formation Pratique Ecole Feu

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4059	2,228		3.996,68	1.976,33	89,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4092	1,989	31/12/2025	1.906.509,00	55.410,08	38.485,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4095	1,501	31/12/2025	629.622,37	41.806,69	9.502,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4111	1,501	31/12/2025	125.281,71	8.318,66	1.890,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4142	1,989	31/12/2025	46.169,84	1.341,86	931,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4204	1,488		2.826,42	1.402,78	42,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4315	0,593		23.384,56	3.281,69	133,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4334	0,593		46.827,02	6.571,50	267,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 203	3,795		21.780,65	865,40	828,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.806.398,25	120.974,99	52.173,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918026	3,500		0,00	0,00	547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921021	3,500		0,00	0,00	652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.806.398,25	120.974,99	53.372,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3339	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	15.350,00		20	01/10/2024
DEX 3426	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	15.419,00		20	31/12/2024
DEX 3575	Travaux 2004		28/12/2004	31/05/2005	3.946,00		20	01/07/2025
DEX 3625	travaux STP 2005		07/07/2005	29/07/2005	20.857,00		20	01/10/2025
DEX 3653	travaux pour le STP 2005		30/08/2005	09/09/2005	10.562,00		20	01/10/2025
DEX 3676	Travaux STP 2005		04/10/2005	08/08/2006	15.345,00		20	01/10/2026
DEX 3784	travaux STP 2005		22/12/2005	11/04/2006	8.004,00		20	01/07/2026
DEX 3844	travaux pour le service voirie 2006		04/08/2006	28/08/2006	13.960,00		20	01/10/2026
DEX 3895	travaux STP 2006		12/10/2006	19/10/2006	12.519,00		20	31/12/2026
DEX 3915	Travaux STP 2006		22/11/2006	07/12/2006	3.516,00		20	31/12/2026
DEX 3980	travaux STP 2006		27/03/2007	27/03/2008	9.173,00		20	01/04/2028
DEX 4007	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	61.547,00		20	31/12/2035
DEX 4047	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	31.659,00		20	31/12/2035
DEX 4151	TRAVAUX STP 2014		30/12/2014	22/12/2015	6.000,00		20	31/12/2035
DEX 4335	EQUIPEMENT DU STP		04/08/2020	04/08/2020	33.401,00		10	01/10/2030
ING 30	TRAVAUX STP 2007		15/01/2008	15/01/2008	17.174,00		20	01/04/2028
ING 97	TRAVAUX STP 2007		08/05/2008	18/12/2008	4.216,00		20	31/12/2028
ING 212	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	134.591,00		20	31/12/2031
ING 258	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	29.957,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					447.196,00			
DEX 918027	EQUIPEMENTS STP 2018 MB1/19	BI 2018		01/07/2024	16.400,00		10	01/10/2034

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3339	4,110		1.121,16	35,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3426	4,130		1.129,12	47,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3575	1,251	31/05/2025	460,91	4,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3625	4,612		3.105,53	126,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3653	4,503		1.525,91	60,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3676	1,519	08/08/2025	2.608,42	36,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3784	1,207		1.393,51	14,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3844	1,929	28/08/2025	2.326,77	41,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3895	3,017	19/10/2025	2.085,70	63,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3915	0,000	07/12/2024	567,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3980	0,660	27/03/2025	2.549,32	14,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4007	1,825	09/11/2024	39.820,53	728,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4047	1,825	09/11/2024	20.483,17	374,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4151	1,501	31/12/2025	4.018,19	60,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4335	0,593		23.587,22	134,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 30	3,424	16/01/2026	4.498,97	132,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 97	2,733	19/12/2026	1.105,09	30,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 212	3,716		65.780,55	2.451,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 258	3,647		14.592,71	533,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			192.759,97	4.890,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918027	3,500		0,00	289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
918128	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR EQUIPEMENT STP 2018 -16412 MB1/19	MB2/18	01/07/2024		7.788,00		10	01/10/2034
	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR				24.188,00			
	F. 4200160 Services Technique Provincial 21 emprunts				471.384,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4200160 Services Technique Provincial

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918128	3,500		0,00	0,00	137,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			192.759,97	26.192,81	5.316,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4210162 Routes Provinciales

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3226	travaux d'amélioration (RP 932) 2003		15/12/2003	06/02/2004	3.000,00		20	01/04/2024
DEX 3410	Travaux RP2003		18/10/2004	03/11/2004	8.299,00		20	31/12/2024
DEX 3427	Travaux Routes Provinciales 2004		18/10/2004	25/10/2004	102.900,00		20	31/12/2024
DEX 3481	travaux d'amélioration des routes provinciales 2004		08/12/2004	09/12/2004	99.360,00		20	31/12/2024
DEX 3582	Travaux RP2004 (2078TSF)		28/12/2004	28/12/2005	686.208,00		20	31/12/2025
DEX 3820	Travaux RP 2005		13/06/2006	02/10/2006	42.191,00		20	31/12/2026
DEX 3868	Travaux RP 2006		19/09/2006	02/10/2006	18.357,00		20	31/12/2026
DEX 3981	travaux RP 2006		27/03/2007	27/03/2008	51.828,00		20	01/04/2028
DEX 4025	Entretien RP 2011		30/12/2013	22/12/2015	314.060,00		10	31/12/2025
DEX 4096	travaux amJlioration RP 2013		30/12/2014	22/12/2015	20.650,00		20	31/12/2035
DEX 4112	travaux d'amJlioration RP 2013		30/12/2014	22/12/2015	203.829,00		20	31/12/2035
DEX 4167	ENTRETIEN RP 2014		30/12/2014	22/12/2015	250.000,00		10	31/12/2025
ING 98	TRAVAUX RP 2007		18/12/2008	18/12/2008	119.078,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			08/05/2008					
ING 131	2008 TRAVAUX AMELIORATION RP		22/12/2010	22/12/2010	498.008,00		20	31/12/2030
ING 213	2010 TRAVAUX RP		01/12/2011	01/12/2011	651.876,00		20	31/12/2031
ING 259	2010-2011 TRAVAUX RP		22/12/2011	22/12/2011	12.872,00		20	31/12/2031
		CONTRACTES			3.082.516,00			
		F. 4210162 Routes Provinciales			3.082.516,00			
		16 emprunts						

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4210162 Routes Provinciales

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3226	0,172		171,83	0,07	171,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3410	4,551		612,91	27,96	612,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3427	4,130		7.535,35	318,11	7.535,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3481	4,133		7.103,84	294,39	7.103,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3582	3,750		90.503,49	3.469,28	44.511,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3820	3,610		8.615,25	317,91	2.759,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3868	3,470		3.748,43	132,95	1.200,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3981	0,660	27/03/2025	14.403,87	81,19	2.840,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4025	2,228		68.466,62	1.529,60	33.856,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4096	1,501	31/12/2025	13.829,27	208,70	918,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4112	1,501	31/12/2025	136.503,83	2.060,20	9.063,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4167	1,488		52.996,84	790,74	26.302,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 98	2,733	19/12/2026	31.212,43	855,38	5.910,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 131	4,410		224.584,80	9.931,32	28.082,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 213	3,716		318.600,69	11.871,64	34.928,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 259	3,647		6.270,15	229,30	689,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			985.159,60	32.118,74	206.488,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			985.159,60	32.118,74	206.488,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3336	Travaux extraordinaires 2004		02/09/2004	13/09/2004	6.890,00		20	01/10/2024
DEX 3341	Travaux extraordinaires 1999/04		02/09/2004	13/09/2004	26.798,00		20	01/10/2024
DEX 3411	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	33.067,00		20	31/12/2024
DEX 3574	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	175.624,00		20	31/12/2025
DEX 3584	Travaux 2001/2004		28/12/2004	31/05/2005	55.000,00		20	01/07/2025
DEX 3682	Travaux cours d'eau 2005		04/10/2005	02/10/2006	166.000,00		20	31/12/2026
DEX 3819	Travaux cours d'eau 2005		13/06/2006	02/10/2006	27.700,00		20	31/12/2026
DEX 3916	Travaux cours d'eau 2006		22/11/2006	07/12/2006	11.011,00		20	31/12/2026
DEX 3982	travaux cours eau 2006		27/03/2007	01/04/2008	164.167,00		20	30/06/2028
DEX 4008	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	150.000,00		20	31/12/2035
DEX 4026	Tracteur 2011		30/12/2013	22/12/2015	64.263,00		10	31/12/2025
DEX 4048	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	215.460,00		20	31/12/2035
DEX 4085	Travaux cours eau 2012		30/12/2013	09/11/2015	61.154,00		20	31/12/2035
DEX 4089	Part travaux hydromorphologiques 2012		30/12/2013	22/12/2015	42.000,00		10	31/12/2025
DEX 4097	travaux cours d'eau 2013		30/12/2014	22/12/2015	71.084,00		20	31/12/2035
DEX 4113	travaux cours d'eau 2013		30/12/2014	22/12/2015	123.509,00		20	31/12/2035
DEX 4168	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2014		30/12/2014	22/12/2015	19.944,00		10	31/12/2025
DEX 4169	VEHICULES COURS D'EAU 2014		30/12/2014	22/12/2015	47.490,00		10	31/12/2025
DEX 4205	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2014		30/12/2014	22/12/2015	8.429,00		10	31/12/2025
DEX 4249	EQUIPEMENT SERVICE COURS D'EAU 2015		24/02/2017	08/08/2017	24.958,00		10	01/10/2027
DEX 4250	CAMION POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU 2015		24/02/2017	08/08/2017	164.669,00		10	01/10/2027
DEX 4272	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AMELIORATION COURS D'EAU 2015		27/02/2017	16/03/2017	342.784,00		20	01/04/2037
DEX 4316	EQUIPEMENT DU SERVICE DES COURS D'EAU		04/08/2020	04/08/2020	14.301,00		10	01/10/2030
DEX 4317	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		04/08/2020	04/08/2020	78.650,00		10	01/10/2030
DEX 4336	EQUIPEMENT DU SERVICE DES COURS D'EAU		04/08/2020	04/08/2020	11.518,00		10	01/10/2030
DEX 4360	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		04/08/2020	04/08/2020	289.550,00		20	01/10/2040

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 3336	4,218		503,23	15,93	503,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3341	4,110		1.957,33	61,88	1.957,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3411	4,010		2.442,17	100,09	2.442,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3574	3,750		23.162,92	887,89	11.392,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3584	3,820		6.899,82	203,31	3.404,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3682	3,610		33.896,54	1.250,84	10.858,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3819	3,610		5.656,25	208,72	1.811,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3916	2,837	07/12/2025	1.821,16	51,80	603,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3982	3,880		55.403,82	1.997,68	10.127,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4008	1,825	09/11/2024	97.049,09	1.775,99	7.307,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4026	2,228		14.009,65	312,98	6.927,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4048	1,825	09/11/2024	139.401,30	2.551,04	10.496,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4085	1,825	09/11/2024	39.566,25	724,05	2.979,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4089	2,228		9.156,19	204,55	4.527,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4097	1,501	31/12/2025	47.604,79	718,47	3.160,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4113	1,501	31/12/2025	82.713,68	1.248,36	5.492,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4168	1,488		4.227,88	63,07	2.098,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4169	1,488		10.067,28	150,20	4.996,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4205	1,488		1.786,84	26,65	886,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4249	4,275	08/08/2026	10.302,45	415,59	2.416,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4250	4,275	08/08/2026	67.973,93	2.742,06	15.941,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4272	1,268	31/12/2025	253.058,76	3.123,80	15.958,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4316	0,593		10.099,13	57,78	1.417,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4317	0,593		55.541,31	317,79	7.794,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4336	0,593		8.133,81	46,53	1.141,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4360	0,839		249.140,96	2.061,55	13.696,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4375	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	04/08/2020	04/08/2020		484.941,00		20	01/10/2040
ING 31	TRAVAUX COURS D'EAU 2007	15/01/2008	15/01/2008		4.053,00		20	01/04/2028
ING 99	TRAVAUX COURS D'EAU 2007	18/12/2008	18/12/2008		178.185,00		20	31/12/2028
		14/10/2008						
		29/07/2008						
		08/05/2008						
ING 132	2008 TRAVAUX COURS EAU	22/12/2010	22/12/2010		27.791,00		20	31/12/2030
ING 133	2009 TRAVAUX COURS EAU	22/12/2010	22/12/2010		216.378,00		20	31/12/2030
ING 214	2010 TRAVAUX COURS EAU	01/12/2011	01/12/2011		389.942,00		20	31/12/2031
		CONTRACTES			3.697.310,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918030	EQUIPEMENTS SERVICE COURS D'EAU 2018 -1098 MB1/19	BI 2018	01/07/2024		23.902,00		10	01/10/2034
DEX 918031	VEHICULES SERVICE COURS D'EAU 2018 MB1/19	BI 2018	01/07/2024		65.000,00		10	01/10/2034
DEX 918093	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES COURS D'EAU 2018 -30.000 MB1/2018 -51687 MB1/19 - 24 857	MB2 24	01/07/2024		243.456,00		20	01/10/2044
DEX 918112	VEHICULES COURS D'EAU 2018 -6832 MB1/19	MB1/2018	01/07/2024		22.168,00		10	01/10/2034
DEX 918148	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES COURS D'EAU NON NAVIGABLES 2018	MB2 2021	01/07/2024		45.411,00		20	01/10/2044
DEX 921023	EQUIPEMENT DU SERVICE COURS D'EAU 2021 -4.507 MB1/22	BI 2021	01/07/2024		25.493,00		10	01/10/2034
		A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR			425.430,00			

F. 4840170 Cours d'eau

38 emprunts

4.122.740,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 4840170 Cours d'eau

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4375	0,839		417.263,56	3.452,72	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 31	3,424	16/01/2026	1.061,74	31,35	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 99	2,733	19/12/2026	46.705,37	1.279,96	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 132	4,410		12.532,73	554,20	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 133	4,410		97.579,26	4.315,04	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 214	3,716		190.581,93	7.101,42	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.997.301,13	38.053,29	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918030	3,500		0,00	421,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918031	3,500		0,00	1.146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918093	4,100		0,00	5.031,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918112	3,500		0,00	391,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918148	4,100		0,00	938,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921023	3,500		0,00	449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	8.376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.997.301,13	216.983,78	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 5620220 OPPGT

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3280	travaux OPPGT 2003		28/04/2004	27/05/2004	16.230,00		20	01/07/2024
DEX 3351	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	2.937,00		20	01/10/2024
DEX 3412	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	40.318,00		20	31/12/2024
DEX 3428	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	5.635,00		20	31/12/2024
DEX 3480	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	6.637,00		20	31/12/2024
DEX 3573	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	124.261,00		20	31/12/2025
DEX 3626	travaux OPPGT 2005		07/07/2005	29/07/2005	26.963,00		20	01/10/2025
DEX 3654	travaux pour l'OPPGT 2005		30/08/2005	09/09/2005	2.633,00		20	01/10/2025
DEX 3783	travaux OPPGT 2005		22/12/2005	07/03/2006	9.992,00		20	01/04/2026
DEX 3983	travaux OPPGT 2006		27/03/2007	12/04/2007	4.994,00		20	01/07/2027
DEX 4027	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	3.100,00		10	31/12/2025
DEX 4028	matériel photographique 2011		30/12/2013	22/12/2015	2.936,00		10	31/12/2025
DEX 4206	EQUIPEMENT OPPGT 2014		30/12/2014	22/12/2015	2.820,00		10	31/12/2025
DEX 4251	EQUIPEMENT OPPGT 2015		24/02/2017	08/08/2017	3.762,00		10	01/10/2027
ING 100	TRAVAUX OPPGT 2007		18/12/2008	18/12/2008	23.406,00		20	31/12/2028
			29/07/2008					
			08/05/2008					
CONTRACTES					276.624,00			
					F. 5620220 OPPGT		276.624,00	
					15 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 5620220 OPPGT

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3280	4,280		1.223,30	26,89	1.223,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3351	2,798		171,69	3,60	171,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3412	4,010		2.977,70	122,04	2.977,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3428	3,306		330,50	10,94	330,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3480	4,133		474,52	19,65	474,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3573	3,750		16.388,69	628,21	8.060,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3626	4,612		4.014,69	162,92	1.956,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3654	2,365	09/09/2025	300,98	6,23	150,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3783	1,174		1.731,82	15,34	569,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3983	0,947	12/04/2025	1.083,55	9,00	267,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4027	2,228		675,81	15,09	334,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4028	2,228		640,06	14,29	316,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4206	1,488		597,82	8,91	296,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4251	4,275	08/08/2026	1.552,92	62,64	364,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 100	2,733	19/12/2026	6.135,13	168,14	1.161,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			38.299,18	1.273,89	18.654,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			38.299,18	1.273,89	18.654,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3571	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	21.196,00		20	31/12/2025
DEX 4009	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	40.247,00		20	31/12/2035
DEX 4029	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	18.086,00		10	31/12/2025
DEX 4060	Travaux 2012		30/12/2013	22/12/2015	14.241,00		10	31/12/2025
DEX 4084	Construction bâtiment 2012		30/12/2013	09/11/2015	195.000,00		30	31/12/2045
DEX 4114	travaux OPA 2013		30/12/2014	22/12/2015	30.000,00		20	31/12/2035
DEX 4127	Úquipement OPA 2013		30/12/2014	22/12/2015	167.963,00		10	31/12/2025
DEX 4170	EQUIPEMENT OPA 2014		30/12/2014	22/12/2015	62.327,00		10	31/12/2025
DEX 4318	EQUIPEMENT POUR L'O.P.A		04/08/2020	04/08/2020	31.364,00		10	01/10/2030
DEX 4388	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		04/08/2020	04/08/2020	123.177,00		30	01/10/2050
ING 101	TRAVAUX OPA 2007		14/10/2008	14/10/2008	34.952,00		20	31/12/2028
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 134	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	5.200,00		20	31/12/2030
ING 215	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	35.339,00		20	31/12/2031
ING 260	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	6.400,00		20	31/12/2031
ING 308	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	65.898,00		20	31/12/2032
CONTRACTES					851.390,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918035	AMENAGEMENT TERRAINS OPA 2018 MB1/19	MB2 2024		01/07/2024	172.500,00		20	01/10/2044
DEX 918082	EQUIPEMENT OPA 2018	BI2018		01/07/2024	10.000,00		10	01/10/2034
DEX 918094	AMENAGEMENT TERRAINS OPA 2018 -10500 MB1/19 - 34 181 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	375.319,00		20	01/10/2044
DEX 918100	CREATION ABATTOIR DE VOLAILLES 2018	MB1 2018		01/07/2024	10.000,00		10	01/10/2034
DEX 918101	VEHICULES OPA 2018 -4.898 MB1/19	MB1/2018		01/07/2024	34.102,00		10	01/10/2034
DEX 918113	EQUIPEMENTS OPA 2018 -21.490 MB1/19	MB1/2018		01/07/2024	34.310,00		10	01/10/2034

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3571	4,480		2.758,16	1.357,83	126,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4009	1,825	09/11/2024	26.039,56	1.960,68	476,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4029	2,228		3.942,83	1.949,70	88,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4060	2,228		3.104,62	1.535,20	69,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4084	2,837	09/11/2024	158.647,54	5.292,04	4.513,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4114	1,501	31/12/2025	20.090,93	1.334,03	303,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4127	1,488		35.606,02	17.671,54	531,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4170	1,488		13.212,52	6.557,48	197,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4318	0,593		22.148,73	3.108,26	126,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4388	0,971		112.403,16	3.661,25	1.082,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 101	3,538	15/10/2026	9.294,35	1.731,91	329,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 134	4,410		2.345,10	293,22	103,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 215	3,716		17.271,68	1.893,52	643,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 260	3,647		3.117,62	342,62	114,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 308	2,947		34.403,92	3.393,82	1.016,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			464.386,74	52.083,10	9.721,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918035	4,100		0,00	0,00	3.565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918082	3,500		0,00	0,00	176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918094	4,100		0,00	0,00	7.757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918100	3,500		0,00	0,00	176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918101	3,500		0,00	0,00	601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918113	3,500		0,00	0,00	605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918149	EQUIPEMENTS OPA 2018	MB2 2021	01/07/2024		3.416,00		10	01/10/2034
DEX 920030	EQUIPEMENTS OPA 2020 -24.000 -423 MB1/21 -2.522 MB2/21	BI 2020	01/07/2024		13.613,00		10	01/10/2034
DEX 920031	ACHAT DE VEHICULES POUR L'OPA 2020 -1 MB1/21 - 12 178 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		0,00		10	01/10/2034
DEX 921026	EQUIPEMENT OPA 2021 -18.769 MB1/22	BI 2021	01/07/2024		7.731,00		10	01/10/2034
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					660.991,00			

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 924008	AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	MB2 2024	01/07/2024		0,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					0,00			

F. 6100240 Office Provincial Agricole
26 emprunts
1.512.381,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6100240 Office Provincial Agricole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 918149	3,500		0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920030	3,500		0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920031	3,500		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921026	3,500		0,00	0,00	136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	13.316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924008	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			464.386,74	52.083,10	23.037,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6101150 Pôle Fromager

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4044	Construction pole fromager 2012		30/12/2013	09/11/2015	160.051,00		30	31/12/2045
DEX 4128	Équipement pole fromager 2013		30/12/2014	22/12/2015	11.000,00		10	31/12/2025
DEX 4143	CONSTRUCTION POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	9.076,00		30	29/12/2045
DEX 4152	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	95.000,00		20	31/12/2035
DEX 4171	EQUIPEMENT POLE FROMAGER 2014		30/12/2014	22/12/2015	71.000,00		10	31/12/2025
DEX 4252	EQUIPEMENT POLE FROMAGER 2015		24/02/2017	08/08/2017	7.184,00		10	01/10/2027
ING 261	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	6.445,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					359.756,00			

F. 6101150 Pôle Fromager

7 emprunts

359.756,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6101150 Pôle Fromager

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4044	2,837	09/11/2024	130.213,82	4.343,57	3.704,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4128	1,488		2.331,86	1.157,32	34,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4143	1,989	31/12/2025	7.416,59	215,55	149,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4152	1,501	31/12/2025	63.621,27	4.224,43	960,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4171	1,488		15.051,10	7.469,97	224,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4252	4,275	08/08/2026	2.965,49	695,49	119,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 261	3,647		3.139,51	345,03	114,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			224.739,64	18.451,36	5.307,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			224.739,64	18.451,36	5.307,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6230251 Centre de Zootechnie

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3334	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	3.717,00		20	01/10/2024
DEX 3572	Travaux 2004		28/12/2004	31/05/2005	7.401,00		20	01/07/2025
DEX 3984	travaux centre zoorechnic 2006		27/03/2007	12/04/2007	4.451,00		20	01/07/2027
					15.569,00			
					15.569,00			
					3 emprunts			

F. 6230251 Centre de Zootechnie

3 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6230251 Centre de Zootechnie

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3334	2,468		216,43	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3572	4,504		1.084,51	36,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3984	0,947	12/04/2025	965,73	8,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.266,67	48,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.266,67	48,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6230253 Centre d'Insémination

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3344	Participation financière 2004		02/09/2004	13/09/2004	307.670,00		20	01/10/2024
DEX 3479	participation financière 2004		08/12/2004	09/12/2004	312.064,00		20	31/12/2024
					619.734,00			
					619.734,00			

F. 6230253 Centre d'Insémination
2 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 6230253 Centre d'Insémination

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3344	4,110		22.472,20	710,65	22.472,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3479	4,133		22.311,31	924,64	22.311,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			44.783,51	1.635,29	44.783,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			44.783,51	1.635,29	44.783,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7220580 Classes de Forêt

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4030	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	6.915,00		10	31/12/2025
DEX 4153	TRAVAUX AU CLASSES DE FORET 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4172	EQUIPEMENT CLASSES DE FORET 2014		30/12/2014	22/12/2015	5.994,00		10	31/12/2025
DEX 4192	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4253	EQUIPEMENT CLASSES DE FORET 2015		24/02/2017	16/03/2017	24.016,00		10	01/04/2027
DEX 4273	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET 2015		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4361	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET		04/08/2020	04/08/2020	26.933,00		20	01/10/2040
ING 217	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	5.895,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					69.753,00			

F. 7220580 Classes de Forêt

8 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7220580 Classes de Forêt

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4030	2,228		2.950,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4153	0,613		38.134,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4172	1,488		2.504,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4192	0,613		33.973,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4253	1,272		14.772,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4273	0,380		7.608,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4361	0,839		25.690,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 217	3,716		2.881,08	315,87	107,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			128.514,29	315,87	107,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			128.514,29	315,87	107,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Mémorandum	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3343	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	30.000,00		20	01/10/2024
DEX 3429	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	11.295,00		20	31/12/2024
DEX 3478	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	8.164,00		20	31/12/2024
DEX 3570	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	143.287,00		20	31/12/2025
DEX 3628	travaux ETPA 2005		07/07/2005	29/07/2005	7.996,00		20	01/10/2025
DEX 3656	travaux à l'école St-Quentin 2005		30/08/2005	09/09/2005	5.038,00		20	01/10/2025
DEX 3781	travaux ETPA 2005		22/12/2005	02/10/2006	125.526,00		20	31/12/2026
DEX 3817	Travaux ETPA 2005		13/06/2006	02/10/2006	18.232,00		20	31/12/2026
DEX 3845	travaux 2006		04/08/2006	28/08/2006	9.970,00		20	01/10/2026
DEX 3896	travaux ETPA 2006		12/10/2006	19/10/2006	22.132,00		20	31/12/2026
DEX 3987	travaux ETPA 2006		27/03/2007	01/04/2008	106.018,00		20	30/06/2028
DEX 4010	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	209.590,00		20	31/12/2035
DEX 4031	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	5.385,00		10	31/12/2025
DEX 4049	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	264.305,00		20	31/12/2035
DEX 4061	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	58.808,00		10	31/12/2025
DEX 4086	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	13.181,00		20	31/12/2035
DEX 4098	travaux EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	596.868,00		20	31/12/2035
DEX 4108	construction EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	40.000,00		30	29/12/2045
DEX 4115	travaux EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	140.441,00		20	31/12/2035
DEX 4129	Équipement EPASC 2013		30/12/2014	22/12/2015	37.425,00		10	31/12/2025
DEX 4207	EQUIPEMENT EPASC 2014		30/12/2014	22/12/2015	54.075,00		10	31/12/2025
DEX 4254	EQUIPEMENT EPASC 2015		24/02/2017	16/03/2017	30.623,00		10	01/04/2027
DEX 4274	TRAVAUX EPASC 2015		27/02/2017	08/08/2017	407.671,00		20	01/10/2037
DEX 4324	EQUIPEMENT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	20.392,00		10	01/10/2030
DEX 4351	EQUIPEMENT DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		04/08/2020	04/08/2020	27.258,00		10	01/10/2030

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3343	4,110		2.191,18	69,28	2.191,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3429	4,130		827,14	34,91	827,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3478	4,133		583,69	24,18	583,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3570	3,750		18.898,02	724,40	9.294,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3628	4,612		1.190,59	48,30	580,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3656	2,365	09/09/2025	575,90	11,94	287,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3781	3,610		25.631,92	945,86	8.211,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3817	3,610		3.722,91	137,37	1.192,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3845	1,929	28/08/2025	1.661,76	29,46	550,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3896	3,017	19/10/2025	3.687,24	111,53	1.220,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3987	3,880		35.779,42	1.290,09	6.540,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4010	1,825	09/11/2024	135.603,45	2.481,54	10.210,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4031	2,228		1.173,96	26,22	580,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4049	1,825	09/11/2024	171.003,71	3.129,36	12.875,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4061	2,228		12.820,42	286,41	6.339,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4086	1,825	09/11/2024	8.528,02	156,05	642,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4098	1,501	31/12/2025	399.721,15	6.032,87	26.541,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4108	1,989	31/12/2025	32.686,60	659,81	949,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4115	1,501	31/12/2025	94.053,02	1.419,50	6.245,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4129	1,488		7.933,62	118,37	3.937,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4207	1,488		11.463,22	171,03	5.689,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4254	1,272		12.715,50	132,28	3.118,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4274	4,286	08/08/2026	294.561,51	12.488,90	15.790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4324	0,593		14.400,49	82,39	2.020,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4351	0,593		19.249,14	110,13	2.701,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4362	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	04/08/2020	04/08/2020	204.997,00	20	01/10/2040		
DEX 4376	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	04/08/2020	04/08/2020	249.750,00	20	01/10/2040		
DEX 4227	CRAC UREBA I-PROV0004-005/c - EPASC	31/12/2016	31/12/2016	19.730,87	20	31/12/2036		
ING 103	TRAVAUX ETPA 2007	18/12/2008	18/12/2008	236.181,00	20	31/12/2028		
		14/10/2008						
		29/07/2008						
		08/05/2008						
ING 136	2009 AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN	22/12/2010	22/12/2010	33.517,00	20	31/12/2030		
ING 137	2009 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010	100.342,00	20	31/12/2030		
ING 218	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011	124.297,00	20	31/12/2031		
ING 263	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	58.606,00	20	31/12/2031		
ING 306	2011 CONSTRUCTION CLASSES	18/12/2012	18/12/2012	106.418,00	30	31/12/2042		
ING 318	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	50.638,00	20	31/12/2031		
ING 319	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	27.921,00	20	31/12/2031		
ING 320	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011	110.441,00	20	31/12/2031		
				3.716.518,87				
CONTRACTES								

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918039	EQUIPEMENTS EPASC 2018 - 14.500 MB2/18 - 1902 MB1/19	BI 2018	01/07/2024	18.988,00	10	01/10/2034		
DEX 918040	TRAVAUX BATIMENTS EPASC 2018 - 207871 MB1/19 - 40 723 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	151.406,00	20	01/10/2044		
DEX 921031	EQUIPEMENT DE L'EPASC 2021 - 15.773 MB2/21	BI 2021	01/07/2024	27.837,00	10	01/10/2034		
DEX 921033	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC 2021 - 22.624 MB1/22	BI 2021	01/07/2024	657.376,00	20	01/10/2044		
DEX 922006	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC 2022 - 377092 MB2 2022 + 97 093 MB2 24	MB2 2024	01/07/2024	770.001,00	20	01/10/2044		
DEX 922022	PRR EPASC + 245 108 MB2 24	MB2 2024	01/01/2026	377.091,00	20	01/04/2046		
DEX 923005	INSTALLATIONS MACHINES EQUIPEMENTS - 50 119 MB1 - 7 300 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	34.487,00	10	01/10/2034		

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4362	0,839		176.388,02	9.696,79	1.459,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4376	0,839		214.895,37	11.813,71	1.778,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4227	2,971		12.825,23	0,00	0,00	986,52	369,98	0,00	0,00	0,00
ING 103	2,733	19/12/2026	61.907,15	11.722,90	1.696,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 136	4,410		15.115,08	1.890,02	668,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 137	4,410		45.250,79	5.658,31	2.001,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 218	3,716		60.749,49	6.660,02	2.263,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 263	3,647		28.548,24	3.137,47	1.044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 306	3,452		79.179,24	3.018,07	2.740,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 318	3,647		24.666,85	2.710,90	902,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 319	3,647		13.600,97	1.494,74	497,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 320	3,647		53.798,13	5.912,45	1.967,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.097.588,14	192.837,05	47.741,12	986,52	369,98	0,00	0,00	0,00
DEX 918039	3,500		0,00	0,00	335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918040	4,100		0,00	0,00	3.129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921031	3,500		0,00	0,00	491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921033	4,100		0,00	0,00	13.586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922006	4,100		0,00	0,00	15.914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922022	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923005	3,500		0,00	0,00	608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 923013	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC + 382081 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		382.081,00		20	01/10/2044
DEX 923014	PROJET PRR EPASC	MB2 2024	01/01/2026		22.298,00		20	01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					2.441.565,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 924009	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	BI2024	01/07/2024		1.809.500,00		20	01/10/2044
DEX 924016	Projet PRR Epasc	BI24	01/01/2026		1.798.427,00		20	01/04/2046
DEX 924030	TRAVAUX REMPLACEMENT TOITURE: 75 000 MB2 24 EPASC	MB2 24	01/07/2024		135.000,00		20	01/10/2044
DEX 924037	PRR EPASC MB2 2024 complement	MB2 2024	01/01/2026		255.000,00		20	01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					3.997.927,00			
F. 7320280 Ecole Agriculture					10.156.010,87			
50 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320280 Ecole Agriculture

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers			
			Solde au 1/1	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 923013	4,100		0,00	0,00	7.897,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923014	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	41.960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924009	4,100		0,00	0,00	37.399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924016	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924030	4,100		0,00	0,00	2.790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924037	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	40.189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.097.588,14	192.837,05	129.890,12	986,52	369,98	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROXIMITE DE NAMUR

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3281	travaux ferme 2003		28/04/2004	27/05/2004	30.435,00		20	01/07/2024
DEX 3306	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	13.515,00		20	01/10/2024
DEX 3413	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	11.618,00		20	31/12/2024
DEX 3430	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	3.461,00		20	31/12/2024
DEX 3569	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	36.539,00		20	31/12/2025
DEX 3603	Construction Etable Laitière 2004		28/12/2004	28/12/2005	461.470,00		30	31/12/2035
DEX 3780	travaux ferme 2005		22/12/2005	02/10/2006	35.457,00		20	31/12/2026
DEX 3920	Construction étable 2004-2006		22/11/2006	07/12/2006	7.964,00		30	31/12/2036
DEX 3988	travaux ferme 2006		27/03/2007	16/07/2007	8.033,00		20	01/10/2027
DEX 4002	construction ferme 2004/2006		27/03/2007	12/04/2007	9.610,00		30	01/07/2037
DEX 4062	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	43.433,00		10	31/12/2025
DEX 4104	Úquipement ferme 2013		30/12/2014	22/12/2015	9.971,00		10	31/12/2025
DEX 4130	Úquipement ferme 2013		30/12/2014	22/12/2015	6.285,00		10	31/12/2025
DEX 4173	EQUIPEMENT FERME DE SAINT-QUENTIN 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.883,00		10	31/12/2025
DEX 4208	EQUIPEMENT FERME SAINT-QUENTIN 2014		30/12/2014	22/12/2015	25.078,00		10	31/12/2025
DEX 4255	EQUIPEMENT FERME SAINT QUENTIN 2015		24/02/2017	16/03/2017	46.821,00		10	01/04/2027
DEX 4337	EQUIPEMENT DE LA FERME DE ST QUENTIN		04/08/2020	04/08/2020	35.090,00		10	01/10/2030
DEX 4377	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN		04/08/2020	04/08/2020	166.000,00		20	01/10/2040
DEX 4226	CRAC UREBA I-PROV0004-005/b - EPASC		31/12/2016	31/12/2016	66.673,11		20	31/12/2036
ING 104	TRAVAUX FERME ST QUENTIN 2007		18/12/2008	18/12/2008	81.633,00		20	31/12/2028
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 138	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	70.500,00		20	31/12/2030
CONTRACTES					1.184.469,11			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3281	4,280		2.293,95	50,44	2.293,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3306	4,150		997,83	31,85	997,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3413	4,010		858,04	35,15	858,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3430	3,306		202,99	6,72	202,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3569	4,480		4.754,71	217,73	2.340,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3603	3,206	31/12/2025	239.683,38	7.854,99	16.576,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3780	3,610		7.240,17	267,17	2.319,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3920	2,817	07/12/2025	3.791,75	107,10	281,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3988	4,162		2.258,54	88,74	525,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4002	3,349	31/12/2025	5.971,82	198,97	319,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4062	2,228		9.468,61	211,53	4.682,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4104	1,488		2.113,73	31,53	1.049,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4130	1,488		1.332,34	19,87	661,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4173	1,488		3.155,01	47,06	1.565,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4208	1,488		5.316,22	79,31	2.638,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4255	1,272		19.441,33	202,26	4.768,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4337	0,593		24.779,96	141,78	3.477,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4377	0,839		142.833,37	1.181,89	7.852,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4226	2,971		43.337,63	0,00	0,00	3.333,64	1.250,27	0,00	0,00	0,00
ING 104	2,733	19/12/2026	21.397,42	586,40	4.051,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 138	4,410		31.793,19	1.405,92	3.975,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			573.021,99	12.766,41	61.438,41	3.333,64	1.250,27	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

OUVERTURES DE CREDIT

ING 219 2010 TRAVAUX 142.377,00 20

OUVERTURES DE CREDIT 142.377,00

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918042	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2018 - 303 MB1/19 - 3.000 MB1/2020	BI 2018	01/07/2024	16.697,00	10	01/10/2034
DEX 918150	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2018	MB2 2021	01/07/2024	2.678,00	10	01/10/2034
DEX 920037	EQUIPEMENTS FERME ST QUENTIN 2020 - 592 MB1/21 - 1 874 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	23.544,00	10	01/10/2034
DEX 921035	EQUIPEMENT DE LA FERME DE ST QUENTIN 2021 - 252 MB1/22 - 821 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	12.987,00	10	01/10/2034
DEX 922012	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN 2022 - 44 200 MB2	BI 2022	01/10/2022	0,00	20	31/12/2042
DEX 923006	INSTALLATIONS MACHINES EQUIPEMENTS FERME DE ST QUENTIN - 1 116 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	59.113,00	10	01/10/2034

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR 115.019,00

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 924010	Sanitaires et Lagunage, vestiaire Ferme de Saint quentin - 80 000 MB2	MB2	01/07/2024	20.000,00	20	01/10/2044
------------	---	-----	------------	-----------	----	------------

A CONTRACTER : MIL. A VENIR 20.000,00

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin
29 emprunts
1.461.865,11

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7320600 Ferme Saint-Quentin

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Solde au 1/1	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 219			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918042	3,500		0,00	0,00	294,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918150	3,500		0,00	0,00	47,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920037	3,500		0,00	0,00	415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921035	3,500		0,00	0,00	229,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922012	2,200		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923006	3,500		0,00	0,00	1.042,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	2.027,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924010	4,100		0,00	0,00	413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			573.021,99	61.438,41	15.206,41	3.333,64	1.250,27	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7330990 Institut de Formation Sociale

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
DEX 920038	A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR EQUIPEMENTS IPFS 2020 -3.746 MB1/21	MB2 24	01/07/2024		4.254,00		10	01/10/2034
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					4.254,00			
F. 7330990 Institut de Formation Sociale					4.254,00			
1 emprunt								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7330990 Institut de Formation Sociale

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 920038	3,500		0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350290 EPSI

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4063	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	8.946,00		10	31/12/2025
DEX 4131	Úquipement EPSI 2013		30/12/2014	22/12/2015	10.823,00		10	31/12/2025
DEX 4174	EQUIPEMENT EPSI 2014		30/12/2014	22/12/2015	11.041,00		10	31/12/2025
DEX 4209	EQUIPEMENT EPSI 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.814,00		10	31/12/2025
DEX 4256	EQUIPEMENT EPSI 2015		24/02/2017	16/03/2017	21.518,00		10	01/04/2027
DEX 4338	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI		04/08/2020	04/08/2020	6.205,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					73.347,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 920039 EQUIPEMENTS EPSI 2020 -759 MB1/21- 411 MB2 24

MB2 24

10 01/10/2034

16.254,00

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

16.254,00

F. 7350290 EPSI
7 emprunts

89.601,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350290 EPSI

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4063	2,228		1.950,28	964,39	43,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4131	1,488		2.294,34	1.138,70	34,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4174	1,488		2.340,55	1.161,63	34,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4209	1,488		3.140,37	1.558,59	46,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4256	1,272		8.934,85	2.191,54	92,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4338	0,593		4.381,87	614,93	25,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			23.042,26	7.629,78	277,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920039	3,500		0,00	0,00	286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			23.042,26	7.629,78	563,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3352	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	3.688,00		20	01/10/2024
DEX 3414	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	14.943,00		20	31/12/2024
DEX 3431	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	40.112,00		20	31/12/2024
DEX 3477	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	20.372,00		20	31/12/2024
DEX 3568	Travaux 2004 (3157 TSF)		28/12/2004	28/12/2005	66.427,00		20	31/12/2025
DEX 3779	travaux EHP 2005		22/12/2005	02/10/2006	144.443,00		20	31/12/2026
DEX 3897	travaux EHN 2006		12/10/2006	19/10/2006	100.000,00		20	31/12/2026
DEX 3899	la rénovation des cuisines EHN 2006 FG		07/09/2010	06/10/2010	694.421,00		20	01/07/2028
			31/07/2008					
DEX 3989	travaux nouvelle cuisine 2006 EHP		27/03/2007	26/06/2007	854.223,00		20	01/07/2027
DEX 4011	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	21.838,00		20	31/12/2035
DEX 4032	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	33.000,00		10	31/12/2025
DEX 4050	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	168.360,00		20	31/12/2035
DEX 4064	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	15.303,00		10	31/12/2025
DEX 4087	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	16.899,00		20	31/12/2035
DEX 4116	travaux EHN 2013		30/12/2014	22/12/2015	130.768,00		20	31/12/2035
DEX 4132	Úquipement EHN 2013		30/12/2014	22/12/2015	6.991,00		10	31/12/2025
DEX 4154	TRAVAUX EHPN 2014		30/12/2014	22/12/2015	114.915,00		20	31/12/2035
DEX 4210	EQUIPEMENT EHPN 2014		30/12/2014	22/12/2015	14.000,00		10	31/12/2025
DEX 4257	EQUIPEMENT EHPN 2015		24/02/2017	16/03/2017	17.543,00		10	01/04/2027
DEX 4275	TRAVAUX EHPN 2015		27/02/2017	08/08/2017	84.786,00		20	01/10/2037
DEX 4319	EQUIPEMENT DE L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	26.177,00		10	01/10/2030
DEX 4339	EQUIPEMENT DE L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	3.389,00		10	01/10/2030
DEX 4378	TRAVAUX A L'EHPN		04/08/2020	04/08/2020	450.000,00		20	01/10/2040
DEX 4225	CRAC UREBAII BEI-PROV0004/008/e - EHPN		03/02/2017	01/10/2017	77.385,97		20	01/10/2037
DEX 4229	CRAC UREBA I-PROV0004-008/a - EHPN		31/12/2016	31/12/2016	22.913,89		20	31/12/2036

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
					Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3352	2,798		215,58	215,58	4,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3414	4,010		1.103,62	1.103,62	45,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3431	4,130		2.937,38	2.937,38	123,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3477	4,133		1.456,50	1.456,50	60,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3568	3,750		8.761,02	4.308,87	335,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3779	3,610		29.494,70	9.448,58	1.088,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3897	3,017	19/10/2025	16.660,24	5.516,10	504,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3899	0,300		320.822,57	52.081,57	886,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3989	4,050		239.529,28	55.768,99	8.768,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4011	1,825	09/11/2024	14.129,04	1.063,86	258,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4032	2,228		7.194,15	3.557,45	160,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4050	1,825	09/11/2024	108.927,89	8.201,86	1.993,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4064	2,228		3.336,14	1.649,69	74,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4087	1,825	09/11/2024	10.933,55	823,26	200,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4116	1,501	31/12/2025	87.575,04	5.814,95	1.321,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4132	1,488		1.481,99	735,53	22,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4154	1,501	31/12/2025	76.958,31	5.110,00	1.161,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4210	1,488		2.967,82	1.472,95	44,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4257	1,272		7.284,32	1.786,70	75,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4275	4,286	08/08/2026	61.261,88	3.283,95	2.597,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4319	0,593		18.485,76	2.594,21	105,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4339	0,593		2.393,26	335,86	13,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4378	0,839		387.198,87	21.285,96	3.203,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4225	1,102		0,00	0,00	0,00	3.869,28	570,28	0,00	0,00	0,00
DEX 4229	2,971		14.894,13	0,00	0,00	1.145,68	429,68	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	% Dur.	Echéance
			Mise à D. -	Conversion			
CONTRACTES							
ING 139	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	138.410,00	20	31/12/2030
ING 220	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	85.316,00	20	31/12/2031
ING 264	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	130.726,00	20	31/12/2031
ING 309	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	309.004,00	20	31/12/2032
ING 313	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	63.978,00	20	31/12/2032
ING 314	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	38.023,00	20	31/12/2032
ING 315	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	38.595,00	20	31/12/2032
					3.946.949,86		

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 909002	TRAVAUX A L'EHPN 2009 - REPORT 2020 - 240 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	01/07/2024	24.760,00	20	01/10/2044
DEX 918102	EQUIPEMENTS EHPN 2018 -725 MB1/19	MB1/2018	01/07/2024	01/07/2024	10.165,00	10	01/10/2034
DEX 923012	TRAVAUX A L'EHPN - 65,000 MB2 + 258 070 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	01/07/2024	258.070,00	20	01/10/2044
DEX 923015	PROJET PRR Ecole hoteliere	MB2 24	01/01/2026	01/01/2026	25.697,00	20	01/04/2046
					318.692,00		

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 924011	TRAVAUX A L'EHPN-200000 MB1	MB1 2024	01/07/2024	01/07/2024	1.120.000,00	20	01/10/2044
DEX 924017	Projet PRR EHPN (REPORT DE 2023)	B124	01/01/2026	01/01/2026	3.587.043,00	20	01/04/2046
DEX 924039	PRR EHPN	MB2 2024	01/01/2026	01/01/2026	1.233.000,00	20	01/04/2046
					5.940.043,00		

F. 7350300 EHPN

39 emprunts

10.205.684,86

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350300 EHPN

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 139	4,410		62.418,22	7.804,97	2.760,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 220	3,716		41.697,68	4.571,36	1.553,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 264	3,647		63.679,45	6.998,40	2.328,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 309	2,947		161.323,98	15.914,06	4.767,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 313	2,947		33.401,47	3.294,94	987,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 314	2,947		19.850,90	1.958,23	586,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 315	2,947		20.149,51	1.987,69	595,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.828.524,25	233.083,07	36.629,36	5.014,96	999,96	0,00	0,00	0,00
DEX 909002	4,100		0,00	0,00	511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918102	3,500		0,00	0,00	179,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923012	4,100		0,00	0,00	5.333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923015	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	6.023,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924011	4,100		0,00	0,00	23.148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924017	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924039	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	23.148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.828.524,25	233.083,07	65.800,36	5.014,96	999,96	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350301 Citadine

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4117	travaux citadine 2013		30/12/2014	22/12/2015	19.118,00		20	31/12/2035
DEX 4259	EQUIPEMENT DE LA CITADINE 2015		24/02/2017	16/03/2017	7.664,00		10	01/04/2027
DEX 4276	TRAVAUX A LA CITADINE 2015		27/02/2017	16/03/2017	19.601,00		20	01/04/2037
DEX 4379	TRAVAUX A LA CITADINE		04/08/2020	04/08/2020	14.000,00		20	01/10/2040
					60.383,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918048	TRAVAUX A LA CITADINE 2018 -232686 MB1/19 - 1 272 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	6.042,00		20	01/10/2044
DEX 918103	EQUIPEMENTS DE LA CITADINE -490 MB1/19	BI2018		01/07/2024	9.510,00		10	01/10/2034
DEX 921042	TRAVAUX A LA CITADINE 2021 -21.869 MB1/22	BI 2021		01/07/2024	28.131,00		20	01/10/2044
					43.683,00			
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 924036	TRAVAUX AMENAGT LOCAUX CITADINE : 80 000 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	80.000,00		20	01/10/2044
					80.000,00			
					184.066,00			

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

F. 7350301 Citadine
8 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350301 Citadine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4117	1,501	31/12/2025	12.803,28	850,14	193,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4259	1,272		3.182,30	780,55	33,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4276	1,268	31/12/2025	14.470,35	912,56	178,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4379	0,839		12.046,18	662,23	99,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			42.502,11	3.205,48	504,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918048	4,100		0,00	0,00	124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918103	3,500		0,00	0,00	167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921042	4,100		0,00	0,00	581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924036	4,100		0,00	0,00	1.653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			42.502,11	3.205,48	3.029,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350310 Château de Namur

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4033	Subside investissement 2011		30/12/2013	22/12/2015	165.943,00		10	31/12/2025
DEX 4340	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	503.500,00		10	01/10/2030
					669.443,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918049	SUBSIDE INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX REGIE CHATEAU NAMUR 2018 -45778 MB1/19 - 12 541 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	196.681,00		20	01/10/2044
					196.681,00			
F. 7350310 Château de Namur								
					866.124,00			
3 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350310 Château de Namur

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4033	2,228		36.176,40	17.888,91	808,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4340	0,593		355.563,27	49.898,24	2.034,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			391.739,67	67.787,15	2.842,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918049	4,100		0,00	0,00	4.065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	4.065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			391.739,67	67.787,15	6.907,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3282	travaux IPES 2003		28/04/2004	27/05/2004	9.229,00		20	01/07/2024
DEX 3415	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	18.996,00		20	31/12/2024
DEX 3432	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	9.408,00		20	31/12/2024
DEX 3567	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	50.784,00		20	31/12/2025
DEX 3629	travaux IPES 2005		07/07/2005	29/07/2005	10.487,00		20	01/10/2025
DEX 3657	travaux à l'IPES 2005		30/08/2005	09/09/2005	7.821,00		20	01/10/2025
DEX 3778	travaux IPES 2005		22/12/2005	01/08/2006	41.384,00		20	01/10/2026
DEX 3898	travaux IPES 2006		12/10/2006	19/10/2006	5.586,00		20	31/12/2026
DEX 3990	travaux IPES 2006		27/03/2007	01/04/2008	37.354,00		20	30/06/2028
DEX 4012	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	10.090,00		20	31/12/2035
DEX 4034	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	11.968,00		10	31/12/2025
DEX 4065	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	22.674,00		10	31/12/2025
DEX 4133	Úquipements IPES 2013		30/12/2014	22/12/2015	10.252,00		10	31/12/2025
DEX 4175	EQUIPEMENT IPES 2014		30/12/2014	22/12/2015	35.242,00		10	31/12/2025
DEX 4211	EQUIPEMENT ESPA 2014		30/12/2014	22/12/2015	32.992,00		10	31/12/2025
DEX 4258	EQUIPEMENT DE L'ESPA 2015		24/02/2017	16/03/2017	17.639,00		10	01/04/2027
DEX 4277	TRAVAUX ESPA 2015		27/02/2017	08/08/2017	106.427,00		20	01/10/2037
DEX 4320	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	24.208,00		10	01/10/2030
DEX 4363	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	251.118,00		20	01/10/2040
DEX 4380	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		04/08/2020	04/08/2020	221.968,00		20	01/10/2040
DEX 4223	CRAC UREBA I-PROV0004-001/c - ESPA		26/05/2016	31/12/2016	125.659,79		20	31/12/2036
			26/05/2016					
			26/05/2016					
			26/05/2016					
			26/05/2016					
			26/05/2016					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3282	4,817		695,61	16,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3415	4,010		1.402,96	57,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3432	4,269		688,92	29,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3567	4,480		6.608,37	302,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3629	4,612		1.561,48	63,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3657	4,503		1.129,91	44,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3778	1,517	01/08/2025	7.013,83	97,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3898	0,000	19/10/2024	906,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3990	3,880		12.606,40	454,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4012	1,825	09/11/2024	6.528,16	119,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4034	2,228		2.609,09	58,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4065	2,228		4.943,05	110,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4133	1,488		2.173,30	32,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4175	1,488		7.470,86	111,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4211	1,488		6.993,87	104,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4258	1,272		7.324,19	76,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4277	4,286	08/08/2026	76.898,53	3.260,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4320	0,593		17.095,28	97,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4363	0,839		216.072,46	1.787,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4380	0,839		190.990,57	1.580,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4223	2,971		0,00	0,00	6.283,04	2.356,40	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4292	CRAC UREBA BEI-PROV0004/001/g - ESPA		20/11/2017	01/10/2018	74.144,06		20	01/10/2038
ING 33	TRAVAUX IPES 2007		15/01/2008	15/01/2008	7.158,00		20	01/04/2028
ING 105	TRAVAUX IPES 2007		18/12/2008	18/12/2008	22.277,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			08/05/2008					
ING 140	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	112.484,00		20	31/12/2030
ING 221	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	86.838,00		20	31/12/2031
ING 265	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	72.671,00		20	31/12/2031
ING 310	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	166.802,00		20	31/12/2032
			CONTRACTES		1.603.660,85			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918050	EQUIPEMENT ESPA 2018	BI2018		01/07/2024	8.769,00		10	01/10/2034
DEX 918051	TRAVAUX ESPA 2018 - 50.000 report de 50.000 -72106 MB1/19 - 58 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	27.836,00		20	01/10/2044
DEX 918053	EQUIPEMENT ESPA 2018 + 6 173 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	8.988,00		10	01/10/2034
DEX 920044	TRAVAUX A L'ESPA 2020 -10.000 MB2/20 -54.500 MB1/21 -100 MB2/21 + 36 788 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	132.188,00		20	01/10/2044
DEX 921044	EQUIPEMENT A L'ESPA 2021 -17 MB1/22	BI 2021		01/07/2024	11.983,00		10	01/10/2034
DEX 921045	TRAVAUX A L'ESPA 2021 - 11 335 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	3.665,00		20	01/10/2044
			A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR		193.429,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4292	0,319		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 33	3,424	16/01/2026	1.875,16	350,21	55,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 105	2,733	19/12/2026	5.839,20	1.105,72	160,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 140	4,410		50.726,49	6.342,99	2.243,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 221	3,716		42.441,61	4.652,91	1.581,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 265	3,647		35.399,56	3.890,44	1.294,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 310	2,947		87.083,51	8.590,50	2.573,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			795.079,34	80.388,76	16.313,75	6.283,04	2.356,40	0,00	0,00	0,00
DEX 918050	3,500		0,00	0,00	154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918051	4,100		0,00	0,00	575,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918053	3,500		0,00	0,00	158,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920044	4,100		0,00	0,00	2.732,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921044	3,500		0,00	0,00	211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921045	4,100		0,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	3.905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
924012	A CONTRACTER : MIL. A VENIR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	B12024	01/07/2024		42.000,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					42.000,00			
F. 7350340 ESPA					1.839.089,85			
35 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350340 ESPA

Numéro	Taux	Date Révision Taux	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924012	4,100		0,00	868,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	868,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			795.079,34	21.086,75	6.283,04	2.356,40	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3229	travaux (gros oeuvre - 3ème manège) 2003		15/12/2003	06/02/2004	45.000,00		20	01/04/2024
DEX 3332	Travaux 2001/04		02/09/2004	13/09/2004	2.992,00		20	01/10/2024
DEX 3433	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	15.387,00		20	31/12/2024
DEX 3434	Travaux 2001/2004		18/10/2004	25/10/2004	11.644,00		20	31/12/2024
DEX 3445	Travaux 2003 - 3ème manège		18/10/2004	03/11/2004	564.836,00		30	29/12/2034
DEX 3475	travaux 2001/04		08/12/2004	09/12/2004	8.569,00		20	31/12/2024
DEX 3476	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	31.884,00		20	31/12/2024
DEX 3585	Travaux 2001/2004 (TSF)		28/12/2004	19/10/2005	2.992,00		20	31/12/2025
DEX 3586	Travaux 2001/2004		28/12/2004	28/12/2005	37.395,00		20	31/12/2025
DEX 3592	Travaux 3ème manège 2004		28/12/2004	28/10/2005	36.248,00		20	31/12/2025
DEX 3602	Achat terrain Furnemont 2004		28/12/2004	05/08/2005	161.130,00		30	01/10/2035
DEX 3658	travaux à l'école de Gesves 2005		30/08/2005	09/09/2005	25.256,00		20	01/10/2025
DEX 3674	Travaux Gesves 2005		04/10/2005	19/10/2005	7.396,00		20	31/12/2025
DEX 3698	travaux école Gesves 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	7.205,00		20	31/12/2025
DEX 3777	travaux école Gesves 2005		22/12/2005	06/03/2006	45.021,00		20	01/04/2026
DEX 3816	Travaux Ecole Gesves 2005		13/06/2006	04/08/2006	14.052,00		20	01/10/2026
DEX 3991	travaux école des Gesves 2006		27/03/2007	20/12/2007	141.109,00		20	31/12/2027
DEX 4013	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	14.624,00		20	31/12/2035
DEX 4051	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	202.878,00		20	31/12/2035
DEX 4066	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	20.340,00		10	31/12/2025
DEX 4099	travaux EPEEG 2013		30/12/2014	22/12/2015	64.166,00		20	31/12/2035
DEX 4118	travaux EPEEG 2013		30/12/2014	22/12/2015	129.962,00		20	31/12/2035
DEX 4155	TRAVAUX EPEEG 2014		30/12/2014	22/12/2015	89.430,00		20	31/12/2035
DEX 4193	TRAVAUX EPEEG 2014/2013		30/12/2014	22/12/2015	60.000,00		20	31/12/2035
DEX 4278	TRAVAUX EPEEG 2015		27/02/2017	16/03/2017	184.347,00		20	01/04/2037
DEX 4302	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG		04/08/2020	04/08/2020	40.099,00		5	01/10/2025

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3229	3,989		3.249,95	32,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3332	2,468		174,21	3,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3433	4,610		1.126,79	53,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3434	4,610		852,68	40,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3445	4,064	31/12/2025	301.120,07	12.509,44	21.436,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3475	4,133		612,64	25,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3476	4,133		2.279,58	94,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3585	3,150	19/10/2025	342,96	10,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3586	4,480		4.866,10	222,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3592	3,067	28/10/2025	4.136,71	127,21	2.063,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3602	3,246	31/12/2025	80.636,78	2.628,44	5.749,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3658	4,503		3.648,76	144,52	1.781,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3674	3,150	19/10/2025	847,77	26,77	422,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3698	3,067	28/10/2025	822,25	25,28	410,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3777	4,440		8.873,56	304,77	2.856,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3816	1,319	04/08/2025	2.380,76	28,86	786,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3991	4,510		39.138,81	1.804,37	9.136,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4013	1,825	09/11/2024	9.461,63	173,14	712,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4051	1,825	09/11/2024	131.260,83	2.402,06	9.883,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4066	2,228		4.434,22	99,06	2.192,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4099	1,501	31/12/2025	42.971,83	648,55	2.853,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4118	1,501	31/12/2025	87.035,27	1.313,58	5.779,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4155	1,501	31/12/2025	59.891,07	903,90	3.976,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4193	1,501	31/12/2025	40.181,87	606,43	2.668,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4278	1,268	31/12/2025	136.093,35	1.679,96	8.582,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4302	0,443		16.146,03	62,60	8.055,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4321	EQUIPEMENT DE L'EPEEG		04/08/2020	04/08/2020	7.500,00		10	01/10/2030
DEX 4364	TRAVAUX A L'EPEEG		04/08/2020	04/08/2020	32.326,00		20	01/10/2040
DEX 4381	TRAVAUX A L'EPEEG		04/08/2020	04/08/2020	152.000,00		20	01/10/2040
ING 34	TRAVAUX EPEEG 2007		15/01/2008	15/01/2008	22.833,00		20	01/04/2028
ING 106	TRAVAUX ECOLE GESVES 2007		18/12/2008	18/12/2008	33.045,00		20	31/12/2028
		08/05/2008						
ING 107	TRAVAUX ECOLE GESVES 2006/2007 (TSF)		27/05/2008	27/05/2008	4.998,00		20	01/07/2028
ING 123	2009 ACHAT DE TERRAINS		22/12/2010	22/12/2010	228.100,00		30	31/12/2040
ING 141	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	132.677,00		20	31/12/2030
ING 222	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	24.127,00		20	31/12/2031
ING 266	2010-2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	64.373,00		20	31/12/2031
ING 267	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	30.728,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					2.696.669,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 909001	TRAVAUX A L'EPEEG 2009 MB1/2019	BI 2009		01/07/2024	45.000,00		20	01/10/2044
DEX 913001	TRAVAUX EPEEG 2013 - REPORT 2020	BI 2013		01/07/2024	14.520,00		20	01/10/2044
DEX 918052	EQUIPEMENTS EPEEG 2018 MB1/19	MB2 24		01/07/2024	10.185,00		10	01/10/2034
DEX 918055	CONSTRUCTION DE CLASSES EPEEG 2018 - 181 367 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	545.735,00		20	01/10/2044
DEX 918116	EQUIPEMENTS EPEEG 2018 MB1/19	MB2 24		01/07/2024	10.749,00		10	01/10/2034
DEX 918137	EQUIPEMENT EPEEG 2018 -10999 MB1/19 - 7 270 MB2 24	MB2/24		01/07/2024	11.512,00		10	01/10/2034
DEX 918143	TRAVAUX A L'EPEEG MB1/19	MB2/18		01/07/2023	92.303,00		20	01/10/2043
DEX 918147	VEHICULE EPEEG 2018	BI 2018		01/07/2024	2.800,00		5	01/10/2029
DEX 920045	EQUIPEMENTS EPPEG 2020 - 412 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	12.536,00		10	01/10/2034
DEX 923008	TRAVAUX A L'EPEEG + 5 623 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	5.623,00		20	01/10/2044

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4321	0,593		5.296,38	743,27	30,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4364	0,839		27.814,64	1.529,09	230,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4381	0,839		130.787,17	7.189,92	1.082,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 34	3,424	16/01/2026	5.981,47	1.117,12	176,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 106	2,733	19/12/2026	8.661,69	1.640,20	237,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 107	3,406	28/05/2026	1.343,02	250,92	41,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 123	4,531		164.151,46	6.616,83	7.458,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 141	4,410		59.832,82	7.481,68	2.645,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 222	3,716		11.791,93	1.292,76	439,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 266	3,647		31.357,44	3.446,20	1.146,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 267	3,647		14.968,30	1.645,02	547,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.444.572,80	133.162,86	40.006,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 909001	4,100		0,00	0,00	930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 913001	4,100		0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918052	3,500		0,00	0,00	179,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918055	4,100		0,00	0,00	11.279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918116	3,500		0,00	0,00	189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918137	3,500		0,00	0,00	203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918143	3,300		92.303,00	3.331,57	3.025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918147	3,650		0,00	0,00	51,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920045	3,500		0,00	0,00	221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923008	4,100		0,00	0,00	116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
923018	Equipement A L EPEEG + 8 900 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		8.900,00		10	01/10/2034
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
					759.863,00			
924020	Travaux à l'EPEEG WAO (wallonie Or - report 2023)	BI 2024	01/07/2024		698.975,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
					698.975,00			
					4.155.507,00			
F. 7350790 EPEEG								
49 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7350790 EPEEG

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 923018	3,500		0,00	0,00	157,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			92.303,00	3.331,57	16.650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924020	4,100		0,00	0,00	14.446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	14.446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.536.875,80	136.494,43	71.102,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7351120 EMAP

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4067	Équipement 2012	30/12/2013	22/12/2015	4.268,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4134	Équipement Institut LAZARON 2013	30/12/2014	22/12/2015	6.100,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4176	EQUIPEMENT INSTITUT LAZARON 2014	30/12/2014	22/12/2015	10.865,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4212	EQUIPEMENT EMAP 2014	30/12/2014	22/12/2015	6.700,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4260	EQUIPEMENT EMAP 2015	24/02/2017	16/03/2017	3.200,00	10	10	01/04/2027	
DEX 4279	TRAVAUX A L'EMAP 2015	27/02/2017	08/08/2017	31.897,00	20	20	01/10/2037	
DEX 4341	EQUIPEMENT DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	04/08/2020	04/08/2020	4.251,00	10	10	01/10/2030	
				67.281,00				

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918056	EQUIPEMENTS EMAP 2018 -4407 MB1/19	BI 2018	01/07/2024	5.893,00	10	10	01/10/2034	
DEX 923009	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE + 36 996 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	36.996,00	20	20	01/10/2044	
DEX 923026	EMAP: ancien PROJET PRR RW MB2 renovation batiment	MB2	01/07/2024	70.000,00	20	20	01/10/2044	
				112.889,00				

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 924015	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	BI 2024	01/07/2024	95.000,00	20	20	01/10/2044	
DEX 924019	Projet EMAP renovation batiment scolaire (report 2023)	MB2 24	01/07/2024	240.000,00	20	20	01/10/2044	
				335.000,00				

F. 7351120 EMAP
12 emprunts

515.170,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7351120 EMAP

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt		
DEX 4067	2,228		930,43	460,10	20,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4134	1,488		1.293,11	641,79	19,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4176	1,488		2.303,23	1.143,12	34,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4212	1,488		1.420,32	704,91	21,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4260	1,272		1.328,73	325,91	13,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4279	4,286	08/08/2026	23.047,07	1.235,44	977,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4341	0,593		3.001,99	421,29	17,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			33.324,88	4.932,56	1.103,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918056	3,500		0,00	0,00	103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923009	4,100		0,00	0,00	764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923026	4,100		0,00	0,00	1.446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	2.313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924015	4,100		0,00	0,00	1.963,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924019	4,100		0,00	0,00	4.960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	6.923,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			33.324,88	4.932,56	10.339,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7410810 Haute Ecole

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3283	travaux ISPAC 2003		28/04/2004	27/05/2004	20.371,00		20	01/07/2024
DEX 3307	travaux 2003 ISPAC		06/07/2004	20/08/2004	16.160,00		20	01/10/2024
DEX 3335	Travaux 2004 ISGH		02/09/2004	13/09/2004	5.450,00		20	01/10/2024
DEX 3435	Travaux 2004 ISGH		18/10/2004	25/10/2004	28.592,00		20	31/12/2024
DEX 3473	travaux 2004 ISPAC		08/12/2004	09/12/2004	55.000,00		20	31/12/2024
DEX 3474	travaux 2004 ISGH		08/12/2004	09/12/2004	4.708,00		20	31/12/2024
DEX 3566	Travaux 2004 ISPAC		28/12/2004	31/05/2005	5.377,00		20	01/07/2025
DEX 3776	travaux haute école 2005		22/12/2005	08/08/2006	28.623,00		20	01/10/2026
DEX 3918	Travaux Haute Ecole 2006		22/11/2006	07/12/2006	3.614,00		20	31/12/2026
DEX 3992	travaux haute école 2006		27/03/2007	16/07/2007	12.539,00		20	01/10/2027
DEX 4280	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE 2015		27/02/2017	08/08/2017	214.500,00		20	01/10/2037
DEX 4281	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA HAUTE ECOLE 2015		27/02/2017	16/03/2017	21.072,00		20	01/04/2037
DEX 4282	ACQUISITION D'UN BATIMENT POUR LA HAUTE ECOLE 2015		27/02/2017	16/03/2017	1.797.701,00		20	01/04/2037
DEX 4365	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		04/08/2020	04/08/2020	1.194.027,00		20	01/10/2040
ING 108	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2007		18/12/2008	18/12/2008	124.475,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
CONTRACTES					3.532.209,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918058	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2018 - 2355000 MB2/18 - MB1/19 - 35 966 MB2 24			01/07/2024	255.973,00		20	01/10/2044
DEX 918119	TRAVAUX HAUTE ECOLE 2018 - 25000 MB1/19			01/07/2024	35.000,00		20	01/10/2044
DEX 922021	Etude projet PRR HAUTE ECOLE MB2 24			01/01/2026	2.084.000,00		20	01/04/2046
DEX 923016	PROJET PRR HE-5,975,891 MB2 2023 + 46 027 MB2 24			01/01/2026	46.027,00		20	01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					2.421.000,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7410810 Haute Ecole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 3283	4,280		1.535,38	33,76	1.535,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3307	4,150		1.193,08	38,08	1.193,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3335	2,468		317,33	5,87	317,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3435	4,610		2.093,78	98,65	2.093,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3473	4,133		3.932,27	162,95	3.932,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3474	4,133		336,63	13,94	336,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3566	1,251	31/05/2025	628,07	5,89	313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3776	1,519	08/08/2025	4.865,46	67,95	1.606,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3918	0,000	07/12/2024	582,98	0,00	194,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3992	4,540		3.525,46	154,18	820,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4280	4,286	08/08/2026	154.986,36	6.571,15	8.308,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4281	1,268	31/12/2025	15.556,32	192,02	981,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4282	1,268	31/12/2025	1.327.144,75	16.382,62	83.694,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4365	0,839		1.027.390,89	8.501,33	56.480,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 108	2,733	19/12/2026	32.627,06	894,14	6.178,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.576.715,82	33.122,53	167.985,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918058	4,100		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918119	4,100		0,00	723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922021	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923016	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	6.013,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7410810 Haute Ecole

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. A VENIR								
DEX 924018	Projet PRR Haute école (report 23)	BIZ4	01/01/2026		8.614.916,00		20	01/04/2046
DEX 924038	PRR HE complement MB2 2024	MB2 2024	01/01/2026		6.243.000,00		20	01/04/2046
A CONTRACTER : MIL. A VENIR					14.857.916,00			
F. 7410810 Haute Ecole					20.811.125,00			
21 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7410810 Haute Ecole

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 924018	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924038	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.576.715,82	167.985,09	39.135,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3048	aménagement de l'esplanade de Chevetogne 2001		01/07/2002	06/08/2002	1.115.520,86		30	06/08/2032
DEX 3288	travaux esplanade 2003		28/04/2004	27/05/2004	0,00		30	30/06/2034
DEX 3416	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	150.000,00		20	31/12/2024
DEX 3436	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	194.130,00		20	31/12/2024
DEX 3444	Aménagement Esplanade 2004		18/10/2004	25/10/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3446	Travaux Esplanade 2003		18/10/2004	03/11/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3472	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	13.333,00		20	31/12/2024
DEX 3484	aménagement de l'esplanade 2004		08/12/2004	09/12/2004	0,00		30	29/12/2034
DEX 3593	Travaux zone bout du monde 2002-2004		28/12/2004	28/10/2005	32.500,00		20	31/12/2025
DEX 3594	Plantations 2004		28/12/2004	11/07/2005	18.863,00		20	01/10/2025
DEX 3600	Travaux Esplanade 2004		28/12/2004	31/05/2005	1.128,00		30	01/07/2035
DEX 3601	Construction maison forestière 2004 (14388TSF)		28/12/2004	31/05/2005	0,00		30	29/06/2035
DEX 3630	plantations DVC 2005		07/07/2005	29/07/2005	46.811,00		20	01/10/2025
DEX 3659	aménagement des terrains 2005		30/08/2005	09/09/2005	10.337,00		20	01/10/2025
DEX 3675	Aménagements terrains DVC 2005		04/10/2005	19/10/2005	13.126,00		20	31/12/2025
DEX 3681	Travaux DVe 2005		04/10/2005	06/03/2006	65.335,00		20	01/04/2026
DEX 3699	aménagement terrains dvc 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	6.199,00		20	31/12/2025
DEX 3774	aménagement terrains DVC 2005		22/12/2005	06/03/2006	11.646,00		20	01/04/2026
DEX 3775	travaux DVC 2005		22/12/2005	04/08/2006	270.464,00		20	01/10/2026
DEX 3793	construction maison forestière 2004-2005		22/12/2005	22/12/2006	50.000,00		30	31/12/2036
DEX 3815	Travaux DVC 2005		13/06/2006	02/10/2006	93.741,00		20	31/12/2026
DEX 3846	travaux de voirie 2006		04/08/2006	28/08/2006	25.000,00		20	01/10/2026
DEX 3869	Travaux voiries DVC 2006		19/09/2006	02/10/2006	2.500,00		20	31/12/2026
DEX 3993	aménagement terrains DVC 2006		27/03/2007	16/07/2007	95.053,00		20	01/10/2027
DEX 3994	travaux DVC 2006		27/03/2007	12/04/2007	100.875,00		20	01/07/2027
DEX 3995	travaux voirie DVC 2006		27/03/2007	01/04/2008	0,00		20	30/06/2028

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3048	1,647		639.163,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3288	2,717		53.336,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3416	4,010		31.809,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3436	4,610		40.802,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3444	2,679		56.199,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3446	2,696		170.648,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3472	4,133		2.747,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3484	2,919		2.948,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3593	0,000	28/10/2022	7.380,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3594	4,612		5.351,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3600	0,000	31/05/2023	597,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3601	2,980		16.130,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3630	4,612		13.263,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3659	4,503		2.853,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3675	0,000	19/10/2022	2.994,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3681	4,440		20.753,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3699	0,000	28/10/2022	1.407,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3774	4,440		3.699,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3775	0,000	04/08/2022	75.679,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3793	0,000	22/12/2022	27.551,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3815	3,610		30.706,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3846	0,000	28/08/2022	6.897,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3869	3,470		818,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3993	4,540		38.319,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3994	4,005		39.593,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3995	3,880		15.243,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Mémorandum	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4003	cabanes perchées DVC 2006		27/03/2007	12/04/2007	0,00		30	01/07/2037
DEX 4004	construction 2è maison forestière DVC 2006		27/03/2007	01/04/2008	0,00		30	01/07/2038
DEX 4014	Achat terrains 2011		30/12/2013	09/11/2015	40.000,00		20	31/12/2035
DEX 4015	Aménagement terrains 2011		30/12/2013	09/11/2015	16.287,00		20	31/12/2035
DEX 4016	Travaux 2010/2011 - LA MINE D'OR		30/12/2013	09/11/2015	80.070,00		20	31/12/2035
DEX 4017	Travaux de voirie 2011		30/12/2013	09/11/2015	66.264,00		20	31/12/2035
DEX 4035	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	6.078,00		10	31/12/2025
DEX 4052	Aménagement terrains 2012		30/12/2013	09/11/2015	99.331,00		20	31/12/2035
DEX 4053	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	117.288,00		20	31/12/2035
DEX 4068	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	91.977,00		10	31/12/2025
DEX 4088	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	271.663,00		20	31/12/2035
DEX 4090	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	68.989,00		10	31/12/2025
DEX 4093	construction maison forestibre DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		30	29/12/2045
DEX 4100	aménagement terrains DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4101	travaux DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4102	travaux voiries DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4119	aménagement terrains DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4120	travaux DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4121	travaux de voiries DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4135	Équipement DVC 2013		30/12/2014	22/12/2015	212.000,00		10	31/12/2025
DEX 4156	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4157	TRAVAUX AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4158	TRAVAUX DE VOIRIES AU DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4177	EQUIPEMENT DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	57.607,00		10	31/12/2025
DEX 4194	AMENAGEMENT DE TERRAINS DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035
DEX 4195	TRAVAUX DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	0,00		20	31/12/2035

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4003	2,461		81.377,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4004	3,880		251.552,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4014	1,825	09/11/2024	29.672,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4015	1,825	09/11/2024	12.082,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4016	1,825	09/11/2024	59.397,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4017	1,825	09/11/2024	49.156,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4035	2,228		2.592,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4052	1,825	09/11/2024	73.685,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4053	1,825	09/11/2024	87.006,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4068	2,228		39.238,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4088	1,825	09/11/2024	201.525,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4090	2,228		29.431,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4093	1,101		25.858,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4100	0,613		7.588,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4101	0,613		48.055,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4102	0,613		61.146,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4119	0,613		81.221,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4120	0,613		75.792,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4121	0,613		38.217,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4135	1,488		88.574,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4156	0,613		134.556,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4157	0,613		143.259,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4158	0,613		71.584,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4177	1,488		24.068,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4194	0,613		61.601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4195	0,613		34.037,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4213	EQUIPEMENT DVC 2014		30/12/2014	22/12/2015	81.267,00		10	31/12/2025
DEX 4261	EQUIPEMENT DVC 2015		24/02/2017	16/03/2017	98.405,00		10	01/04/2027
DEX 4283	TRAVAUX AU DVC 2010		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4284	TRAVAUX AU DVC 2015		27/02/2017	08/08/2017	324.569,00		20	01/10/2037
DEX 4285	AMENAGEMENT DE TERRAIN AU DVC 2015		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4286	TRAVAUX DE VOIRIE AU DVC 2015		27/02/2017	16/03/2017	0,00		20	01/04/2037
DEX 4287	CONSTRUCTION MAISON FORESTIERE DVC 2015		27/02/2017	14/02/2018	0,00		20	01/04/2038
DEX 4342	EQUIPEMENT AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	130.361,00		10	01/10/2030
DEX 4366	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DVC .		04/08/2020	04/08/2020	98.378,00		20	01/10/2040
DEX 4367	TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	103.976,00		20	01/10/2040
DEX 4382	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		04/08/2020	04/08/2020	101.944,00		20	01/10/2040
DEX 4224	CRAC SPORTS-Infrasport/2007/034 - PISCINE DVC		31/12/2016	01/04/2017	2.500.000,00		20	01/04/2037
ING 35	AMENAGEMENT TERRAINS DVC 2007		15/01/2008	15/01/2008	41.413,00		20	01/04/2028
ING 36	TRAVAUX VOIRIES DVC 2007		15/01/2008	15/01/2008	12.944,00		20	01/04/2028
ING 109	AMENAGEMENT TERRAINS DVC 2007		19/08/2008	18/12/2008	48.956,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
ING 110	TRAVAUX DVC 2007		29/07/2008	29/07/2008	134.580,00		20	01/10/2028
ING 111	TRAVAUX DVC 2006/2007 (TSF)		27/05/2008	27/05/2008	2.746,00		20	01/07/2028
ING 112	TRAVAUX VOIRIES DVC 2007		14/10/2008	14/10/2008	66.746,00		20	31/12/2028
			08/05/2008					
ING 121	TRAVAUX CAFETERIA MINI-GOLF 2007		18/12/2008	18/12/2008	360.000,00		30	31/12/2038
			14/10/2008					
			29/07/2008					
			08/05/2008					
ING 142	2009 AMENAGEMENT DE TERRAINS		22/12/2010	22/12/2010	41.700,00		20	31/12/2030
ING 143	2009 TRAVAUX PISCINES		22/12/2010	22/12/2010	400.000,00		20	31/12/2030
ING 144	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	230.472,00		20	31/12/2030

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4213	1,488		33.953,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4261	1,272		60.528,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4283	0,380		10.472,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4284	0,377	08/08/2023	262.519,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4285	0,380		128.621,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4286	0,380		43.936,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4287	0,369		340.165,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4342	0,593		117.669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4366	0,839		93.839,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4367	0,839		99.179,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4382	0,839		97.241,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4224	2,160		1.906.250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 35	3,424	16/01/2026	10.848,76	2.026,17	320,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 36	3,424	16/01/2026	3.390,88	633,30	100,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 109	0,000	19/12/2023	12.998,08	2.599,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 110	0,000	30/07/2023	35.861,77	7.172,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 111	0,000	28/05/2023	748,26	149,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 112	0,000	15/10/2023	17.934,61	3.586,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 121	0,000	19/12/2023	190.750,78	12.716,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 142	4,410		18.805,36	2.351,46	831,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 143	4,410		180.386,62	22.556,06	7.976,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 144	4,410		103.935,18	12.996,35	4.596,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
ING 145	2009 TRAVAUX VOIRIES		22/12/2010	22/12/2010	50.000,00		20	31/12/2030
ING 223	2010 AMENAGEMENT TERRAINS		01/12/2011	01/12/2011	87.491,00		20	31/12/2031
ING 224	2010 TRAVAUX CHATEAU		01/12/2011	01/12/2011	13.000,00		20	31/12/2031
ING 225	2010 TRAVAUX MINE OR		01/12/2011	01/12/2011	54.500,00		20	31/12/2031
ING 226	2010 TRAVAUX PISCINES		01/12/2011	01/12/2011	19.250,00		20	31/12/2031
ING 227	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	142.675,00		20	31/12/2031
ING 228	2010 TRAVAUX VOIRIES		01/12/2011	01/12/2011	45.580,00		20	31/12/2031
ING 268	2011 AMENAGEMENT TERRAIN		22/12/2011	22/12/2011	87.511,00		20	31/12/2031
ING 269	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	28.340,00		20	31/12/2031
ING 270	2011 TRAVAUX VOIRIES		22/12/2011	22/12/2011	4.548,00		20	31/12/2031
ING 311	2011 TRAVAUX		18/12/2012	18/12/2012	778.420,00		20	31/12/2032
CONTRACTES								
					9.533.887,86			
					F. 7600390 Chevetogne		9.533.887,86	
					85 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7600390 Chevetogne

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 145	4,410		22.548,32	2.819,51	997,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 223	3,716		42.760,73	4.687,90	1.593,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 224	3,716		6.353,72	696,56	236,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 225	3,716		26.636,53	2.920,20	992,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 226	3,716		9.408,29	1.031,45	350,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 227	3,716		69.731,59	7.644,74	2.598,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 228	3,716		22.276,90	2.442,25	830,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 268	3,647		42.628,51	4.684,89	1.558,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 269	3,647		13.805,00	1.517,18	504,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 270	3,647		2.215,49	243,47	81,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 311	2,947		406.395,42	40.089,53	12.009,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.553.979,45	135.566,29	35.577,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.553.979,45	135.566,29	35.577,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3225	travaux (divers) 2003		15/12/2003	06/02/2004	13.500,00		20	01/04/2024
DEX 3284	travaux SPC 2003		28/04/2004	27/05/2004	11.475,00		20	01/07/2024
DEX 3308	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	42.122,00		20	01/10/2024
DEX 3333	Travaux 2004		02/09/2004	13/09/2004	3.505,00		20	01/10/2024
DEX 3353	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	22.035,00		20	01/10/2024
DEX 3417	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	4.799,00		20	31/12/2024
DEX 3437	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	2.724,00		20	31/12/2024
DEX 3565	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	164.310,00		20	31/12/2025
DEX 3631	travaux SPC 2005		07/07/2005	29/07/2005	14.272,00		20	01/10/2025
DEX 3672	Travaux SPC 2005		04/10/2005	19/10/2005	3.419,00		20	31/12/2025
DEX 3773	travaux SPC 2005		22/12/2005	08/08/2006	36.949,00		20	01/10/2026
DEX 3996	travaux SPC 2006		27/03/2007	12/04/2007	3.795,00		20	01/07/2027
DEX 4045	Travaux rUnovation 2012		30/12/2013	09/11/2015	4.417,00		30	31/12/2045
DEX 4069	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	131.155,00		10	31/12/2025
DEX 4136	Úquipement SPC 2013		30/12/2014	22/12/2015	15.180,00		10	31/12/2025
DEX 4293	RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE		11/06/2018	11/06/2018	5.454.185,00		20	01/07/2038
DEX 4294	Financement de la rUnovation de la maison de la culture.		23/08/2019	23/08/2019	16.305.684,00		20	01/10/2039
DEX 4303	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		04/08/2020	04/08/2020	42.500,00		5	01/10/2025
DEX 4322	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE		04/08/2020	04/08/2020	26.801,00		10	01/10/2030
DEX 4343	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE		04/08/2020	04/08/2020	3.122,00		10	01/10/2030
DEX 4387	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	2.607.852,00		30	01/10/2050
ING 37	TRAVAUX SPC 2007		15/01/2008	15/01/2008	26.100,00		20	01/04/2028
ING 113	TRAVAUX SPC 2007		29/07/2008	29/07/2008	10.271,00		20	01/10/2028
			08/05/2008					
ING 229	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	6.096,00		20	31/12/2031

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Taux	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3225	3,990		974,98	974,98	9,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3284	4,760		864,88	864,88	21,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3308	4,150		3.109,90	3.109,90	99,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3333	2,468		204,08	204,08	3,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3353	4,620		1.620,63	1.620,63	57,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3417	4,551		354,44	354,44	16,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3437	3,306		159,76	159,76	5,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3565	3,750		21.670,73	10.658,17	830,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3631	4,612		2.125,03	1.035,40	86,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3672	3,150	19/10/2025	391,92	195,48	12,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3773	1,519	08/08/2025	6.280,77	2.074,03	87,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3996	0,947	12/04/2025	823,40	202,95	6,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4045	2,837	09/11/2024	3.593,58	119,87	102,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4069	2,228		28.592,42	14.138,71	638,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4136	1,488		3.217,97	1.597,10	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4293	0,927	31/12/2025	4.462.125,53	222.843,45	41.232,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4294	0,257	23/08/2024	13.098.013,38	806.051,78	33.143,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4303	0,443		17.112,80	8.537,49	66,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4322	0,593		18.926,41	2.656,05	108,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4343	0,593		2.204,71	309,40	12,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4387	0,971		2.379.752,89	77.514,35	22.919,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 37	3,424	16/01/2026	6.837,29	1.276,97	201,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 113	3,950	30/07/2026	2.701,15	499,20	102,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 229	3,716		2.979,35	326,64	111,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Désignation	Mémorandum	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

CONTRACTES

ING 255	2011 TRAVAUX RENOVATION		22/12/2011	22/12/2011	54.078,00		30	31/12/2041
---------	-------------------------	--	------------	------------	-----------	--	----	------------

25.010.346,00

CONTRACTES

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918067	RESTAURATION OEUVRES D'ART MCN 2018 -151 MB1/19	BI 2018		01/07/2024	9.849,00		10	01/10/2034
DEX 918083	ACHAT D'OEUVRES POUR L MAISON DE LA CULTURE 2018	BI 2018		01/07/2024	50.000,00		10	01/10/2034
DEX 918126	EQUIPEMENT DU SERVICE DE LA CULTURE 2018 -55762 MB1/19	MB2/18		01/07/2024	114.838,00		10	01/10/2034
DEX 918127	VEHICULE SERVICE DE LA CULTURE -14187 MB1/19	MB2/18		01/07/2024	25.813,00		10	01/10/2034
DEX 921054	EQUIPEMENT SU SERVICE DE LA CULTURE 2021 -11.171 MB1/22	BI 2021		01/07/2024	146.879,00		10	01/10/2034
DEX 921055	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE 2021 -2.170 MB2/21	BI 2021		01/07/2024	92.540,00		10	01/10/2034
DEX 921056	TRAVAUX DE RENOVATION MCN 2021 -14.115 MB1/22 - 7 986 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	33.299,00		20	01/10/2044

473.218,00

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 924013	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	BI2024		01/07/2024	103.070,00		20	01/10/2044
DEX 924014	TRAVAUX POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	BI2024		01/07/2024	189.750,00		20	01/10/2044

292.820,00

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

F. 7620370 Service Culturel

34 emprunts

25.776.384,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620370 Service Culturel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 255	3,952		39.513,40	1.547,57	1.565,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			20.104.151,40	1.158.873,28	101.490,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918067	3,500		0,00	0,00	173,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918083	3,500		0,00	0,00	882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918126	3,500		0,00	0,00	2.026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918127	3,500		0,00	0,00	455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921054	3,500		0,00	0,00	2.591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921055	3,500		0,00	0,00	1.632,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921056	4,100		0,00	0,00	688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	8.447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924013	4,100		0,00	0,00	2.130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924014	4,100		0,00	0,00	3.921,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	6.051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			20.104.151,40	1.158.873,28	115.988,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620400 TV Communautaires

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3438	Participation Vidéoscope Rochefort 2004		18/10/2004	25/10/2004	371.288,00		20	31/12/2024
DEX 4105	subsidi TV communautaires 2013		30/12/2014	22/12/2015	27.770,00		10	31/12/2025
DEX 4138	subsidi TV communautaires 2013		30/12/2014	22/12/2015	83.308,00		10	31/12/2025
					482.366,00			
CONTRACTES								
F. 7620400 TV Communautaires								
3 emprunts					482.366,00			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620400 TV Communautaires

Numéro	Date Révision		Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
	Taux	Taux	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3438	4,610		27.189,30	1.281,26	27.189,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4105	1,488		5.886,87	87,82	2.921,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4138	1,488		17.660,24	263,50	8.764,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			50.736,41	1.632,58	38.875,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			50.736,41	1.632,58	38.875,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4137	subside d'opération cinéma numérique 2013		30/12/2014	22/12/2015	67.662,00		10	31/12/2025
DEX 4262	DEPLOIEMENT CINEMA NUMERIQUE 2015		24/02/2017	16/03/2017	62.000,00		10	01/04/2027
DEX 4344	ACHAT DE MATERIEL POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROV. DE NAMUR POUR LES ETABL. NON-COMMERCIAUX		04/08/2020	04/08/2020	45.000,00		10	01/10/2030
CONTRACTES					174.662,00			
F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux					174.662,00			
3 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620402 Cinéma Numérique Etabl. non commerciaux

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4137	1,488		14.343,50	7.118,78	214,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4262	1,272		25.744,06	6.314,51	267,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4344	0,593		31.778,25	4.459,62	181,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			71.865,81	17.892,91	663,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			71.865,81	17.892,91	663,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620403 Centres culturels

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4178	SUBSIDE RENOVATION DES CENTRES CULTURELS 2014	30/12/2014	22/12/2015	300.000,00	10	10	31/12/2025	
DEX 4263	RENOVATION CENTRES CULTURELS 2015	24/02/2017	16/03/2017	749.198,00	10	10	01/04/2027	
DEX 4323	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	04/08/2020	04/08/2020	300.000,00	10	10	01/10/2030	
DEX 4345	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	04/08/2020	04/08/2020	600.000,00	10	10	01/10/2030	
				1.949.198,00				

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918068	SUBSIDES INVESTISSEMENT RENOVATION CENTRES CULTURELS 2018 MB1/19 + 900 000 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	900.000,00	10	10	01/10/2034
------------	---	--------	------------	------------	----	----	------------

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

900.000,00

F. 7620403 Centres culturels
5 emprunts

2.849.198,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620403 Centres culturels

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4178	1,488		63.596,20	948,89	31.563,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4263	1,272		311.087,07	3.236,60	76.303,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4323	0,593		211.854,98	1.212,22	29.730,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4345	0,593		423.709,97	2.424,44	59.461,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.010.248,22	7.822,15	197.059,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918068	3,500		0,00	15.879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	15.879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			1.010.248,22	23.701,15	197.059,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620740 SGCL

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3354	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	5.638,00		20	01/10/2024
DEX 3418	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	2.775,00		20	31/12/2024
DEX 4346	EQUIPEMENT DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)		04/08/2020	04/08/2020	3.871,00		10	01/10/2030
ING 114	TRAVAUX ACTL 2007		29/07/2008	29/07/2008	14.724,00		20	01/10/2028
			08/05/2008					
ING 230	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	8.523,00		20	31/12/2031
			CONTRACTES		35.531,00			
			F. 7620740 SGCL		35.531,00			
			5 emprunts					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620740 SGCL

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3354	2,798		329,57	6,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3418	4,551		204,95	9,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4346	0,593		2.733,63	15,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 114	3,950	30/07/2026	3.872,26	146,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 230	3,716		4.165,53	155,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			11.305,94	333,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			11.305,94	333,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620900 Service Audiovisuel

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3660	travaux service de l'audio visul 2005		30/08/2005	09/09/2005	3.500,00		20	01/10/2025
DEX 3671	Travaux SAV 2005		04/10/2005	19/10/2005	3.042,00		20	31/12/2025
DEX 3772	travaux SAV 2005		22/12/2005	01/08/2006	5.942,00		20	01/10/2026
DEX 4295	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL		04/08/2020	04/08/2020	16.449,00		5	01/10/2025
DEX 4347	EQUIPEMENT DU SERVICE AUDIO-VISUEL		04/08/2020	04/08/2020	4.513,00		10	01/10/2030
ING 115	TRAVAUX SAV 2007		29/07/2008	29/07/2008	16.334,00		20	01/10/2028
ING 146	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	11.819,00		20	31/12/2030
ING 231	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	29.000,00		20	31/12/2031
					90.599,00			
					90.599,00			

F. 7620900 Service Audiovisuel
8 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7620900 Service Audiovisuel

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3660	2,365	09/09/2025	400,10	199,57	8,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3671	3,150	19/10/2025	348,70	173,93	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3772	0,000	01/08/2024	975,57	325,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4295	0,443		6.623,25	3.304,31	25,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4347	0,593		3.187,01	447,25	18,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 115	3,950	30/07/2026	4.295,65	793,89	162,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 146	4,410		5.329,93	666,48	235,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 231	3,716		14.173,66	1.553,86	528,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			35.333,87	7.464,47	989,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			35.333,87	7.464,47	989,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7670380 Bibliothèque

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

CONTRACTES

DEX 3771	travaux bibliothèque 2005	22/12/2005	06/03/2006	3.473,00	20	01/04/2026	
DEX 4036	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015	10.780,00	10	31/12/2025	
DEX 4106	véhicule bibliothèque 2013	30/12/2014	22/12/2015	274.537,00	10	31/12/2025	
DEX 4179	EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE 2014	30/12/2014	22/12/2015	3.846,00	10	31/12/2025	
DEX 4196	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE 2014	30/12/2014	22/12/2015	130.000,00	20	31/12/2035	
DEX 4214	EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE 2014	30/12/2014	22/12/2015	4.146,00	10	31/12/2025	
DEX 4264	EQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE 2015	24/02/2017	16/03/2017	4.217,00	10	01/04/2027	
DEX 4348	EQUIPEMENT A LA BIBLIOTHEQUE	04/08/2020	04/08/2020	119.263,00	10	01/10/2030	
				550.262,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918071	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE 2018 MB1/19	BI 2018	01/07/2024	20.000,00	10	01/10/2034
DEX 918104	VEHICULES BIBLIOTHEQUE 2018 -483 MB1/19 -5 MB2/21 + 1 000 MB2 24	MB2 24	01/07/2024	30.004,00	5	01/10/2029
DEX 918122	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE 2018 -7491 MB1/19 + 1 000 MB2 24	MB1/2018	01/07/2024	2.509,00	10	01/10/2034
DEX 922019	TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE 2022	MB1/22	01/07/2024	5.805,00	20	01/10/2044

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

58.318,00

F. 7670380 Bibliothèque
12 emprunts

608.580,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7670380 Bibliothèque

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3771	0,000	06/03/2024	572,30	190,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4036	2,228		2.350,09	1.162,10	52,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4106	1,488		58.198,35	28.884,28	868,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4179	1,488		815,32	404,64	12,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4196	1,501	31/12/2025	87.060,72	5.780,80	1.313,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4214	1,488		878,89	436,20	13,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4264	1,272		1.751,01	429,49	18,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4348	0,593		84.221,53	11.819,29	481,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			235.848,21	49.107,57	2.760,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918071	3,500		0,00	0,00	352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918104	3,650		0,00	0,00	552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918122	3,500		0,00	0,00	44,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922019	4,100		0,00	0,00	119,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	1.067,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			235.848,21	49.107,57	3.827,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7710411 Musées provinciaux

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3355	travaux 2003		10/09/2004	22/09/2004	13.841,00		20	01/10/2024
DEX 3439	Travaux 2004		18/10/2004	25/10/2004	12.680,00		20	31/12/2024
DEX 3471	travaux 2004		08/12/2004	09/12/2004	3.000,00		20	31/12/2024
DEX 3564	Travaux 2004		28/12/2004	28/12/2005	28.160,00		20	31/12/2025
DEX 3661	travaux aux musées provinciaux 2005		30/08/2005	09/09/2005	6.840,00		20	01/10/2025
					64.521,00			

CONTRACTES

F. 7710411 Musées provinciaux
5 emprunts

64.521,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7710411 Musées provinciaux

Numéro	Date Révision		Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
	Taux	Taux	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3355	4,620		1.018,00	36,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3439	4,610		928,56	43,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3471	4,133		214,48	8,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3564	4,480		3.664,38	167,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3661	4,503		988,18	39,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.813,60	295,72	4.447,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			6.813,60	295,72	4.447,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3356	restauration façades MAA 2003		10/09/2004	22/09/2004	14.817,00		20	01/10/2024
DEX 3420	Restauration façades MAA 2003		18/10/2004	03/11/2004	7.409,00		20	31/12/2024
DEX 3440	Restauration façades MAA 2004		18/10/2004	25/10/2004	4.720,00		20	31/12/2024
DEX 3441	Travaux MAA 2004		18/10/2004	23/11/2004	3.160,00		20	31/12/2024
DEX 3470	travaux au musée des arts anciens 2004		08/12/2004	09/12/2004	11.253,00		20	31/12/2024
DEX 3595	Restauration façades MAA 2004		28/12/2004	28/12/2005	15.154,00		20	31/12/2025
DEX 3596	Travaux MAA 2004		28/12/2004	11/07/2005	24.386,00		20	01/10/2025
DEX 3673	Travaux MAA 2005		04/10/2005	19/10/2005	4.000,00		20	31/12/2025
DEX 3700	travaux maa 2004-2005		12/10/2005	28/10/2005	45.400,00		20	31/12/2025
DEX 3767	restauration façades MAA 2005		22/12/2005	06/03/2006	4.800,00		20	01/04/2026
DEX 3768	travaux MAA 2005		22/12/2005	02/10/2006	26.487,00		20	31/12/2026
DEX 3847	travaux au musée des Arts Anciens 2006		04/08/2006	28/08/2006	6.330,00		20	01/10/2026
DEX 3870	Restauration façades MAA 2006		19/09/2006	02/10/2006	26.102,00		20	31/12/2026
DEX 3998	travaux MAA 2006		27/03/2007	01/04/2008	18.909,00		20	30/06/2028
DEX 4018	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	2.500,00		20	31/12/2035
DEX 4055	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	39.716,00		20	31/12/2035
DEX 4071	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	7.500,00		10	31/12/2025
DEX 4122	restauration fabades 2013		30/12/2014	22/12/2015	50.305,00		20	31/12/2035
DEX 4159	TRAVAUX AUX SERVICES DES MUSEES 2014		30/12/2014	22/12/2015	9.035,00		20	31/12/2035
DEX 4180	EQUIPEMENT SERVICE DES MUSEES 2014		30/12/2014	22/12/2015	6.871,00		10	31/12/2025
DEX 4289	TRAVAUX AU MAAN 2015		27/02/2017	08/08/2017	25.446,00		20	01/10/2037
DEX 4350	EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES MUSEES ENPROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	10.000,00		10	01/10/2030
DEX 4368	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	14.223,00		20	01/10/2040
DEX 4383	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		04/08/2020	04/08/2020	26.062,00		20	01/10/2040
ING 117	TRAVAUX MAA 2007		29/07/2008	29/07/2008	2.644,00		20	01/10/2028
			07/05/2008					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3356	4,620		1.089,77	1.089,77	38,72	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3420	4,551		547,20	547,20	24,96	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3440	3,306		276,83	276,83	9,17	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3441	3,046		185,01	185,01	5,64	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3470	4,133		804,55	804,55	33,34	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3595	4,480		1.971,92	970,77	90,29	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3596	4,612		3.637,01	1.771,74	147,59	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3673	3,150	19/10/2025	458,50	228,70	14,48	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3700	3,067	28/10/2025	5.181,15	2.584,08	159,33	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3767	0,000	06/03/2024	790,98	263,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3768	3,610		5.408,54	1.732,62	199,58	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3847	0,000	28/08/2024	1.027,72	342,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3870	3,470		5.329,92	1.707,43	189,05	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3998	3,880		6.381,49	1.166,48	230,07	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4018	1,825	09/11/2024	1.617,48	121,79	29,59	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4055	1,825	09/11/2024	25.696,01	1.934,81	470,23	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4071	2,228		1.635,05	808,51	36,52	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4122	1,501	31/12/2025	33.689,13	2.236,95	508,44	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4159	1,501	31/12/2025	6.050,73	401,76	91,30	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4180	1,488		1.456,56	722,90	21,72	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4289	4,286	08/08/2026	18.385,93	985,58	779,53	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4350	0,593		7.061,83	991,03	40,39	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4368	0,839		12.238,07	672,78	101,25	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4383	0,839		22.424,84	1.232,79	185,55	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 117	3,950	30/07/2026	695,35	128,50	26,27	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
INC 118	RESTAURATION FACADES MAA 2007 (5873 E - TSF)	18/12/2008	18/12/2008		299.081,00		20	31/12/2028
INC 147	2009 TRAVAUX	22/12/2010	22/12/2010		9.697,00		20	31/12/2030
INC 232	2010 TRAVAUX	01/12/2011	01/12/2011		145.008,00		20	31/12/2031
INC 236	2010 RESTAURATION FACADES	01/12/2011	01/12/2011		8.150,00		20	31/12/2031
INC 271	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		13.443,00		20	31/12/2031
INC 272	2011 RESTAURATION FACADES	22/12/2011	22/12/2011		48.269,00		20	31/12/2031
INC 321	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		8.838,00		20	31/12/2031
INC 322	2011 TRAVAUX	22/12/2011	22/12/2011		2.871,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					942.586,00			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 919070	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES 2019 - 1,31.1,152 MB2/19 + 8 993 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		23.493,00		20	01/10/2044
DEX 921059	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES 2021 -89.069 MB1/21+ 1 484 820 MB2 24	MB2 24	01/07/2024		1.484.820,00		20	01/10/2044
DEX 921060	EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES MUSEES 2021 -2.424 MB1/22	BI 2021	01/07/2024		27.576,00		10	01/10/2034
DEX 923046	Réalisation d'études de stabilité er de décors + coordinateur + 148 240 MB2 24	MB2 2024	01/07/2024		148.240,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					1.684.129,00			

F. 7711070 Musée des Arts Anciens
37 emprunts
2.626.715,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7711070 Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 118	2,733	19/12/2026	78.394,32	2.148,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 147	4,410		4.372,95	193,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 232	3,716		70.871,80	2.640,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 236	3,716		3.983,24	148,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 271	3,647		6.548,36	239,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 272	3,647		23.512,88	859,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 321	3,647		4.305,20	157,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 322	3,647		1.398,57	51,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			357.428,89	9.871,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 919070	4,100		0,00	485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921059	4,100		0,00	30.688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921060	3,500		0,00	486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923046	4,100		0,00	3.063,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	34.722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			357.428,89	44.593,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4181	RESTAURATION OEUVRES 2014	30/12/2014	22/12/2015		6.792,00		10	31/12/2025
DEX 4216	RESTAURATION OEUVRES 2014	30/12/2014	22/12/2015		2.819,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					9.611,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918085	ACHAT OEUVRES SERVICE DES MUSEES 2018 -7815 MB1/19	MB2 24	01/07/2024		42.185,00		10	01/10/2034
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					42.185,00			
F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens					51.796,00			
3 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7711071 Oeuvres Musée des Arts Anciens

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4181	1,488		1.439,81	714,59	21,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4216	1,488		597,59	296,59	8,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.037,40	1.011,18	30,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918085	3,500		0,00	0,00	744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.037,40	1.011,18	774,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7711072 Musée Rops

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 2145	LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE TORREFACTION - MUS		27/06/1997	07/07/1997	312.345,84		30	01/10/2027
DEX 3224	travaux (scénographie musée Rops) 2003		15/12/2003	06/02/2004	169.103,00		20	01/04/2024
DEX 3285	travaux musée Rops 2003		28/04/2004	27/05/2004	146.290,00		20	01/07/2024
DEX 3419	Travaux Musée Raps 2003		18/10/2004	03/11/2004	34.729,00		20	31/12/2024
DEX 3632	travaux musée Rops 2005		07/07/2005	29/07/2005	4.453,00		20	01/10/2025
DEX 3766	travaux musée Rops 2005		22/12/2005	02/10/2006	22.707,00		20	31/12/2026
DEX 3770	aménagement terrains musée Rops 2005		22/12/2005	02/10/2006	13.854,00		20	31/12/2026
DEX 3997	travaux musée Rops 2006		27/03/2007	16/07/2007	3.829,00		20	01/10/2027
DEX 4054	Travaux 2012		30/12/2013	09/11/2015	24.144,00		20	31/12/2035
DEX 4070	Equipement 2012		30/12/2013	22/12/2015	28.800,00		10	31/12/2025
DEX 4215	EQUIPEMENT MUSEE ROPS 2014		30/12/2014	22/12/2015	18.683,00		10	31/12/2025
DEX 4288	TRAVAUX AU MUSEE ROPS 2015		27/02/2017	16/03/2017	20.900,00		20	01/04/2037
DEX 4349	EQUIPEMENT POUR LE MUSEE ROPS		04/08/2020	04/08/2020	9.158,00		10	01/10/2030
ING 116	TRAVAUX MUSEE ROPS 2007		29/07/2008	29/07/2008	6.521,00		20	01/10/2028
			08/05/2008					
CONTRACTES					815.516,84			

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918073	TRAVAUX MUSEE ROPS 2018 -10.000 MB2/18 -8028 MB1/19 - 164 972 MB2 24			01/07/2024	162.783,00		20	01/10/2044
DEX 918074	EQUIPEMENTS MUSEE ROPS 2018 -4014 MB1/19 - 13 986 MB2 24 + 13 986 MB2 24			01/07/2024	13.986,00		10	01/10/2034

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

176.769,00

F. 7711072 Musée Rops

16 emprunts

992.285,84

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7711072 Musée Rops

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 2145	5,330		75.093,29	17.306,42	3.858,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3224	3,990		12.212,87	12.212,87	121,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3285	4,760		11.026,10	11.026,10	269,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3419	4,010		2.564,89	2.564,89	105,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3632	1,447	29/07/2025	519,41	258,89	6,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3766	3,610		4.636,70	1.485,35	171,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3770	3,610		2.828,92	906,24	104,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3997	1,535	16/07/2025	837,50	204,61	12,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4054	1,825	09/11/2024	15.621,02	1.176,20	285,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4070	2,228		6.278,54	3.104,68	140,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4215	1,488		3.960,55	1.965,65	59,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4288	1,268	31/12/2025	15.429,34	973,03	190,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4349	0,593		6.467,23	907,58	36,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 116	3,950	30/07/2026	1.714,96	316,95	64,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			159.191,32	54.409,46	5.426,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<hr/>							
DEX 918073	4,100		0,00	0,00	3.364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918074	3,500		0,00	0,00	246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			<hr/>							
			0,00	0,00	3.610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			159.191,32	54.409,46	9.036,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 7730420 Monuments Classés

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3199	participation aux travaux 2003		30/07/2003	07/08/2003	20.000,00		30	30/09/2033
DEX 3230	participation aux travaux 2003		15/12/2003	06/02/2004	7.400,00		30	01/04/2034
DEX 4037	Travaux 2010/2011		30/12/2013	22/12/2015	4.534,00		10	31/12/2025
					31.934,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918086	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES MONUMENTS CLASSES 2018 -75367 MB1/19 - 733 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	59.845,00		20	01/10/2044
DEX 920062	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRE AUX MOMUMENTS CLASSES 2020 -132.545 MB1/21 -163.089 MB1/21	MB2 24		01/07/2024	67.455,00		10	01/10/2034
DEX 920079	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MOMUMENTS CLASSES 2020 - 1 356 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	115.392,00		20	01/10/2044
DEX 921063	TRAVAUX EXTRORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES 2021 -51.555 MB1/22	BI 2021		01/07/2024	48.445,00		10	01/10/2034
					291.137,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
					323.071,00			
F. 7730420 Monuments Classés 7 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7730420 Monuments Classés

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3199	4,260		9.986,32	797,34	426,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3230	4,136		3.814,94	277,35	149,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4037	2,228		988,42	488,77	22,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			14.789,68	1.563,46	597,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918086	4,100		0,00	0,00	1.236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920062	3,500		0,00	0,00	1.190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920079	4,100		0,00	0,00	2.384,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921063	3,500		0,00	0,00	854,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	5.664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			14.789,68	1.563,46	6.261,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7900440 Edifices du Culte

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3223	travaux (cathédrale) 2003		15/12/2003	06/02/2004	13.069,00		20	01/04/2024
DEX 3338	Travaux Eglise Cathédrale 2004		02/09/2004	13/09/2004	10.456,00		20	01/10/2024
DEX 3442	Travaux Palais Episcopal 2004		18/10/2004	25/10/2004	2.677,00		20	31/12/2024
DEX 3598	Travaux Edifices culte 2004		28/12/2004	28/12/2005	18.424,00		20	31/12/2025
DEX 3599	Travaux Eglise Cathédrale 2004		28/12/2004	31/05/2005	11.897,00		20	01/07/2025
DEX 3633	travaux église cathédrale 2005		07/07/2005	29/07/2005	3.622,00		20	01/10/2025
DEX 3769	travaux édifices du culte 2005		22/12/2005	02/10/2006	8.541,00		20	31/12/2026
DEX 3999	travaux palais épiscopal 2006		27/03/2007	01/04/2008	138.000,00		20	30/06/2028
DEX 4123	travaux cathédrale 2013		30/12/2014	22/12/2015	56.165,00		20	31/12/2035
DEX 4290	TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE 2015		27/02/2017	08/08/2017	34.848,00		20	01/10/2037
ING 119	TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE 2007		27/05/2008	27/05/2008	3.238,00		20	01/07/2028
ING 148	2009 TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE		22/12/2010	22/12/2010	46.240,00		20	31/12/2030
ING 237	2010 TRAVAUX EGLISE CATHEDRALE		01/12/2011	01/12/2011	20.000,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					367.177,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 922025	TRAVAUX 0 L EGLISE CATHEDRALE MACONNERIE ET TOITURE ET INSTRUMENTATION	MB2 2022		01/07/2024	18.379,00		20	01/10/2044
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					18.379,00			
F. 7900440 Edifices du Culte					385.556,00			
						14 emprunts		

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 7900440 Edifices du Culte

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3223	3,990		943,87	9,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3338	4,218		763,71	24,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3442	3,306		157,01	5,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3598	4,480		2.397,47	109,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3599	4,504		1.743,31	59,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3633	1,447	29/07/2025	422,47	5,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3769	3,610		1.744,03	64,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3999	3,880		46.572,84	1.679,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4123	1,501	31/12/2025	37.613,57	567,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4290	4,286	08/08/2026	25.179,33	1.067,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 119	3,406	28/05/2026	870,07	26,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 148	4,410		20.852,76	922,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 237	3,716		9.774,84	364,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			149.035,28	4.905,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 922025	4,100		0,00	379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			149.035,28	5.284,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8010451 Service d'Action Sociale

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4038	Equipement 2011	30/12/2013	22/12/2015		35.110,00		10	31/12/2025
DEX 4072	Equipement 2012	30/12/2013	22/12/2015		9.527,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					44.637,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918078	VEHICULES DASS 2018	BI 2018	01/07/2024		50.000,00		5	01/10/2029
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					50.000,00			
F. 8010451 Service d'Action Sociale					94.637,00			
3 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8010451 Service d'Action Sociale

Numéro	Taux	Date Révision		Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
		Taux		Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt		
DEX 4038	2,228			7.654,15	3.784,91	170,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4072	2,228			2.076,93	1.027,03	46,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				9.731,08	4.811,94	217,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918078	3,650			0,00	0,00	920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				9.731,08	4.811,94	1.137,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3563	Travaux 2004		28/12/2004	11/07/2005	24.865,00		20	01/10/2025
DEX 3662	travaux à l'atelier de Philippeville 2005		30/08/2005	09/09/2005	6.655,00		20	01/10/2025
DEX 3765	travaux 2005		22/12/2005	01/08/2006	18.072,00		20	01/10/2026
DEX 3848	travaux 2006		04/08/2006	28/08/2006	4.100,00		20	01/10/2026
DEX 4000	travaux atelier protégé 2006		27/03/2007	12/04/2007	13.749,00		20	01/07/2027
DEX 4039	Subside invest travaux 2011		30/12/2013	22/12/2015	65.000,00		10	31/12/2025
DEX 4161	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE 2014		30/12/2014	22/12/2015	65.000,00		20	31/12/2035
ING 238	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	60.784,00		20	31/12/2031
ING 273	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	12.586,00		20	31/12/2031
CONTRACTES					270.811,00			
F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville					270.811,00			
						9 emprunts		

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8330462 Atelier Protégé Philippeville

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3563	4,612		3.708,46	1.806,54	150,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3662	4,503		961,46	469,52	38,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3765	1,517	01/08/2025	3.062,86	1.011,68	42,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3848	0,000	28/08/2024	665,65	221,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4000	4,005		3.747,34	878,34	132,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4039	2,228		14.170,31	7.007,10	316,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4161	1,501	31/12/2025	43.530,36	2.890,40	656,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 238	3,716		29.707,85	3.256,90	1.106,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 273	3,647		6.130,96	673,78	224,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			105.685,25	18.216,15	2.668,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			105.685,25	18.216,15	2.668,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 8440450 VIVRE MIEUX

IN	Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
				Mise à D. -	Conversion				
	205	2010 TERRAIN		01/12/2011	01/12/2011	93.456,00		30	31/12/2041
		CONTRACTES				93.456,00			
		F. 8440450 VIVRE MIEUX				93.456,00			
		1 emprunt							

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8440450 VIVRE MIEUX

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 205	3,795		67.851,00	2.695,91	2.582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			67.851,00	2.695,91	2.582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			67.851,00	2.695,91	2.582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8700490 Santé Scolaire

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3286	travaux hygiène sociale 2003		28/04/2004	27/05/2004	24.000,00		20	01/07/2024
DEX 3311	travaux 2003		06/07/2004	20/08/2004	3.306,00		20	01/10/2024
DEX 3421	Travaux 2003		18/10/2004	03/11/2004	11.170,00		20	31/12/2024
DEX 4040	Equipement 2011		30/12/2013	22/12/2015	4.092,00		10	31/12/2025
CONTRACTES					42.568,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 921066	EQUIPEMENT POUR LES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE 2021 -5.368 MB1/22	BI 2021		01/07/2024	7.932,00		10	01/10/2034
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR					7.932,00			
F. 8700490 Santé Scolaire					50.500,00			
5 emprunts								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8700490 Santé Scolaire

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3286	4,760		1.808,91	44,24	1.808,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3311	1,776		191,04	2,54	191,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3421	4,010		824,96	33,80	824,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4040	2,228		892,07	19,92	441,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.716,98	100,50	3.266,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921066	3,500		0,00	139,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	139,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			3.716,98	239,50	3.266,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8700510 Service Coordination

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

CONTRACTES

DEX 3287	travaux coordination 2003	28/04/2004	27/05/2004	14.292,00	20	20	01/07/2024
DEX 3309	travaux 2003	06/07/2004	20/08/2004	8.915,00	20	20	01/10/2024
DEX 3340	Travaux 2004	02/09/2004	13/09/2004	16.900,00	20	20	01/10/2024
DEX 3422	Travaux 2003	18/10/2004	03/11/2004	6.623,00	20	20	31/12/2024
DEX 3443	Travaux 2004	18/10/2004	25/10/2004	20.227,00	20	20	31/12/2024
DEX 3469	travaux 2004	08/12/2004	09/12/2004	8.354,00	20	20	31/12/2024
DEX 3562	Travaux 2004	28/12/2004	11/07/2005	32.792,00	20	20	01/10/2025
DEX 3634	travaux coordination 2005	07/07/2005	29/07/2005	7.590,00	20	20	01/10/2025
DEX 3764	travaux coordination 2005	22/12/2005	02/10/2006	34.000,00	20	20	31/12/2026
DEX 3919	Travaux coordination 2006	22/11/2006	07/12/2006	2.900,00	20	20	31/12/2026
DEX 4001	travaux adm logement 2006	27/03/2007	27/03/2008	29.008,00	20	20	01/04/2028
DEX 4230	CRAC UREBA I-PROV0004-009/a - SASSL	31/12/2016	31/12/2016	17.571,02	20	20	31/12/2036
ING 120	TRAVAUX COORDINATION 2007	18/12/2008	18/12/2008	22.790,00	20	20	31/12/2028
ING 233	2010 TRAVAUX	08/05/2008	01/12/2011	16.607,00	20	20	31/12/2031
				CONTRACTES			
				238.569,02			
				F. 8700510 Service Coordination		238.569,02	
				14 emprunts			

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8700510 Service Coordination

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers		
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	
DEX 3287	4,760		1.077,21	26,34	1.077,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3309	4,232		658,18	20,90	658,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3340	4,110		1.234,38	39,02	1.234,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3422	4,551		489,11	22,31	489,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3443	4,610		1.481,20	69,79	1.481,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3469	4,133		597,26	24,74	597,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3562	4,612		4.890,69	198,48	2.382,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3634	4,612		1.130,11	45,85	550,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3764	3,610		6.942,66	256,19	2.224,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3919	0,000	07/12/2024	467,82	0,00	155,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4001	0,660	27/03/2025	8.061,81	45,44	1.589,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4230	2,971		11.421,38	0,00	0,00	878,52	329,48	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 120	2,733	19/12/2026	5.973,66	163,70	1.131,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 233	3,716		8.116,58	302,44	889,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			52.542,05	1.215,20	14.461,45	878,52	329,48	0,00	0,00	0,00	0,00
			52.542,05	1.215,20	14.461,45	878,52	329,48	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 4019	Travaux 2011		30/12/2013	09/11/2015	4.044,00		20	31/12/2035
DEX 4182	EQUIPEMENT PROMOTIPON DE LA SANTE 2014		30/12/2014	22/12/2015	5.453,00		10	31/12/2025
DEX 4265	EQUIPEMENT DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE 2015		24/02/2017	16/03/2017	10.105,00		10	01/04/2027
					19.602,00			
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 918146	EQUIPEMENT DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE		MB/19	01/07/2024	24.286,00		10	01/10/2034
					24.286,00			
					43.888,00			
4 emprunts								

F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8700830 Santé Affective et Attitude Saine

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 4019	1,825	09/11/2024	2.616,45	197,01	47,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4182	1,488		1.155,97	573,71	17,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4265	1,272		4.195,87	1.029,16	43,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.968,29	1.799,88	108,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918146	3,500		0,00	0,00	428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			7.968,29	1.799,88	536,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3627	travaux IOG 2005		07/07/2005	29/07/2005	13.963,00		20	01/10/2025
DEX 3655	travaux à l'IOG 2005		30/08/2005	09/09/2005	12.130,00		20	01/10/2025
DEX 3678	Travaux IOG 2005		04/10/2005	19/10/2005	33.380,00		20	31/12/2025
DEX 3782	travaux IOG 2005		22/12/2005	28/07/2006	136.527,00		20	01/10/2026
DEX 3818	Travaux IOG 2005 (TSF)		13/06/2006	02/10/2006	8.282,00		20	31/12/2026
DEX 3917	Travaux IOG 2006		22/11/2006	07/12/2006	23.542,00		20	31/12/2026
DEX 3985	travaux IOG 2006		27/03/2007	20/12/2007	156.657,00		20	31/12/2027
DEX 3986	travaux IOG 2005/2006 (tsf)		27/03/2007	12/04/2007	5.346,00		20	01/07/2027
DEX 4056	Travaux MME 2012		30/12/2013	09/11/2015	109.200,00		20	31/12/2035
DEX 4124	travaux MME 2013		30/12/2014	22/12/2015	173.172,00		20	31/12/2035
DEX 4144	ACHATS ET AMENAGEMENT DES MME 2014		30/12/2014	22/12/2015	186.000,00		30	29/12/2045
DEX 4162	TRAVAUX DSP 2014		30/12/2014	22/12/2015	244.097,00		20	31/12/2035
DEX 4189	ACHATS ET AMENAGEMENT DES MME 2014		30/12/2014	22/12/2015	225.309,00		30	29/12/2045
DEX 4197	TRAVAUX DSP 2014		30/12/2014	22/12/2015	15.413,00		20	31/12/2035
DEX 4266	TRAVAUX A LA DASS 2015		27/02/2017	16/03/2017	172.429,00		20	01/04/2037
DEX 4384	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		04/08/2020	04/08/2020	246.426,00		20	01/10/2040
DEX 4385	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE		04/08/2020	04/08/2020	414.828,00		20	01/10/2040
ING 32	TRAVAUX IOG 2007		15/01/2008	15/01/2008	18.464,00		20	01/04/2028
ING 102	TRAVAUX 2007		18/12/2008	18/12/2008	158.883,00		20	31/12/2028
			14/10/2008					
			08/05/2008					
ING 135	2009 TRAVAUX		22/12/2010	22/12/2010	41.787,00		20	31/12/2030
ING 204	2010 ACHAT MME GEMBLOUX		01/12/2011	01/12/2011	1.074.500,00		30	31/12/2041
ING 216	2010 TRAVAUX		01/12/2011	01/12/2011	281.777,00		20	31/12/2031
ING 254	2011 AMENAGEMENT MME GEMBLOUX		22/12/2011	22/12/2011	31.499,00		30	31/12/2041
ING 262	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	35.999,00		20	31/12/2031

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1	A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
				Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3627	4,612		2.079,04	1.012,99	84,37	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3655	4,503		1.752,44	855,79	69,40	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3678	3,150	19/10/2025	3.826,27	1.908,53	120,84	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3782	1,484	28/07/2025	23.193,68	7.658,02	316,48	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3818	3,610		1.691,14	541,76	62,40	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3917	2,837	07/12/2025	3.893,75	1.290,53	110,76	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3985	4,510		43.451,31	10.142,87	2.003,19	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3986	4,005		1.457,07	341,52	51,61	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4056	1,825	09/11/2024	70.651,73	5.319,81	1.292,92	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4124	1,501	31/12/2025	115.972,89	7.700,56	1.750,32	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4144	1,989	31/12/2025	151.992,69	4.417,46	3.068,19	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4162	1,501	31/12/2025	163.471,21	10.854,43	2.467,21	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4189	1,989	31/12/2025	184.114,64	5.351,04	3.716,62	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4197	1,501	31/12/2025	10.322,05	685,38	155,77	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4266	1,268	31/12/2025	127.294,94	8.027,71	1.571,34	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4384	0,839		212.035,26	11.656,47	1.754,51	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 4385	0,839		356.935,40	19.622,25	2.953,52	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 32	3,424	16/01/2026	4.836,93	903,36	142,85	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 102	2,733	19/12/2026	41.645,98	7.886,20	1.141,30	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 135	4,410		18.844,52	2.356,38	833,32	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 204	3,795		780.109,93	30.995,93	29.686,28	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 216	3,716		137.716,92	15.098,04	5.131,58	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 254	3,952		23.015,53	901,42	912,06	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 262	3,647		17.535,84	1.927,21	641,28	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				

CONTRACTES

ING 316	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	13.824,00		20	31/12/2031
ING 317	2011 TRAVAUX		22/12/2011	22/12/2011	22.047,00		20	31/12/2031

CONTRACTES

3.855.481,00

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

DEX 918080	TRAVAUX BATIMENTS DSP 2018 - 7 023 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	137.977,00		20	01/10/2044
DEX 918095	TRAVAUX BATIMENTS DSP 2018 -50.000 MB2/18 -1.663 MB1/19	MB2 24		01/07/2024	23.337,00		20	01/10/2044
DEX 920069	ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX ETRE 2020 -757.850 MB1/20 - 153.089 MB1/21	BI 2020		01/07/2024	26.561,00		20	01/10/2044
DEX 921067	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DASS 2021 -60.000 MB1/22 - 93 250 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	31.750,00		20	01/10/2044
DEX 923010	AMELIORATION ACOUSTIQUE - VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL+ 65 758 MB2 24	MB2 24		01/07/2024	65.758,00		20	01/10/2044

A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR

285.383,00

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

DEX 924023	PRR Maisons du mieux être	BI 2024		01/07/2024	4.994.103,00		20	01/10/2044
DEX 924027	Revision PRR MME MB1 2024	MB1 2024		01/07/2024	3.954.743,00		20	01/10/2044

A CONTRACTER : MIL. A VENIR

8.948.846,00

F. 8701170 Direction Santé Publique

13.089.710,00

33 emprunts

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8701170 Direction Santé Publique

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
ING 316	3,647		6.734,02	740,06	246,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING 317	3,647		10.739,49	1.180,29	392,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.515.314,67	159.376,01	60.677,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918080	4,100		0,00	0,00	2.851,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 918095	4,100		0,00	0,00	482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 920069	4,100		0,00	0,00	548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 921067	4,100		0,00	0,00	656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 923010	4,100		0,00	0,00	1.359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	5.896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924023	4,100		0,00	0,00	103.220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 924027	4,100		0,00	0,00	81.738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	184.958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.515.314,67	159.376,01	251.531,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8720521 CHR - AISBS

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
CONTRACTES								
DEX 3289	CRAC - AXE 2 PLAN TONUS - DEFICIT HOSPITALIER - 50%		03/05/2004	03/05/2004	3.175.510,00		20	01/07/2024
DEX 3312	CRAC - Tonus Axe II - Déficit Hôpitaux - 50% (solde)		01/07/2004	01/07/2004	3.175.510,00		20	01/10/2024
					6.351.020,00			
					6.351.020,00			
<p style="text-align: center;">F. 8720521 CHR - AISBS 2 emprunts</p>								

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8720521 CHR - AISBS

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3289	3,885		117.228,47	1.706,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEX 3312	2,391		143.852,88	1.731,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			261.081,35	3.437,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			261.081,35	3.437,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros
 Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99
Annexe non figée

F. 8780180 Crématorium

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
DEX 3871	Libération parts BEP - Crématorium 2006		19/09/2006	02/10/2006	13.650,00		20	31/12/2026
	CONTRACTES				13.650,00			
		F. 8780180 Crématorium			13.650,00			
		1 emprunt						

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8780180 Crématorium

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 3871	3,470		2.787,28	98,86	892,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.787,28	98,86	892,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2.787,28	98,86	892,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8791130 Plan Mobilité

Numéro	Désignation	Mémo Conseil	Dates		Montant	%	Dur.	Echéance
			Mise à D.	Conversion				
A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR								
DEX 920077	EQUIPEMENTS DES BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE RATELIERS VELOS 2020 - 8.672 MB1/21	BI 2020	01/07/2024		41.328,00		10	01/10/2034
			A CONTRACTER : MIL. ANTERIEUR		41.328,00			
			F. 8791130 Plan Mobilité		41.328,00			
			1 emprunt					
			TOTAL GENERAL		174.757.705,00			
			966 emprunts					

Edité en euros

Dont la date d'échéance finale est comprise entre le 01-01-90 et le 31-12-99

Annexe non figée

F. 8791130 Plan Mobilité

Numéro	Taux	Date Révision Taux	Solde au 1/1		A charge de la Province		A charge de la R.W.		A charge de Tiers	
			Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt	Amortissement	Intérêt
DEX 920077	3,500		0,00	0,00	729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			62.210.042,15	5.394.344,46	1.638.318,98	29.750,36	8.918,45	0,00	0,00	0,00

Comptabilité

Au Conseil provincial

Affaire n° 75/24 : Comptes et bilan de la régie provinciale ordinaire « Domaine Provincial de Chevetogne » pour l'exercice 2023 - Approbation

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU la résolution du conseil provincial du 04/09/2021 pour la création de la régie ordinaire provinciale "Domaine Provincial de Chevetogne";

VU le plan de gestion de la RPO DVC (art. 8) et le règlement de la régie (art. 20-21) approuvés le 19/11/21 ;

VU les articles L2212-32 et L2223-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles 29 à 31 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 09/04/2024;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 12/04/2024;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} et unique : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2023 de la Régie Ordinaire Provinciale « Domaine de Chevetogne » soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Bilan	2023	2022
Total du bilan	14.104.763,42€	16.292.454,15€

Résultat	2023	2022
Chiffres d'affaires	2.822.750,70	2.725.543,55
Autres produits	4.670.175,38	4.988.112,75
Produits financiers	17.445,31	

<i>Amortissements subsides</i>	388.709,57	392.884,14
<i>Total Recettes</i>	7.899.080,96	8.106.540,44
<i>Approvisionnement</i>	181.803,08	171.975,07
<i>Services et biens divers</i>	1.901.221,99	1.541.696,17
<i>Rémunérations</i>	5.033.620,88	4.426.043,81
<i>Amortissements et réductions et autres charges</i>	1.952.509,16	1.081.620,16
<i>Charges financières</i>	173.810,30	
<i>Total dépenses</i>	9.242.965,41	7.221.335,21
Résultat de l'exercice	-1.343.884,45	707.740,06

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur Général



V. ZUINEN

Le Président,



Ph. BULTOT

Domaine de Chevetogne RPO
Domaine provincial de Chevetogne
5590 Ciney

BE0207656511

Comptes annuels 2023
1-01-2023 - 31-12-2023

Table des matières

Bilan	3
Compte de résultats synthétique	14
Compte de résultats par secteur	24
Comptes de trésorerie 2023	40
Liste des nouveaux investissements en 2023	42

Bilan

Bilan

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Actif		
Actifs immobilisés	11 785 889,30	13 363 734,19
III. Immobilisations corporelles	11 785 889,30	13 363 734,19
A. Terrains et constructions	8 115 428,74	8 782 430,95
220001 Terrains - Général	1 412 876,34	1 412 876,34
220025 Terrains - Voiries	30 710,56	30 710,56
220028 Terrains - Espaces verts	1 375 671,52	1 375 671,52
220041 Terrains - Plans d'eau	22 147,78	22 147,78
220043 Terrains - Plaines de jeux	74 097,99	74 097,99
220058 Terrains - Classes	25 238,04	25 238,04
220901 RV sur Terrains - Général	-858 240,91	-807 234,61
220925 RV sur Terrains - Voiries	-19 961,86	-18 426,34
220928 RV sur Terrains - Espaces verts	-1 283 267,89	-1 215 673,78
220941 RV sur Terrains - Plans d'eau	-17 590,99	-17 203,56
220943 RV sur Terrains - Plaines de jeux	-55 573,46	-51 868,58
220958 RV sur Terrains - Classes	-11 828,64	-10 983,72
221001 Bâtiments - Général	1 110 893,04	1 104 186,47
221006 Bâtiments - Infoshop	29 879,95	29 879,95
221008 Bâtiment - Château	537 001,31	537 001,31
221010 Bâtiments - HORECA	633 313,50	604 190,10
221012 Bâtiments - Station	5 505,63	5 505,63
221013 Bâtiments - Centre d'interprétation	322 440,57	322 440,57
221014 Bâtiments - Ferme	523 883,19	523 883,19
221017 Bâtiments & Aménagements - Belvédère	136 422,66	128 254,41
221028 Aménagements Espaces verts	70 598,42	6 050,00
221029 Bâtiments - Serres	50 344,19	50 344,19
221035 Bâtiments - Piscine	8 485 892,58	8 485 892,58
221036 Bâtiments - Manège	326 141,43	326 141,43
221041 Bâtiments et aménagements - Plans d'eau	139 589,46	117 010,86
221042 Bâtiments - Barbecues	57 183,64	57 183,64
221043 Bâtiments et aménagements - Plaines de jeux	3 182 946,09	3 080 096,09
221050 Bâtiments - Caravaning	1 349 761,36	1 349 761,36
221052 Bâtiments - MF	1 317 425,63	1 317 425,63
221054 Bâtiments - Châlets	966 062,89	937 082,49
221057 Bâtiments - Gîtes	1 320 861,15	1 320 861,15
221058 Bâtiments - Classes	601 046,54	601 046,54
221901 Amortissements sur Bâtiments - Général	-792 171,21	-747 586,78
221906 Amortissements sur Bâtiments - Infoshop	-26 579,87	-25 085,87
221908 Amortissements sur Bâtiment - Château	-376 018,43	-357 835,07
221910 Amortissements sur Bâtiments - HORECA	-447 086,76	-423 181,01
221912 Amortissements sur Bâtiments - Station	-4 404,48	-4 129,20
221913 Amortissements sur Bâtiments - Centre d'interprétation	-306 318,49	-290 196,49
221914 Amortissements sur Bâtiments - Ferme	-391 728,99	-375 375,10
221917 Amortissements sur Bâtiments - Belvédère	-73 387,69	-65 938,69
221928 Amortissements sur Aménagements Espaces verts	-8 553,41	-793,38

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
221929 Amortissements sur Bâtiments - Serres	-35 258,10	-33 574,26
221935 Amortissements sur Bâtiments - Piscine	-5 417 433,46	-5 054 937,91
221936 Amortissements sur Bâtiments - Manège	-226 903,01	-215 845,97
221941 Amortissements sur Bâtiments - Plans d'eau	-83 494,36	-78 018,64
221942 Amortissements sur Bâtiments - Barbecues	-40 054,38	-38 139,66
221943 Amortissements sur Bâtiments - Plaines de jeux	-1 924 831,42	-1 798 410,70
221950 Amortissements sur Bâtiments - Caravaning	-984 742,36	-933 312,67
221952 Amortissements sur Bâtiments - MF	-734 104,92	-689 959,56
221954 Amortissements sur Bâtiments - Châlets	-658 614,66	-624 763,72
221957 Amortissements sur Bâtiments - Gîtes	-924 646,01	-880 602,89
221958 Amortissements sur Bâtiments - Classes	-422 362,09	-401 754,13
223025 Voiries - Voiries	386 170,66	333 697,21
223035 Voiries - Piscines	11 555,86	11 555,86
223041 Voiries - Plans d'eau	33 747,07	33 747,07
223925 Amortissements sur Voiries - Voiries	-281 977,31	-265 909,05
223935 Amortissements sur Voiries - Piscines	-5 033,76	-4 683,60
223941 Amortissements sur Voiries - Plans d'eau	-11 811,39	-10 124,07
B. Installations, machines et outillage	304 923,94	1 008 213,06
230001 Installations, machines et équipements - Général	1 102 483,76	1 095 680,35
230010 Installations, machines et équipements - HORECA	14 905,96	12 556,45
230013 Installations, machines et équipements - Centre d'interpréta	275 805,91	276 149,84
230025 Installations, machines et équipements - Voiries	10 994,95	10 994,95
230035 Installations, machines et équipements - Piscines	3 762,86	3 762,86
230041 Installations, machines et équipements - Plans d'eau	44 544,41	44 544,41
230043 Installations, machines et équipements - Plaines de jeux	83 536,27	83 536,27
230050 Installations, machines et équipements - Caravaning	626,49	626,49
230052 Installations, machines et équipements - MF	48 615,38	48 615,38
230054 Installations, machines et équipements - Châlets	39 698,09	39 698,09
230058 Installations, machines et équipements - Classes	47 146,62	47 146,62
230901 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-899 919,71	-465 887,28
230910 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-13 048,52	0,00
230913 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-253 659,29	-218 214,73
230925 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-1 411,86	-312,30
230935 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-3 762,86	0,00
230941 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-31 800,94	-19 057,50
230943 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-49 810,60	-9 796,05
230950 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-626,49	0,00
230952 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-48 615,38	0,00
230954 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-31 993,46	0,00
230958 Amortissements sur Installations, machines et équip - CDF	-32 547,65	-23 332,57
231901 Amortissements sur Machines - général	-81 501,78	0,00
231001 Installations, machines et outillage - Général	81 501,78	81 501,78

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
C. Mobilier et matériel roulant	116 470,56	324 024,12
240001 Matériel informatique - Général	8 435,97	8 435,97
240028 MOBILIERS- MATERIEL ESPACES VERTS	12 100,00	12 100,00
240043 Matériel et équipements - Plaines de jeux	9 560,66	9 560,66
240901 Amortissements sur Matériel informatique - Général	-1 687,21	0,00
240923 Amortissements sur MOBILIERS-MATERIEL Plaines	-2 041,07	-128,87
240928 Amortissements sur MOBILIERS- MATERIEL ESPACES VERTS	-7 260,00	0,00
241001 Matériel roulant - Général	320 410,94	294 954,34
241901 Amortissements sur Matériel roulant - Général	-223 048,73	-897,98
E. Autres immobilisations corporelles	3 249 066,06	3 249 066,06
260027 Bois (sur pied) - Fôret	3 249 066,06	3 249 066,06
Actifs circulants	2 318 874,12	2 928 719,96
V. Créances à plus d'un an	1 531 250,00	1 781 250,00
A. Créances commerciales	1 531 250,00	1 781 250,00
290401 Récupération sur emprunts CRAC transférés	1 531 250,00	1 781 250,00
VI. Stock et commandes en cours d'exécution	36 161,09	0,00
A. Stocks	36 161,09	0,00
4. Marchandises		
340006 Stock de marchandises - Infoshop & Accueil	17 270,72	0,00
340035 Stock de marchandises - Piscine	18 890,37	0,00
VII. Créances à un an au plus	589 336,19	394 204,57
A. Créances commerciales	223 250,87	145 063,69
400000 Clients	138 195,63	145 009,76
404000 Produits à recevoir	0,00	25,09
404100 Note de Crédit à recevoir	83 334,95	28,84
407000 Créances douteuses	1 720,29	0,00
B. Autres créances	366 085,32	249 140,88
412453 Précompte professionnel versé anticipativement	25 545,05	26 362,31
416401 Récupération sur emprunts CRAC transférés - échéant dans l'a	156 250,00	31 250,00
416454 Avances ONSS	95 715,29	99 431,98
416455 Paiements anticipés des salaires statutaires	88 574,98	92 081,59
418100 Vidanges	0,00	15,00

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
IX. Valeurs disponibles	140 484,44	723 044,03
550000 Compte bancaire	129 801,12	503 645,58
550001 Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	611,72	200 056,91
550002 ING BE08 3632 1827 6413	4 246,29	14 483,58
570170 VISA Carte prépayé XXX7302	275,16	146,66
571000 Caisse - Accueil	1 000,00	1 000,00
572000 Caisse - Logette 1	500,00	500,00
573000 Caisse - Logette 2	500,00	500,00
574000 Caisse - Shop	200,00	200,00
575000 Caisse - Piscine	200,00	0,00
579000 Caisse - Avance de fonds	1 025,25	734,75
580000 Virements internes	0,00	-2,00
580100 Coffre	148,95	964,00
580601 Bancontact 37725480 - Accueil	1 975,95	814,55
X. Comptes de régularisation	21 642,40	30 221,36
490000 Charges à reporter	11 943,58	20 353,42
491000 Produits acquis	9 698,82	9 867,94
TOTAL DE L'ACTIF	14 104 763,42	16 292 454,15

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Passif		
Capitaux propres	6 564 316,53	8 296 910,55
I. Apport	3 676 554,05	4 301 554,05
A. Disponible	3 676 554,05	4 301 554,05
1. Patrimoine	3 676 554,05	4 301 554,05
100000 Patrimoine de départ - Capital	3 676 554,05	4 301 554,05
IV. Bénéfice ou perte reporté	-636 144,39	707 740,06
140000 Bénéfice reporté	0,00	707 740,06
141000 Perte reportée (-)	-636 144,39	0,00
V. Subsidés en capital	3 523 906,87	3 287 616,44
150001 Subsidés Region Wallonne - Général	853 287,15	949 595,19
150006 Subsidés Region Wallonne - Infoshop	507 089,39	557 849,87
150013 Subsidés Region Wallonne - Centre d'interprétation	180 000,00	192 000,00
150017 Subsidés Region Wallonne - Belvédère	94 680,24	105 679,56
150027 Subsidés Region Wallonne - Forêts	2 124,92	2 249,96
150028 Subsidés Region Wallonne - Espaces verts	0,00	1 189,97
150035 Subsidés Region Wallonne - Piscine	118 104,35	-496 975,25
150041 Subsidés Region Wallonne - Plan d'eau	741 418,23	798 735,87
150043 Subsidés Region Wallonne - Plaines de jeux	343 138,30	399 926,26
150057 Subsidés Region Wallonne - Gîtes	18 898,70	20 010,38
150101 Subsidés Communauté Européenne - Général	619 624,22	681 586,70
150143 Subsidés Communauté Européenne - Plaines de jeux	45 541,37	75 767,93
Dettes	7 540 446,89	7 995 543,60
VIII. Dettes à plus d'un an	6 063 218,37	6 715 567,96
A. Dettes financières	6 063 218,37	6 715 567,96
4. Établissements de crédit	6 063 218,37	6 715 567,96
173008 Prêt à LT -090291000151 - 8	503 250,24	551 218,51
173013 Prêt à LT -090291000151 - 13	43 690,01	47 054,19
173014 Prêt à LT -090291000151 - 14	0,00	11 078,28
173015 Prêt à LT -090291000151 - 15	0,00	14 216,08
173016 Prêt à LT -090291000151 - 16	45 976,67	49 538,45
173017 Prêt à LT -090291000151 - 17	139 920,78	150 645,33
173018 Prêt à LT -090291000151 - 18	0,00	953,25
173019 Prêt à LT -090291000151 - 19	2 405,88	2 594,69
173020 Prêt à LT -090291000151 - 20	1 859,11	3 708,95
173021 Prêt à LT -090291000151 - 21	1 442,81	2 813,28
173022 Prêt à LT -090291000151 - 22	469,35	512,02
173023 Prêt à LT -090291000151 - 23	13 532,93	14 441,20
173024 Prêt à LT -090291000151 - 24	3 573,94	6 969,98
173025 Prêt à LT -090291000151 - 25	764,11	1 493,40
173026 Prêt à LT -090291000151 - 26	754,11	1 504,60
173027 Prêt à LT -090291000151 - 27	8 731,65	12 877,41
173028 Prêt à LT -090291000151 - 28	354,61	707,44
173029 Prêt à LT -090291000151 - 29	1 556,43	2 295,41
173030 Prêt à LT -090291000151 - 30	30 688,82	45 823,50
173031 Prêt à LT -090291000151 - 31	22 268,46	24 041,74

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
173032 Prêt à LT -090291000151 - 32	13 009,55	19 141,52
173033 Prêt à LT -090291000151 - 33	2 787,41	4 166,86
173034 Prêt à LT -090291000151 - 34	346,98	510,51
173035 Prêt à LT -090291000151 - 35	20 506,60	26 724,91
173036 Prêt à LT -090291000151 - 36	21 049,49	27 493,81
173037 Prêt à LT -090291000151 - 37	9 280,52	11 356,37
173038 Prêt à LT -090291000151 - 38	69 992,31	73 948,70
173039 Prêt à LT -090291000151 - 39	219 658,24	230 761,03
173040 Prêt à LT -090291000151 - 40	23 931,11	25 879,76
173041 Prêt à LT -090291000151 - 41	9 744,16	10 537,60
173042 Prêt à LT -090291000151 - 42	47 904,08	51 804,79
173043 Prêt à LT -090291000151 - 43	39 644,28	42 872,41
173044 Prêt à LT -090291000151 - 44	762,05	1 507,50
173045 Prêt à LT -090291000151 - 45	669,82	1 325,04
173046 Prêt à LT -090291000151 - 46	59 427,53	64 266,56
173047 Prêt à LT -090291000151 - 47	70 170,78	75 884,61
173048 Prêt à LT -090291000151 - 48	10 136,18	20 051,44
173049 Prêt à LT -090291000151 - 49	162 529,91	175 764,30
173050 Prêt à LT -090291000151 - 50	7 602,81	22 156,41
173051 Prêt à LT -090291000151 - 51	23 802,47	24 514,96
173052 Prêt à LT -090291000151 - 52	6 296,70	6 744,53
173053 Prêt à LT -090291000151 - 53	39 874,04	42 709,96
173054 Prêt à LT -090291000151 - 54	50 736,17	54 344,64
173055 Prêt à LT -090291000151 - 55	67 392,94	72 186,06
173056 Prêt à LT -090291000151 - 56	62 888,77	67 361,55
173057 Prêt à LT -090291000151 - 57	31 710,43	33 965,74
173058 Prêt à LT -090291000151 - 58	22 636,60	44 941,31
173059 Prêt à LT -090291000151 - 59	31 641,65	33 892,07
173060 Prêt à LT -090291000151 - 60	111 647,32	119 587,92
173061 Prêt à LT -090291000151 - 61	118 868,72	127 322,91
173062 Prêt à LT -090291000151 - 62	59 396,84	63 621,27
173063 Prêt à LT -090291000151 - 63	640,02	1 270,65
173064 Prêt à LT -090291000151 - 64	6 151,07	12 211,95
173065 Prêt à LT -090291000151 - 65	28 189,73	30 194,64
173066 Prêt à LT -090291000151 - 66	51 113,19	54 748,46
173067 Prêt à LT -090291000151 - 67	28 242,29	30 250,94
173068 Prêt à LT -090291000151 - 68	8 677,40	17 227,57
173070 Prêt à LT -090291000151 - 70	7 526,13	9 972,09
173071 Prêt à LT -090291000151 - 71	30 838,15	40 860,40
173072 Prêt à LT -090291000151 - 72	6 685,17	7 135,14
173073 Prêt à LT -090291000151 - 73	9 202,24	9 821,63
173074 Prêt à LT -090291000151 - 74	214 493,42	230 562,39
173075 Prêt à LT -090291000151 - 75	113 019,89	120 627,10
173076 Prêt à LT -090291000151 - 76	38 607,32	41 205,92
173077 Prêt à LT -090291000151 - 77	295 356,16	310 881,95
173078 Prêt à LT -090291000151 - 78	79 139,62	92 058,75
173079 Prêt à LT -090291000151 - 79	21 900,29	23 174,28
173080 Prêt à LT -090291000151 - 80	79 995,07	84 648,56

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
173081 Prêt à LT -090291000151 - 81	84 547,03	89 465,32
173082 Prêt à LT -090291000151 - 82	82 894,72	87 716,89
173083 Prêt à LT -090291000151 - 83	1 531 250,00	1 656 250,00
173084 Prêt à LT ING 50-112665-40 (n*142)	16 453,90	18 805,36
173085 Prêt à LT ING 50-112666-41 (n*143)	157 830,56	180 386,62
173086 Prêt à LT ING 50-112667-42 (n*144)	90 938,83	103 935,18
173087 Prêt à LT ING 50-112668-43	19 728,81	22 548,32
173088 Prêt à LT ING 50-112722-97	2 565,21	2 881,08
173089 Prêt à LT ING 50-112733-11	38 072,83	42 760,73
173090 Prêt à LT ING 50-112735-13	5 657,16	6 353,72
173091 Prêt à LT ING 50-112737-15	23 716,33	26 636,53
173092 Prêt à LT ING 50-112739-17	8 376,84	9 408,29
173093 Prêt à LT ING 50-112741-19	62 086,85	69 731,59
173094 Prêt à LT ING 50-112743-21	19 834,65	22 276,90
173095 Prêt à LT ING 50-113391-87	37 943,62	42 628,51
173096 Prêt à LT ING 50-113392-88	12 287,82	13 805,00
173097 Prêt à LT ING 50-113393-89	1 972,02	2 215,49
173098 Prêt à LT ING 50-113402-01	366 305,89	406 395,42
173099 Prêt ING à LT 50-11010-67	8 768,42	10 960,52
173101 Prêt ING à LT 50-110171-68	2 740,65	3 425,81
173102 Prêt ING à LT - 50-110411-17	598,60	748,26
173103 Prêt ING à LT - 50-110409-15	10 402,28	12 998,08
173104 Prêt ING à LT - 50-110410-16	28 852,03	35 861,77
173105 Prêt ING à LT - 50-110412-18	14 441,63	17 934,61
173106 Prêt ING à LT - 50-110421-27	177 888,16	190 750,78
IX. Dettes à un an au plus	1 400 747,32	1 221 963,28
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	839 268,46	892 807,03
423008 Prêt à CT -090291000151 - 8	47 968,27	45 253,08
423009 Prêt à CT -090291000151 - 9	0,00	42 341,33
423010 Prêt à CT -090291000151 - 10	0,00	11 222,35
423011 Prêt à CT -090291000151 - 11	0,00	10 427,32
423012 Prêt à CT -090291000151 - 12	0,00	16 981,62
423013 Prêt à CT -090291000151 - 13	3 364,18	3 213,13
423014 Prêt à CT -090291000151 - 14	21 674,32	20 730,84
423015 Prêt à CT -090291000151 - 15	27 807,64	26 586,02
423016 Prêt à CT -090291000151 - 16	6 967,15	6 661,20
423017 Prêt à CT -090291000151 - 17	20 959,56	20 002,83
423018 Prêt à CT -090291000151 - 18	1 868,67	1 794,51
423019 Prêt à CT -090291000151 - 19	369,73	354,28
423020 Prêt à CT -090291000151 - 20	3 690,44	3 672,01
423021 Prêt à CT -090291000151 - 21	1 370,47	1 301,75
423022 Prêt à CT -090291000151 - 22	51,27	42,67
423023 Prêt à CT -090291000151 - 23	908,27	865,18
423024 Prêt à CT -090291000151 - 24	3 396,04	3 227,01
423025 Prêt à CT -090291000151 - 25	729,29	696,06
423026 Prêt à CT -090291000151 - 26	1 497,38	1 490,20
423027 Prêt à CT -090291000151 - 27	4 145,76	4 005,64

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
423028 Prêt à CT -090291000151 - 28	703,90	700,39
423029 Prêt à CT -090291000151 - 29	738,98	714,01
423030 Prêt à CT -090291000151 - 30	15 134,68	14 996,56
423031 Prêt à CT -090291000151 - 31	3 534,28	3 509,81
423032 Prêt à CT -090291000151 - 32	12 028,09	11 565,47
423033 Prêt à CT -090291000151 - 33	1 379,45	1 370,04
423034 Prêt à CT -090291000151 - 34	320,77	308,44
423035 Prêt à CT -090291000151 - 35	6 218,31	5 933,11
423036 Prêt à CT -090291000151 - 36	6 444,32	6 177,81
423037 Prêt à CT -090291000151 - 37	2 075,85	1 986,46
423038 Prêt à CT -090291000151 - 38	3 956,39	3 792,77
423039 Prêt à CT -090291000151 - 39	11 102,79	10 624,68
423040 Prêt à CT -090291000151 - 40	3 862,37	3 793,14
423041 Prêt à CT -090291000151 - 41	1 572,66	1 544,47
423042 Prêt à CT -090291000151 - 42	7 731,51	7 592,94
423043 Prêt à CT -090291000151 - 43	6 398,40	6 283,72
423044 Prêt à CT -090291000151 - 44	1 474,65	1 442,51
423045 Prêt à CT -090291000151 - 45	1 296,16	1 267,91
423046 Prêt à CT -090291000151 - 46	9 591,33	9 419,43
423047 Prêt à CT -090291000151 - 47	11 325,25	11 122,27
423048 Prêt à CT -090291000151 - 48	19 614,43	19 186,95
423049 Prêt à CT -090291000151 - 49	26 231,59	25 761,45
423050 Prêt à CT -090291000151 - 50	14 712,15	7 275,03
423051 Prêt à CT -090291000151 - 51	1 058,29	1 017,20
423052 Prêt à CT -090291000151 - 52	665,18	639,35
423053 Prêt à CT -090291000151 - 53	4 212,32	4 048,76
423054 Prêt à CT -090291000151 - 54	5 359,81	5 151,67
423055 Prêt à CT -090291000151 - 55	7 119,43	6 842,98
423056 Prêt à CT -090291000151 - 56	6 643,61	6 385,64
423057 Prêt à CT -090291000151 - 57	3 349,91	3 219,83
423058 Prêt à CT -090291000151 - 58	44 282,39	43 633,13
423059 Prêt à CT -090291000151 - 59	3 342,65	3 212,85
423060 Prêt à CT -090291000151 - 60	11 794,51	11 336,51
423061 Prêt à CT -090291000151 - 61	12 557,37	12 069,76
423062 Prêt à CT -090291000151 - 62	6 274,72	6 031,06
423063 Prêt à CT -090291000151 - 63	1 252,02	1 233,67
423064 Prêt à CT -090291000151 - 64	12 032,90	11 856,48
423065 Prêt à CT -090291000151 - 65	2 977,98	2 862,34
423066 Prêt à CT -090291000151 - 66	5 399,62	5 189,95
423067 Prêt à CT -090291000151 - 67	2 983,53	2 867,68
423068 Prêt à CT -090291000151 - 68	16 974,98	16 726,10
423070 Prêt à CT -090291000151 - 70	2 445,96	2 415,23
423071 Prêt à CT -090291000151 - 71	10 022,25	9 896,36
423072 Prêt à CT -090291000151 - 72	449,97	441,62
423073 Prêt à CT -090291000151 - 73	619,39	607,90
423074 Prêt à CT -090291000151 - 74	20 022,98	16 008,62
423075 Prêt à CT -090291000151 - 75	7 607,21	7 466,10
423076 Prêt à CT -090291000151 - 76	2 598,60	2 550,40

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
423077 Prêt à CT -090291000151 - 77	15 525,79	14 928,64
423078 Prêt à CT -090291000151 - 78	12 919,13	12 842,98
423079 Prêt à CT -090291000151 - 79	1 273,99	1 263,39
423080 Prêt à CT -090291000151 - 80	4 653,49	4 614,77
423081 Prêt à CT -090291000151 - 81	4 918,29	4 877,36
423082 Prêt à CT -090291000151 - 82	4 822,17	4 782,05
423083 Prêt à CT -090291000151 - 83	156 250,00	156 250,00
423084 Prêt à CT ING 50-112665-40 emprunt 142	2 351,46	2 252,14
423085 Prêt à CT ING 50-112666-41 (n*143)	22 556,06	21 603,35
423086 Prêt à CT ING 50-112667-42 (n*144)	12 996,35	12 447,42
423087 Prêt à CT ING 50-112668-43	2 819,51	2 700,42
423088 Prêt à CT ING 50-112722-97	315,87	304,55
423089 Prêt à CT ING 50-112733-11	4 687,90	4 519,94
423090 Prêt à CT ING 50-112735-13	696,56	671,60
423091 Prêt à CT ING 50-112737-15	2 920,20	2 815,57
423092 Prêt à CT ING 50-112739-17	1 031,45	994,49
423093 Prêt à CT ING 50-112741-19	7 644,74	7 370,84
423094 Prêt à CT ING 50-112743-21	2 442,25	2 354,75
423095 Prêt à CT ING 50-113391-87	4 684,89	4 520,04
423096 Prêt à CT ING 50-113392-88	1 517,18	1 463,80
423097 Prêt à CT ING 50-113393-89	243,47	234,90
423098 Prêt à CT ING 50-113402-01	40 089,53	38 941,91
423099 Prêt à CT ING 50-110170-67	2 080,34	2 192,10
423101 Prêt ING à CT 50-110171-68	650,23	685,16
423102 Prêt ING à CT - 50-110411-17	299,32	149,66
423103 Prêt ING à CT - 50-110409-15 emprunt 109	2 429,95	2 599,62
423104 Prêt ING à CT - 50-110410-16 emprunt 110	6 541,06	7 172,35
423105 Prêt ING à CT - 50-110412-18 emprunt 112	3 307,33	3 586,92
423106 Prêt ING à CT - 50-110421-27 emprunt 121	10 335,62	12 716,72
C. Dettes commerciales	359 545,05	175 207,62
1. Fournisseurs	359 545,05	175 207,62
440000 Fournisseurs	209 896,13	94 821,87
444000 Factures à recevoir	149 648,92	80 385,75
D. Acomptes sur commandes	175 600,74	117 721,35
460100 Acomptes sur réservation	101 269,80	60 365,55
460110 Acomptes sur réservation - Stripe	74 330,94	57 355,80
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	26 333,07	36 227,28
1. Impôts	29 853,11	36 843,72
451700 Corrections de TVA	722,57	8 787,75
451900 C/C administration TVA	29 130,54	28 055,97
2. Rémunérations et charges sociales	-3 520,04	-616,44
454000 Office National Sécurité Sociale	-6,73	0,00
455000 Rémunérations	-3 513,31	-616,44

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
X. Comptes de régularisation	76 481,20	58 012,36
492000 Charges à imputer	76 481,20	58 012,36
TOTAL DU PASSIF	14 104 763,42	16 292 454,15

Compte de résultats synthétique

Compte de résultats synthétique

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Compte de résultats			
I. Recettes	7 881 635,65	7 544 626,99	8 106 540,44
A. Chiffres d'affaires	2 822 750,70	2 966 314,27	2 725 543,55
700000 Ventes et prestations de services	0,00	0,00	117,00
700010 Recettes Logettes Général	744 106,35	960 001,00	880 926,00
700011 Ventes Abo Partenaires - Général	220 220,14	350 000,00	203 975,00
700012 Ventes En Ligne - Général	141 566,20	125 000,00	127 412,00
700014 Divers - Général	24 447,38	8 126,80	16 491,72
700015 Excursions - Général	11 320,00	35 000,00	10 034,00
700016 Visites, Teambuilding, Escape - Général	39 020,90	0,00	23 893,00
700017 Prestations (+ Déclass) - Général	4 606,00	9 000,00	13 134,65
700019 Autres: Rtbef, Lauvaux - Général	631,50	12 000,00	188,80
700061 Ventes Diverses - InfoShop	38 913,97	32 000,00	32 814,86
700080 Location - Château	6 900,98	6 000,00	6 650,97
700101 Redevance - HORECA	151 527,25	164 900,00	164 901,05
700102 Divers (Poubelles) - Horeca	5 620,49	7 000,00	9 797,39
700271 Ventes Bois Chauffage - Forêt	31 659,60	14 150,94	17 747,22
700273 Location Chasse - Forêt	2 348,50	3 500,00	3 386,03
700351 Ventes Diverses - Piscine	16 533,13	28 925,62	32 581,82
700421 Location - Barbecues	19 457,42	18 181,82	16 745,35
700501 Concession - Caravaning	438 495,19	428 491,57	399 469,15
700502 Lavoir - Caravaning	996,22	700,00	755,65
700540 Location - Hébergements	509 493,32	420 814,41	432 534,56
700582 Ventes Diverses - Classes	1 017,34	0,00	1 905,96
700583 Pensions Élèves - Classes	373 468,42	312 289,71	300 038,60
700584 Pensions Professeurs - Classes	24 174,80	18 756,00	17 836,00
700585 Repas Professeurs - Classes	2 837,27	2 500,00	2 201,32
700586 Location Locaux - Classes	6 900,93	7 176,40	8 256,05
700600 Locations - Gîte Bruno	1 487,40	1 400,00	1 749,40
705817 Ventes Diverses	0,00	400,00	0,00
707000 Vente d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00
B. Autres produits	4 670 175,38	4 578 312,72	4 988 112,75
Intervention Provinciale	4 407 054,48	4 405 917,00	4 838 409,85
740000 Dotation provinciale	4 405 917,00	4 405 917,00	4 838 409,85
740058 Subsidés de fonctionnement - Classes de forêt	1 137,48	0,00	0,00
Autres	62 385,95	33 000,00	8 712,43
740010 Subsidés AVIQ - Général	53 095,35	30 000,00	4 607,47
741010 Dégâts (Global) - Général	6 966,19	3 000,00	4 103,96
746000 Cautions - général	200,00	0,00	0,00
746100 Redevances	1,00	0,00	1,00
747000 Indemnités assurance	2 123,41	0,00	0,00

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Récupérations	200 734,95	139 395,72	140 990,47
743000 Produits d'exploitation divers	68 362,62	0,00	0,00
743010 Refacturation diverses - Général	413,76	0,00	-401,79
743101 Refacturation Eau - HORECA	5 086,70	9 067,30	8 243,37
743102 Refacturation Elec - HORECA	25 837,57	38 969,70	35 427,17
743501 Refacturation Elec - Caravaning	36 609,49	38 420,36	38 483,66
743502 Décision Jud. - Caravaning	10 500,00	0,00	3 000,00
743503 Refacturation électricité véhicules.	0,00	0,00	270,51
745100 Intervention travailleur - Chèques repas	16 468,81	15 482,36	15 811,54
750401 Récupération sur Intérêts sur emprunts CRAC transférés	37 456,00	37 456,00	40 156,01
C. Amortissements des subsides en capital	388 709,57	0,00	392 884,14
II. Dépenses	9 069 155,11	7 395 645,20	7 221 335,21
A. Approvisionnements et marchandises	181 803,08	198 554,47	171 975,07
604006 Accueil Esplanade SHOP - achats	6 897,63	12 000,00	13 136,65
604235 Piscine - Achat de marchandises	10 688,92	15 000,00	11 214,36
604501 Achats - Repas - Général	789,07	0,00	69,19
604558 Achats - Repas d'élèves - Classes	199 718,84	171 554,47	147 554,87
608000 Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	-130,29	0,00	0,00
609406 Variation de stocks - Infoshop & Accueil	-17 270,72	0,00	0,00
609435 Variation de stock - Piscine	-18 890,37	0,00	0,00
B. Services et biens divers	1 901 221,99	2 090 444,26	1 541 696,17
Charges locatives	61 979,46	51 085,23	61 842,88
610900 Leasing/Renting - général	58 219,97	47 585,23	58 510,24
611100 Loyers - Général	3 759,49	0,00	3 332,64
611000 Loyer	0,00	3 500,00	0,00
Entretiens & Réparations	368 060,77	205 843,63	282 456,83
611600 Frais D'Entretien - Général	61 953,45	45 893,63	33 047,90
611601 Entretien Cabine Ht (Stpi)	3 297,74	3 500,00	5 555,53
611606 Frais D'Entretien - Infoshop	149,12	800,00	920,92
611608 Frais D'Entretien - Château	3 169,35	2 500,00	3 134,84
611610 Frais D'Entretien - HORECA	29 633,79	6 000,00	19 424,09
611612 Frais d'entretien - Station Essence	736,33	0,00	164,34
611613 Frais D'Entretien - Musées & CI	1 819,57	2 000,00	1 344,48
611614 Frais D'Entretien - Ferme des enfants	3 132,93	1 500,00	3 361,30
611617 Frais D'Entretien - Belvédère	127,59	2 000,00	140,15
611625 Frais d'entretien - Voiries	397,14	0,00	1 086,24
611629 Frais D'Entretien - Serres	159,00	0,00	0,00
611635 Frais D'Entretien - Piscine	91 756,91	5 500,00	102 459,77
611641 Entretiens Plans d'eau	3 611,40	0,00	8 548,65
611642 Frais D'Entretien - Barbecues	1 376,52	650,00	145,73
611650 Frais D'Entretien - Caravaning	46 089,93	12 000,00	14 890,51
611652 Frais D'Entretien - Maisons forestières	6 309,19	4 500,00	4 670,17
611654 Frais D'Entretien - Châlets	21 638,41	21 000,00	9 942,77
611657 Frais D'Entretien - Gîtes	5 034,18	7 500,00	1 776,15
611658 Frais D'Entretien - Classes de forêt	7 959,90	13 500,00	8 468,51

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
611701 Traitement des déchets (poubelles, etc.) - Général	33 198,45	32 000,00	34 541,64
611900 Entretien Des Véhicules - Général	46 509,87	45 000,00	28 833,14
Fournitures de bureau	7 865,66	15 300,00	7 178,02
612010 Fournitures de bureau - Général	2 906,69	8 800,00	672,56
612020 Frais d'impression - Général	2 751,03	6 500,00	6 025,78
612028 Frais d'impression - Classes de forêts	2 207,94	0,00	479,68
Petit matériel & frais techniques	282 528,39	234 390,00	315 122,87
612014 Achat semences,plantes - Ferme des enfants et Parc animaux	3 257,39	650,00	452,46
612058 Achat semences,plantes - Classes	587,75	27 750,00	658,87
612101 Matériel de signalisation - Général	2 335,69	0,00	0,00
612102 Matériel divers - Général	22 538,28	0,00	0,00
612158 Achat matériel didactique - Classes	158,47	0,00	0,00
612201 Fonctionnement technique - Général	45 324,17	54 690,00	59 985,82
612205 Fonctionnement technique - Experts	1 766,60	18 000,00	0,00
612206 Fonctionnement technique - Info Shop	3 353,12	0,00	6 184,94
612208 Fonctionnement technique - Château	2 513,36	0,00	804,73
612210 Fonctionnement technique - Horeca	1 912,87	3 500,00	4 234,64
612212 Station essence - Fonctionnement technique	240,29	3 000,00	2 947,20
612213 Fonctionnement technique - Musées et CI	2 282,95	2 800,00	5 439,81
612214 Fonctionnement technique - Ferme des enfants et parc animaux	1 312,62	4 000,00	3 697,92
612217 Fonctionnement technique - Belvédère	334,07	0,00	2 332,00
612225 Fonctionnement technique - Voiries	4 328,84	7 000,00	4 955,30
612228 Fonctionnement technique - Espace verts	71 496,85	39 000,00	82 583,86
612235 Fonctionnement technique - Piscine	1 654,19	3 000,00	2 867,56
612241 Fonctionnement technique - Plan d'eau	731,35	6 000,00	5 392,20
612242 Fonctionnement technique - Barbecues	351,59	0,00	0,00
612243 Fonctionnement technique - Plaines de jeux	32 115,68	28 000,00	37 019,05
612250 Fonctionnement technique -Caravaning	7 193,62	15 000,00	7 488,55
612252 Fonctionnement technique - Maisons forestières	3 207,14	2 500,00	3 716,19
612254 Fonctionnement technique - Châlets	17 254,80	3 500,00	16 640,40
612257 Fonctionnement technique - Gites	0,00	5 000,00	0,00
612258 Ustensiles de cuisine et de salles - Classes	1 544,43	0,00	734,28
612350 Produits D'Entretien - Caravaning	1 772,92	0,00	7 081,33
612358 Achat de matériel divers et entretien	335,58	0,00	0,00
612301 Produits d'entretien - Général	1 047,86	6 000,00	49,91
612400 Produits pharmaceutiques - Général	830,99	1 500,00	814,02
612435 Produits Pharmaceutiques - Piscine	0,00	0,00	4,36
612458 Produits pharmaceutiques - Classes	174,76	0,00	69,70
612900 Carburant	37 468,22	0,00	44 743,12
612958 Fonctionnement technique - Classes de forêt	13 101,94	0,00	14 159,65
613001 Avance de fonds - frais techniques - Général	0,00	3 500,00	65,00

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Energies	758 708,48	1 050 316,00	524 535,54
Eau	126 580,56	144 000,00	123 161,28
612500 Distribution d'eau - Général	126 580,56	144 000,00	123 161,28
Chauffage	113 126,33	227 821,00	143 992,38
612600 Mazout - Général	16 080,44	17 500,00	18 633,28
612601 Gaz Atelier (Stpi) - Général	10 464,03	18 000,00	14 203,66
612606 Mazout - InfoShop	0,00	3 250,00	707,60
612608 Mazout - Château	8 446,60	14 500,00	11 274,59
612610 Mazout/Gaz - HORECA	7 232,06	1,00	12 763,51
612612 Gaz/Mazout - Station Essence	7 125,73	68 000,00	7 829,38
612613 Mazout - Musées et CI	1 412,43	0,00	0,00
612614 Mazout - Ferme des enfants	1 801,72	3 120,00	1 819,24
612629 Mazout - Serres	0,00	1 950,00	856,20
612635 Mazout/Gaz - Piscine	1 466,75	7 500,00	3 976,38
612642 Mazout - Barbecues	1 167,30	0,00	0,00
612643 Mazout/Gaz - Plaines de jeux	941,62	0,00	963,04
612652 Mazout (2-3-5) - Maisons forestières	20 310,92	25 000,00	22 042,64
612654 Mazout - Châtelets	1 673,28	0,00	14 598,90
612657 Mazout - Gites	8 291,55	32 000,00	5 507,26
612658 Mazout De Chauffage - Classes	26 711,90	37 000,00	28 816,70
Electricité	519 001,59	678 495,00	257 381,88
612700 Électricité (Stpi) EAN 9909 - Général	4 389,74	0,00	4 948,74
612705 Électricité Eolienne - Général	133 679,43	255 565,00	96 971,07
612710 Électricité (Stpi) EAN 8724 - Général	380 932,42	422 930,00	155 462,07
Honoraires, redevances et frais de tiers	65 894,22	153 300,00	48 542,43
613220 Honoraires Comptables - Général	15 495,72	20 500,00	13 816,20
613300 Honoraires Edenred - Général	107,26	200,00	102,96
613370 Avance De Fonds - Contrôle Technique - général	1 582,27	2 000,00	2 429,90
613390 Experts bénévoles - Général	10 546,67	13 500,00	4 050,40
613391 Prestations Établissements externes - Général	3 737,44	5 500,00	1 174,37
613435 Inasep piscine	0,00	82 500,00	0,00
613443 Inasep pompes plaines de jeux	0,00	13 000,00	0,00
613500 Honoraires consultances & conseils	12 114,35	0,00	19 349,51
613700 Contrats D'Entretien - Général	5 204,76	12 600,00	4 708,55
613710 Entretien - maintenance informatique	12 142,62	0,00	0,00
613801 Logiciel de comptabilité - Général	3 623,83	0,00	655,63
613854 Logiciels Hébergement (Elloha, etc.)	233,11	0,00	869,37
613900 Transactions financières - Général	1 106,19	3 500,00	1 385,54

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Assurances	37 844,50	32 228,00	36 287,32
614000 Assurance incendie - Général	6 628,30	14 000,00	13 520,20
614100 Assurance	129,96	10,00	10,04
614400 Assurances véhicules - Général	10 868,50	16 000,00	19 717,50
614410 Assurance équidés - Généraux	82,99	0,00	168,34
614450 Assurance transport séjour de fonds - Général	61,06	50,00	83,08
614500 Assurance Installation Elec/Electronique - Général	75,90	198,00	477,98
614600 Assurance RC - Général	19 341,89	1 300,00	1 286,42
614610 Assurance tout risque - Général	5,00	0,00	0,00
614620 RC Camping	566,92	600,00	953,08
614625 Assurance RC participants	9,96	20,00	15,04
614630 Assurance bénévoles	74,02	50,00	55,64
Frais de déplacement	625,44	0,00	535,68
616500 Frais de déplacement - Général	625,44	0,00	535,68
Frais d'évènements, d'animation	74 275,90	63 800,00	54 718,00
615101 Cotisations - Général	5 806,66	1 800,00	1 579,26
615158 Cotisations - Classes de forêt	685,00	0,00	0,00
616010 Evènements - Général	4 982,37	48 000,00	0,00
616300 Frais d'animations & spectacles - Général	38 730,35	0,00	38 050,94
613313 Frais d'animations & spectacles - Musées et CI	247,37	0,00	7,00
613314 Frais d'animations & spectacles - Ferme	2 489,74	0,00	0,00
616358 Frais d'animations & spectacles - Classes de forêt	10 624,13	6 000,00	9 950,00
616570 Produits alimentaires - Général	7 067,59	5 000,00	2 318,33
616578 Produits alimentaires - Classes de forêt	1 860,06	0,00	1 060,22
616580 Frais de Restaurant - Général	1 782,63	3 000,00	1 752,25
Communication & Notoriété	243 439,17	284 181,40	210 476,60
615010 Documentation - Général	0,00	0,00	43,58
616000 Frais Postaux - Général	170,26	2 500,00	3 023,19
616200 Téléphonie - Général	16 921,54	18 000,00	16 656,73
616600 Publicité - Général	226 347,37	263 681,40	190 753,10

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	5 033 620,88	5 105 951,50	4 426 043,81
Rémunérations	4 875 533,63	5 078 551,50	4 291 637,50
620201 Rémunérations - Général	3 050 864,23	5 078 551,50	2 757 528,91
620290 Rémunérations - heures supplémentaires	-13 000,00	0,00	13 000,00
620401 Rémunérations étudiants - Général	50 689,81	0,00	0,00
620453 Recalcul précompte définitif	817,26	0,00	-25 515,58
620455 Régularisation traitements de l'exercice	7 882,62	0,00	1 981,88
620500 Régularisation exercices antérieurs	58 603,69	0,00	38 674,95
620600 Prime de fin d'année	53 946,10	0,00	53 060,22
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	667 247,25	0,00	586 607,92
621400 Cotisation patronales	2 672,32	0,00	0,00
621700 Cotisations patronales pensions	575 395,60	0,00	518 449,02
621701 Cotisations personnel - pensions	133 996,26	0,00	117 060,50
621800 Deuxième pilier de pension	49 441,78	0,00	40 461,95
625001 Pécules de vacances	236 976,71	0,00	190 327,73
Autres frais de personnel	158 087,25	27 400,00	134 406,31
623000 Autres frais de personnel	32,15	0,00	94,25
623400 Chèques Repas - Général	120 872,00	0,00	116 048,00
623450 Prime syndicale	4 048,50	0,00	0,00
623910 Intervention Vélo	389,72	0,00	0,00
623920 Intervention télétravail	576,20	0,00	0,00
623605 Uniformes vêtements de travail	27 068,73	25 500,00	15 212,38
623800 Formations - Personnel	4 386,54	0,00	2 233,58
623900 Frais de déplacement	713,41	1 900,00	818,10
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 927 883,50	0,00	1 070 273,33
F. Autre charges d'exploitation	24 625,66	694,97	11 346,83
640100 Droit d'auteur - Général	2 870,15	0,00	1 456,54
640200 Taxe de Circulation - Général	61,50	61,50	61,50
640300 Taxe Communale - Provinciale - Général	0,00	30,00	30,00
640400 Contribution Afsca - Général	220,22	310,00	209,57
640500 Précompte Immobilier	2 157,84	293,47	293,47
642101 Pertes sur créances commerciales	13 261,61	0,00	0,00
643101 Dédommagements Clients	0,00	0,00	508,00
640113 Droits d'auteur - Musées et CI	2 187,94	0,00	0,00
647010 Régularisations TVA	35,94	0,00	8 787,75
670010 Précompte mobilier	3 830,46	0,00	0,00
III. Bénéfice/Perte d'exploitation	-1 187 519,46	148 981,79	885 205,23
IV. Produits financiers	17 445,31	0,00	3 894,68
B. Produits des actifs circulants	17 445,31	0,00	3 894,68
751000 Produits des actifs circulants	17 133,90	0,00	3 894,64
756000 Différence de paiement	311,41	0,00	0,00
757010 Écarts de paiement sur achats	0,00	0,00	0,04

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
V. Charges financières	173 810,30	702 306,80	181 359,85
A. Charges des dettes	161 651,34	700 000,00	176 015,66
650000 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	284,41	0,00	2 222,29
650001 Interêts -Prêt -090291000151 - 1	0,00	530 000,00	243,26
650002 Interêts -Prêt -090291000151 - 2	0,00	0,00	35,24
650005 Interêts -Prêt -090291000151 - 5	0,00	0,00	168,36
650006 Interêts -Prêt -090291000151 - 6	0,00	0,00	566,66
650007 Interêts -Prêt -090291000151 - 7	0,00	0,00	962,69
650008 Interêts -Prêt -090291000151 - 8	9 933,04	0,00	6 403,93
650009 Interêts -Prêt -090291000151 - 9	446,31	0,00	1 815,58
650010 Interêts -Prêt -090291000151 - 10	115,17	0,00	570,82
650011 Interêts -Prêt -090291000151 - 11	327,36	0,00	749,26
650012 Interêts -Prêt -090291000151 - 12	533,13	0,00	1 220,24
650013 Interêts -Prêt -090291000151 - 13	1 773,68	0,00	2 048,49
650014 Interêts -Prêt -090291000151 - 14	878,76	0,00	1 289,68
650015 Interêts -Prêt -090291000151 - 15	1 296,16	0,00	1 901,84
650016 Interêts -Prêt -090291000151 - 16	1 909,48	0,00	2 217,82
650017 Interêts -Prêt -090291000151 - 17	5 830,00	0,00	6 763,71
650019 Interêts -Prêt -090291000151 - 19	106,84	0,00	123,50
650020 Interêts -Prêt -090291000151 - 20	170,20	0,00	40,31
650023 Interêts -Prêt -090291000151 - 23	581,68	0,00	663,90
650025 Interêts -Prêt -090291000151 - 25	90,69	0,00	120,96
650026 Interêts -Prêt -090291000151 - 26	70,91	0,00	19,12
650027 Interêts -Prêt -090291000151 - 27	623,04	0,00	801,36
650028 Interêts -Prêt -090291000151 - 28	32,45	0,00	7,68
650029 Interêts -Prêt -090291000151 - 29	111,05	0,00	142,82
650030 Interêts -Prêt -090291000151 - 30	752,35	0,00	360,82
650031 Interêts -Prêt -090291000151 - 31	843,74	0,00	24,68
650033 Interêts -Prêt -090291000151 - 33	100,14	0,00	39,31
650035 Interêts -Prêt -090291000151 - 35	1 431,03	0,00	1 694,03
650037 Interêts -Prêt -090291000151 - 37	484,48	0,00	560,72
650038 Interêts -Prêt -090291000151 - 38	2 568,26	0,00	2 945,73
650039 Interêts -Prêt -090291000151 - 39	9 261,40	0,00	9 669,24
650042 Interêts -Prêt -090291000151 - 42	1 015,34	0,00	1 083,99
650043 Interêts -Prêt -090291000151 - 43	840,27	0,00	897,09
650050 Interêts -Prêt -090291000151 - 50	497,17	0,00	655,73
650051 Interêts -Prêt -090291000151 - 51	503,36	0,00	602,37
650052 Interêts -Prêt -090291000151 - 52	107,26	0,00	137,99
650053 Interêts -Prêt -090291000151 - 53	679,32	0,00	873,90
650054 Interêts -Prêt -090291000151 - 54	864,36	0,00	1 111,95
650055 Interêts -Prêt -090291000151 - 55	1 148,14	0,00	1 477,02
650056 Interêts -Prêt -090291000151 - 56	1 071,40	0,00	1 378,31
650057 Interêts -Prêt -090291000151 - 57	540,22	0,00	694,97
650059 Interêts -Prêt -090291000151 - 59	539,06	0,00	693,46
650060 Interêts -Prêt -090291000151 - 60	1 902,10	0,00	2 446,94
650061 Interêts -Prêt -090291000151 - 61	2 025,12	0,00	2 605,21

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
650062 Interêts -Prêt -090291000151 - 62	1 011,92	0,00	1 301,78
650065 Interêts -Prêt -090291000151 - 65	480,24	0,00	617,82
650066 Interêts -Prêt -090291000151 - 66	870,80	0,00	1 120,23
650067 Interêts -Prêt -090291000151 - 67	481,14	0,00	618,96
650072 Interêts -Prêt -090291000151 - 72	92,86	0,00	123,27
650073 Interêts -Prêt -090291000151 - 73	127,86	0,00	169,71
650075 Interêts -Prêt -090291000151 - 75	1 570,45	0,00	2 084,46
650076 Interêts -Prêt -090291000151 - 76	536,45	0,00	712,03
650077 Interêts -Prêt -090291000151 - 77	3 998,63	0,00	5 261,20
650083 Interêts -Prêt -090291000151 - 83	37 456,00	0,00	40 156,01
650004 Interêts -Prêt -090291000151 - 4	0,00	0,00	832,30
650018 Interêts -Prêt -090291000151 - 18	77,22	0,00	113,55
650021 Interêts -Prêt -090291000151 - 21	174,65	0,00	232,43
650024 Interêts -Prêt -090291000151 - 24	432,76	0,00	576,05
650032 Interêts -Prêt -090291000151 - 32	913,90	0,00	1 120,82
650034 Interêts -Prêt -090291000151 - 34	23,42	0,00	28,72
650036 Interêts -Prêt -090291000151 - 36	1 223,81	0,00	1 466,16
650040 Interêts -Prêt -090291000151 - 40	507,23	0,00	541,52
650041 Interêts -Prêt -090291000151 - 41	206,52	0,00	220,49
650044 Interêts -Prêt -090291000151 - 44	49,83	0,00	65,72
650045 Interêts -Prêt -090291000151 - 45	43,80	0,00	57,76
650046 Interêts -Prêt -090291000151 - 46	1 259,59	0,00	1 344,76
650047 Interêts -Prêt -090291000151 - 47	1 487,29	0,00	1 587,87
650048 Interêts -Prêt -090291000151 - 48	662,83	0,00	874,22
650049 Interêts -Prêt -090291000151 - 49	3 444,89	0,00	3 677,83
650058 Interêts -Prêt -090291000151 - 58	995,74	0,00	1 317,98
650063 Interêts -Prêt -090291000151 - 63	28,15	0,00	37,25
650064 Interêts -Prêt -090291000151 - 64	270,57	0,00	358,13
650068 Interêts -Prêt -090291000151 - 68	381,70	0,00	505,22
650069 Interêts -Prêt -090291000151 - 69	0,00	0,00	27,21
650070 Interêts -Prêt -090291000151 - 70	234,27	0,00	165,04
650071 Interêts -Prêt -090291000151 - 71	550,77	0,00	676,26
650074 Interêts -Prêt -090291000151 - 74	4 654,71	0,00	974,54
650078 Interêts -Prêt -090291000151 - 78	603,02	0,00	678,84
650079 Interêts -Prêt -090291000151 - 79	102,51	0,00	212,91
650080 Interêts -Prêt -090291000151 - 80	739,23	0,00	777,70
650081 Interêts -Prêt -090291000151 - 81	781,29	0,00	821,96
650082 Interêts -Prêt -090291000151 - 82	766,03	0,00	805,89
650084 Interêts -Prêt ING 50-112665-40	928,64	170 000,00	1 023,76
650085 Interêts -Prêt ING 50-112666-41	8 907,76	0,00	9 820,23
650086 Interêts -Prêt ING 50-112667-42	5 132,48	0,00	5 658,22
650087 Interêts - Prêt ING 50-112668-43	1 113,47	0,00	1 227,53
650088 Interêts - Prêt ING 50-112722-97	118,38	0,00	129,29
650089 Interêts - Prêt ING 50-112733-11	1 756,95	0,00	1 918,90
650090 Interêts - Prêt ING 50-112735-13	261,06	0,00	285,12
650091 Interêts - Prêt ING 50-112737-15	1 094,44	0,00	1 195,32
650092 Interêts - Prêt ING 50-112739-17	386,56	0,00	422,20

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
650093 Interêts - Prêt ING 50-112741-19	2 865,13	0,00	3 129,21
650094 Interêts - Prêt ING 50-112743-21	915,31	0,00	999,68
650095 Interêts - Prêt ING 50-113391-87	1 719,51	0,00	1 878,55
650096 Interêts - Prêt ING 50-113392-88	556,85	0,00	608,36
650097 Interêts - Prêt ING 50-113393-89	89,37	0,00	97,63
650098 Interêts - Prêt ING 50-113402-01	13 124,09	0,00	14 238,85
650099 Intérêts sur Prêt ING 50-110170-67	372,62	0,00	0,00
650100 Interêts - Leasing/Renting - Général	1 453,33	0,00	65,23
650022 Interêts -Prêt -090291000151 - 22	11,33	0,00	0,00
650101 Intérêts sur Prêt 50-110171-68	116,47	0,00	0,00
650102 Intérêts sur Prêt ING 50-110411-17	175,59	0,00	0,00
650103 Intérêts sur Prêt ING 50-110409-15	15,18	0,00	0,00
650104 Intérêts sur Prêt ING 50-110410-16	646,61	0,00	0,00
650105 Intérêts sur Prêt ING 50-110412-18	162,72	0,00	0,00
650106 Intérêts sur Prêt ING 50-110421-27	196,53	0,00	0,00
C. Autres charges financières	12 158,96	2 306,80	5 344,19
656100 Frais banque, chèques et de règlement	4,50	0,00	203,48
656110 Intérêts de Retard	46,69	0,00	50,00
656500 Différence de paiement	55,01	0,00	0,00
657000 Charges financières diverses	0,00	0,00	1,79
657010 Écarts de paiement sur ventes	0,02	0,00	0,45
657050 Frais terminal de Paiement - Paynovate	3 966,47	1 306,80	2 649,47
657052 Frais Stripe	8 086,27	1 000,00	2 373,76
657053 Frais terminal de Paiement - Zeborne	0,00	0,00	65,24
VI. Bénéfice/perte de l'exercice	-1 343 884,45	-553 325,01	707 740,06

Compte de résultats par secteur

Compte de résultats par secteur

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Intervention provinciale	4 838 409,85 -	4 405 917,00	4 405 917,00
740000 Dotation provinciale	4 838 409,85 -	4 405 917,00	4 405 917,00
Résultat par sous-secteurs détaillé	-4 130 669,79 -	-4 959 242,01	-5 749 801,45
Domaine - Général	-4 243 903,75 -	-5 789 360,37	-5 865 086,00
Produits	1 502 886,07 -	1 585 066,16	1 551 721,44
Chiffre d'affaires	1 276 172,17 -	1 499 127,80	1 190 918,47
700000 Ventes et prestations de services	117,00 -	0,00	0,00
700010 Recettes Logettes Général	880 926,00 -	960 001,00	744 106,35
700011 Ventes Abo Partenaires - Général	203 975,00 -	350 000,00	220 220,14
700012 Ventes En Ligne - Général	127 412,00 -	125 000,00	141 566,20
700014 Divers - Général	16 491,72 -	8 126,80	24 447,38
700015 Excursions - Général	10 034,00 -	35 000,00	11 320,00
700016 Visites, Teambuilding, Escape - Général	23 893,00 -	0,00	39 020,90
700017 Prestations (+ Déclass) - Général	13 134,65 -	9 000,00	4 606,00
700019 Autres: Rtb, Lauvaux - Général	188,80 -	12 000,00	631,50
707000 Vente d'immobilisations	0,00 -	0,00	5 000,00
Autres produits	24 392,69 -	48 482,36	147 631,14
740010 Subsidés AVIQ - Général	4 607,47 -	30 000,00	53 095,35
741010 Dégâts (Global) - Général	4 103,96 -	3 000,00	6 966,19
743000 Produits d'exploitation divers	0,00 -	0,00	68 362,62
745100 Intervention travailleur - Chèques repas	15 811,54 -	15 482,36	16 468,81
746000 Cautions - général	0,00 -	0,00	200,00
743010 Refacturation diverses - Général	-401,79 -	0,00	413,76
746100 Redevances	1,00 -	0,00	1,00
743503 Refacturation électricité véhicules.	270,51 -	0,00	0,00
747000 Indemnités assurance	0,00 -	0,00	2 123,41
Produits financiers	44 050,69 -	37 456,00	54 901,31
750401 Récupération sur Intérêts sur emprunts CRAC transférés	40 156,01 -	37 456,00	37 456,00
757010 Écarts de paiement sur achats	0,04 -	0,00	0,00
751000 Produits des actifs circulants	3 894,64 -	0,00	17 133,90
756000 Différence de paiement	0,00 -	0,00	311,41
Subsidés en capitaux	158 270,52 -	0,00	158 270,52
753001 Amort. Subsidés en capital - Général	96 308,04 -	0,00	96 308,04
753101 Amort. Subsidés en capital UE - Général	61 962,48 -	0,00	61 962,48
Charges	-5 746 789,82 -	-7 374 426,53	-7 416 807,44
Services et biens divers	-984 426,28 -	-1 566 473,26	-1 365 398,61
Achats de marchandises	-69,19 -	0,00	-658,78
604501 Achats - Repas - Général	-69,19 -	0,00	-789,07
608000 Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	0,00 -	0,00	130,29

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Charges locatives et canons	-61 842,88 -	-51 085,23	-61 979,46
610900 Leasing/Renting - général	-58 510,24 -	-47 585,23	-58 219,97
611100 Loyers - Général	-3 332,64 -	0,00	-3 759,49
611000 Loyer	0,00 -	-3 500,00	0,00
Entretiens & réparations	-101 978,21 -	-126 393,63	-144 959,51
611600 Frais D'Entretien - Général	-33 047,90 -	-45 893,63	-61 953,45
611601 Entretien Cabine Ht (Stpi)	-5 555,53 -	-3 500,00	-3 297,74
611701 Traitement des déchets (poubelles, etc.) - Général	-34 541,64 -	-32 000,00	-33 198,45
611900 Entretien Des Véhicules - Général	-28 833,14 -	-45 000,00	-46 509,87
Fournitures de bureau	-6 741,92 -	-15 300,00	-5 657,72
612010 Fournitures de bureau - Général	-672,56 -	-8 800,00	-2 906,69
612020 Frais d'impression - Général	-6 025,78 -	-6 500,00	-2 751,03
615010 Documentation - Général	-43,58 -	0,00	0,00
Petit matériel et frais techniques	-60 914,75 -	-83 690,00	-73 843,59
612201 Fonctionnement technique - Général	-59 985,82 -	-54 690,00	-45 324,17
612101 Matériel de signalisation - Général	0,00 -	0,00	-2 335,69
612102 Matériel divers - Général	0,00 -	0,00	-22 538,28
612400 Produits pharmaceutiques - Général	-814,02 -	-1 500,00	-830,99
613001 Avance de fonds - frais techniques - Général	-65,00 -	-3 500,00	0,00
612301 Produits d'entretien - Général	-49,91 -	-6 000,00	-1 047,86
612205 Fonctionnement technique - Experts	0,00 -	-18 000,00	-1 766,60
Energies	-413 380,10 -	-857 995,00	-672 126,62
Eau	-123 161,28 -	-144 000,00	-126 580,56
612500 Distribution d'eau - Général	-123 161,28 -	-144 000,00	-126 580,56
Chauffage	-32 836,94 -	-35 500,00	-26 544,47
612600 Mazout - Général	-18 633,28 -	-17 500,00	-16 080,44
612601 Gaz Atelier (Stpi) - Général	-14 203,66 -	-18 000,00	-10 464,03
Electricité	-257 381,88 -	-678 495,00	-519 001,59
612700 Électricité (Stpi) EAN 9909 - Général	-4 948,74 -	0,00	-4 389,74
612710 Électricité (Stpi) EAN 8724 - Général	-155 462,07 -	-422 930,00	-380 932,42
612705 Électricité Eolienne - Général	-96 971,07 -	-255 565,00	-133 679,43

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Honoraires, redevances et frais externes	-48 542,43 -	-57 800,00	-65 894,22
613220 Honoraires Comptables - Général	-13 816,20 -	-20 500,00	-15 495,72
613300 Honoraires Edenred - Général	-102,96 -	-200,00	-107,26
613370 Avance De Fonds - Contrôle Technique - général	-2 429,90 -	-2 000,00	-1 582,27
613390 Experts bénévoles - Général	-4 050,40 -	-13 500,00	-10 546,67
613391 Prestations Établissements externes - Général	-1 174,37 -	-5 500,00	-3 737,44
613700 Contrats D'Entretien - Général	-4 708,55 -	-12 600,00	-5 204,76
613801 Logiciel de comptabilité - Général	-655,63 -	0,00	-3 623,83
613900 Transactions financières - Général	-1 385,54 -	-3 500,00	-1 106,19
613500 Honoraires consultances & conseils	-19 349,51 -	0,00	-12 114,35
613854 Logiciels Hébergement (Elloha, etc.)	-869,37 -	0,00	-233,11
613710 Entretien - maintenance informatique	0,00 -	0,00	-12 142,62
Assurances	-36 287,32 -	-32 228,00	-37 844,50
614100 Assurance	-10,04 -	-10,00	-129,96
614500 Assurance Installation Elec/Electronique - Général	-477,98 -	-198,00	-75,90
614000 Assurance incendie - Général	-13 520,20 -	-14 000,00	-6 628,30
614400 Assurances véhicules - Général	-19 717,50 -	-16 000,00	-10 868,50
614410 Assurance équidés - Généraux	-168,34 -	0,00	-82,99
614450 Assurance transport séjour de fonds - Général	-83,08 -	-50,00	-61,06
614600 Assurance RC - Général	-1 286,42 -	-1 300,00	-19 341,89
614610 Assurance tout risque - Général	0,00 -	0,00	-5,00
614620 RC Camping	-953,08 -	-600,00	-566,92
614625 Assurance RC participants	-15,04 -	-20,00	-9,96
614630 Assurance bénévoles	-55,64 -	-50,00	-74,02
Frais de déplacement	-535,68 -	0,00	-625,44
616500 Frais de déplacement - Général	-535,68 -	0,00	-625,44
Frais d'évènements et d'animation	-38 050,94 -	-48 000,00	-43 712,72
616300 Frais d'animations & spectacles - Général	-38 050,94 -	0,00	-38 730,35
616010 Evènements - Général	0,00 -	-48 000,00	-4 982,37
Communication & notoriété	-216 082,86 -	-293 981,40	-258 096,05
615101 Cotisations - Général	-1 579,26 -	-1 800,00	-5 806,66
616000 Frais Postaux - Général	-3 023,19 -	-2 500,00	-170,26
616200 Téléphonie - Général	-16 656,73 -	-18 000,00	-16 921,54
616570 Produits alimentaires - Général	-2 318,33 -	-5 000,00	-7 067,59
616580 Frais de Restaurant - Général	-1 752,25 -	-3 000,00	-1 782,63
616600 Publicité - Général	-190 753,10 -	-263 681,40	-226 347,37

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Frais de personnel	-4 426 043,81	-5 105 951,50	-5 033 620,88
Rémunérations	-4 291 637,50	-5 078 551,50	-4 876 499,55
625001 Pécules de vacances	-190 327,73	0,00	-236 976,71
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	-586 607,92	0,00	-667 247,25
621800 Deuxième pilier de pension	-40 461,95	0,00	-49 441,78
620201 Rémunérations - Général	-2 757 528,91	-5 078 551,50	-3 050 864,23
620401 Rémunérations étudiants - Général	0,00	0,00	-50 689,81
621400 Cotisation patronales	0,00	0,00	-2 672,32
621700 Cotisations patronales pensions	-518 449,02	0,00	-575 395,60
621701 Cotisations personnel - pensions	-117 060,50	0,00	-133 996,26
620500 Régularisation exercices antérieurs	-38 674,95	0,00	-58 603,69
620453 Recalcul précompte définitif	25 515,58	0,00	-817,26
620455 Régularisation traitements de l'exercice	-1 981,88	0,00	-7 882,62
620290 Rémunérations - heures supplémentaires	-13 000,00	0,00	13 000,00
620600 Prime de fin d'année	-53 060,22	0,00	-53 946,10
623910 Intervention Vélo	0,00	0,00	-389,72
623920 Intervention télétravail	0,00	0,00	-576,20
Autres frais	-134 406,31	-27 400,00	-157 121,33
623000 Autres frais de personnel	-94,25	0,00	-32,15
623400 Chèques Repas - Général	-116 048,00	0,00	-120 872,00
623605 Uniformes vêtements de travail	-15 212,38	-25 500,00	-27 068,73
623800 Formations - Personnel	-2 233,58	0,00	-4 386,54
623900 Frais de déplacement	-818,10	-1 900,00	-713,41
623450 Prime syndicale	0,00	0,00	-4 048,50
Dotations aux amortissements	-152 494,78	0,00	-835 306,83
630201 Dot aux amortissements - Général	-152 494,78	0,00	-835 306,83
Autres charges d'exploitation	-11 346,83	-694,97	-22 492,73
640100 Droit d'auteur - Général	-1 456,54	0,00	-2 870,15
643101 Dédommagements Clients	-508,00	0,00	0,00
640200 Taxe de Circulation - Général	-61,50	-61,50	-61,50
640300 Taxe Communale - Provinciale - Général	-30,00	-30,00	0,00
640400 Contribution Afscsa - Général	-209,57	-310,00	-220,22
640500 Précompte Immobilier	-293,47	-293,47	-2 157,84
647010 Régularisations TVA	-8 787,75	0,00	-35,94
656500 Différence de paiement	0,00	0,00	-55,01
670010 Précompte mobilier	0,00	0,00	-3 830,46
642101 Pertes sur créances commerciales	0,00	0,00	-13 261,61
Charges d'intérêts	-172 478,12	-701 306,80	-159 988,39
650001 Interêts -Prêt -090291000151 - 1	-243,26	-530 000,00	0,00
650000 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	-2 222,29	0,00	-284,41
650100 Interêts - Leasing/Renting - Général	-65,23	0,00	-1 453,33
656100 Frais banque, chèques et de règlement	-203,48	0,00	-4,50
657000 Charges financières diverses	-1,79	0,00	0,00

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
657010 Écarts de paiement sur ventes	-0,45 -	0,00	-0,02
650002 Interêts -Prêt -090291000151 - 2	-35,24 -	0,00	0,00
650005 Interêts -Prêt -090291000151 - 5	-168,36 -	0,00	0,00
650006 Interêts -Prêt -090291000151 - 6	-566,66 -	0,00	0,00
650007 Interêts -Prêt -090291000151 - 7	-962,69 -	0,00	0,00
650008 Interêts -Prêt -090291000151 - 8	-6 403,93 -	0,00	-9 933,04
650009 Interêts -Prêt -090291000151 - 9	-1 815,58 -	0,00	-446,31
650010 Interêts -Prêt -090291000151 - 10	-570,82 -	0,00	-115,17
650011 Interêts -Prêt -090291000151 - 11	-749,26 -	0,00	-327,36
650012 Interêts -Prêt -090291000151 - 12	-1 220,24 -	0,00	-533,13
650014 Interêts -Prêt -090291000151 - 14	-1 289,68 -	0,00	-878,76
650015 Interêts -Prêt -090291000151 - 15	-1 901,84 -	0,00	-1 296,16
650016 Interêts -Prêt -090291000151 - 16	-2 217,82 -	0,00	-1 909,48
650017 Interêts -Prêt -090291000151 - 17	-6 763,71 -	0,00	-5 830,00
650019 Interêts -Prêt -090291000151 - 19	-123,50 -	0,00	-106,84
650023 Interêts -Prêt -090291000151 - 23	-663,90 -	0,00	-581,68
650027 Interêts -Prêt -090291000151 - 27	-801,36 -	0,00	-623,04
650029 Interêts -Prêt -090291000151 - 29	-142,82 -	0,00	-111,05
650037 Interêts -Prêt -090291000151 - 37	-560,72 -	0,00	-484,48
650038 Interêts -Prêt -090291000151 - 38	-2 945,73 -	0,00	-2 568,26
650039 Interêts -Prêt -090291000151 - 39	-9 669,24 -	0,00	-9 261,40
650051 Interêts -Prêt -090291000151 - 51	-602,37 -	0,00	-503,36
650053 Interêts -Prêt -090291000151 - 53	-873,90 -	0,00	-679,32
650055 Interêts -Prêt -090291000151 - 55	-1 477,02 -	0,00	-1 148,14
650056 Interêts -Prêt -090291000151 - 56	-1 378,31 -	0,00	-1 071,40
650057 Interêts -Prêt -090291000151 - 57	-694,97 -	0,00	-540,22
650059 Interêts -Prêt -090291000151 - 59	-693,46 -	0,00	-539,06
650060 Interêts -Prêt -090291000151 - 60	-2 446,94 -	0,00	-1 902,10
650061 Interêts -Prêt -090291000151 - 61	-2 605,21 -	0,00	-2 025,12
650062 Interêts -Prêt -090291000151 - 62	-1 301,78 -	0,00	-1 011,92
650065 Interêts -Prêt -090291000151 - 65	-617,82 -	0,00	-480,24
650066 Interêts -Prêt -090291000151 - 66	-1 120,23 -	0,00	-870,80
650067 Interêts -Prêt -090291000151 - 67	-618,96 -	0,00	-481,14
650072 Interêts -Prêt -090291000151 - 72	-123,27 -	0,00	-92,86
650073 Interêts -Prêt -090291000151 - 73	-169,71 -	0,00	-127,86
650075 Interêts -Prêt -090291000151 - 75	-2 084,46 -	0,00	-1 570,45
650076 Interêts -Prêt -090291000151 - 76	-712,03 -	0,00	-536,45
650077 Interêts -Prêt -090291000151 - 77	-5 261,20 -	0,00	-3 998,63
650083 Interêts -Prêt -090291000151 - 83	-40 156,01 -	0,00	-37 456,00
650004 Interêts -Prêt -090291000151 - 4	-832,30 -	0,00	0,00
650018 Interêts -Prêt -090291000151 - 18	-113,55 -	0,00	-77,22
650021 Interêts -Prêt -090291000151 - 21	-232,43 -	0,00	-174,65
650024 Interêts -Prêt -090291000151 - 24	-576,05 -	0,00	-432,76
650032 Interêts -Prêt -090291000151 - 32	-1 120,82 -	0,00	-913,90
650034 Interêts -Prêt -090291000151 - 34	-28,72 -	0,00	-23,42
650036 Interêts -Prêt -090291000151 - 36	-1 466,16 -	0,00	-1 223,81
650040 Interêts -Prêt -090291000151 - 40	-541,52 -	0,00	-507,23

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
650041 Interêts -Prêt -090291000151 - 41	-220,49 -	0,00	-206,52
650044 Interêts -Prêt -090291000151 - 44	-65,72 -	0,00	-49,83
650045 Interêts -Prêt -090291000151 - 45	-57,76 -	0,00	-43,80
650046 Interêts -Prêt -090291000151 - 46	-1 344,76 -	0,00	-1 259,59
650047 Interêts -Prêt -090291000151 - 47	-1 587,87 -	0,00	-1 487,29
650048 Interêts -Prêt -090291000151 - 48	-874,22 -	0,00	-662,83
650049 Interêts -Prêt -090291000151 - 49	-3 677,83 -	0,00	-3 444,89
650052 Interêts -Prêt -090291000151 - 52	-137,99 -	0,00	-107,26
650054 Interêts -Prêt -090291000151 - 54	-1 111,95 -	0,00	-864,36
650058 Interêts -Prêt -090291000151 - 58	-1 317,98 -	0,00	-995,74
650063 Interêts -Prêt -090291000151 - 63	-37,25 -	0,00	-28,15
650064 Interêts -Prêt -090291000151 - 64	-358,13 -	0,00	-270,57
650068 Interêts -Prêt -090291000151 - 68	-505,22 -	0,00	-381,70
650069 Interêts -Prêt -090291000151 - 69	-27,21 -	0,00	0,00
650070 Interêts -Prêt -090291000151 - 70	-165,04 -	0,00	-234,27
650071 Interêts -Prêt -090291000151 - 71	-676,26 -	0,00	-550,77
650074 Interêts -Prêt -090291000151 - 74	-974,54 -	0,00	-4 654,71
650078 Interêts -Prêt -090291000151 - 78	-678,84 -	0,00	-603,02
650079 Interêts -Prêt -090291000151 - 79	-212,91 -	0,00	-102,51
650080 Interêts -Prêt -090291000151 - 80	-777,70 -	0,00	-739,23
650081 Interêts -Prêt -090291000151 - 81	-821,96 -	0,00	-781,29
650082 Interêts -Prêt -090291000151 - 82	-805,89 -	0,00	-766,03
650084 Interêts -Prêt ING 50-112665-40	-1 023,76 -	-170 000,00	-928,64
650085 Interêts -Prêt ING 50-112666-41	-9 820,23 -	0,00	-8 907,76
650086 Interêts -Prêt ING 50-112667-42	-5 658,22 -	0,00	-5 132,48
650087 Interêts - Prêt ING 50-112668-43	-1 227,53 -	0,00	-1 113,47
650088 Interêts - Prêt ING 50-112722-97	-129,29 -	0,00	-118,38
650089 Interêts - Prêt ING 50-112733-11	-1 918,90 -	0,00	-1 756,95
650090 Interêts - Prêt ING 50-112735-13	-285,12 -	0,00	-261,06
650091 Interêts - Prêt ING 50-112737-15	-1 195,32 -	0,00	-1 094,44
650092 Interêts - Prêt ING 50-112739-17	-422,20 -	0,00	-386,56
650093 Interêts - Prêt ING 50-112741-19	-3 129,21 -	0,00	-2 865,13
650094 Interêts - Prêt ING 50-112743-21	-999,68 -	0,00	-915,31
650095 Interêts - Prêt ING 50-113391-87	-1 878,55 -	0,00	-1 719,51
650096 Interêts - Prêt ING 50-113392-88	-608,36 -	0,00	-556,85
650097 Interêts - Prêt ING 50-113393-89	-97,63 -	0,00	-89,37
650098 Interêts - Prêt ING 50-113402-01	-14 238,85 -	0,00	-13 124,09
650099 Intérêts sur Prêt ING 50-110170-67	0,00 -	0,00	-372,62
650020 Interêts -Prêt -090291000151 - 20	-40,31 -	0,00	-170,20
650026 Interêts -Prêt -090291000151 - 26	-19,12 -	0,00	-70,91
650030 Interêts -Prêt -090291000151 - 30	-360,82 -	0,00	-752,35
650031 Interêts -Prêt -090291000151 - 31	-24,68 -	0,00	-843,74
650033 Interêts -Prêt -090291000151 - 33	-39,31 -	0,00	-100,14
656110 Intérêts de Retard	-50,00 -	0,00	-46,69
657050 Frais terminal de Paiement - Paynovate	-2 649,47 -	-1 306,80	-3 966,47
657053 Frais terminal de Paiement - Zeborne	-65,24 -	0,00	0,00
650022 Interêts -Prêt -090291000151 - 22	0,00 -	0,00	-11,33

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
650101 Intérêts sur Prêt 50-110171-68	0,00 -	0,00	-116,47
650102 Intérêts sur Prêt ING 50-110411-17	0,00 -	0,00	-175,59
650103 Intérêts sur Prêt ING 50-110409-15	0,00 -	0,00	-15,18
650104 Intérêts sur Prêt ING 50-110410-16	0,00 -	0,00	-646,61
650105 Intérêts sur Prêt ING 50-110412-18	0,00 -	0,00	-162,72
650106 Intérêts sur Prêt ING 50-110421-27	0,00 -	0,00	-196,53
Info Shop	61 131,23 -	15 950,00	95 051,30
Produits	83 575,34 -	32 000,00	89 674,45
Chiffre d'affaires	32 814,86 -	32 000,00	38 913,97
700061 Ventes Diverses - InfoShop	32 814,86 -	32 000,00	38 913,97
Subsides en capital	50 760,48 -	0,00	50 760,48
753006 Amort. Subsides en capital - Infoshop	50 760,48 -	0,00	50 760,48
Charges	-22 444,11 -	-16 050,00	5 376,85
Achats de marchandises	-13 136,65 -	-12 000,00	10 373,09
604006 Accueil Esplanade SHOP - achats	-13 136,65 -	-12 000,00	-6 897,63
609406 Variation de stocks - Infoshop & Accueil	0,00 -	0,00	17 270,72
Services et biens divers	-7 813,46 -	-4 050,00	-3 502,24
Entretiens & Réparations	-920,92 -	-800,00	-149,12
611606 Frais D'Entretien - Infoshop	-920,92 -	-800,00	-149,12
Petit matériel et frais techniques	-6 184,94 -	0,00	-3 353,12
612206 Fonctionnement technique - Info Shop	-6 184,94 -	0,00	-3 353,12
Energies	-707,60 -	-3 250,00	0,00
Chauffage	-707,60 -	-3 250,00	0,00
612606 Mazout - InfoShop	-707,60 -	-3 250,00	0,00
Dotations aux amortissements	-1 494,00 -	0,00	-1 494,00
630206 Dot aux amortissements - Infoshop	-1 494,00 -	0,00	-1 494,00
Château	-26 746,55 -	-11 000,00	-25 411,69
Produits	6 650,97 -	6 000,00	6 900,98
Chiffre d'affaires	6 650,97 -	6 000,00	6 900,98
700080 Location - Château	6 650,97 -	6 000,00	6 900,98
Charges	-33 397,52 -	-17 000,00	-32 312,67
Services et biens divers	-15 214,16 -	-17 000,00	-14 129,31
Entretiens & Réparations	-3 134,84 -	-2 500,00	-3 169,35
611608 Frais D'Entretien - Château	-3 134,84 -	-2 500,00	-3 169,35
Petit matériel et frais techniques	-804,73 -	0,00	-2 513,36
612208 Fonctionnement technique - Château	-804,73 -	0,00	-2 513,36
Energies	-11 274,59 -	-14 500,00	-8 446,60
Chauffage	-11 274,59 -	-14 500,00	-8 446,60
612608 Mazout - Château	-11 274,59 -	-14 500,00	-8 446,60
Dotations aux amortissements	-18 183,36 -	0,00	-18 183,36
630208 Dot aux amortissements - Château	-18 183,36 -	0,00	-18 183,36

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
HORECA	160 348,30 -	210 436,00	112 339,02
Produits	218 368,98 -	219 937,00	188 072,01
Chiffre d'affaires	174 698,44 -	171 900,00	157 147,74
700101 Redevance - HORECA	164 901,05 -	164 900,00	151 527,25
700102 Divers (Poubelles) - Horeca	9 797,39 -	7 000,00	5 620,49
Autres produits d'exploitation	43 670,54 -	48 037,00	30 924,27
743101 Refacturation Eau - HORECA	8 243,37 -	9 067,30	5 086,70
743102 Refacturation Elec - HORECA	35 427,17 -	38 969,70	25 837,57
Charges	-58 020,68 -	-9 501,00	-75 732,99
Services et biens divers	-36 422,24 -	-9 501,00	-38 778,72
Entretiens & Réparations	-19 424,09 -	-6 000,00	-29 633,79
611610 Frais D'Entretien - HORECA	-19 424,09 -	-6 000,00	-29 633,79
Petit matériel et frais techniques	-4 234,64 -	-3 500,00	-1 912,87
612210 Fonctionnement technique - Horeca	-4 234,64 -	-3 500,00	-1 912,87
Energies	-12 763,51 -	-1,00	-7 232,06
612610 Mazout/Gaz - HORECA	-12 763,51 -	-1,00	-7 232,06
Dotations aux amortissements	-21 598,44 -	0,00	-36 954,27
630210 Dot aux amortissements - HORECA	-21 598,44 -	0,00	-36 954,27
Station Essence	-11 216,20 -	-71 000,00	-8 377,63
Charges	-11 216,20 -	-71 000,00	-8 377,63
Services et biens divers	-10 940,92 -	-71 000,00	-8 102,35
Entretiens et réparations	-164,34 -	0,00	-736,33
611612 Frais d'entretien - Station Essence	-164,34 -	0,00	-736,33
Petit matériel & frais techniques	-10 776,58 -	-71 000,00	-7 366,02
612212 Station essence - Fonctionnement technique	-2 947,20 -	-3 000,00	-240,29
612612 Gaz/Mazout - Station Essence	-7 829,38 -	-68 000,00	-7 125,73
Dotations aux amortissements	-275,28 -	0,00	-275,28
630212 Dot aux amortissements - Station	-275,28 -	0,00	-275,28
Musées - Centre d'interprétation	-84 411,62 -	-4 800,00	-86 758,72
Produits	12 000,00 -	0,00	12 000,00
Subsides en capital	12 000,00 -	0,00	12 000,00
753013 Amort. Subsides en capital - Musées	12 000,00 -	0,00	12 000,00
Charges	-96 411,62 -	-4 800,00	-98 758,72
Services et biens divers	-51 534,41 -	-4 800,00	-45 418,48
Entretiens & Réparations	-1 344,48 -	-2 000,00	-1 819,57
611613 Frais D'Entretien - Musées & CI	-1 344,48 -	-2 000,00	-1 819,57
Petit matériel & frais techniques	-5 439,81 -	-2 800,00	-2 282,95
612213 Fonctionnement technique - Musées et CI	-5 439,81 -	-2 800,00	-2 282,95
Energie	0,00 -	0,00	-1 412,43
612613 Mazout - Musées et CI	0,00 -	0,00	-1 412,43
Carburant	-44 743,12 -	0,00	-37 468,22
612900 Carburant	-44 743,12 -	0,00	-37 468,22

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Frais d'évènements et d'animation	-7,00 -	0,00	-247,37
613313 Frais d'animations & spectacles - Musées et CI	-7,00 -	0,00	-247,37
Droits d'auteurs	0,00 -	0,00	-2 187,94
640113 Droits d'auteur - Musées et CI	0,00 -	0,00	-2 187,94
Dotations aux amortissements	-42 828,72 -	0,00	-51 566,56
630213 Dot aux amortissements - Musées	-42 828,72 -	0,00	-51 566,56
Charges d'intérêts	-2 048,49 -	0,00	-1 773,68
650013 Interêts -Prêt -090291000151 - 13	-2 048,49 -	0,00	-1 773,68
Ferme des enfants et Parc à animaux	-28 302,92 -	-9 270,00	-28 348,29
Charges	-28 302,92 -	-9 270,00	-28 348,29
Services et biens divers	-9 330,92 -	-9 270,00	-11 994,40
Entretiens & Réparations	-3 361,30 -	-1 500,00	-3 132,93
611614 Frais D'Entretien - Ferme des enfants	-3 361,30 -	-1 500,00	-3 132,93
Petit matériel et frais techniques	-4 150,38 -	-4 650,00	-4 570,01
612214 Fonctionnement technique - Ferme des enfants et parc animaux	-3 697,92 -	-4 000,00	-1 312,62
612014 Achat semences, plantes - Ferme des enfants et Parc animaux	-452,46 -	-650,00	-3 257,39
Energies	-1 819,24 -	-3 120,00	-1 801,72
Chauffage	-1 819,24 -	-3 120,00	-1 801,72
612614 Mazout - Ferme des enfants	-1 819,24 -	-3 120,00	-1 801,72
Frais d'évènements et d'animation	0,00 -	0,00	-2 489,74
613314 Frais d'animations & spectacles - Ferme	0,00 -	0,00	-2 489,74
Dotations aux amortissements	-18 972,00 -	0,00	-16 353,89
630214 Dot aux amortissements - Ferme	-18 972,00 -	0,00	-16 353,89
Belvédère	2 508,57 -	-2 000,00	3 088,66
Subsides en capital	10 999,32 -	0,00	10 999,32
753017 Amort. Subsides en capital - Belvédère	10 999,32 -	0,00	10 999,32
Charges	-8 490,75 -	-2 000,00	-7 910,66
Services et biens divers	-2 472,15 -	-2 000,00	-461,66
Entretiens & Réparations	-140,15 -	-2 000,00	-127,59
611617 Frais D'Entretien - Belvédère	-140,15 -	-2 000,00	-127,59
Petit matériel & frais techniques	-2 332,00 -	0,00	-334,07
612217 Fonctionnement technique - Belvédère	-2 332,00 -	0,00	-334,07
Dotations aux amortissements	-6 018,60 -	0,00	-7 449,00
630217 Dot aux amortissements - Belvédère	-6 018,60 -	0,00	-7 449,00
Voiries	-24 695,12 -	-7 000,00	-23 520,01
Charges	-24 695,12 -	-7 000,00	-23 520,01
Services et biens divers	-6 041,54 -	-7 000,00	-4 725,98
Petit matériel & frais techniques	-6 041,54 -	-7 000,00	-4 725,98
612225 Fonctionnement technique - Voiries	-4 955,30 -	-7 000,00	-4 328,84
611625 Frais d'entretien - Voiries	-1 086,24 -	0,00	-397,14

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Dotations aux amortissements	-18 532,62	0,00	-18 703,34
630225 Dot aux amortissements - Voiries	-18 532,62	0,00	-18 703,34
Charges d'intérêts	-120,96	0,00	-90,69
650025 Interêts -Prêt -090291000151 - 25	-120,96	0,00	-90,69
Espaces verts, jardins	-130 683,15	-21 349,06	-119 761,95
Produits	22 448,33	17 650,94	35 323,11
Chiffre d'affaires	21 133,25	17 650,94	34 008,10
700271 Ventes Bois Chauffage - Forêt	17 747,22	14 150,94	31 659,60
700273 Location Chasse - Forêt	3 386,03	3 500,00	2 348,50
Subsides en capital	1 315,08	0,00	1 315,01
753028 Amort. Subsides en capital - Espaces Verts	1 190,04	0,00	1 189,97
753027 Amort. Subsides en capital - Forêts	125,04	0,00	125,04
Charges	-153 131,48	-39 000,00	-155 085,06
Services et biens divers	-83 546,90	-39 000,00	-72 438,47
Petit matériel & frais techniques	-83 546,90	-39 000,00	-72 438,47
612228 Fonctionnement technique - Espace verts	-82 583,86	-39 000,00	-71 496,85
612643 Mazout/Gaz - Plaines de jeux	-963,04	0,00	-941,62
Dotations aux amortissements	-69 576,90	0,00	-82 614,14
630228 Dot aux amortissements - Espaces Verts	-69 576,90	0,00	-82 614,14
Charges d'intérêts	-7,68	0,00	-32,45
650028 Interêts -Prêt -090291000151 - 28	-7,68	0,00	-32,45
Serres	-2 540,04	-1 950,00	-1 842,84
Charges	-2 540,04	-1 950,00	-1 842,84
Services et biens divers	-856,20	-1 950,00	-159,00
Entretiens & Réparations	0,00	0,00	-159,00
611629 Frais D'Entretien - Serres	0,00	0,00	-159,00
Energies	-856,20	-1 950,00	0,00
Chauffage	-856,20	-1 950,00	0,00
612629 Mazout - Serres	-856,20	-1 950,00	0,00
Dotations aux amortissements	-1 683,84	0,00	-1 683,84
630229 Dot aux amortissements - Serres	-1 683,84	0,00	-1 683,84
Piscines	-442 692,52	-84 574,38	-428 262,47
Produits	42 502,22	28 925,62	26 453,53
Chiffre d'affaires	32 581,82	28 925,62	16 533,13
700351 Ventes Diverses - Piscine	32 581,82	28 925,62	16 533,13
Subsides en capital	9 920,40	0,00	9 920,40
753035 Amort. Subsides en capital - Piscines	9 920,40	0,00	9 920,40
Charges	-485 194,74	-113 500,00	-454 716,00
Achats de marchandises	-11 214,36	-15 000,00	8 201,45
604235 Piscine - Achat de marchandises	-11 214,36	-15 000,00	-10 688,92
609435 Variation de stock - Piscine	0,00	0,00	18 890,37

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Services et biens divers	-109 308,07	-98 500,00	-94 877,85
Entretiens & Réparations	-102 459,77	-5 500,00	-91 756,91
611635 Frais D'Entretien - Piscine	-102 459,77	-5 500,00	-91 756,91
Petit matériel & frais techniques	-2 871,92	-3 000,00	-1 654,19
612235 Fonctionnement technique - Piscine	-2 867,56	-3 000,00	-1 654,19
612435 Produits Pharmaceutiques - Piscine	-4,36	0,00	0,00
Energies	-3 976,38	-90 000,00	-1 466,75
613435 Inasep piscine	0,00	-82 500,00	0,00
612635 Mazout/Gaz - Piscine	-3 976,38	-7 500,00	-1 466,75
Dotations aux amortissements	-362 978,28	0,00	-366 608,57
630235 Dot aux amortissements - Piscines	-362 978,28	0,00	-366 608,57
Charges d'intérêts	-1 694,03	0,00	-1 431,03
650035 Interêts -Prêt -090291000151 - 35	-1 694,03	0,00	-1 431,03
Manège	-11 057,04	0,00	-11 057,04
Charges	-11 057,04	0,00	-11 057,04
Dotations aux amortissements	-11 057,04	0,00	-11 057,04
630236 Dot aux amortissements - Manège	-11 057,04	0,00	-11 057,04
Plans d'eau	34 770,24	-6 000,00	32 680,98
Produits	57 317,64	0,00	57 317,64
Subsides en capital	57 317,64	0,00	57 317,64
753041 Amort. Subsides en capital - Plans d'eau	57 317,64	0,00	57 317,64
Charges	-22 547,40	-6 000,00	-24 636,66
Services et biens divers	-13 940,85	-6 000,00	-4 342,75
Entretiens et réparations	-8 548,65	0,00	-3 611,40
611641 Entretiens Plans d'eau	-8 548,65	0,00	-3 611,40
Petit matériel & frais techniques	-5 392,20	-6 000,00	-731,35
612241 Fonctionnement technique - Plan d'eau	-5 392,20	-6 000,00	-731,35
Dotations aux amortissements	-8 606,55	0,00	-20 293,91
630241 Dot aux amortissements - Plans d'eau	-8 606,55	0,00	-20 293,91
Barbecues	13 600,91	17 531,82	13 631,95
Produits	16 745,35	18 181,82	19 457,42
Chiffre d'affaires	16 745,35	18 181,82	19 457,42
700421 Location - Barbecues	16 745,35	18 181,82	19 457,42
Charges	-3 144,44	-650,00	-5 825,47
Services et biens divers	-145,73	-650,00	-2 895,41
Entretiens & Réparations	-145,73	-650,00	-1 376,52
611642 Frais D'Entretien - Barbecues	-145,73	-650,00	-1 376,52
Petit matériel et frais techniques	0,00	0,00	-351,59
612242 Fonctionnement technique - Barbecues	0,00	0,00	-351,59
Energies	0,00	0,00	-1 167,30
Chauffage	0,00	0,00	-1 167,30
612642 Mazout - Barbecues	0,00	0,00	-1 167,30

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Dotations aux amortissements	-1 914,72 -	0,00	-1 914,72
630242 Dot aux amortissements - Barbecue	-1 914,72 -	0,00	-1 914,72
Charges d'intérêts	-1 083,99 -	0,00	-1 015,34
650042 Interêts -Prêt -090291000151 - 42	-1 083,99 -	0,00	-1 015,34
Plaines de jeux	-78 624,68 -	-41 000,00	-117 993,78
Produits	91 189,02 -	0,00	87 014,52
Subsides en capital	91 189,02 -	0,00	87 014,52
753043 Amort. Subsides en capital - Plaines	60 962,46 -	0,00	56 787,96
753143 Amort. Subsides en capital UE - Plaines de jeux	30 226,56 -	0,00	30 226,56
Charges	-169 813,70 -	-41 000,00	-205 008,30
Services et biens divers	-37 019,05 -	-41 000,00	-32 115,68
Petit matériel & frais techniques	-37 019,05 -	-28 000,00	-32 115,68
612243 Fonctionnement technique - Plaines de jeux	-37 019,05 -	-28 000,00	-32 115,68
Energies	0,00 -	-13 000,00	0,00
613443 Inasep pompes plaines de jeux	0,00 -	-13 000,00	0,00
Dotations aux amortissements	-131 897,56 -	0,00	-172 052,35
630243 Dot aux amortissements - Plaines	-131 897,56 -	0,00	-172 052,35
Charges d'intérêts	-897,09 -	0,00	-840,27
650043 Interêts -Prêt -090291000151 - 43	-897,09 -	0,00	-840,27
Caravaning	355 076,42 -	440 611,93	378 991,08
Produits	441 708,46 -	467 611,93	486 600,90
Chiffre d'affaires	400 224,80 -	429 191,57	439 491,41
700501 Concession - Caravaning	399 469,15 -	428 491,57	438 495,19
700502 Lavoir - Caravaning	755,65 -	700,00	996,22
Autres produits d'exploitation	41 483,66 -	38 420,36	47 109,49
743501 Refacturation Elec - Caravaning	38 483,66 -	38 420,36	36 609,49
743502 Décision Jud. - Caravaning	3 000,00 -	0,00	10 500,00
Charges	-86 632,04 -	-27 000,00	-107 609,82
Services et biens divers	-29 460,39 -	-27 000,00	-55 056,47
Entretiens & Réparations	-14 890,51 -	-12 000,00	-46 089,93
611650 Frais D'Entretien - Caravaning	-14 890,51 -	-12 000,00	-46 089,93
Petit matériel & frais techniques	-14 569,88 -	-15 000,00	-8 966,54
612250 Fonctionnement technique -Caravaning	-7 488,55 -	-15 000,00	-7 193,62
612350 Produits D'Entretien - Caravaning	-7 081,33 -	0,00	-1 772,92
Dotations aux amortissements	-56 515,92 -	0,00	-52 056,18
630250 Dot aux amortissements - Caravaning	-56 515,92 -	0,00	-52 056,18
Charges d'intérêts	-655,73 -	0,00	-497,17
650050 Interêts -Prêt -090291000151 - 50	-655,73 -	0,00	-497,17
Hébergements	231 074,32 -	318 814,41	216 151,00
Produits	433 646,24 -	420 814,41	510 605,00
Chiffre d'affaires	432 534,56 -	420 814,41	509 493,32
700540 Location - Hébergements	432 534,56 -	420 814,41	509 493,32

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Subsides en capital	1 111,68 -	0,00	1 111,68
753057 Amort. Subsides en capital - Gîtes	1 111,68 -	0,00	1 111,68
Charges	-202 571,92 -	-102 000,00	-294 454,00
Services et biens divers	-78 894,48 -	-101 000,00	-83 719,47
Entretiens & Réparations	-16 389,09 -	-33 000,00	-32 981,78
611652 Frais D'Entretien - Maisons forestières	-4 670,17 -	-4 500,00	-6 309,19
611654 Frais D'Entretien - Châlets	-9 942,77 -	-21 000,00	-21 638,41
611657 Frais D'Entretien - Gîtes	-1 776,15 -	-7 500,00	-5 034,18
Petit matériel & frais technique	-20 356,59 -	-11 000,00	-20 461,94
612252 Fonctionnement technique - Maisons forestières	-3 716,19 -	-2 500,00	-3 207,14
612254 Fonctionnement technique - Châlets	-16 640,40 -	-3 500,00	-17 254,80
612257 Fonctionnement technique - Gites	0,00 -	-5 000,00	0,00
Energies	-42 148,80 -	-57 000,00	-30 275,75
Chauffage	-22 042,64 -	-25 000,00	-20 310,92
612652 Mazout (2-3-5) - Maisons forestières	-22 042,64 -	-25 000,00	-20 310,92
612654 Mazout - Châlets	-14 598,90 -	0,00	-1 673,28
Chauffage	-5 507,26 -	-32 000,00	-8 291,55
612657 Mazout - Gites	-5 507,26 -	-32 000,00	-8 291,55
Dotations aux amortissements	-121 303,68 -	0,00	-202 648,26
630252 Dot aux amortissements - MF	-44 145,36 -	0,00	-92 760,74
630254 Dot aux amortissements - CF	-33 115,20 -	0,00	-65 844,40
630257 Dot aux amortissements - Gîtes	-44 043,12 -	0,00	-44 043,12
Charges d'intérêts et financières	-2 373,76 -	-1 000,00	-8 086,27
657052 Frais Stripe	-2 373,76 -	-1 000,00	-8 086,27
Classes de forêt	93 944,41 -	85 317,64	113 197,58
Produits	330 237,93 -	341 122,11	409 536,24
Chiffre d'affaires	330 237,93 -	341 122,11	408 398,76
700582 Ventes Diverses - Classes	1 905,96 -	0,00	1 017,34
700583 Pensions Élèves - Classes	300 038,60 -	312 289,71	373 468,42
700584 Pensions Professeurs - Classes	17 836,00 -	18 756,00	24 174,80
700585 Repas Professeurs - Classes	2 201,32 -	2 500,00	2 837,27
700586 Location Locaux - Classes	8 256,05 -	7 176,40	6 900,93
705817 Ventes Diverses	0,00 -	400,00	0,00
Autres produits d'exploitation	0,00 -	0,00	1 137,48
740058 Subsides de fonctionnement - Classes de forêt	0,00 -	0,00	1 137,48
Charges	-236 293,52 -	-255 804,47	-296 338,66
Achats de marchandises	-147 554,87 -	-171 554,47	-199 718,84
604558 Achats - Repas d'élèves - Classes	-147 554,87 -	-171 554,47	-199 718,84
Services et biens divers	-64 397,61 -	-84 250,00	-65 951,86
Entretiens & Réparations	-8 468,51 -	-13 500,00	-7 959,90
611658 Frais D'Entretien - Classes de forêt	-8 468,51 -	-13 500,00	-7 959,90

(EUR)	31/12/2022		31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés		B2023 définitif	chiffres réalisés
Petit matériel et frais techniques	-15 443,31	-	0,00	-17 364,65
612028 Frais d'impression - Classes de forêts	-479,68	-	0,00	-2 207,94
612258 Ustensiles de cuisine et de salles - Classes	-734,28	-	0,00	-1 544,43
612358 Achat de matériel divers et entretien	0,00	-	0,00	-335,58
612458 Produits pharmaceutiques - Classes	-69,70	-	0,00	-174,76
612958 Fonctionnement technique - Classes de forêt	-14 159,65	-	0,00	-13 101,94
Energies	-28 816,70	-	-37 000,00	-26 711,90
Chauffage	-28 816,70	-	-37 000,00	-26 711,90
612658 Mazout De Chauffage - Classes	-28 816,70	-	-37 000,00	-26 711,90
Frais d'évènements et d'animation	-11 669,09	-	-33 750,00	-13 230,41
612158 Achat matériel didactique - Classes	0,00	-	0,00	-158,47
612058 Achat semences, plantes - Classes	-658,87	-	-27 750,00	-587,75
616358 Frais d'animations & spectacles - Classes de forêt	-9 950,00	-	-6 000,00	-10 624,13
616578 Produits alimentaires - Classes de forêt	-1 060,22	-	0,00	-1 860,06
Communication & Notoriété	0,00	-	0,00	-685,00
615158 Cotisations - Classes de forêt	0,00	-	0,00	-685,00
Dotations aux amortissements	-24 341,04	-	0,00	-30 667,96
630258 Dot aux amortissements - Classes de forêts	-24 341,04	-	0,00	-30 667,96
Gîte - Bruno	1 749,40	-	1 400,00	1 487,40
Produits	1 749,40	-	1 400,00	1 487,40
Chiffre d'affaires	1 749,40	-	1 400,00	1 487,40
700600 Locations - Gîte Bruno	1 749,40	-	1 400,00	1 487,40

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Résultat par secteurs globaux	707 740,06 -	-553 325,01	-1 343 884,45
Intervention provinciale	4 838 409,85 -	4 405 917,00	4 405 917,00
Général	-4 243 903,75 -	-5 789 360,37	-5 865 086,00
Info Shop	61 131,23 -	15 950,00	95 051,30
Château	-26 746,55 -	-11 000,00	-25 411,69
HORECA	160 348,30 -	210 436,00	112 339,02
Station Essence	-11 216,20 -	-71 000,00	-8 377,63
Centre d'interprétation	-84 411,62 -	-4 800,00	-86 758,72
Fermes des enfants et parc à animaux	-28 302,92 -	-9 270,00	-28 348,29
Belvédère	2 508,57 -	-2 000,00	3 088,66
Voiries	-24 695,12 -	-7 000,00	-23 520,01
Serres	-2 540,04 -	-1 950,00	-1 842,84
Espaces verts, jardins et Forêts	-130 683,15 -	-21 349,06	-119 761,95
Certificats verts	0,00 -	0,00	0,00
Piscines	-442 692,52 -	-84 574,38	-428 262,47
Manège	-11 057,04 -	0,00	-11 057,04
Plans d'eau	34 770,24 -	-6 000,00	32 680,98
Barbecues	13 600,91 -	17 531,82	13 631,95
Plaines de jeux	-78 624,68 -	-41 000,00	-117 993,78
Caravanning	355 076,42 -	440 611,93	378 991,08
Hébergements	231 074,32 -	318 814,41	216 151,00
Classes de forêts	93 944,41 -	85 317,64	113 197,58
Gîte Bruno	1 749,40 -	1 400,00	1 487,40
Kazanou	0,00 -	0,00	0,00
ExpoBox	0,00 -	0,00	0,00

Comptes de trésorerie 2023

COMPTE DE TRESORERIE AU 31.12.2023

Disponible au 01.01.2023

550000 - Belfius BE29 0910 2254 6364	503 645,58 €
550001 - Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	200 056,91 €
550002 - ING BE08 3632 1827 6413	14 483,58 €
550003 - Belfius Compte à terme BE55 0552 4402 6444	0,00 €
570170 - VISA Carte prépayée XXX7302	146,66 €
571000 - Caisse - Accueil	1 000,00 €
572000 - Caisse - Logette 1	500,00 €
573000 - Caisse - Logette 2	500,00 €
574000 - Caisse - Shop	200,00 €
575000 - Caisse - Piscine	0,00 €
579000 - Caisse - Avance de fonds	734,75 €
580000 - Virements internes	-2,00 €
580100 - Coffre	964,00 €
580601 - Bancontact 37725480 - Accueil	814,55 €
580602 - Bancontact 37725479 - Logette 1	0,00 €
580603 - Bancontact 37725481 - Logette 2	0,00 €
580604 - Bancontact 37725483 - Infoshop	0,00 €
580605 - Bancontact 37725482 - Piscine (Mobile)	0,00 €
723 044,03 €	

Recettes Globales de l'exercice 2023

550000 - Belfius BE29 0910 2254 6364	15 043 819,11 €
550001 - Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	500 554,81 €
550002 - ING BE08 3632 1827 6413	166 345,30 €
550003 - Belfius Compte à terme BE55 0552 4402 6444	5 512 768,19 €
570170 - VISA Carte prépayée XXX7302	2 338,00 €
571000 - Caisse - Accueil	101 850,78 €
572000 - Caisse - Logette 1	320 796,85 €
573000 - Caisse - Logette 2	297 377,50 €
574000 - Caisse - Shop	40 976,30 €
575000 - Caisse - Piscine	20 110,10 €
579000 - Caisse - Avance de fonds	650,00 €
580000 - Virements internes	13 374 745,73 €
580100 - Coffre	184 030,10 €
580601 - Bancontact 37725480 - Accueil	81 830,29 €
580602 - Bancontact 37725479 - Logette 1	257 431,00 €
580603 - Bancontact 37725481 - Logette 2	230 408,30 €
580604 - Bancontact 37725483 - Infoshop	27 095,80 €
580605 - Bancontact 37725482 - Piscine (Mobile)	12 139,00 €
36 175 267,16 €	

Dépenses Globales de l'exercice 2023

550000 - Belfius BE29 0910 2254 6364	15 417 663,57 €
550001 - Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	700 000,00 €
550002 - ING BE08 3632 1827 6413	176 582,59 €
550003 - Belfius Compte à terme BE55 0552 4402 6444	5 512 768,19 €
570170 - VISA Carte prépayée XXX7302	2 209,50 €
571000 - Caisse - Accueil	101 850,79 €
572000 - Caisse - Logette 1	320 796,85 €
573000 - Caisse - Logette 2	297 377,50 €
574000 - Caisse - Shop	40 976,30 €
575000 - Caisse - Piscine	19 910,10 €
579000 - Caisse - Avance de fonds	359,50 €
580000 - Virements internes	13 374 743,73 €
580100 - Coffre	184 845,15 €
580601 - Bancontact 37725480 - Accueil	80 668,89 €
580602 - Bancontact 37725479 - Logette 1	257 431,00 €
580603 - Bancontact 37725481 - Logette 2	230 408,30 €
580604 - Bancontact 37725483 - Infoshop	27 095,80 €
580605 - Bancontact 37725482 - Piscine (Mobile)	12 139,00 €
36 757 826,76 €	

Disponible au 31.12.2023

550000 - Belfius BE29 0910 2254 6364	129 801,12 €
550001 - Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	611,72 €
550002 - ING BE08 3632 1827 6413	4 246,29 €
550003 - Belfius Compte à terme BE55 0552 4402 6444	0,00 €
570170 - VISA Carte prépayée XXX7302	275,16 €
571000 - Caisse - Accueil	999,99 €
572000 - Caisse - Logette 1	500,00 €
573000 - Caisse - Logette 2	500,00 €
574000 - Caisse - Shop	200,00 €
575000 - Caisse - Piscine	200,00 €
579000 - Caisse - Avance de fonds	1 025,25 €
580000 - Virements internes	0,00 €
580100 - Coffre	148,95 €
580601 - Bancontact 37725480 - Accueil	1 975,95 €
580602 - Bancontact 37725479 - Logette 1	0,00 €
580603 - Bancontact 37725481 - Logette 2	0,00 €
580604 - Bancontact 37725483 - Infoshop	0,00 €
580605 - Bancontact 37725482 - Piscine (Mobile)	0,00 €
140 484,43 €	

NB: Derniers mouvements de 2023 perçus sur 01/2024

Liste des nouveaux investissements en 2023

Administration: 1 - Domaine de Chevetogne
Date: 5 avril 2024 par Corentin Tombeur

Investissement - Liste

Actif _____ Groupe d'actifs _____ Axe analytique 1 _____
 Axe analytique 2 _____ Statut **Actif** Exercice comptable 2023
 Période _____ Détails

Date d'acquisition	Code	Description	Statut	Investissement	Réévaluation	Amorti	Mettre hors d'usage	Valeur comptable	À amortir	Montant à ne pas amortir
AMENA_JARDINS - Aménagements Espaces verts										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
06-03-2023	000351	Tables en ronds	Active	18.150,00	0,00	3.882,77	0,00	14.267,23	14.267,23	0,00
17-04-2023	000352	3 tables en ronds ajustés	Active	9.075,00	0,00	1.735,44	0,00	7.339,56	7.339,56	0,00
18-07-2023	000353	Revêtements bassins	Active	16.031,05	0,00	2.255,29	0,00	13.775,76	13.775,76	0,00
29-09-2023	000354	Tables en ronds	Active	10.890,00	0,00	1.103,42	0,00	9.786,58	9.786,58	0,00
04-10-2023	000366	chassis Kersten km150	Active	3.202,37	0,00	314,96	0,00	2.887,41	2.887,41	0,00
30-11-2023	000365	Fourniture et livraison de deux tables en ronds ajustés	Active	7.200,00	0,00	485,59	0,00	6.714,41	6.714,41	0,00
Sous-total				64.548,42	0,00	9.777,47	0,00	54.770,95	54.770,95	0,00
Sous-total				64.548,42	0,00	9.777,47	0,00	54.770,95	54.770,95	0,00
BATIMENT_BEL - Bâtiments - Belvédère										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
16-02-2023	000359	Rénovation cabane Kazanou	Active	8.168,25	0,00	1.838,82	0,00	6.329,43	6.329,43	0,00
Sous-total				8.168,25	0,00	1.838,82	0,00	6.329,43	6.329,43	0,00
Sous-total				8.168,25	0,00	1.838,82	0,00	6.329,43	6.329,43	0,00
BATIMENT_CHF - Bâtiments - Châlets										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
30-09-2023	000357	Remplacement toiture de deux chalets	Active	28.980,40	0,00	1.460,24	0,00	27.520,16	27.520,16	0,00
Sous-total				28.980,40	0,00	1.460,24	0,00	27.520,16	27.520,16	0,00
Sous-total				28.980,40	0,00	1.460,24	0,00	27.520,16	27.520,16	0,00
BATIMENT_GEN - Bâtiments - Général										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
18-12-2023	000367	Remplacement boîte terminale HT	Active	6.706,57	0,00	384,65	0,00	6.321,92	6.321,92	0,00
Sous-total				6.706,57	0,00	384,65	0,00	6.321,92	6.321,92	0,00
Sous-total				6.706,57	0,00	384,65	0,00	6.321,92	6.321,92	0,00
BATIMENT_HORECA - Bâtiments - HORECA										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
16-03-2023	000358	Prise d'eau et divers supplément	Active	29.123,40	0,00	3.035,41	0,00	26.087,99	26.087,99	0,00
Sous-total				29.123,40	0,00	3.035,41	0,00	26.087,99	26.087,99	0,00
Sous-total				29.123,40	0,00	3.035,41	0,00	26.087,99	26.087,99	0,00
BATIMENT_PLA - Bâtiments - Plans d'eau										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
21-04-2023	000364	Modification prise d'eau - AU bout du Monde	Active	22.578,60	0,00	2.134,20	0,00	20.444,40	20.444,40	0,00
Sous-total				22.578,60	0,00	2.134,20	0,00	20.444,40	20.444,40	0,00
Sous-total				22.578,60	0,00	2.134,20	0,00	20.444,40	20.444,40	0,00
BATIMENT_PLJE - Bâtiments - Plaines de jeux										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
29-11-2023	000362	Lot 1: fourniture et pose d'une aire de jeux en Robinier	Active	102.850,00	0,00	2.330,96	0,00	100.519,04	100.519,04	0,00
Sous-total				102.850,00	0,00	2.330,96	0,00	100.519,04	100.519,04	0,00
Sous-total				102.850,00	0,00	2.330,96	0,00	100.519,04	100.519,04	0,00

Date d'acquisition	Code	Description	Statut	Investissement	Réévaluation	Amorti	Mettre hors d'usage	Valeur comptable	À amortir	Montant à ne pas amortir
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
08-05-2023	000363	Système caméra	Active	6.803,41	0,00	1.221,19	0,00	5.582,22	5.582,22	0,00
Sous-total				6.803,41	0,00	1.221,19	0,00	5.582,22	5.582,22	0,00
Sous-total				6.803,41	0,00	1.221,19	0,00	5.582,22	5.582,22	0,00
IMO_HOR - IMO - Horeca										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
15-05-2023	000360	Table réfrigérée 2023/429	Active	2.349,51	0,00	492,07	0,00	1.857,44	1.857,44	0,00
Sous-total				2.349,51	0,00	492,07	0,00	1.857,44	1.857,44	0,00
Sous-total				2.349,51	0,00	492,07	0,00	1.857,44	1.857,44	0,00
MR_GEN - Matériel roulant - Général										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
04-07-2023	000355	Fiat Panda d'occasion	Active	10.456,60	0,00	1.714,12	0,00	8.742,48	8.742,48	0,00
08-09-2023	000361	Jumper plateau d'occasion	Active	15.000,00	0,00	1.570,78	0,00	13.429,22	13.429,22	0,00
Sous-total				25.456,60	0,00	3.284,90	0,00	22.171,70	22.171,70	0,00
Sous-total				25.456,60	0,00	3.284,90	0,00	22.171,70	22.171,70	0,00
VOI_VOI - Voiries										
Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)										
22-11-2023	000356	Travaux de voiries 2023 - EA 1 final	Active	52.473,45	0,00	1.884,50	0,00	50.588,95	50.588,95	0,00
Sous-total				52.473,45	0,00	1.884,50	0,00	50.588,95	50.588,95	0,00
Sous-total				52.473,45	0,00	1.884,50	0,00	50.588,95	50.588,95	0,00
Total				350.038,61	0,00	27.844,41	0,00	322.194,20	322.194,20	0,00

Affaire 127/24 : Rapport de rémunération – Exercice 2023

LES CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L6421-1, §§ 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QUE le rapport de rémunération et ses annexes ont été établis sur base du modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT QUE le Conseil provincial doit adopter pour le 30 juin au plus tard de chaque année un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues.

CONSIDERANT QUE la Province de Namur doit transmettre ce rapport au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet au plus tard de chaque année ;

VU la proposition du Collège ;

VU l'avis de la 1^{ère} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice comptable 2023 et ses annexes repris en attache de la présente résolution, soit le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, rémunérations et avantages de toute nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Article 2 : De transmettre la présente résolution, le rapport de rémunération et ses annexes pour le 1^{er} juillet au Servies public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux – Action sociale ;


Article 3 : La présente résolution, le rapport de rémunération et ses annexes seront publiés au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général
Valéry ZUINEN



Le Président du Conseil
Philippe BULTOT



Numéro d'identification (BCE)	BE0207 656 511
Type d'institution	Province
Nom de l'institution	LA PROVINCE DE NAMUR
Période de reporting	2023
	Nombre de réunions
Conseil Provincial (janvier-décembre)	12
Collège Provincial	56
1^{ière} Commission	12
2^{ième} Commission	18
3^{ième} Commission	12
4^{ième} Commission	13
Commission réunie	1

Fonction : Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur

Rémunération annuelle brute : La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code

Détail de la rémunération et des avantages : Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er).

Pourcentage de participation aux réunions : Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer

Fonction	Nom - Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Montant	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle (oui-non)	Pourcentage de participation aux réunions
DEPUTE PROVINCIAL	ALEXANDRE AMAURY	150.614,52 €			CDLD art L2212-45		Conseil : 100%
			Usage personnel d'un véhicule de société	1.824,18 €		La Cité des Couteliers SLSP (AG) (non)	Collège : 96%
			Indemnité pour frais exposés	30.013,34 €		Canal Zoom asbl (AG) (non)	Commission : 100 %
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €		Foyer Namurois SLSP (AG) (non)	
			Avantages en nature	144,00 €		CLPS ASBL (AG) (non)	
			Allocation de fin d'année	3.142,07 €		APW ASBL (AG) (non)	
			Pécule de vacances	8.204,28 €		OPA Ciney qualité ASBL (AG) (non)	
			Traitement, salaire, appointements	107.190,65 €		IMIO intercommunale (AG) (non)	
						Groupement d'informations géographiques ASBL (AG-CA) (non)	

CONSEILLER PROVINCIAL	BALON PERIN GEORGES	6.514,74 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 83%
		Jetons de présence	6.514,74 €	APP CHR Sambre Meuse Chap XII (AG - CA) (non-oui)	Commission : 92%
				Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non)	
				APW ASBL (AG - CA) (oui-oui)	
				La Joie du Foyer SLSP	
				Bureau Economique Province	
				Intercommunale (AG - CA) (non-oui)	
				LOTH-INFO SCRL (CA) (oui)	
				FIFF ASBL (AG-CA) (non)	
CONSEILLER PROVINCIAL	BERTRAND ETIENNE	7.505,94 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 92%
		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (AG - CA) (non - oui)	Commission : 94%
		Jetons de présence	6.759,73 €	La Cité des Couteliers SLSP (AG) (non)	
		Frais de déplacements	650,21 €	LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non-oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	BOGAERTS ERIC	6.690,69 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 92%
		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Intercommunale (CA) (oui)	Commission : 83%
		Jetons de présence	5.509,78 €	Les Habitations de l'Eau Noire SLSP (AG) (non)	
		Frais de déplacements	1.084,91 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (CA) (oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	BRABANT PATRICIA	6.727,08 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 100%
		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	AIS Andenne-Ciney asbl (un toit pour tous) (AG-CA) (non)	Commission : 100%
		Jetons de présence	6.259,75 €	SPAF ASBL (AG) (non)	
		Frais de déplacements	371,33 €	Les Logis andennais SLSP (AG) (non)	
				BEP Expansion économique Intercommunale (CA) (oui)	
				IMIO Intercommunale (AG) (non)	
CONSEILLER PROVINCIAL	BULTOT CLAUDE	9.754,29 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 92%
Vice-Président du Conseil		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Le Foyer Cinacien SLSP (AG) (non)	Commission : 92%
		Indemnités ou allocations diverses	3.270,25 €	Ardenne et Lesse SLSP (AG) (non)	
		Jetons de présence	5.509,78 €	La Dinantaise SLSP (AG) (non)	
		Frais de déplacements	878,26 €	CARP asbl (CA) (non)	
				Centre Culturel Doische asbl (AG-CA) (non)	

CONSEILLER PROVINCIAL	BULTOT PHILIPPE	39.350,25 €		CDLD art L2212-7		Conseil : 92%
Président du Conseil			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	CARP asbl (AG-CA) (non)	Commission : 92%
			Frais de déplacements	1.152,77 €	APW ASBL (AG) (oui)	
			Traitement, salaire, appointements	38.101,48 €	Centre Culturel Viroinval asbl (AG-CA) (non)	
					BEP Environnement Intercommunale Intercommunale (CA) (oui)	
					LOTH-INFO SCRL (CA) (oui)	

CONSEILLER PROVINCIAL	CARPIAUX GUY	9.363,79 €		CDLD art L2212-7		Conseil : 100%
Président de la 4ième Commission			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Environnement Intercommunale (AG-CA) (non - oui)	Commission : 100%
			Indemnités ou allocations diverses	2.283,68 €	IMAJE Intercommunale (AG) (non)	
			Jetons de présence	6.764,73 €	AISBS Intercommunale (AG) (non)	
			Frais de déplacements	219,38 €	APP CHR Sambre Meuse Chap XII (AG-CA) (non-oui)	
					La Joie du Foyer SLSP (AG) (non)	
					Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non)	
					FIFF asbl (AG) (non)	
					Groupementd'Informations Géographiques asbl (AG) (non)	
					IMIO intercommunale depuis le 20/05/22 (AG) (non)	

CONSEILLERE PROVINCIALE	CHARLES MARIE-FREDERIQUE	6.673,86 €		CDLD art L2212-7		Conseil : 100%
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	INASEP intercommunal (AG) (non) - Depuis le 17/02	Commission : 94%
			Jetons de présence	6.509,74 €	APP CHR Sambre et Meuse Chap XII (AG-CA) (non-oui) - Depuis le 17/02	
			Frais de déplacements	68,12 €	RSUN ASBL (AG-CA) (non) - Depuis le 17/02	
					La Joie du Foyer SLSP (AG) (non) - Depuis le 17/02	
					Le Foyer Jambois SLSP (AG) (non) - Depuis le 17/02	
					Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non) - Depuis le 17/02	
					CLPS ASBL (AG-CA) (non) - Depuis le 17/02	
					IMAJE intercommunale (CA) (oui) - Depuis le 17/02	

CONSEILLER PROVINCIAL	CHEFFERT JEAN-MARIE	10.504,49 €		CDLD art L2212-7		Conseil : 100%
Président de la 2ième Commission			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Bureau Economique Province Intercommunale (AG-CA) (non-oui)	Commission : 100%
			Indemnités ou allocations diverses	2.283,68 €	Le Foyer Cinacien SLSP (AG) (non)	
			Jetons de présence	7.259,71 €	LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non-oui)	
			Frais de déplacements	865,10 €	APW ASBL (AG) (non)	
					OPA Qualité Ciney asbl (AG-CA) (non)	
					Coopérative L'Avenir (AG) (non)	
					Zone de secours NAGE (CA Suppl) (non)	
					Zone de secours DINAPHI (CA Suppl) (non)	
					Agrobiopôle ASBL (AG-CA) (non)	

CONSEILLER PROVINCIAL	COLLARD CATHERINE	5.303,12 €		CDLD art L2212-7		Conseil : 83%
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Environnement Intercommunale (AG-CA) (non-oui)	Commission : 71%
			Jetons de présence	5.009,80 €	APP CHR Sambre Meuse Chap XII (AG-CA) (non-oui)	
			Frais de déplacements	197,32 €	RSUN asbl Chap XII (AG) (non)	
					La Joie du Foyer SLSP (AG) (non)	
					Le Foyer Jambois SLSP (AG) (non)	
					Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non)	
					Terrienne du Crédit Social SCRL (AG) (non)	
					SPAF asbl (AG-CA) (non)	
					CLPS asbl (AG) (non)	
					LOTH-INFO SCRL (CA) (oui)	
					INASEP Intercommunale (CA) (oui)	

CONSEILLER PROVINCIAL	COLLIGNON STEPHANE	11.414,12 €		CDLD art L2212-7		Conseil : 100%
Secrétaire du Conseil			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	AISBS Intercommunale (AG) (non)	Commission : 94%
			Indemnités ou allocations diverses	3.846,16 €	APP CHR Sambre Meuse Chap XII (AG-CA) (non-oui)	
			Jetons de présence	7.009,72 €	La Joie du Foyer SLSP (AG) (non)	
			Frais de déplacements	462,24 €	CLPS asbl (AG-CA) (non)	
					INASEP Intercommunale (CA) (oui)	
					IMAJE Intercommunale (AG) (non)	
					BEP Environnement Intercommunale (AG) (non)	

CONSEILLER PROVINCIAL	DAFFE CARINE	4.977,10 €		CDLD art L2212-7		Conseil : 83%
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	INASEP Intercommunale (AG-CA) (non-oui)	Commission : 66%
			Jetons de présence	4.504,82 €	IMAJE Intercommunale (AG-CA) (non-oui)	

			Frais de déplacements	376,28 €	Le Foyer Taminois SLSP/Sambr'Habitat SLSP (AG) (non) Groupement d'Informations Géographiques asbl (AG) (non) BEP Environnement Intercommunale (CA) (oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	DELIRE LUC	6.456,79 €			CDLD art L2212-7	Conseil : 100%
			Jetons de présence	6.009,76 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (AG-CA) (non-oui)	Commission : 92%
			Frais de déplacements	447,03 €	Le Foyer Taminois SLSP/Sambr'Habitat (AG) (non) SPAF asbl (AG) (non)	
					APW ASBL (AG) (non) IDEF ASBL (AG-CA) (non)	
CONSEILLER PROVINCIAL	DOUMONT HUGUES	5.331,98 €			CDLD art L2212-7	Conseil : 75%
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Les Logis Andennais SLSP (AG) (non)	Commission : 83%
			Jetons de présence	4.759,81 €	AIS Andenne-Ciney asbl (un toit pour tous) (AG) (non)	
			Frais de déplacements	476,17 €	LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non-oui) BEP Environnement Intercommunale (CA) (oui) - Sorti le 17-02-23 BEP intercommunale (CA) (oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	DURY JEAN-FRANCOIS	6.323,48 €			CDLD art L2212-7	Conseil : 67 %
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	INASEP Intercommunale (AG-CA) (non- oui)	Commission : 83%
			Jetons de présence	5.509,78 €	La Dinantaise SLSP (AG) (non)	
			Frais de déplacements	717,70 €	SPAF asbl (AG-CA) (non) CARP asbl (AG) (non)	
DEPUTE PROVINCIAL	FOURNAUX RICHARD	150.518,52 €			CDLD art L2212-45	Conseil : 100 %
			Usage personnel d'un véhicule de société	1.824,18 €	BEP Environnement Intercommunale (AG) (non)	Collège : 96%
			Indemnité pour frais exposés	30.013,34 €	INASEP Intercommunale (AG) (non)	Commission : 100%
			Avantages en nature	144,00 €	La Dinantaise SLSP (AG) (non)	
			Allocation de fin d'année	3.142,07 €	APW ASBL (AG-CA) (non)	
			Pécule de vacances	8.204,28 €	OPA Qualité Ciney asbl (CA) (non)	
			Traitement, salaire, appointements	107.190,65 €	Zone de secours NAGE (CA) (non)	
					Zone de secours DINAPHI (CA) (non) Zone de secours Val de sambre (CA) (non)	

Cercle Equestre Gesves ASBL (CA) (non)
IMAJE Intercommunale (AG) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL GENNART LUC

CDLD art L2212-7

Démission le 26/01/2023

INASEP Intercommunale (AG) (non)
IMAJE Intercommunale (CA) (oui)
CA) (non-oui)
RSUN asbl Chap XII (AG-CA) (non)
La Joie du Foyer SLSP (AG) (non)
Le Foyer Jambois SLSP (AG) (non)
Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non)
CLPS asbl (AG-CA) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL GILON CHRISTOPHE

5.596,40 €

CDLD art L2212-7

Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur 96,00 €
Jetons de présence 4.999,80 €
Frais de déplacements 500,60 €

BEP Crématorium Intercommunale (AG) (non) Conseil : 92%
SPAF asbl (AG) (non) Commission : 83%
APW ASBL (AG) (oui)
OPA Qualité Ciney asbl (CA) (non)
CAVEMA asbl (AG-CA) (non)
Festival Musical de Namur asbl (AG-CA) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL HELSON PIERRE

7.204,64 €

CDLD art L2212-7

Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur 96,00 €
Jetons de présence 6.259,75 €
Frais de déplacements 848,89 €

BEP Intercommunale (CA) (oui) Conseil : 100%
Les Habitations de l'Eau Noire SLSP (AG) (non) Commission : 100%
BEP Expansion économique Intercommunale (CA) (oui)

CONSEILLER PROVINCIAL LASSEAUX STEPHANE

10.736,01 €

CDLD art L2212-7

Secrétaire du Conseil

Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur 96,00 €
Indemnités ou allocations diverses 3.846,16 €
Jetons de présence 6.009,76 €
Frais de déplacements 784,09 €

CARP ASBL (AG-CA) (non)
Conseil : 100%
Commission : 100%

DEPUTE PROVINCIAL LAZARON GENEVIEVE

150.656,94 €

CDLD art L2212-45

Usage personnel d'un véhicule de société 1.962,60 €
Indemnité pour frais exposés 30.013,34 €
Avantages en nature 144,00 €
Allocation de fin d'année 3.142,07 €
Pécule de vacances 8.204,28 €
Traitement, salaire, appointements 107.190,65 €

SPAF ASBL (AG-CA) (non)
CLPS ASBL (AG) (non) Conseil : 100%
APW ASBL (AG-CA) (non) Collège : 95%
ITHAC ASBL (AG) (non) Commission : 100%

CONSEILLER PROVINCIAL	LECOMTE NICOLE	5.308,57 €		CDLD art L2212-7	
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	VIVALIA Intercommunale (AG) (non)
			Remboursement de frais	14,00 €	Le Foyer Cinacien SLSP (AG) (non) Conseil : 92%
			Jetons de présence	4.759,81 €	Ardenne et Lesse SLSP (AG) (non) Commission : 62%
			Frais de déplacements	438,76 €	CLPS ASBL (AG-CA) (non)
					CARP ASBL (AG) (non)
					OPA Qualité Ciney ASBL (AG-CA) (non)
					Groupementd'Informations
					Géographiques ASBL (AG - CA) (non)
					BEP environnement intercommunale (AG-CA) (non-oui)
					BEP Crématorium Intercommunale (AG) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL	LECOMTE VALERIE	7.008,52 €		CDLD art L2212-7	
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Ardenne et Lesse SLSP (AG) (non)
			Jetons de présence	6.009,76 €	SPAF ASBL (AG) (non) Conseil : 100%
			Frais de déplacements	902,76 €	APW ASBL (AG) (non) Commission : 100%
					Contrat Rivière Ourthe ASBL (AG-CA) (non)
					Terrienne du crédit social SCRL (AG) (non)
					BEP Crématorium Intercommunale (CA) (oui)
					INASEP Intercommunale (CA) (oui)
					VIVALIA Intercommunale (AG) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL	MAQUILLE ARNAUD	6.709,08 €		CDLD art L2212-7	
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	AISBS Intercommunale (AG-CA) (non - oui) Conseil : 100%
			Jetons de présence	6.009,76 €	La Cité des Coutelliers SLSP (AG) (non) Commission : 92%
			Frais de déplacements	603,32 €	AIS Namur ASBL (AG) (non)

CONSEILLERE PROVINCIALE	METENS Isabelle	6.500,64 €		CDLD art L2212-7	
			Remboursement de frais	44,20 €	IMAJE Intercommunale (AG) (non) Conseil : 92%
			Jetons de présence	6.259,75 €	Le Foyer Jambois SLSP (AG) (non) Commission : 100%
			Frais de déplacements	196,69 €	INASEP Intercommunale (CA) (oui)

CONSEILLER PROVINCIAL	MILCAMPS GUY	3.706,95 €		CDLD art L2212-7	
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Crématorium Intercommunale (AG) (non) Conseil : 67%
			Jetons de présence	3.259,87 €	OPA Qualité Ciney ASBL (AG-CA) (non) Commission : 42%
			Frais de déplacements	351,08 €	VIVALIA Intercommunale (AG) (non) - Depuis le 13/10/23

CONSEILLER PROVINCIAL	NOTTE DOMINIQUE	6.722,04 €		CDLD art L2212-7		
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	AISBS Intercommunale (AG - CA) (non - oui)	Conseil : 92%
			Jetons de présence	6.009,76 €	La Cité des Couteliers SLSP (AG) (non)	Commission : 72%
			Frais de déplacements	616,28 €	CLPS ASBL (AG-CA) (non)	
					LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non-oui)	
					APW ASBL (AG-CA) (non)	
CONSEILLERE PROVINCIALE	OP DE BEEK CECILE	6.411,41 €		CDLD art L2212-7		
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Expansion économique (AG-CA)	Conseil : 92%
			Jetons de présence	5.759,77 €	Le Foyer Taminois / Sambr'Habitat (AG) (non)	Commission : 85%
			Frais de déplacements	555,64 €		
CONSEILLER PROVINCIAL	PAULET JOSE	8.645,58 €		CDLD art L2212-7		
Président de la 3ième Commission			Indemnités ou allocations diverses	2.283,68 €	Le Foyer Jambois SLSP (AG) (non)	Conseil : 92%
			Jetons de présence	5.759,77 €	Les Logis Andennais SLSP (AG) (non)	Commission : 100%
			Frais de déplacements	602,13 €	Terrienne du Crédit Social SCRL (AG) (non)	
					SPAF ASBL (AG-CA) (non)	
					BEP Environnement Intercommunale (CA) (oui)	
					INASEP Intercommunale (CA) (oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	PIRET ANTOINE	3.095,88 €		CDLD art L2212-7		
Démission le 15 septembre 2023			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (AG) (non)	Conseil : 86%
			Jetons de présence	2.999,88 €	VIVALIA Intercommunale (AG) (non)	Commission : 64%
					Bureau Economique Province Intercommunale (AG-CA) (non-oui)	
CONSEILLERE PROVINCIALE	PORROVECCHIO LINA	5.250,92 €		CDLD art L2212-7		
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Les Habitations de l'Eau Noire SLSP (AG) (non)	Conseil : 100%
			Remboursement de frais	13,80 €	AIS Dinant-Philippeville (AG) (non)	Commission : 58%
			Jetons de présence	5.004,80 €	BEP Environnement Intercommunale (CA) (oui) - Depuis le 17-02-23	
			Frais de déplacements	136,32 €		
CONSEILLER PROVINCIAL	PYNNAERT PATRICK	8.359,22 €		CDLD art L2212-7		
Président de la 1ière Commission			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	OPA Qualité Ciney ASBL (Obs CA) (non)	Conseil : 100%
			Indemnités ou allocations diverses	2.283,68 €		Commission : 92%
			Jetons de présence	5.759,77 €		
			Frais de déplacements	219,77 €		
CONSEILLER PROVINCIAL	ROCHET BENEDICTE	9.777,76 €		CDLD art L2212-7		

Vice-Présidente du Conseil	Plan PC privé (après 2009): Intervention	96,00 €	AISBS Intercommunale (AG-CA) (non- Conseil : 92%
	Indemnités ou allocations diverses	3.526,21 €	La Cité des Couteliers SLSP (AG) (non) Commission : 61%
	Jetons de présence	5.504,78 €	SPAF ASBL (AG) (non)
	Frais de déplacements	650,77 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (CA) (oui) IMIO Intercommunale (AG) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL	RONDIAT PIERRE	6.890,85 €	CDLD art L2212-7
	Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Bureau Economique Province Intercommunale (AG-CA) (non-oui) Conseil : 100%
	Jetons de présence	6.259,75 €	INASEP Intercommunale (AG-CA) (non- Commission : 100%
	Frais de déplacements	535,10 €	VIVALIA Intercommunale (AG) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL	THERET JEAN-MARIE	7.690,33 €	CDLD art L2212-7
	Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Bureau Economique Province Intercommunale (AG) (non) Conseil : 100%
	Jetons de présence	6.009,76 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (AG-CA) (non - oui) Commission : 100%
	Frais de déplacements	1.584,57 €	BEP Environnement Intercommunale (AG-CA) (non -oui) BEP Crématorium Intercommunale (AG) (non) VIVALIA Intercommunale (AG) (non) LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non -oui) Centre Culturel Bièvre asbl (AG) (non) IMIO Intercommunale (AG) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL	TORY KHALID	2.380,27 €	CDLD art L2212-7
	Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	21,04 €	BEP Intercommunale (AG-CA) (non-oui) - Depuis le 17-11-23 Conseil : 100%
	Jetons de présence	2.259,91 €	BEP Expansion économique Intercommunale (AG) (non) - Depuis le 17-11-23 Commission : 80%
	Frais de déplacements	99,32 €	

DEPUTE PROVINCIAL	VAN ESPEN JEAN-MARC	150.518,52 €	CDLD art L2212-45
	Usage personnel d'un véhicule de société	1.824,18 €	APW ASBL (AG-CA) (non)
	Indemnité pour frais exposés	30.013,34 €	Contrat Rivière Haute Meuse ASBL (AG-CA) (non) Conseil : 100%
	Avantages en nature	144,00 €	Bureau Economique Province Intercommunale (CA) (renonciation) Collège : 100%
	Allocation de fin d'année	3.142,07 €	LOTH-INFO SCRL (CA) (renonciation) Commission : 100%
	Pécule de vacances	8.204,28 €	NEW ASBL (CA) (non)
	Traitement, salaire, appointements	107.190,65 €	Form@Nam ASBL (AG - CA) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL	VAN MUYLDER PATRICIA	3.344,99 €	CDLD art L2212-7
-----------------------	----------------------	------------	------------------

Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Agrobiopôle ASBL (AG) (non)	Conseil : 50%
Jetons de présence	3.009,88 €	Centre culturel de Fosse ASBL (AG) (non)	Commission : 42%
Frais de déplacements	239,11 €		

TOTAL 866.540,28 € 866.540,28 €

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général
Valéry ZUINEN

Le Président du Conseil
Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil Communal du

28 mai 2024

71. Rue des Bourgeois: création de deux zones de livraison Espaces Logistiques de Proximité, ELP - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la nécessité de créer des espaces logistiques de proximité (ELP) dédiés aux livraisons suite à la piétonisation prochaine du centre-ville;

Vu l'avis favorable du Comité Interne Mobilité en date du 17 octobre 2023, quant à la création de deux zones dédiées à cet effet rue des Bourgeois à Namur, lesquelles pourront également être utilisées dans le cadre des livraisons de la future halle maraîchère;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 20 novembre 2023 préconisant de les créer à l'opposé de l'immeuble n°12, sur une distance de 15 mètres chacune;

Vu le plan du Bureau d'études Voies publiques en ce sens;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 1^{er} mars 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 0 avril 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est interdit rue des Bourgeois à Namur sur une distance de 2 fois 15 mètres à l'opposé de l'immeuble n°12.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par des flèches reprenant l'étendue de l'interdiction.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire, de séance,

La Directrice générale,

L. Leprince

Le Bourgmestre,,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 30/05/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 14 juin 2024 par la Tutelle.

Publié le 18 juin 2024

Point n° 71 du Conseil du 28 mai 2024, page n° 2

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil Communal du

28 mai 2024

78. Wépion, chemin des Coteaux: limitation de circulation à la desserte locale - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le Chemin des Coteaux à Wépion est une voirie munie d'un sentier, dans sa section comprise entre les Chemins de Potisseau et de la Corniche;

Considérant que ce sentier n'a pas vocation à accueillir la circulation de véhicules, son revêtement et sa largeur étant inadaptés à cette dernière et ne permettant pas aux usagers faibles d'y circuler sereinement en même temps;

Attendu que, pour cette raison, le chemin des Coteaux a été mis en voie sans issue de part et d'autre de ce dernier;

Considérant que, dans les faits, malgré la signalisation en place en ce sens, des véhicules à moteur (4 roues, scooters) continuent de l'emprunter de manière infractionnelle;

Attendu que leur présence régulière engendre un réel danger pour les piétons et cyclistes l'empruntant;

Considérant, par conséquent, la nécessité d'y renforcer la signalisation existante;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 12 mars 2024 préconisant de limiter l'accès au Chemin des Coteaux en y instaurant, au départ du Chemin de Potisseau, une interdiction de circulation à l'exception de la desserte locale;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 1^{er} mars 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, cette mesure a été

approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 14 mai 2024,

Adopte le règlement suivant :

Art. 1

Il est interdit à tout conducteur, à l'exception de la desserte locale, de circuler chemin des Côteaux dans sa section comprise entre son sentier et le chemin de Potisseau à Wépion,

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention "excepté desserte locale".

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire, de séance,

La Directrice générale,

L. Leprince

Le Bourgmestre,,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,

Par délégation,

P. Daxhelet

Cheffe de service

Fait le 30/05/2024

M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 13 juin 2024 par la Tutelle.

Publié le 18 juin 2024

Point n° 78 du Conseil du 28 mai 2024, page n° 2

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil Communal du

28 mai 2024

75. Rue Alphonse Delonnoy: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une maman d'élève fréquentant l'école communale de La Plante sise rue Alphonse Delonnoy n°8 à Namur aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de celle-ci afin de l'aider à véhiculer son enfant, lequel est porteur d'un handicap;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 8 mars 2024 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées rue Alphonse Delonnoy n°27 à Namur, compte tenu de la forte pression de stationnement à cet endroit;

Sur proposition du Collège communal du 23 avril 2024,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Alphonse Delonnoy n°27 à Namur.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire, de séance,
La Directrice générale,
L. Leprince

Le Bourgmestre,,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,
Par délégation,
P. Daxhelet


Cheffe de service

Fait le 30/05/2024


M. Prévot

Bourgmestre

Approuvé en date du 13 juin 2024 par la Tutelle.

Publié le 18 juin 2024

Point n° 75 du Conseil du 28 mai 2024, page n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;
M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS, M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. Th. LIESENS, M. L. HENRARD, M. J-N. BOLLE, M. L. BROUSMICHE, M. Ph. DENIS, M. M. FANUEL, Mme O. GOBERT, Mme C. DOCQ, Conseillers;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. Ph. BULTOT, M. M. LIESENS, Échevins;
M. M. FILBICHE, Mme. A. GOUVERNEUR, M. Ph. DECHAMPS, Conseillers;

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement de police : Chastrès, rue Wayaux - Réglementation de la circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Attendu que des automobilistes s'engagent dans les chemins de terre depuis la rue Wayaux vers la RN978 et vers le domaine de Pumont et s'y retrouvent embourbés ;
Vu l'avis favorable du 17/04/2024 du SPW, mobilité infrastructures, figurant au dossier ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Chastrès, rue Wayaux, depuis son intersection avec la rue Chapelle aux Splingles vers la RN978 et vers le domaine de Pumont ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
ARRETE :
Article 1 :
A Walcourt, section de Chastrès, dans la rue Wayaux, son tronçon compris entre la rue Chapelle aux Splingles et la RN978 est réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F99c et F101c.
Article 2 :
A Walcourt, section de Chastrès, dans la rue Wayaux, son tronçon compris entre la rue Chapelle aux Splingles et le domaine de Pumont est réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F99c et F101c.

Article 3 :
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

C. GOBLET



La Bourgmestre,

Ch. POULIN

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
De et à
Place de l'Hôtel de Ville 3
5650 WALCOURT

Objet : Règlement complémentaire sur le roulage
Approbation
OBJET : rue Wayaux
2024-087321 - 2024-00013724

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Votre dossier « Règlement complémentaire » a bien été examiné et clôturé. Celui-ci peut être mis en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de ma considération distinguée.

L'agent d'approbation,

Alexia CHARELS
Directrice



CONTACT

Département de la réglementation
et de la Régulation des Transports
Direction de la Réglementation de
la Sécurité routière et du Contrôle
routier
Boulevard du Nord, 8
B - 5000 Namur
Fax : 081 00 00 00

VOTRE GESTIONNAIRE

CAPELLE Amandine
Tél. : 081 77 24 00
rc@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : 2024-00013724
Nos références : 2024-087321

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**



01353300006776

Séance du 15 février 2024

ADMINISTRATION COMMUNALE

5330 ASSESSE

Présents :

Madame Caroline DAWAGNE, Conseillère - Présidente;
Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre;
Madame Nadia MARCOLINI, Monsieur Paul-Bernard LESUISSE,
Madame Sylviane QUEVRAIN, Monsieur Julien DELFOSSE, Échevins;
Monsieur Vincent WAUTHIER, Président du CPAS;
Monsieur Marc PIERSON, Monsieur Gilles GRAINDORGE, Madame
Marielle MERCIER, Madame Marie BODSON, Madame Maria-Gina
CRISTINI, Monsieur Roger FRIPPIAT, Madame Dominique RAES,
Madame Gaëlle JACOBS, Conseillers;
Madame Wivine LAMBERT, Directrice Générale;

Excusés :

Monsieur Sébastien HUMBLET, Monsieur Valéry GREGOIRE, Monsieur
Gauthier COOPMANS, Conseillers;

OBJET : Actualisation du Règlement Général de Police administrative - modifications en matière de SAC

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L 1132-3, L 1133-1 et L 1133-2;

Vu la loi du 11 décembre 2023 modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2023 portant modification de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2023 modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119 bis et 135, §2;

Vu la circulaire OOP30 bis concernant la mise en œuvre des lois du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la Nouvelle Loi Communale et du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative adopté par le Conseil communal d'Assesse en séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier leurs habitants des avantages d'une bonne police et qu'à cet effet, elles doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir un cadre de vie sain et de qualité à l'ensemble de leurs habitants, de promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées et de veiller à la santé, à la sécurité et à la tranquillité de leurs habitants ;

Considérant qu'à ce titre, les communes ont un rôle fondamental à remplir en matière de recherche, constatation, poursuite et réparation des infractions afin de réprimer les comportements non-respectueux des différentes législations ;

Considérant le courriel adressé le 11 janvier 2024 aux communes par le fonctionnaire sanctionnateur concernant l'entrée en vigueur de la loi du 11 décembre 2023 et ayant modifié la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,

Considérant que le montant de l'amende va augmenter de 350€ à 500€ ;

Considérant que les infractions liées aux rues cyclables (panneau F111) ont été ajoutées aux infractions concernant les panneaux C3 et F103 ;

Considérant que la médiation locale fait place à une nouvelle terminologie « médiation SAC » ;

Considérant que la nouvelle loi supprime l'alinéa 2 de l'article 121 NLC qui prévoyait que les infractions aux règlements en matière de prostitution ne pouvaient être sanctionnées que par des peines de police ;

Considérant qu'il est important de modifier à nouveau le règlement général de Police de chaque commune de la zone afin de pouvoir continuer à sanctionner les infractions administratives, les infractions mixtes et les infractions en matière d'arrêt et stationnement.

Considérant que le Collège souhaite intégrer ces modifications au sein de son RGPA de manière à disposer d'un règlement commun aux 5 communes de la zone des Arches et à faciliter ainsi le travail policier;

Par ces motifs;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'actualiser le Règlement général de Police administrative tel qu'adopté en séance du 27 novembre 2023 et d'approuver la nouvelle version du Règlement Général de Police Administrative comme suit :

REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE

Dernière mise à jour : novembre 2023

les modifications proposées sont reprises en surlignées orange

TITRE I : Les infractions communales passibles de sanctions administratives

Le contenu du présent règlement concerne les matières relevant des missions de la Commune en vue de faire jouir ses habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

CHAPITRE 1er : Dispositions générales

Article 1er : Des autorisations :

Les autorisations visées au présent règlement sont délivrées à titre précaire et révocable, sous forme d'un titre personnel et incessible.

Elles peuvent être retirées à tout moment, sans indemnité, lorsque l'intérêt général l'exige.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit se conformer strictement aux prescriptions de l'acte d'autorisation et veiller à ce que l'objet de celui-ci et sa mise en œuvre ne puissent nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la tranquillité, la salubrité ou la propreté publique.

Le bénéficiaire de l'acte de l'autorisation doit pouvoir exhiber celle-ci à toute réquisition de la Police, à première demande.

Article 2 : Des injonctions :

Toute personne se trouvant sur le domaine public ou dans un lieu accessible au public doit se conformer immédiatement aux injonctions ou réquisitions des fonctionnaires et agents de Police, en vue de :

- maintenir ou rétablir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publiques ;*
- faciliter les missions des services de Police, de secours et d'aide aux personnes en péril;*
- faire respecter les lois, règlements et arrêtés.*

Cette obligation s'applique également aux personnes se trouvant dans une propriété privée, lorsque le fonctionnaire ou l'auxiliaire de Police y est entré sur requête des personnes qui ont la jouissance des lieux ou dans les cas d'incendies, inondations ou appels au secours.

Il est interdit de manquer de respect ou de se montrer agressif de quelque façon que ce soit (par paroles, actes, gestes, écrits, etc.) envers toute personne habilitée à faire respecter les lois et les règlements ainsi qu'envers tout agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa seule qualité d'agent communal.

Article 3 : Du domaine public :

Au sens du présent règlement, on entend par voie ou voirie publique la partie du territoire communal affectée en ordre principal à la circulation des personnes et des véhicules, accessible à tous, dans les limites prévues par les lois, les arrêtés et les règlements.

Elle s'étend, en outre, dans les mêmes limites légales et réglementaires, aux installations destinées au transport et à la distribution de matières, d'énergie et de signaux.

Elle comporte entre autres :

- les voies de circulation, y compris les accotements et les trottoirs ;
- les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment, au stationnement des véhicules, aux jardins, aux promenades, aux marchés, etc.

CHAPITRE 2 : Dispositions concernant la propreté et la salubrité publiques

SECTION I : Dispositions générales

Article 4 : Des atteintes à la propreté publique et au domaine public en général :

Sans préjudice des dispositions supérieures, il est interdit de souiller, de dégrader ou d'endommager, de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise, tout objet d'utilité publique (mobilier urbain, notamment) ainsi que les voiries, lieux et édifices publics.

Quiconque a, de façon quelconque, souillé, dégradé ou endommagé le domaine public ou le domaine public, est tenu de veiller à ce que celle-ci ou celui-ci soit remis(e) en état dans les plus brefs délais.

SECTION II : Dispositions particulières

Article 5 : Du nettoyage des trottoirs, accotements et filets d'eau :

Tout riverain est tenu de nettoyer ou de faire nettoyer l'entièreté de la portion du trottoir, de l'accotement et du filet d'eau se trouvant à front de sa demeure ou de sa propriété et, sauf sur les accotements naturels, d'y enlever ou de faire enlever les végétaux qui y croissent par des moyens autorisés, afin d'assurer la propreté, la salubrité et la sûreté du domaine public et de ses accessoires, sous réserve d'autres dispositions réglementaires.

Dans les galeries marchandes accessibles au public, les riverains sont tenus de nettoyer la portion du passage public faisant front au bien qu'ils occupent, sur la moitié de la largeur du passage public en cause, s'ils ont un vis-à-vis, sur toute cette largeur, s'ils n'ont pas de vis-à-vis.

Les riverains doivent, de même, veiller à l'évacuation des déchets recueillis à l'occasion des opérations visées aux alinéas 1 et 2, conformément aux dispositions de l'ordonnance de police administrative concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.

Les nettoyages prévus au présent article auront lieu en cas de besoin et au moins, une fois par semaine, à grande eau, sauf en cas d'interdiction décidée à la suite d'une pénurie d'eau ou en période de gel.

L'obligation de nettoyage mentionnée aux alinéas 1 et 2 incombe, pour chaque immeuble, à l'occupant (personne physique ou personne morale) ou, à défaut, au propriétaire.

Si l'immeuble est occupé par plusieurs personnes (propriétaires ou locataires), celles-ci sont solidairement tenues au nettoyage.

Dans le cas d'immeubles à appartements multiples, comportant plusieurs propriétaires, l'obligation est à charge du syndic, à moins que le règlement de copropriété n'en dispose autrement.

Il est interdit de dégarnir les joints de pavage des trottoirs, soit en se servant de jets d'eau trop puissants ou mal dirigés, soit en se servant d'outils quelconques.

A défaut par eux de ce faire, il y est procédé d'office et à leurs frais, risques et péril

Article 6 : Des avaloirs, filets d'eau, égouts et voies naturelles ou artificielles d'écoulement :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires particulières, il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les voies naturelles ou artificielles d'écoulement, tels avaloirs, filets d'eau, égouts, tout objet ou substance de nature à les obstruer ou à leur causer dommage, ainsi que tous produits polluants et/ou dangereux, tels que notamment peintures, solvants, huiles, graisses, laitance, etc.

A l'exception des eaux servant au nettoyage du sol, nul ne peut laisser s'écouler ou jeter sur le domaine public les eaux usées domestiques provenant de l'intérieur d'immeubles.

Il en va de même pour les eaux pluviales provenant des toitures, qui doivent être conduites vers un dispositif d'évacuation.

En particulier, les chéneaux de descente des eaux pluviales doivent être aménagés de façon à ce que les eaux qui descendent soient amenées au filet d'eau, hormis la possibilité d'être raccordées à l'égout.

Article 7 : De l'affichage

A l'exception des endroits réservés à cet effet, toute personne s'abstiendra d'apposer ou de faire apposer des affiches ou des autocollants sur le domaine public et sur les arbres, plantations, panneaux, abribus, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets établis sur le domaine public ou en d'autres lieux publics ou sur des édifices publics, sans autorisation préalable du Bourgmestre.

Toute affiche devra indiquer le nom et l'adresse de son éditeur responsable.

Les affiches à caractère électoral ne peuvent être apposées qu'aux endroits déterminés par le Collège communal, selon les conditions qu'il détermine, dans le respect des règles édictées par l'autorité supérieure.

Il est interdit d'enlever, de déchirer ou de recouvrir volontairement des affiches légitimement apposées.

Article 8 : Des enseignes et dispositifs de publicité

Sauf autorisation préalable de l'autorité compétente et sans préjudice des autorisations urbanistiques, il est interdit de placer sur des façades ou sur la voie publique des emblèmes, enseignes, panneaux, tableaux ou tout autre dispositif publicitaire. L'acte d'autorisation pourra imposer des conditions relatives notamment aux dimensions des panneaux.

Les dispositifs de publicité et d'enseigne ainsi que leur éclairage seront maintenus en bon état de propreté et de maintien. L'enseigne ne peut nuire à l'habitabilité des lieux (notamment par la luminosité ou par le bruit qu'elle génère) et au volume construit.

En cas de cession ou en cas de fermeture définitive de l'établissement, par l'une ou l'autre raison, le cédant ou l'exploitant mettant fin à son activité doit procéder à l'enlèvement de son enseigne. Si celui-ci ne s'exécute pas, l'enlèvement de l'enseigne sera à la charge du propriétaire du bâtiment. A défaut, la Commune pourra procéder elle-même à l'enlèvement et les frais seront à charge du propriétaire qui ne serait pas exécuté après mise en demeure.

Les installations des emblèmes, enseignes, panneaux, tableaux ou tout autre dispositif publicitaire existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui n'y sont pas conformes devront être enlevés ou mis en conformité avec celui-ci :

-lors d'un changement de locataire ou d'exploitant ;

-lors d'une quelconque transformation ;

-en cas d'enlèvement suite à un danger pour la sécurité d'ordre public ;

-en cas de modifications rendues nécessaires pour la modification de la largeur des trottoirs ou voiries

L'autorité communale compétente peut exiger l'enlèvement de tout objet placé de manière illicite, dégradé qui présente un danger ou/et non adapté à l'activité.

Article 9 : Des besoins naturels :

Sauf dans les lieux spécifiquement destinés à cet effet, il est interdit d'uriner ou de déféquer dans les lieux publics, en ce compris les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public, ainsi que sur les propriétés riveraines bâties.

Article 10 : Des mesures de salubrité applicables en cas de travaux :

Toute personne qui charge ou décharge des matériaux ou objets quelconques sur le domaine public est tenue de la nettoyer, si elle a été souillée et ce, sans délai, après le chargement ou le déchargement.

Les personnes appelées à confectionner du mortier ou du béton sur le domaine public doivent assurer la protection du revêtement au moyen d'une tôle ou de tout dispositif analogue : les eaux de nettoyage de la bétonnière ou de l'aire de préparation ne peuvent en aucun cas être conduites dans les avaloirs de la voirie.

Article 11 : Des mesures relatives aux véhicules :

Il est interdit de procéder, sur le domaine public, à des travaux d'entretien, de graissage, de vidange ou de réparation de véhicules ou de pièces de véhicules, à l'exception des travaux de dépannage réalisés sur place afin de permettre la mise en circulation du véhicule ou son enlèvement.

En tous les cas, les souillures occasionnées par les opérations précitées doivent être nettoyées immédiatement par le propriétaire ou l'utilisateur du véhicule.

Le lavage des véhicules sur le domaine public est toléré si leur propriétaire ne dispose pas d'une aire de stationnement privée.

Ces travaux de lavage ou de nettoyage ne pourront s'effectuer que sur l'espace de stationnement autorisé, situé devant l'immeuble occupé par le propriétaire du véhicule ou devant son garage.

La voirie devra être remise en parfait état de propreté à l'issue des opérations précitées et toutes dispositions doivent être prises de manière à ce que les travaux susdits ne compromettent pas la sécurité publique ni ne gênent le passage des piétons et des usagers de la route.

Article 12 : Des fosses septiques :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires, les fosses d'aisance doivent être maintenues en parfait état d'entretien.

Tout suintement de leur contenu, soit par les murs, soit par le fond, oblige le propriétaire de l'immeuble desservi et/ou son occupant et/ou son gardien, à procéder aux réparations nécessaires dans les 48 heures.

Le curage desdites fosses doit être effectué chaque fois que nécessaire par le propriétaire de l'immeuble desservi et/ou son occupant et/ou son gardien.

Article 13 : De l'entretien des terrains vagues :

Le bon état des terrains non bâtis ainsi que des parties non bâties des propriétés doit être assuré en tout temps.

Le gardien des terrains visés à l'alinéa 1er ou à défaut leur propriétaire, est tenu de procéder, chaque fois que nécessaire et en tout cas, chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande, au débroussaillage des végétaux non protégés qui se seront développés de manière incontrôlée sur ces terrains et qui portent atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques ou encore, aux propriétés riveraines.

Le gardien ou, à défaut, le propriétaire des biens mentionnés à l'alinéa 1er, est, en outre, tenu de procéder, chaque fois que nécessaire et en tout cas, chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande, à l'enlèvement des déchets qui jonchent leurs terrains, tels que définis à l'alinéa 1er.

Ces mêmes gardiens ou, à défaut, propriétaires pourront être contraints, sur arrêté du Bourgmestre, à clôturer leurs biens, en vue de prévenir tout dépôt clandestin de déchets.

Article 14 : De l'interdiction de baignade :

Il est interdit de se baigner dans les rivières, étangs, bassins, fontaines publics, d'y laisser baigner des animaux, ainsi que d'y laver quoi que ce soit.

Article 15 : Lutte contre les espèces invasives :

§1er Il est interdit, sur l'ensemble du territoire communal, de planter, semer, multiplier, transporter à l'air libre, abandonner, à quelque stade de développement que ce soit, tout ou partie de plante appartenant à une espèce invasive figurant dans les annexes 3 et 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

§2 Toute personne physique ou morale responsable (propriétaire, titulaire d'un droit réel, locataire, ayant-droit quelconque) d'un terrain ou d'une pièce d'eau où croissent des plantes appartenant à une ou à plusieurs espèces invasives figurant dans liste reprise ci-avant et dont il a connaissance de la présence, est tenue :

- d'en avertir le service communal de l'Environnement ; -
- d'autoriser ce service ou tout autre organisateur de campagne de lutte contre les espèces végétales invasives à accéder au terrain concerné pour une expertise destinée à préciser les mesures à prendre pour éliminer et/ou prévenir la dispersion de ces espèces ;
- de mettre en œuvre les directives que lui communiquera ce service ou l'organisateur de campagne pour gérer ces espèces sans risques pour l'environnement ni les personnes;
- d'autoriser ce service ou l'organisateur de campagne à vérifier ultérieurement la bonne exécution et l'efficacité des mesures de lutte mises en œuvre.

Est notamment réputée avoir connaissance de la présence de la présence de plantes invasives sur un bien dont elle est responsable, toute personne qui a été officiellement avertie de cette présence par une autorité ou une Administration publique.

§3 Les services communaux sont autorisés à apporter exceptionnellement leur aide et dans les limites de leurs capacités, aux personnes visées au §2 si celles-ci sont dans l'incapacité de mettre en œuvre les mesures de lutte contre les plantes invasives. Les personnes visées au §2 devront adresser une demande d'intervention écrite motivée au Collège communal qui appréciera la demande. Cette tolérance ne constitue aucunement une obligation pour les services ni pour ces personnes et les frais engagés par les services seront mis à charge des personnes visées au §2.

CHAPITRE 3 : de la sécurité publique et de la commodité de passage

SECTION I : Dispositions générales

Article 16 : Des rassemblements sur le domaine public et en plein air :

Sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques aux bals en plein air, toute manifestation, tout cortège ou rassemblement pouvant compromettre la sécurité ou la commodité du passage sur le domaine public ou en d'autres lieux publics en plein air, est subordonné(e) à l'autorisation préalable et expresse du Bourgmestre.

La demande doit être adressée au Bourgmestre au moins vingt jours ouvrables avant la date prévue.

Article 17 : De l'utilisation privative du domaine public :

Est interdite, sauf autorisation préalable et expresse de l'autorité communale compétente, toute utilisation privative du domaine public, au niveau du sol ou au-dessus ou en-dessous de celui-ci, de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la commodité de passage.

De la même manière, toute personne s'abstiendra de placer sur le domaine public tout objet pouvant compromettre la sécurité ou la commodité de passage sans autorisation préalable et écrite de l'autorité compétente.

Il est également interdit de creuser des excavations dans le domaine public sans permission de l'autorité compétente.

SECTION II : Dispositions particulières

Article 18 : Des travaux concernant la voirie régionale :

Sans préjudice de l'autorisation devant être délivrée par le gestionnaire de la voirie et sans préjudice des règles de signalisation routière, l'autorité communale doit être informée de l'exécution de travaux au niveau, au-dessus ou en dessous du sol d'une voie publique faisant partie de la voirie régionale.

La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur. Il incombe, en particulier, à celui-ci de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la sécurité et la commodité de passage.

Sans préjudice des obligations de l'entrepreneur et du gestionnaire de voirie, le Bourgmestre détermine les dispositions complémentaires éventuelles à prendre en vue d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation pendant la durée de l'exécution des travaux.

Il imposera éventuellement les itinéraires de déviation. L'entrepreneur veille à prévenir l'Administration communale du début et de l'achèvement du chantier.

Quiconque a procédé à l'exécution de travaux sur le domaine public est tenu de remettre celle-ci dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution des travaux et veille à éliminer, à l'issue du chantier, toute cause de danger quelconque pour la sécurité ou la commodité du passage.

Si l'urgence empêche de tenir compte du délai prescrit à l'alinéa 3, le maître de l'ouvrage ou son entrepreneur avertiront directement le Chef de Corps de la Zone de Police et l'Administration communale, en justifiant concrètement de l'urgence invoquée.

Le Chef de Corps ou son délégué prescrira les mesures à appliquer à l'ouverture du chantier pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation.

Le Bourgmestre déterminera, sans retard, si elles sont nécessaires, les dispositions complémentaires éventuelles à prendre en vue d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation pendant la durée de l'exécution des travaux.

Par ailleurs, l'exécution des travaux visés à l'article 2 doit être conforme aux conditions générales suivantes :

- 1. Les travaux doivent être exécutés de manière à sauvegarder la sécurité publique et à prévenir toute entrave à la circulation sur la route et au libre écoulement des eaux de la voirie ;*
- 2. Toute fouille et/ou tranchée ouverte dont la différence de niveau entre le sol périphérique et la zone de travaux est supérieure à 0,10m est balisée sur toute sa périphérie au moyen de barrières rigides EURO 1 munies de films rétro réfléchissants de classe II à haute densité alternés de teintes rouge et blanche et de lampes. Ces barrières sont fixées sur deux socle type pied de balise d'une masse de minimum 28kg chacun ; L'utilisation de protection de fouille et/ou tranchée en treillis de chantier est strictement interdite*
- 3. Toute fouille et/ou tranchée ouverte dont la différence de niveau entre le sol périphérique et la zone de travaux est inférieure ou égale à 0,10 m est balisée sur toute sa périphérie au moyen de balises (type II annexe 2 A.M.07/05/99) à raison d'une entredistance minimale de 5,00m ;*
- 4. L'accès aux propriétés et le passage des piétons doivent être maintenus. Les tranchées doivent être recouvertes par des passerelles sécurisées et adaptées aux personnes à mobilité réduite, munies d'un revêtement antidérapant et de mains courantes permettant le passage des piétons afin de permettre l'accès aux habitations, commerces, etc.*
- 5. L'entrepreneur prend les dispositions pour permettre l'évacuation des immondices (ordures ménagères, P.M.C., papiers/cartons, déchets organiques,...) des riverains.*

La zone chantier, délimitée par les dispositifs repris en annexe 4 de l'A.M. du 07/05/1999, est d'office considérée comme zone non accessible aux véhicules d'enlèvement des immondices (ordures ménagères, P.M.C., papiers/cartons, déchets organiques,...).

Dans le cadre de la gestion des immondices, l'entrepreneur prend les dispositions afin que les containers à puce destinés à l'évacuation des ordures ménagères, les sacs P.M.C., les sacs des déchets organiques, et les papiers/cartons :

- soient chargés sur un véhicule le matin du jour de l'enlèvement des immondices ;
- mis en dépôt avant 7h30 à un emplacement désigné par le fonctionnaire dirigeant, en dehors de la zone chantier telle que délimitée par les dispositifs repris en annexe 4 de l'A.M. du 07/05/1999 ;
- les containers à puce sont remis à chaque habitation en fin de la même journée.

L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer cette charge : en aucun cas l'absence de vaccination des travailleurs ne pourra être invoquée en vue d'obvier à cette obligation.

L'ensemble de la gestion des immondices telle que détaillée ci-dessus sont d'application y compris les jours de congés et de vacances de l'entreprise, les jours d'intempéries et également les périodes de suspensions du délai d'exécution de chantier ;

6. *L'impétrant doit prendre les dispositions pour que les maisons de commerce soient toujours accessibles. Les personnes précitées s'entendent avec les propriétaires et utilisateurs en ce qui concerne les entrées de garage ;*
7. *Sauf urgence dûment justifiée, aucune tranchée ne peut être réalisée les samedis, dimanches et jours fériés ;*
8. *Pour les travaux qui peuvent occasionner des entraves à la circulation routière, l'impétrant veille à se conformer au règlement général sur la police de la circulation routière.*
9. *Il est rappelé en particulier que la signalisation des chantiers établie sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux ;*
10. *En cas d'utilisation de feux tricolores, l'entredistance maximale entre deux feux (dans une seule et même zone de travaux) est de :*
 - *Agglomération : 150m, y compris les zones tampon de 10m du côté des travaux et de 25m du côté opposé ;*
 - *Hors agglomération : 200m, y compris les zones tampon de 10m du côté des travaux et de 25m du côté opposé ;*

Sauf demande motivée et accord du Collège sur celle-ci, l'utilisation des feux tricolores n'est autorisée que dans la tranche horaire débutant à 9h et se terminant à 15h.

11. *Le domaine public est nettoyé quotidiennement au moyen d'engins mécaniques ne générant pas de poussière, ni de projection intempestives de boue, pierrailles, ... ;*

La voirie est nettoyée au minimum une fois par semaine au moyen d'un camion brosse hydraulique industriel.

En fonction d'un contexte particulier et/ou d'une météo défavorable, le délégué de la commune d'Assesse peut imposer le passage quotidien d'un camion brosse hydraulique industriel.

En cas de nécessité impérieuse (danger pour la circulation routière, boue,...) le délégué de la commune d'Assesse peut imposer le passage d'un camion brosse hydraulique industriel à n'importe quel moment.

12. Aires de stockages :

Il convient de distinguer le stockage des matériaux issus des travaux de démolitions et de terrassements des matériaux du stockage du matériel et des matériaux (sable, empierrement, ...) à mettre en œuvre.

- *Le stockage des matériaux issus des démolitions et des terrassements est interdit sur le domaine public ; en cas de stockage sur un terrain privé, la Commune d'Assesse se réserve le droit de procéder aux vérifications des permis et autres autorisations urbanistiques et/ ou environnementales permettant ce stockage ;*
- *Le stockage du matériel et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux peut être autorisé sur la domaine public aux conditions suivantes :*
- *La configuration des lieux le permet ;*
- *Le lieu autorisé est strictement désigné par un délégué de la Commune d'Assesse ;*
- *Un état des lieux préalable est effectué contradictoirement en présence de la commune d'Assesse ;*
- *Les stockages sont limités à*
 - *2 containers de dimensions maximales 15m² chacun;*
 - *Matériel : surface maximale de 50m² ;*
 - *Matériaux : surface maximale de 70m²;*
 - *Fermeture de la zone de stockage au moyen de barrières rigides suivant description indiquée en 6.20 du présent document ;*
 - *Les lieux sont remis en pristin état à la fin du chantier ;*
 - *Le récolement de l'état des lieux est effectué contradictoirement en présence de la commune d'Assesse.*

Certaines zones peuvent faire l'objet d'une redevance pour l'occupation du domaine public et/ou dans les zones faisant l'objet d'une gestion du stationnement par une société privée.

En cas de méconnaissance conditions fixées ci-avant ou encore des dispositions complémentaires éventuellement prescrites, le Bourgmestre ou son délégué pourront prescrire l'arrêt du chantier au titre de mesure de sûreté, sans préjudice des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 19 : De l'exécution de travaux en-dehors du domaine public :

Sont visés par les dispositions du présent article, les travaux exécutés en dehors du domaine public et qui sont de nature à la souiller ou à nuire à la sécurité et à la commodité de passage.

Les travaux visés au paragraphe 1er doivent être déclarés, au Bourgmestre, quinze jours calendrier avant la date de début du chantier.

Cette déclaration précise la durée du chantier et la nature de celui-ci ainsi que des inconvénients qui en découlent.

L'entrepreneur et le maître de l'ouvrage doivent se conformer aux directives reçues du Bourgmestre ou de son délégué et de la Police, en vue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur le domaine public attenante audit chantier.

Les travaux qui sont de nature à répandre de la poussière ou des déchets, débris, gravats, décombres, résidus sur les propriétés voisines ou sur le domaine public , ne peuvent être entrepris qu'après qu'aient été prises les mesures empêchant leur diffusion.

L'entrepreneur est tenu d'arroser les ouvrages à démolir et les décombres, de manière à limiter au maximum la production de poussière.

Lorsque la voirie est souillée ou dégradée du fait des travaux, l'entrepreneur est tenu de la nettoyer et de la remettre en état sans délai : le maître de l'ouvrage desdits travaux en demeure solidairement responsable vis-à-vis de la commune.

En cas de construction ou de transformation, de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, la protection des immeubles voisins doit être assurée par des procédés appropriés, garantissant la salubrité et la sécurité publiques, ainsi que la commodité du passage.

Les containers, les échafaudages et les échelles prenant appui ou étant suspendus sur le domaine public doivent être établis de manière à prévenir tout dommage aux personnes et aux biens et à ne pas gêner la circulation des usagers, sans préjudice du respect des dispositions contenues dans le présent règlement et celles contenues dans le Code de la Route, relatives à la signalisation des obstacles.

Les dépôts temporaires de matériaux sur la voie publique, pendant la durée du chantier, sont subordonnés à l'autorisation préalable et expresse du Bourgmestre.

Le Bourgmestre fixe le terme de son autorisation.

L'entrepreneur responsable de ces dépôts est tenu de remettre la voirie en état aux termes de l'autorisation.

Ces dépôts doivent, par ailleurs, être signalés par l'entrepreneur et ne peuvent compromettre la sécurité publique.

Article 20 : Des objets encombrants, volets, boîtes aux lettres, entrées de caves :

Toute personne s'abstiendra de faire passer de l'intérieur des immeubles sur le domaine public des objets longs et encombrants sans prendre les précautions indispensables pour garantir la sécurité des passants.

Les mêmes précautions sont à observer pour ouvrir les persiennes, volets mobiles ou stores installés au rez-de-chaussée lorsque l'immeuble se trouve dans un alignement général jouxtant le domaine public .

Les volets et persiennes, lorsqu'ils seront ouverts, devront toujours être maintenus par leurs arrêts ou crochets.

Les boîtes aux lettres fixées sur la façade d'une habitation ne pourront en aucune manière représenter un danger ou une gêne pour les passants.

Les arrêts et crochets placés au rez-de-chaussée devront être fixés de manière à ne pas blesser les passants ou constituer une gêne pour la sécurité.

Pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers, locataires, occupants ou responsables à un titre quelconque d'un immeuble sont tenus, sans que cela entraîne pour eux le moindre dédommagement, d'autoriser sur la façade ou le pignon de leur immeuble, même lorsqu'il se trouve en dehors de l'alignement, et dans ce cas, éventuellement à front de voirie:

- 1. la pose d'une plaque indiquant le nom de la rue du bâtiment;*
- 2. la pose de tous signaux routiers.*
- 3. l'ancrage pour l'éclairage public, les publicités publiques, guirlandes publiques, caméras publiques de surveillance, ...*
- 4. de tout dispositif de sécurité.*

La servitude d'utilité publique résultant du placement est également applicable si le bâtiment concerné ne jouxte pas la limite du domaine public mais est visible de celui-ci à moins de 10 m et entraîne au besoin le surplomb de propriétés privées par des câbles conducteurs d'énergie ou de signaux.

Ce placement ne donne droit à aucune indemnité ni dédommagement. Toutefois, ce placement doit être réalisé de manière à respecter l'intégrité du bien privé ; dans le cas contraire, les dégâts seront réparés par l'administration, le concessionnaire ou le permissionnaire de voirie responsable des dégâts.

Il est défendu d'enlever, de détériorer, de modifier ou d'effacer les plaques, mentions, signaux, dispositifs susmentionnés.

Si ces éléments sont enlevés, endommagés ou effacés par suite de reconstruction ou de réparation, ils seront replacés dans leur état primitif, aux frais des propriétaires de l'immeuble riverain.

Article 21 : Des objets susceptibles de tomber sur le domaine public :

Sont interdits le dépôt ou le placement à une fenêtre ou à toute autre partie élevée d'une construction, de tout objet susceptible de tomber sur le domaine public .

Les bacs à fleurs seront dotés d'un dispositif empêchant leur chute.

Article 22 : Des puits et excavations :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires applicables et pour autant que les conditions particulières d'exploitation prévues dans les dispositions précitées n'aient pas été prises, les puits et excavations, y compris sur les propriétés privées, ne peuvent être laissés ouverts, de manière à présenter un danger pour les personnes ou pour les animaux.

Le Bourgmestre peut imposer au propriétaire des biens visés et/ou à leurs occupants et/ou à ceux qui en ont la garde, de prendre les mesures pour empêcher l'accès à ces lieux.

Article 23 : De la natation en plein air :

Il est strictement interdit de plonger et de nager dans les anciens trous de carrière remplis d'eau, dans les canaux et cours d'eau, sauf dans le cadre d'un club officiel, dont les activités sont agréées et reconnues par une fédération sportive.

Article 24 : Des obstacles sur le domaine public :

Toute personne qui constate la présence sur le domaine public d'un objet constituant un danger pour les usagers en informera les autorités communales et le déplacera, s'il le peut.

De même, il signalera immédiatement auxdites autorités toute anomalie à la voirie constituant un danger pour les usagers.

Article 25 : Des dispositions applicables en temps de neige ou de gel :

Dans les parties agglomérées de la commune, tout occupant ou à défaut, propriétaire d'un immeuble bâti ou non bâti, situé en bordure d'une voie de circulation accessible au public, est tenu de veiller à ce que, devant cet immeuble, un espace suffisant pour le passage des piétons :

- *en cas de chutes de neige, soit déblayé :*
- *en cas de formation de verglas, soit rendu non glissant.*

Par temps de gel, il est interdit de répandre de l'eau sur les trottoirs et autres voies accessibles au public.

Les stalactites de glace qui se forment en parties élevées des immeubles surplombant le domaine public doivent être enlevées dès qu'elles présentent un danger pour les passants.

En attendant leur enlèvement, le propriétaire et/ou l'occupant et/ou le gardien de l'immeuble doit prendre toute mesure pour écarter tout danger pour les personnes ou pour leurs biens et pour assurer la sécurité du passage aux endroits exposés.

Article 26 : Des mesures spécifiques aux événements festifs

§1 L'organisation d'événements festifs publics en plein air sur l'ensemble du territoire communal, est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, lequel, avant de statuer sur la demande, requiert l'avis le cas échéant des services communaux, du Coordinateur Planu, de la Zone de secours NAGE et/ou Zone de Police des Arches.

L'on entend, par événement public, toute réunion se tenant sur la voie publique ou dans un endroit privatif où le public a libre accès. La réunion est considérée comme publique lorsque tout le monde peut y participer, même si l'entrée est soumise au paiement d'un droit ou à la production d'une carte généralement quelconque lorsque celle-ci peut être obtenue par qui que ce soit. La demande d'autorisation se fera par écrit. Elle sera datée et rédigée par l'organisateur et adressée à l'Administration communale au moins trois mois avant la date projetée de l'événement.

L'organisateur devra remplir le formulaire multidisciplinaire ad hoc. Le Bourgmestre pourra, avant de statuer sur la demande d'autorisation, solliciter de l'organisateur tout complément d'information qu'il jugerait indispensable pour apprécier de l'incidence de l'événement projeté sur la sûreté et/ou la tranquillité publique(s). L'organisateur ne pourra céder l'autorisation à lui délivrée. Toute autorisation cédée devient nulle de plein droit.

§2 Par dérogation au §1er, l'organisation d'événements festifs publics en lieu clos et couvert et d'événements privés à l'air libre (lieu non entièrement clos et couvert) sur l'ensemble du territoire communal, est soumise à une déclaration préalable et écrite auprès du Bourgmestre. La déclaration se fera par écrit. Elle sera datée et rédigée par l'organisateur et adressée à l'Administration communale au moins 30 jours avant la date projetée de l'événement.

L'organisateur devra remplir le formulaire ad hoc. Le Bourgmestre pourra solliciter de l'organisateur tout complément d'information qu'il jugerait indispensable pour apprécier de l'incidence de l'événement projeté sur la sûreté et/ou la tranquillité publique(s) et se réservera le droit de refuser ou conditionner la présente organisation.

Article 27 : Des mesures spécifiques aux événements sportifs

§1er Événements sportifs soumis à autorisation

L'organisation d'événements sportifs majeurs sur le territoire communal est soumise à une autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, lequel, avant de statuer sur la demande, requiert l'avis le cas échéant des services communaux, du Coordinateur Planu, de la Zone de secours NAGE et/ou Zone de Police des Arches.

L'on entend par événement sportif majeur, toutes manifestations et/ou compétitions sportives impliquant l'adoption de mesures de police de circulation routières (arrêté ou ordonnance de police) telles que l'interdiction de circulation, l'interdiction/réservation de stationnement, la limitation de vitesse, la présence de signaleurs...

Par dérogation, le présent alinéa ne s'applique pas aux courses cyclistes visées par l'Arrêté royal du 28 juin 2019 à savoir toute manifestation autorisée engageant des cycles dans un contexte compétitif avec plusieurs participants, un enregistrement du temps et/ou un classement ou organisée principalement sur des chemins sans revêtement, et partiellement ou non sur la voie publique. La demande doit être introduite au moins trois mois avant la date prévue pour la manifestation, sous peine d'irrecevabilité.

L'organisateur devra remplir le formulaire ad hoc. Le Bourgmestre pourra, avant de statuer sur la demande d'autorisation, solliciter de l'organisateur tout complément d'information qu'il jugerait indispensable pour apprécier de l'incidence de l'événement projeté sur la sûreté et/ou la tranquillité publique(s). L'organisateur ne pourra céder l'autorisation à lui délivrée. Toute autorisation cédée devient nulle de plein droit.

La demande mentionnera notamment les coordonnées de l'organisateur, l'itinéraire proposé (plan GPX) au moyen d'une carte de la commune et le nombre de participants attendus. L'autorisation émise par le Bourgmestre ne vaut que pour l'occupation et l'utilisation du domaine public/communal et n'exonère en aucun cas l'organisateur de solliciter les autorisations éventuelles de tiers pour leur domaine respectif de compétence à savoir les propriétaires fonciers privés, les gestionnaires de la réserve naturelle, le Département de la Nature et des Forêts, le Service public de Wallonie - Direction des routes et voies hydrauliques, le T.E.C. Wallonie-Bruxelles...

En aucun cas la responsabilité de la Ville d'Assesse ne pourrait être engagée en cas d'absence ou de non-respect d'autorisation.

§2 Événements sportifs soumis à déclaration : Tout autre événement sportif se déroulant en tout ou en partie sur le territoire communal sera soumis à une déclaration préalable et écrite auprès du Bourgmestre.

La déclaration se fera par écrit. Elle sera datée et rédigée par l'organisateur et adressée à l'Administration communale au moins 30 jours avant la date projetée de l'événement. L'organisateur devra remplir le formulaire ad hoc. Le Bourgmestre pourra solliciter de l'organisateur tout complément d'information qu'il jugerait indispensable pour apprécier de l'incidence de l'événement projeté sur la sûreté et/ou la tranquillité publique(s) et se réservera le droit de refuser ou conditionner la présente organisation. »

Article 28 : Des roulottes, tentes, caravanes et loges foraines :

Le stationnement des roulottes, tentes, caravanes et loges foraines généralement quelconques est interdit sur les voies publiques ainsi qu'en tous lieux publics, sauf autorisation préalable délivrée par le Bourgmestre, aux endroits et pour la durée qu'il fixe.

Les dispositions visées à l'alinéa 1er sont également d'application sur les terrains privés, en dehors des terrains de caravaning-camping régulièrement autorisés.

Le regroupement des caravanes, tentes, roulottes et autres loges foraines ne sera autorisé par le Bourgmestre qu'en des lieux décents et adaptés, sur un terrain approprié, pourvu notamment d'un approvisionnement électrique, d'un approvisionnement en eau potable et de sanitaires (à moins que les caravanes, roulottes et loges foraines n'en soient pourvues).

Les occupants veilleront à collecter et à évacuer leurs déchets, conformément aux dispositions de l'ordonnance de police administrative applicable en la matière.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le stationnement des caravanes, tentes, loges foraines et autres roulottes, sera autorisé pendant la durée des festivités et autres cérémonies organisées et/ou autorisées par l'Administration communale, pendant la durée de ces festivités et/ou manifestations et aux endroits indiqués par l'administration.

En cas de stationnement illicite, en application des dispositions qui précèdent, la Police locale pourra procéder d'office, aux frais, risques et périls de leurs détenteurs et/ou propriétaires, à l'évacuation des caravanes, tentes, roulottes et autres loges foraines illégalement stationnées.

Il est interdit aux propriétaires de terrains de donner leur bien en location pour le stationnement des roulottes, tentes ou loges foraines si les terrains précités ne réunissent pas les conditions énoncées à l'article précédent.

La police locale aura, en tout temps accès, aux terrains sur lesquels séjournent des demeures ambulantes.

Article 29 : Des collectes effectuées sur le domaine public :

Toute collecte effectuée sur le domaine public et dans les lieux publics autres que les temples et les églises doit être déclarée, par écrit, au Bourgmestre, au moins huit jours avant la date souhaitée pour la collecte ; si la collecte est autorisée par la Députation permanente ou le Roi, copie de l'autorisation sera jointe à la déclaration.

Si la collecte a lieu à domicile, elle est soumise à autorisation préalable, en application de l'arrêté royal du 22 septembre 1823, contenant des dispositions à l'égard des collectes, dans les églises ou à domicile.

Le Bourgmestre pourra interdire la collecte si le maintien de l'ordre le requiert.

Article 30 : De la taille des plantations débordant sur le domaine public :

Tout occupant d'un immeuble est tenu de veiller à ce que les plantations et haies qui y poussent soient taillées de façon telle qu'aucune branche :

- ne fasse saillie sur la voie carrossable à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol ;*
- ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de deux mètres et demi au-dessus du sol ;*
- ne diminue l'intensité de l'éclairage public ou ne porte atteinte à la signalisation ou encore, à la visibilité et à la commodité du passage.*

Il est, en outre, tenu d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'autorité communale compétente.

A défaut d'occupant, les obligations visées au présent article incombent au propriétaire.

Sans préjudice de l'interdiction d'élagage du 1er avril au 31 juillet, les propriétaires, fermiers, locataires, usufruitiers ou autres occupants faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui sont tenu d'élaguer ou de faire élaguer, les arbres, arbustes, haies ou buissons plantés le long des chemins de façon telle qu'aucune branche ne fasse saillie sur la chaussée. Les troncs, les branches et les broussailles seront entièrement recépés.

Nonobstant l'amende administrative qui pourrait être infligée, au cas où ces travaux d'entretien ne seraient pas réalisés selon les modalités prévues dans le présent règlement, le Bourgmestre pourra, après un premier avertissement et audition de l'intéressé, les faire exécuter aux frais du propriétaire du terrain. Les frais exposés seront remboursés par le propriétaire sur simple présentation d'une note de frais.

Article 31 : Des diverses activités incommodantes ou dangereuses pour la sécurité publique :

Il est interdit de se livrer sur le domaine public et dans les lieux accessibles au public ainsi que dans les propriétés privées, à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité de passage, telle que :

- *jeter, lancer ou propulser des objets quelconques pouvant souiller ou blesser autrui, sauf autorisation de l'autorité compétente. Cette disposition n'est pas applicable aux disciplines sportives et jeux pratiqués dans les installations appropriées ainsi qu'aux jeux de fléchettes ou de boules pratiqués ailleurs que sur l'espace public ;*
- *faire usage d'armes à feu ou à air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains ;*
- *faire usage de pièces d'artifice et autres pétards, sauf autorisation de l'autorité compétente ;*
- *escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques ;*
- *se livrer à des jeux ou à des exercices violents ou bruyants ;*
- *se livrer à des exercices répétés ou entraînements à l'aide de véhicules motorisés en dehors des endroits autorisés ;*
- *Les armes, munitions ou pièces d'artifice utilisées en infraction aux dispositions précitées seront saisies.*

Article 32 : De l'interdiction de certains comportements agressifs :

Il est interdit à toute personne exerçant une activité sur le domaine public, que celle-ci ait requis ou non une autorisation :

- *d'entraver l'entrée des immeubles et édifices publics ou privés ;*
- *d'être accompagné d'un animal agressif ;*
- *de se montrer menaçant ;*
- *d'entraver la progression des passants ou véhicules.*
- *D'entraver la progression des personnes déficientes visuelles sur les dalles podotactiles et/ou lignes de guidage*
- *Sauf autorisation de l'autorité compétente, d'exercer une activité quelconque sur la voie carrossable*

En cas d'infraction au présent article, la Police pourra faire cesser immédiatement l'activité.

Article 33 : Des marchandises exposées sur le domaine public :

§1er Sans préjudice des dispositions légales relatives au commerce ambulant et de celles contenues dans le règlement communal sur les marchés de détail, les commerçants, marchands et exposants ne peuvent, sauf autorisation préalable et écrite de l'autorité communale compétente, exposer ou suspendre en saillie sur la voie publique, des objets mobiliers, en ce compris les supports publicitaires.

§2 La vente itinérante sur la voie publique de fleurs ou de tous autres objets est interdite, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre et sans préjudice des dispositions légales relatives au commerce ambulant. Le Bourgmestre peut, lors des fêtes et cérémonies publiques ou en toutes autres circonstances, interdire momentanément le commerce ambulant et le colportage dans les voies publiques où il juge que l'exercice de ces professions peut entraver ou gêner la circulation ou compromettre l'ordre et la sécurité publics

Article 34 : Des jeux :

Il est interdit d'établir des jeux de loteries ou d'autres jeux de hasard dans les rues, chemins, places et lieux publics.

Sans préjudice des lois, décrets et ordonnances et notamment des dispositions du règlement général sur la protection du travail et sur le bien-être au travail relatives aux stands de tir ou aux autres jeux, il est défendu dans des lieux privés ou publics, de se livrer à des jeux de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publique

Il est interdit d'organiser des jeux sur la voie publique, sans autorisation préalable et écrite de l'autorité communale compétente

Article 35 : De la distribution en rue :

Les personnes se livrant aux métiers de crieurs, de vendeurs, de distributeurs de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques dans les rues et autres lieux publics ne peuvent, sans autorisation, utiliser du matériel d'amplification pour l'exercice de cette activité, sauf pour ce qui concerne l'emplacement sur le marché public réservé à la commune.

Il est défendu aux crieurs, vendeurs ou distributeurs de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques de constituer des dépôts de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques sur le domaine public ou sur le seuil des portes et fenêtres des immeubles.

Article 36 : De l'interdiction de souiller le domaine public au départ de propriétés riveraines :

Les propriétaires ou occupants d'immeubles généralement quelconques doivent prendre toutes dispositions en vue d'éviter que des matières nuisibles ne puissent se répandre de leurs propriétés sur le domaine public .

Si néanmoins des épandages devaient se produire sur celle-ci, les propriétaires ou occupants sont tenus de procéder immédiatement à leur enlèvement et au nettoyage de la voirie.

Article 37 : Des installations mobiles de jeux, cirques et théâtres :

Aucune installation mobile de jeux ou de foire, de cirque ou de théâtre ne peut être placée sur le domaine public, sans l'autorisation préalable du Bourgmestre et aux endroits désignés par celui-ci.

Article 38 : Des kermesses et autres métiers forains :

Il est interdit d'organiser une kermesse ou d'exploiter un métier forain sur un terrain privé accessible au public sans autorisation de l'autorité compétente, sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques aux champs de foire.

Article 39 : Labour et modification de relief du sol :

Il est interdit, lors du labour, de retourner le premier ou dernier sillon du côté du domaine public à moins d'un mètre de la limite commune et de 50 cm de la crête de talus. Sans préjudice de tous droits de la propriété de la Commune sur l'assiette réelle des chemins, il est interdit de labourer, de modifier le relief du sol ou d'implanter une clôture à moins de un mètre de la partie aménagée d'un chemin empierré, bétonné ou asphalté, ou à moins d'un demi mètre de la crête d'un talus ou d'un fossé.

En cas de situations créées à la suite des actes indiqués ci-dessus, le responsable devra remettre à niveau, recompacter et ressemer des graminées dans la bande concernée.

Article 40 : Utilisation de drones lors d'événements en plein air

A défaut d'autorisation d'exploitation de classe 1a délivrée par la DGTA, l'usage de drones par en extérieur, est interdit.

Toute exploitation de drone à usage autre que privé sur le territoire de la commune (au sens de l'Arrêté royal « Drones » du 10 avril 2016) est soumise à une déclaration préalable au bourgmestre.

Cette obligation de déclaration s'applique à tous les drones hormis les drones de la police et de la protection civile vu leur statut d'aéronef d'état.

Le Bourgmestre, est habilité à prendre des mesures temporaires restrictives ou d'interdiction en tenant compte des circonstances concrètes de sécurité. Les mesures doivent être justifiées par des éléments objectifs et respecter le principe de proportionnalité.

L'utilisation de drones lors d'évènements publics dans les lieux clos et couverts est interdite.

Article 40.2 : Protoxyde d'azote

La consommation et l'utilisation du protoxyde d'azote sur la voie publique est interdite à toute heure du jour et de la nuit.

Article 40.3 : Sonnettes

Toute personne est tenue d'apposer sur son immeuble, de manière visible de la voie publique, un dispositif d'appel en état de fonctionnement de type sonnette, cloche, heurtoir ou autre dispositif permettant aux visiteurs de se manifester auprès du résident.

L'entrée principale de tout immeuble collectif doit être pourvue de dispositifs individuels pour appeler chaque ménage.

CHAPITRE 4 : de la tranquillité publique

SECTION I : Dispositions générales

Article 41 : De l'interdiction des tapages nocturnes et diurnes :

Sans préjudice des dispositions supérieures, sont interdits tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes, de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils dont ils sont détenteurs ou d'animaux dont ils ont la garde.

SECTION II : Dispositions particulières

Article 42 : De l'utilisation d'engins bruyants :

L'usage à moins de cent mètres de toute habitation de tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants, actionnés par moteur, dont le moteur est actionné par quelque énergie que ce soit, est interdit sur tout le territoire de la Commune, tous les jours de la semaine (en ce compris les jours fériés), entre 22 heures et 7 heures, ainsi que le dimanche, sauf autorisation temporaire et spécifique délivrée par le Bourgmestre ou par l'autorité compétente délivrant les permis d'exploitation.

Cette disposition n'est pas applicable aux tondeuses munies d'un dispositif d'insonorisation et aux engins utilisés par les agriculteurs dans l'exercice de leur profession.

Cette disposition n'est pas applicable aux engins utilisés dans le cadre de la mission de service public d'entretien de la voie publique et de ses dépendances, de nettoyage de la Commune, de collecte des immondices, de fleurissement de la Commune et d'entretien des espaces verts.

Article 43 : Des parades sur le domaine public :

Sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre, sont interdits sur le domaine public :

1° les auditions vocales, instrumentales ou musicales

2° l'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores

3° l'usage de pétards et feux d'artifice

4° les parades et musiques foraines.

Article 44 : De divers troubles sonores :

Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules se trouvant sur le domaine public ne pourra, si elles sont audibles sur le domaine public, dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue.

Les infractions à la présente disposition commises à bord d'un véhicule seront présumées commises par leur conducteur.

A défaut d'identification de celui-ci, le propriétaire du véhicule sera solidairement responsable.

Article 45 : Des alarmes :

Les véhicules se trouvant aussi bien sur le domaine public que dans les lieux privés, équipés d'un système d'alarme, ne peuvent en aucun cas incommoder le voisinage.

Le propriétaire d'un véhicule dont l'alarme s'est déclenchée doit y mettre fin dans les plus brefs délais.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les trente minutes du déclenchement de l'alarme, les services de Police pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette nuisance, y compris l'enlèvement du véhicule, aux frais, risques et périls du contrevenant.

§ 2 Le déclenchement intempestif d'alarmes est interdit. Est considéré comme intempestif le déclenchement dû à un problème technique ou à une erreur de manipulation auquel il n'est pas mis fin dans les plus brefs délais par le propriétaire de l'alarme ou la personne en ayant la charge. Lorsque le propriétaire ou la personne en ayant la charge ne se manifeste pas dans les 30 minutes du déclenchement de l'alarme, les Services de Police ou tout autre service qui sera intervenu sur place, pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette nuisance, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Est également considérée comme déclenchement intempestif l'impossibilité de neutralisation rapide du système due à l'absence à la fois de l'utilisateur et de la personne à contacter qu'il a désignée.

Article 46 : De l'interdiction de sonner aux portes sans nécessité :

Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants.

Article 47 : Des salles et débits de boissons :

Les dispositions du présent article sont applicables aux établissements habituellement accessibles au public, même si celui-ci n'y est admis que sous certaines conditions.

Les propriétaires et exploitants de débits de boissons, salles de bals, divertissements et spectacles, de cabarets, de dancings et plus généralement, de tous établissements publics, ont l'obligation de prendre les mesures requises pour éviter que la musique diffusée dans leur établissement ou tout genre de vacarme, ne s'entende à l'extérieur, de manière à ne pas importuner les voisins, tant de jour que de nuit.

Tout bruit fait à l'extérieur des établissements accessibles au public ne pourra dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue, s'il est audible sur le domaine public .

Sauf autorisation exceptionnelle du Bourgmestre, qui pourra être retirée en cas d'abus, la diffusion extérieure de musique est toujours interdite.

Sans préjudice des dispositions réglementaires particulières applicables, l'organisation de soirées dansantes ou soirées « karaoké » au sein des établissements visés à l'alinéa 1er est soumise à déclaration préalable au Bourgmestre, au moins dix jours avant la date prévue.

En cas de trouble et sans préjudice des sanctions prévues, le Bourgmestre pourra prononcer la fermeture administrative de l'établissement, pour la durée qu'il détermine, conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale, sans préjudice d'autres mesures, telles notamment l'imposition de mesures d'isolation phonique ou encore l'interdiction de diffusion de musique amplifiée électroniquement pour la durée qu'il fixe.

Article 48 : Des mesures d'évacuation :

Le Bourgmestre ou la Police pourra faire évacuer les établissements publics où est constaté un tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Il est interdit de se trouver ou de chercher à se faire admettre dans un établissement public auquel un ordre de fermeture ou d'évacuation a été notifié, à l'exclusion des locaux à usage privé.

Il est interdit au tenancier ou à son préposé de refuser à la Police, après l'heure de fermeture ou avant l'heure d'ouverture, l'ouverture ou l'entrée d'un établissement qui fait l'objet d'un ordre de fermeture ou d'évacuation.

Article 49 : De l'utilisation des détonateurs :

L'utilisation d'appareils détonateurs et d'appareils produisant des ondes sonores ou des bruits généralement quelconques destinés à écarter les oiseaux des champs ensemencés ou le gibier, est interdite sur l'ensemble du territoire communal :

- *les week-ends et jours fériés,*
- *les autres jours, avant 8 heures du matin et après 20 heures.*

Par jour férié, on entend, au sens du présent règlement, le 1er janvier, le lundi de Pâques, le 1er mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, les 1er, 2, 11 et 15 novembre et les 25 et 26 décembre.

Article 50 : Des déménagements :

Aucun chargement ou déchargement de meubles et d'autres biens ne peut avoir lieu entre 22 heures et 7 heures du matin, sauf autorisation spécifique délivrée par le Bourgmestre.

CHAPITRE 5 : Dispositions spécifiques aux animaux

Article 51 : De la divagation :

Tout propriétaire, gardien ou détenteur d'animaux est tenu de les empêcher de divaguer sur le domaine d'autrui, qu'il s'agisse du domaine public ou de propriétés privées.

En particulier, dans les parties agglomérées de la commune, les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de laisser pénétrer des chiens ou d'autres animaux dans les cimetières et dans les cours de récréation des écoles.

Les animaux divaguant seront placés dans un refuge agréé, conformément à l'article D12 du Code wallon du Bien-être des animaux aux frais, risques et périls de leurs propriétaires ou gardiens.

Article 52 : Du nourrissage des animaux errants :

Il est interdit de distribuer de la nourriture dans les lieux accessibles au public, lorsque cette pratique favorise la multiplication et la fixation d'animaux errants tels que les chats, chiens, pigeons et autres animaux.

Seuls des aliments contraceptifs pourront être distribués par des personnes autorisées par le Bourgmestre.

Le Bourgmestre, dans des circonstances atmosphériques particulières, peut déroger à l'interdiction visée à l'alinéa 1er.

Article 53 : De la détention d'animaux :

Sans préjudice des dispositions légales, décrétales et réglementaires relatives notamment au permis d'environnement ou au bien-être animal, les écuries, étables et en général, tous lieux où l'on garde des animaux, doivent être maintenus en bon état de propreté.

Il est interdit de se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourrait porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Le Bourgmestre pourra ordonner la saisie administrative d'un animal et de le faire héberger auprès d'un lieu d'accueil en cas de constat d'une infraction au bien-être animal et notamment la situation de maltraitance et de négligence.

§2 L'installation de cirques détenant des animaux (et l'organisation d'exposition, de foire, de démonstration et de spectacle animalier en vue de présenter des animaux au public) sur le territoire communal sont interdits.

Article 54 : Des épizooties :

En cas de danger d'épidémies et d'épizooties et sans préjudice d'autres dispositions légales, le propriétaire de l'immeuble infesté ou infecté et/ou son occupant et/ou son gardien est tenu de procéder à tous travaux de nettoyage, désinfection ou destruction de parasites requis par le Bourgmestre.

A défaut de ce faire, le cas échéant, le Bourgmestre procède aux mesures d'office aux frais, risques et périls du défaillant.

Article 55 : Des déjections animales :

Dans les zones urbanisées, les déjections animales ne peuvent être abandonnées sur le domaine public ou en tous lieux publics.

Les gardiens ou propriétaires d'animaux sont tenus d'en ramasser les déjections pour les déposer dans une poubelle publique.

Par ailleurs, tout gardien ou propriétaire accompagné d'un animal domestique doit être muni du matériel nécessaire au ramassage des déjections et doit pouvoir présenter ledit matériel à la première demande des autorités de Police.

Sont exclus de l'application des présentes dispositions, les chiens d'aveugles accompagnant une personne malvoyante sur le domaine public .

Seront acceptés comme matériels nécessaires au ramassage des déjections tous sacs en papier ou en matière synthétique biodégradables fabriqués à cet effet.

A défaut pour le propriétaire ou pour le gardien de l'animal de procéder à l'enlèvement des déjections abandonnées en contravention aux dispositions de l'alinéa 1er, il y sera pourvu d'office aux frais, risques et périls du propriétaire ou du gardien par l'Administration communale.

Article 56 : Des dégradations et déprédations diverses :

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux sont tenus de les empêcher d'endommager les plantations ou les objets d'utilité publique ainsi que de dégrader, de quelle que façon que ce soit, le domaine public et autres lieux publics tels que parcs, squares, etc.

Article 57 : Des chiens dangereux :

§ 1er Sans préjudice des dispositions particulières prises par le Bourgmestre, tout chien reconnu ou réputé comme dangereux doit être tenu en laisse et muselé dans les lieux accessibles au public.

Est considéré comme dangereux le chien montrant ou ayant montré une agressivité pouvant présenter un danger pour l'intégrité des personnes ainsi que pour la sécurité des biens et reconnu comme tel par l'autorité compétente.

Outre les cas visés à l'alinéa 2, sont réputés dangereux, au sens de l'alinéa 1er, les chiens relevant d'une des races suivantes : American Staffordshire Terrier, English Terrier (Staffordshire Bull-terrier), Pitbull terrier, Fila Brasileiro (Mâtin Brésilien), Tosa Inu, Akita Inu, Dogo Argentino (Dogue argentin), Bull terrier, Mastiff (toutes origines), Ridgeback Rhodésien, Dogue de Bordeaux, Band Dog et Rottweiler

§2 Le propriétaire ou le gardien d'un chien reconnu ou réputé dangereux par l'autorité compétente est tenu de s'identifier à l'Administration communale et de fournir les coordonnées de son chien via une déclaration renouvelée lors de tout changement de domicile du propriétaire du chien à l'occasion de la déclaration de changement de domicile ou lors de tout changement du lieu de résidence du chien.

Lors du dépôt de la déclaration, le propriétaire d'un chien dangereux ou son gardien auquel le propriétaire aura donné mandat doit fournir les documents attestant la possibilité d'identification du chien par l'implantation d'un 'micro-chip' ou du tatouage permettant l'identification, de la vaccination antirabique du chien en cours de validité, pour les chiens d'attaque, de la stérilisation du chien, d'une souscription d'assurance en responsabilité civile du propriétaire du chien et, le cas échéant, de la personne qui en a la garde pour les dommages causés aux tiers par l'animal. Le propriétaire du chien ou le cas échéant la personne qui a l'animal sous sa garde doit veiller à ce qu'il soit satisfait en permanence aux conditions par le présent règlement. Si l'une des conditions n'est pas remplie, il doit en avertir la commune dans un délai de deux jours ouvrables.

Il est donné récépissé de cette déclaration par le Bourgmestre ou son délégué au propriétaire ou au gardien du chien considéré comme dangereux et l'administration conserve un exemplaire de la déclaration dont elle transmet copie à la Zone de Police.

§3 Si un ou plusieurs chien(s) réputé(s) ou reconnu(s) dangereux est (sont) détenu(s) sur un domaine privé, ledit domaine doit être clôturé solidement, afin d'empêcher toute intrusion de celui (ceux)-ci sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public.

§4 Les chiens reconnus ou réputés dangereux pourront être examinés par un médecin vétérinaire agréé, à la demande du Bourgmestre et aux frais de leurs propriétaires ou gardiens, afin d'envisager les mesures complémentaires adéquates à prendre à leur égard.

Dans les cas de dangerosité grave constatés par le médecin vétérinaire agréé et sur avis de ce dernier, le Bourgmestre peut imposer l'euthanasie du canin.

§5 En cas de nécessité, la Police locale pourra procéder à la saisie des chiens trouvés sur le domaine public, en contravention avec les dispositions du présent règlement.

En pareil cas, les animaux seront confiés à un refuge agréé, aux frais, risques et périls du gardien ou du propriétaire de l'animal.

Sans préjudice des mesures d'office, toute négligence ou refus d'exécuter les mesures prescrites par ou en vertu du présent article seront sanctionnés conformément aux dispositions des articles 109 & 110 du présent règlement.

Les propriétaires des lieux où sont gardés les animaux sont solidairement responsables avec le gardien de l'animal des mesures d'aménagement prescrites en vertu du présent article.

CHAPITRE 6 : de la prévention des incendies

Article 58 : Des mesures d'alerte :

Dès qu'un incendie se déclare, les personnes qui s'en aperçoivent sont tenues d'en donner immédiatement avis soit au bureau de Police, soit au Service Régional d'Incendie, soit au Centre d'appel d'urgence.

Article 59 : De la collaboration avec les services de secours :

Les occupants d'un immeuble dans lequel un incendie s'est déclaré ainsi que ceux des immeubles voisins, doivent :

- *obtempérer immédiatement aux injonctions et réquisitions des pompiers et agents de la Protection civile, des fonctionnaires et auxiliaires de Police ou d'autres services publics dont l'intervention est nécessaire pour combattre le sinistre ;*
- *permettre l'accès à leur immeuble ;*
- *permettre l'utilisation des points d'eau et de tous moyens de lutte contre l'incendie dont ils disposent.*

Article 60 : Du stationnement gênant :

Sont interdits sur le domaine public et dans les lieux accessibles au public, le stationnement de véhicules et le dépôt, même temporaire, de choses pouvant gêner ou empêcher le repérage, l'accès ou l'utilisation des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 61 : De l'interdiction de dissimuler les signaux de repérage de ressources d'eau :

Il est interdit de dénaturer, de dissimuler ou de laisser dissimuler des signaux d'identification de repérage des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 62 : Des bouches d'incendie :

Les bouches d'incendie, les couvercles ou trapillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.

Article 63 : Des interdictions et évacuations :

Le Bourgmestre pourra interdire un événement tel que fête, divertissement, partie de danse ou toute autre réunion quelconque, organisé dans un lieu accessible au public, lorsque les organisateurs sont en défaut de prouver que ledit lieu est conforme aux impératifs de sécurité, notamment en application de la réglementation en matière de sécurité incendie.

La Police pourra, le cas échéant, faire évacuer et interdire l'accès audit lieu.

Article 64 : Du ramonage :

Il est enjoint à tout habitant de faire ramoner une fois l'an les cheminées dont il se sert habituellement.

Article 65 : De l'interdiction des feux sur le domaine public :

Le brulage de matières quelconques sur le domaine public est interdite.

Article 66 : Le brulage de certaines matières :

La destruction par le feu en plein air de matières plastiques, synthétiques, en caoutchouc ou autres, dont les vapeurs, fumées ou émanations peuvent incommoder les habitants ou les conducteurs de véhicules circulant sur le domaine public ou entraîner une pollution susceptible de présenter un risque pour la salubrité publique, est interdite, même au moyen d'un incinérateur ou autre appareil permettant d'éviter la production de flammèches.

CHAPITRE 7 : Dispositions relatives au numérotage des immeubles bâtis, aux plaques de rues et autres signalisations

Article 67 : De l'obligation de numérotage :

Tout immeuble bâti, susceptible d'être habité ou occupé par une ou plusieurs personnes, doit être numéroté dans l'ordre déterminé par l'Administration communale, aux frais de son propriétaire.

Le numéro d'ordre doit être apposé de façon visible du domaine public .

Si l'immeuble est en retrait de l'alignement, l'Administration communale peut imposer la mention du numéro à front de voirie.

En cas d'immeuble à appartements, chaque appartement doit disposer d'un numéro individuel.

Les habitants sont tenus de conserver et de laisser en évidence les numéros imposés.

Ces numéros sont entretenus et renouvelés en cas de besoin par le propriétaire de l'immeuble et à ses frais.

Article 68 : Des plaques :

Les habitants, propriétaires ou occupants à titre quelconque, sont tenus de laisser placer ou sceller aux emplacements désignés par l'Administration communale, en façade ou à l'angle des bâtiments qu'ils occupent, les plaques portant indication du nom des rues et autres dispositifs de signalisation communale, signaux, appareils et supports de conducteurs intéressant la sécurité publique, sans indemnité.

CHAPITRE 8 : Dispositions relatives au stationnement

Section 1 : Infractions de première catégorie

Sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 55,00 euros les infractions de première catégorie suivantes :

Article 69 : (article 22bis, 4°, a du Code de la route) :

Le stationnement dans les zones résidentielles est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre « P » ;
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Article 70 : (article 22ter. 1, 3° du Code de la route) :

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies publiques munies de dispositifs surélevés, qui sont annoncés par les signaux A14 et F87 ou qui, aux carrefours, sont seulement annoncés par un signal A14 ou qui sont situés dans une zone délimitée par les signaux F4a et F4b, sauf réglementation locale.

Article 71 : (article 22 sexies 2 du Code de la route) :

Le stationnement est interdit dans les zones piétonnes.

Article 72: (article 23.1, 1° du Code de la route) :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.

Article 73 : (article 23.1, 2° du Code de la route) :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé :

- hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement ;
- s'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur doit être laissée à leur disposition du côté extérieur du domaine public ;
- si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée ;
- à défaut d'accotement praticable, le véhicule doit être rangé sur la chaussée.

Article 74 : (article 23.2, alinéa 1er, 1° à 3° et 23.2, alinéa 2 du Code de la route) :

Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé :

- à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée ;
- parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux ;
- en une seule file.

Les motocyclettes sans side-car ou remorque peuvent toutefois stationner perpendiculairement sur le côté de la chaussée pour autant qu'elles ne dépassent pas le marquage de stationnement indiqué.

Article 75 : (article 23.3 du Code de la route) :

Les bicyclettes et les cyclomoteurs à deux roues doivent être rangés en dehors de la chaussée et des zones de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public de telle manière qu'ils ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers, sauf aux endroits signalés conformément à l'article 70.2.1.3°.f de ce même arrêté royal.

Article 76 :

Les motocyclettes peuvent être rangées hors de la chaussée et des zones de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public, de telle manière qu'elles ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers.

Article 77 : (article 24, alinéa. 1er, 2°, 4° et 7° à 10° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier :

- *à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;*
- *sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà des passages pour piétons et des passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues ;*
- *aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché ;*
- *de la chaussée transversale, sauf réglementation locale ;*
- *à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés aux carrefours, sauf réglementation locale ;*
- *à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés en dehors des carrefours sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 m, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée ;*
- *à moins de 20 mètres en deçà des signaux routiers sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 m, lorsque le bord inférieur de ces signaux.*

Article 78 : (article 25, 1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- *à moins d'1 mètre tant devant que derrière un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement et à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à un autre véhicule ou son dégagement ;*
- *à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de tram ;*
- *devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès ;*

- à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à des emplacements de stationnement établis hors de la chaussée ;
- en dehors des agglomérations sur la chaussée d'une voie publique pourvue du signal B9 ;
- sur la chaussée lorsqu'elle celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b ;
- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public ;
- sur les chaussées à deux sens de circulation, du côté opposé à celui où un autre véhicule est déjà à l'arrêt ou en stationnement, lorsque le croisement de deux autres véhicules en serait rendu malaisé ;
- sur la chaussée centrale d'une voie publique comportant trois chaussées ;
- en dehors des agglomérations, du côté gauche d'une chaussée d'une voie publique comportant deux chaussées ou sur le terre-plein séparant ces chaussées.

Article 79 : (article 27.1.3 du Code de la route) :

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

Article 80 : (articles 27.5.1, 27.5.2 et 27.5.3 du Code de la route de la route) :

Il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt-quatre heures consécutives sur le domaine public des véhicules à moteur hors d'état de circuler et des remorques.

Dans les agglomérations, il est interdit de mettre en stationnement sur le domaine public pendant plus de huit heures consécutives des véhicules automobiles et des remorques lorsque la masse maximale autorisée dépasse 7,5 tonnes, sauf aux endroits pourvus du signal E9a, E9c ou E9d.

Il est interdit de mettre en stationnement sur le domaine public pendant plus de trois heures consécutives des véhicules publicitaires.

Article 81 : (article 27 bis et 70.2.1 du Code de la route) :

Constitue une infraction le fait de ne pas apposer la carte spéciale visée à l'article 27.4.3. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public ou le document qui y est assimilé par l'article 27.4.1. du même arrêté sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule mis en stationnement aux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs.

Article 83 : (article 70.3 du Code de la route) :

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal E11.

Article 84 : (article 77.4 du Code de la route) :

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.

Article 85 : (article 77.5 du Code de la route) :

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques de couleur blanche définies à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules.

Article 86 : (article 77.8 du Code de la route) :

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques en damier composées de carrés blancs apposées sur le sol.

Article 87 : (article 68.3 du Code de la route) :

*Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal C3 dans les cas où **les infractions sont constatées à l'arrêt au stationnement.***

Article 88.1 : (article 68.3 du Code de la route) :

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal F103.

Article 88.2:

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal F111 (signaux indication - zone cyclable).

Le constat ne devra plus se faire uniquement par caméra de surveillance.

Section 2 : Des infractions de deuxième catégorie

Sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 110,00 euros les infractions de deuxième catégorie suivantes :

Article 89 : (articles 22.2 et 21.4.4° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les routes pour automobiles, sauf sur les aires de stationnement indiquées par le signal E9A.

Article 90 : (article 24, alinéa 1er, 1°, 2°, 4°, 5° et 6° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- *sur les trottoirs et dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale ;*
- *sur les pistes cyclables et à moins de 3 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;*
- *sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages ;*

- sur la chaussée, dans les passages inférieurs, dans les tunnels et sauf réglementation locale, sous les ponts ;
- sur la chaussée, à proximité du sommet d'une côte et dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante.

Article 81 : (article 25. 1, 4°, 6°, 7° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- aux endroits où les piétons et les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle ;
- aux endroits où le passage des véhicules sur rails serait entravé ;
- lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres.

Article 92 : (article 25. 1, 14° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3°, c de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public , sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale visée à l'article 27.4.1 ou 27.4.3 du même l'arrêté.

Section 3 : Des infractions de quatrième catégorie

Est sanctionnée d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 330,00 euros l'infraction de quatrième catégorie suivante :

Article 93 : (article 24, al. 1er, 3° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau.

CHAPITRE 9 : Des infractions mixtes

Section 1. Infractions mixtes de 1re catégorie (infractions du 3e groupe - infractions graves)

Article 94 : Coups et blessures volontaires (article 398 du Code pénal) :

Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups sera puni d'une amende administrative.

En cas de préméditation, l'amende sera portée au double.

Article 95 : Injures (article 448 du Code pénal) :

§ 1er. *Quiconque aura injurié une personne, soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes sera puni d'une amende administrative dans l'une des circonstances suivantes :*

- soit dans des réunions ou lieux public ;
- soit en présence de plusieurs individus dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;
- soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;
- soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposé aux regards du public ;
- soit enfin, par des écrits non rendus publics mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes.

§2. Quiconque, dans l'une des circonstances indiquées au §1, aura injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public sera puni d'une amende administrative.

Article 96 : Destruction de tout ou partie de voitures, wagons et véhicules à moteur (article 521 alinéa 3 du Code pénal) :

Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront, hors de l'infraction d'incendie visée à l'article 510 du Code pénal, détruit, par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicule à moteur.

Section 2 : Infractions mixtes de 2e catégorie (infractions de 2e groupe - infractions légères)

Article 96 : Vols simples (vols commis sans violences ni menaces) (articles 461 et 463 du Code pénal) :

Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative.

Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané.

Article 98 : Destructures ou dégradations de tombeaux, monuments, objets d'art (article 526 du Code pénal) :

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé :

- des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales ;
- des monuments, statues ou autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation ;
- des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics.

Article 99 : Tags et graffitis (article art.534bis du Code pénal) :

Sera puni d'une amende administrative, quiconque réalise sans autorisation, des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Il est interdit d'apposer des tags, graffitis et autres inscriptions au moyen de quelques produits que ce soit, sur tout objet d'utilité publique ou sur les voies, lieux et édifices publics, ainsi que sur les propriétés privées.

Le Bourgmestre pourra toutefois autoriser, par écrit, l'apposition d'inscriptions temporaires sur la voirie, à l'occasion de manifestations sportives ou autres.

La voirie devra être remise en état par l'auteur desdites inscriptions à l'issue de la manifestation.

Article 100 : Dégradations immobilières (article 534ter du Code pénal) :

Quiconque aura volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui sera puni d'une amende administrative.

Article 101 : Destruction/mutilation d'arbres (article 537 du Code pénal) :

Quiconque aura méchamment détruit une ou plusieurs greffes des arbres sera puni d'une amende administrative.

Article 102 : Destruction de clôtures/bornes (article 545 du Code pénal) :

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelque matériaux qu'elles soient faites ; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages.

Article 103 : Dégradations/Destructions mobilières volontaires (article 559, 1 du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX livre II CP) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui.

Article 104 : Tapage nocturne (article 561, 1 du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants.

Article 105 : Bris de clôture (article 563,2 du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui de auront volontairement dégradé des clôtures urbaines ou rurales, de quelques matériaux qu'elles soient faites.

Article 106 : Petites voies de fait et de violences légères (article 563, 3° du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative, les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

Article 107 : Interdiction de se présenter en public le visage masqué ou dissimulé (article 563bis du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui, sauf dispositions légales contraires, se présentent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables.

Ne sont pas visés par l'alinéa 1er, ceux qui circulent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables et ce, en vertu de règlements de travail ou d'une ordonnance de police à l'occasion de manifestations festives.

CHAPITRE 10 : Des mesures d'exécution d'office

Article 108 : De l'exécution d'office :

Quand la sécurité, la propreté, la tranquillité ou la salubrité du domaine public sont compromises, l'Administration communale pourra pourvoir d'office aux mesures de remise en état aux frais, risques et périls du contrevenant, à défaut pour celui-ci d'y procéder immédiatement.

Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publiques sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à titre quelconque doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par lesdits arrêtés ainsi que dans les cas d'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra, en cas d'urgence, y faire procéder d'office aux frais, risques et périls des défailants, lesquels seront tenus solidairement aux frais.

CHAPITRE 11 : des sanctions administratives

Article 109 : Des sanctions administratives :

Les sanctions administratives sont de quatre types :

1er - Compétence du Fonctionnaire sanctionnateur

L'amende administrative d'un maximum de 500,00 euros pour les adultes (175,00 euros s'il s'agit d'un mineur ayant 14 ans accomplis).

2 - Compétence du Collège communal

La suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.

Le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.

La fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Article 110 : De l'amende administrative :

Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux articles du présent titre I du règlement sont passibles d'une amende administrative de 500,00 euros maximum.

L'amende administrative est infligée par le Fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal :

- *Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les majeurs d'une amende administrative d'un montant maximum de 500,00 euros.*
- *Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les mineurs ayant l'âge de 14 ans au moment des faits, d'une amende administrative d'un montant maximum de 175,00 euros.*

Dans ce dernier cas, les parents, tuteurs ou personnes qui ont la garde du mineur sont civilement responsables du paiement de l'amende infligée au mineur.

En matière d'arrêts et stationnements:

- *les infractions de 1ère catégorie sont passibles d'une amende de 58€.*
- *Les infractions de 2ème catégorie sont passibles d'une amende de 116€.*

CHAPITRE 12 : des mesures alternatives

Pour les majeurs : Deux alternatives à l'amende administrative : la médiation et la prestation de travail.

Article 111 : La médiation SAC pour les majeurs :

Définition

La médiation est définie comme une mesure permettant au contrevenant de trouver par l'intervention d'un médiateur un moyen de réparer ou d'indemniser le dommage subi ou d'apaiser un conflit.

Cette procédure est facultative, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut la proposer s'il l'estime opportune. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Le médiateur intervient à la demande du fonctionnaire sanctionnateur pour la mise en œuvre et le suivi de toutes les phases des procédures de médiation qui permettent de réparer ou d'indemniser le dommage occasionné, ou d'apaiser le conflit et de prévenir la récurrence. Le médiateur est indépendant du fonctionnaire sanctionnateur.

La médiation dans le cadre des sanctions administratives communales est une procédure gratuite pour les parties concernées.

Dans la limite des crédits disponibles, les communes qui recrutent un médiateur peuvent se voir octroyer une subvention selon les conditions et modalités fixées par le Roi.

Les communes peuvent bénéficier conjointement des services d'un même médiateur qui est employé par l'une d'elles.

Procédure

La procédure de médiation est organisée par le Fonctionnaire communal désigné à cette fin « Le médiateur » compétent en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur de l'infraction et la victime), rend compte de la bonne exécution de ladite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par l'auteur d'infraction et par la victime si elle participe au processus. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Clôture de la procédure

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur dès que les accords ont été respectés, dès qu'il y a interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative.

Article 112 : La prestation citoyenne pour les majeurs :

Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Conditions

Si le Fonctionnaire Sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Type d'infraction

La prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions du Titre 1 du présent RGP.

Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la prestation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

Pour les mineurs de plus de 14 ans et plus : Alternatives aux amendes administratives : la médiation et la prestation citoyenne

Article 113 : La procédure d'implication parentale :

Cette procédure est facultative et prévue avant l'offre de médiation, de prestation citoyenne ou la procédure d'amende administrative.

Elle permet au Fonctionnaire Sanctionnateur d'informer par lettre recommandée chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur, des faits constatés et de solliciter leurs observations orales ou écrites ainsi que d'éventuelles mesures éducatives à prendre. Le Fonctionnaire peut, à cette fin, demander une rencontre.

Suite aux informations recueillies, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade, s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers), soit entamer une procédure administrative.

Article 114 : Désignation d'un avocat obligatoire :

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, un avocat est désigné dans les 2 jours ouvrables par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou par le bureau d'aide juridique pour l'assister pendant toute la procédure. Ses parents, tuteurs ou représentants légaux sont informés et invités à se joindre à la procédure également.

Article 115 : La médiation SAC pour les mineurs :

Offre de médiation obligatoire

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, une médiation doit obligatoirement être proposée. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Procédure

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur de l'infraction et la victime), rend compte de la bonne exécution de ladite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par celui-ci et par la victime. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Clôture

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur dès que les accords ont été respectés, dès qu'il y a eu interruption de la procédure pour non- respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut proposer une prestation citoyenne ou infliger une amende administrative.

Article 116 : La prestation citoyenne pour les mineurs :

Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Type d'infraction

La prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions du Titre 1.

Conditions

Si le Fonctionnaire Sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Délai

La prestation citoyenne est de maximum 15 heures pour les mineurs de plus de 14 ans et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du Fonctionnaire Sanctionnateur.

Procédure

La personne désignée par la commune ou la personne morale désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, en assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si le contrevenant accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis au contrevenant.

Chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur peuvent à leur demande accompagner le mineur lors de l'exécution de sa prestation.

Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la prestation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

CHAPITRE 13 : Paiement immédiat

Article 117 :

§. 1er : Conformément aux modalités prévues par la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, le paiement immédiat d'une amende administrative peut être proposé aux personnes majeures n'ayant ni résidence ni domicile fixe en Belgique.

Seules les infractions purement administratives (infraction au Titre I, à l'exclusion des infractions mixtes) et les infractions à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'aux signaux C3 et F103 et F111 peuvent faire l'objet d'un paiement immédiat.

Le paiement immédiat ne peut être proposé que par les membres du personnel du cadre opérationnel de la police fédérale et locale. L'amende administrative ne peut être immédiatement perçue qu'avec l'accord du contrevenant.

§.2 : Les infractions purement administratives peuvent donner lieu à un paiement immédiat d'un montant maximum de 25,00 euros par infraction et d'un montant maximum de 100,00 euros lorsque plus de quatre infractions ont été constatées à charge du contrevenant.

§.3 : Les infractions à l'arrêt et au stationnement ainsi que les infractions aux signaux C3 , F103 et F111 peuvent donner lieu à un paiement immédiat de 58,00 euros pour les infractions de 1re catégorie, de 116,00 euros pour les infractions de 2e catégorie.

Le fonctionnaire sanctionnateur dispose de la faculté d'accorder un sursis partiel ou total pour le paiement de l'amende pour les infractions visées à l'article 3,3°.

CHAPITRE 14 : Mesures exécutoires de police administrative

Article 118 :

§ 1er : Le Bourgmestre peut prononcer, conformément à l'article 134 ter de la loi communale, dans le cas où tout retard causerait un préjudice grave et par décision motivée, la fermeture administrative, à titre temporaire, d'un établissement ou la suspension administrative provisoire d'une permission ou d'une autorisation, qui avait été accordée, lorsque les conditions d'exploitation de l'établissement ou la permission ne sont pas respectées et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

§ 2 : Si l'ordre public autour d'un établissement accessible au public est troublé par des comportements survenant dans cet établissement, le Bourgmestre peut décider, conformément à l'article 134 quater de la loi communale et par décision motivée, de fermer cet établissement pour la durée qu'il détermine et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

§ 3 : Les décisions aux § 1er et § 2 sont de nature provisoire et d'un délai maximum de trois mois, elles doivent être confirmées par le Collège communal à sa plus prochaine séance.

§4 : Le Bourgmestre peut, conformément à l'article 134 sexies de la Nouvelle Loi Communale, lorsqu'il existe des indices sérieux selon lesquels se déroulent dans un établissement des faits de traite des êtres humains tels que visés à l'article 433 quinquies du Code pénal ou des faits de trafic des êtres humains tels que visés à l'article 77bis de la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, après concertation préalable avec les autorités judiciaires et après avoir entendu le responsable dans ses moyens de défense, décider de fermer cet établissement pour une durée qu'il détermine.

Le bourgmestre est habilité à apposer des scellés si l'arrêté de fermeture n'est pas respecté.

La décision de fermeture est portée à la connaissance du Conseil communal de la première séance qui suit.

La fermeture ne peut excéder un délai de six mois. La décision du bourgmestre est levée à l'échéance de ce délai.

CHAPITRE 15 : Interdiction temporaire de lieu

Article 119 :

Conformément à l'article 134 sexies § 1 de la Nouvelle loi communale, le Bourgmestre peut, en cas de trouble de l'ordre public causé par des comportements individuels ou collectifs, ou en cas d'infractions répétées aux règlements et ordonnances du Conseil communal commises dans un même lieu, ou à l'occasion d'évènements semblables, et impliquant un trouble de l'ordre public ou une incivilité, décider d'une interdiction temporaire de lieu d'un mois, renouvelable deux fois, à l'égard du ou des auteurs de ces comportements.

« Par interdiction temporaire de lieu » : on entend l'interdiction de pénétrer dans un ou plusieurs périmètres précis de lieux déterminés accessibles au public, situés au sein d'une commune, sans jamais pouvoir en couvrir l'ensemble du territoire.

Est considéré comme « lieu accessible au public » : tout lieu situé dans la commune qui n'est pas uniquement accessible au gestionnaire du lieu, à celui qui y travaille ou à ceux qui y sont invités à titre individuel, à l'exception du domicile, du lieu de travail ou de l'établissement scolaire ou de formation du contrevenant.

Ajout :

Les communes transmettent aux services de police dans les plus brefs délais les informations concernant une interdiction de lieu infligée.

Chapitre 16 LES PROTOCOLES D'ACCORD

Article 120 :

§1. Le protocole d'accord relatif aux infractions mixtes conclu entre le Procureur du Roi et la commune sera annexé au présent dès signature.

§2. Le protocole relatif aux infractions à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'aux signaux C3, F103 et F111 conclu entre le Procureur du Roi et la commune sera annexé au présent dès signature.

TITRE II - Délinquance environnementale

Ajouter

Section 1 : Infractions prévues par le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

CHAPITRE 1 : des opérations de combustion

Article 121 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement, le comportement suivant, visé à l'article 204, alinéa 1er 14° (brulage) du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.

Le brulage de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions de la législation en matière de déchets, à l'exception du brulage des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier.

Article 122 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, bruyères, vergers, plantations, haies, meules, tas de grains, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matériaux inflammables ou combustibles, à plus de 25 mètres des bois et forêts.

Dans le cas où il serait fait usage d'un appareil particulier évitant la production de flammèches, la distance prévue au paragraphe précédent est ramenée à 10 mètres.

Des feux en plein air ne peuvent être allumés ni par temps de grand vent, ni entre le coucher et le lever du soleil, sauf dérogation préalable et écrite accordée par le Bourgmestre.

Pendant la durée de l'ignition, les feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante par une personne majeure.

L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés. Par temps de grand vent, les feux sont interdits.

Article 123 : 3e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Les utilisateurs des installations de chauffage par combustion doivent veiller à ce qu'il ne résulte, du fonctionnement de leur installation, aucune atteinte à la salubrité publique.

Article 124 : 3e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Les vapeurs, fumées et émanations résultant d'opérations de combustion ou de cuisson doivent être évacuées au moyen de dispositifs empêchant leur pénétration dans les habitations voisines et toute nuisance environnementale.

Article 125 : 3e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Tout occupant d'une habitation ou d'une partie d'habitation est tenu de veiller à ce que les cheminées et tuyaux conducteurs de fumées qu'il utilise soient maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

CHAPITRE 2 : Abandon de déchets

Article 126:

Article 126 : 2ème catégorie

Sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement, les comportements suivants, visés à l'article 204, alinéa 1er, 10° à 13° (abandon) du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.

- l'abandon de déchets dans le cadre de l'exercice habituel d'une activité ;
- l'abandon de déchets d'une manière telle que l'environnement et, le cas échéant, la santé humaine, ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger ;
- l'abandon de déchets d'une manière telle que le bien-être animal et, le cas échéant, la vie de l'animal, ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger ;
- l'abandon de déchets, dans un autre contexte que celui visé au 2° et d'une manière autre que celles visées aux 3° et 4°

Section I - Jet sur le domaine public

Article 127 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

La projection, le jet ou le dépôt de tracts, journaux, échantillons et autres sont interdits sur le domaine public, s'ils portent atteinte à l'ordre, la propreté et à la sécurité publique.

Dans les mêmes buts et conditions, l'apposition de documents sur le véhicule est interdite. Chaque distributeur veillera au ramassage des documents que les gens jetteraient au sol. A défaut, l'éditeur responsable sera solidairement tenu.

Article 128 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Les imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite doivent être insérés complètement dans les boîtes aux lettres.

Dans un souci de propreté publique, toute personne s'abstiendra de déposer ces imprimés en violation des indications apposées sur les boîtes aux lettres, notamment « STOP PUB » ou « Pas de publicité ».

En cas de non-respect des dispositions du présent article, c'est la personne physique ou morale chargée de la distribution des imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite qui sera sanctionnée.

A défaut, l'éditeur responsable sera solidairement tenu.

Article 129 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est interdit, en circulant sur le domaine public, de déposer, de déverser ou de jeter sur le domaine public ou sur un terrain situé en bordure de celle-ci, tout ce qui est de nature à porter atteinte à la propreté publique.

Section II - Des dépôts clandestins

Article 130 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est défendu de jeter, déposer ou abandonner sur le domaine public des morceaux de papier, pelures ainsi que des décombres de toute nature (cannette, cigarette, ...), débris de poterie, verres cassés et objets analogues susceptibles de souiller le domaine public .

Article 131 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est également défendu de déposer, dans les corbeilles ou poubelles publiques, des paquets ou sacs contenant des résidus ménagers, des décombres ou ordures, celles-ci étant réservées aux déchets des pique-niques, aux menus déchets des passants et souillures des chiens déposés par leurs gardiens lors des promenades si aucun endroit particulier n'est aménagé aux environs.

Article 132 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

A défaut des permis requis, le dépôt de mitrilles, de décombres, de pneus, de véhicules hors d'usage, de véhicules isolés hors d'usage visible de tous points accessibles au public est interdit. Cette interdiction s'applique au propriétaire et/ou au détenteur des objets et par défaut, au locataire et/ou propriétaire du terrain où s'opère de dépôt. Par exception, sont tolérés les dépôts situés dans une enceinte ferroviaire ou portuaire, les dépôts de pneus servant de lestage aux activités agricoles.

Article 133 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter, de laisser à l'abandon ou de maintenir sur le domaine public, dans un immeuble bâti ou sur un immeuble non bâti, des immondices ou tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publique. En cas d'infraction, le contrevenant est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour enlever les dépôts.

Article 134 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Le propriétaire ou l'ayant-droit d'un immeuble bâti ou non, sur lequel est constitué un dépôt d'immondices ou de tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publique, hormis les compost ménagers, est tenu, outre l'enlèvement visé à l'article ci-dessus, de prendre toutes les mesures afin d'éviter qu'un nouveau dépôt soit constitué. Lorsque ces mesures ne sont pas prises et si un nouveau dépôt est constitué, le Bourgmestre impose aux intéressés, dans le délai qu'il fixe, les mesures à prendre afin d'éviter tout dépôt futur.

Section III - Des déchets de commerce

Article 135 : 2e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Les exploitants de friteries, commerces ambulants, fastfood, night shop et autres vendeurs de marchandises à consommer sur place ou dans les environs immédiats, sont tenus d'assurer la propreté du domaine public aux abords de leur établissement. Pour ce faire, ils placeront, en nombre suffisant, des corbeilles ou sacs poubelles d'un type agréé par l'Administration communale. Ils veilleront à vider celles-ci chaque fois que cela sera utile. Avant de quitter leur emplacement ou de fermer leur établissement, ils devront évacuer les déchets provenant de leur commerce et nettoyer tout ce que l'activité de celui-ci aurait souillé.

CHAPITRE 3 : Protection des eaux de surface

Article 136 : 3ème catégorie

Sera passible d'une amende administrative conformément à l'article D.393 du Code de l'Eau celui qui :

1° commet une des infractions visées à l'article D.393 du Code de l'eau (3e catégorie). Sont notamment visés, à cet article, les comportements suivants:

- le fait de vidanger et de recueillir les gadoues chez des tiers, soit sans disposer de l'agrément requis, soit en éliminant les gadoues d'une manière interdite;
- le fait de nettoyer un véhicule à moteur, une machine ou d'autres engins similaires dans une eau de surface ordinaire ou à moins de 10 mètres de celle-ci alors que le produit nettoyant est susceptible de s'y écouler sans disposer du permis d'environnement requis;
- le fait de contrevenir à certaines dispositions adoptées par le Gouvernement en vue d'assurer l'exécution de la protection des eaux de surface et la pollution des eaux souterraines à partir d'eaux de surface, notamment l'arrêté royal du 3 août 1976 portant le règlement général relatif aux déversements des eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales;
- le fait de tenter de commettre l'un des comportements suivants:
 - ii. des gaz polluants, des liquides interdits par le Gouvernement, des déchets solides qui ont été préalablement soumis ou non à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières dans les égouts publics, les collecteurs, les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement;
 - j. ou déposer des objets, introduire des matières autres que des eaux usées dans les égouts publics, les collecteurs et les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales.
 - v. dans les égouts et les collecteurs des eaux usées contenant des fibres textiles, des huiles minérales, des produits inflammables ou explosifs, des solvants volatils, des gaz dissous inflammables ou explosifs ou des produits susceptibles de provoquer le dégagement de tels gaz ou d'émanations qui dégradent le milieu

2° celui qui, en matière d'évacuation des eaux usées (3e catégorie):

- n'a pas raccordé à l'égout l'habitation située le long d'une voirie qui en est déjà équipée;
- n'a pas raccordé pendant les travaux d'égouttage son habitation située le long d'une voirie qui vient d'être équipée d'égouts;
- n'a pas sollicité l'autorisation préalable écrite du collège communal pour le raccordement de son habitation à l'égout;
- a déversé l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif sur les parties de la voirie ainsi équipée ou n'évacue pas les eaux pluviales par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation
- n'a pas équipé toute nouvelle habitation d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux urbaines résiduaires ;
- ne s'équipe pas conformément aux modalités arrêtées par le Gouvernement lorsque les eaux usées déversées ne sont pas traitées par une station d'épuration
- n'évacue pas les eaux urbaines résiduaires exclusivement par le réseau d'égouttage lors de la mise en service de la station d'épuration :
- ne met pas hors-service la fosse septique suite à l'avis de l'organisme d'assainissement agréé ;
- ne fait pas vider la fosse septique par un vidangeur agréé;

- ne s'est pas raccordé à l'égout existant dans les 180 jours qui suivent la notification de la décision d'un refus de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle à la place du raccordement à l'égout;
- n'a pas équipé d'origine toute nouvelle habitation construite en zone soumise au régime d'assainissement collectif, le long d'une voirie non encore équipée d'égout, d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions définies en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement lorsqu'il est établi que le coût du raccordement à un égout futur serait excessif;
- n'a pas équipé d'un système d'épuration individuelle toute nouvelle habitation ou tout groupe d'habitations nouvelles pour lequel s'applique le régime d'assainissement autonome;
- n'assure pas que l'égout ne récolte pas les eaux claires parasites en ne raccordant pas l'habitation au réseau d'égoutage dès la mise en service de celui-ci, en n'équipant pas une nouvelle habitation, dans l'attente de la mise en service du système d'épuration prévu, d'une fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur, le cas échéant, et pourvue de canalisations séparées pour la récolte des eaux pluviales et des eaux ménagères usées;
- n'a pas mis en conformité l'habitation pour laquelle le régime d'assainissement autonome est d'application ;
- n'a pas équipé, dans les délais impartis, d'un système d'épuration individuelle toute habitation devant en être pourvue.

CHAPITRE 4 : Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Sera passible d'une amende administrative celui qui contrevient à l'article D.401 du Code de l'Eau.

Article 137 : 4e catégorie

§ 1. Est interdit le fait, pour le propriétaire d'une installation privée de distribution de l'eau, de ne pas avoir reçu la certification exigée en vertu de la législation.

§ 2. Est interdit le fait, pour un abonné qui s'approvisionne par le biais d'une ressource alternative ou complémentaire, de ne pas assurer une séparation complète entre ce réseau d'approvisionnement et le réseau d'eau de distribution.

§ 3. Est interdit le fait, pour un particulier, de ne pas autoriser l'accès à son installation privée aux préposés du fournisseur dans la mesure où les conditions imposées par l'article D.189 du Code de l'Eau ont été respectées.

§ 4. Est interdit le fait de prélever de l'eau sur le réseau public de distribution en dehors des cas prévus par le Code de l'Eau ou sans l'accord du distributeur.

Article 138 : 4e catégorie

Est interdit de ne pas se conformer aux décisions et instructions du distributeur limitant l'usage de l'eau en cas de sécheresse, d'incidents techniques ou relatifs à la qualité de l'eau.

CHAPITRE 5 : Protection des eaux en matière de cours d'eau non navigables

Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 17 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ou à l'article D.408 du Code de l'Eau lorsqu'il sera entré en vigueur, à savoir notamment :

Article 139 :

Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 17 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ou à l'article D.408 du Code de l'Eau lorsqu'il sera entré en vigueur, à savoir notamment (3ème catégorie)

1° celui qui crée un nouvel obstacle dans le lit mineur d'un cours d'eau non navigable sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons conformément à l'article D. 33/10, alinéa 1er du code de l'eau;

2° celui qui ne respecte pas le débit réservé imposé en vertu de l'article D. 33/11 du code de l'eau;

3° celui qui contrevient à l'article D. 37, § 3 du code de l'eau (déclaration préalable pour certains travaux);

4° le riverain, l'usager ou le propriétaire d'ouvrage sur un cours d'eau qui entrave le passage des agents de l'administration, des ouvriers et des autres personnes chargées de l'exécution des travaux ou des études, ou qui entrave le dépôt sur ses propriétés des matières enlevées du lit du cours d'eau non navigable ainsi que des matériaux, de l'outillage et des engins nécessaires pour l'exécution des travaux;

5° celui qui, sans l'autorisation requise du gestionnaire du cours d'eau non navigable, d'une façon non conforme à celle-ci ou sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement, effectue ou maintient des travaux dans le lit mineur tels que visés à l'article D. 40 du code de l'eau;

6° celui qui, soit :

a) dégrade ou affaiblit le lit mineur ou les digues d'un cours d'eau non navigable;

b) obstrue le cours d'eau non navigable ou dépose à moins de six mètres de la crête de berge ou dans des zones soumises à l'aléa d'inondation des objets ou des matières pouvant être entraînés par les flots et causer la destruction, la dégradation ou l'obstruction des cours d'eau non navigables;

c) laboure, herse, bêche ou ameublit d'une autre manière la bande de terre d'une largeur d'un mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau non navigable vers l'intérieur des terres;

d) enlève, rend méconnaissable ou modifie quoi que ce soit à la disposition ou à l'emplacement des échelles de niveau, des clous de jauge ou de tout autre système de repérage mis en place à la requête du gestionnaire;

e) couvre de quelque manière que ce soit les cours d'eau non navigables sauf s'il s'agit d'actes et travaux tels que déterminés par le Gouvernement;

f) procède à la vidange d'un étang ou d'un réservoir dans un cours d'eau non navigable sans se conformer aux instructions du gestionnaire;

g) procède à des prélèvements saisonniers d'eau dans un cours d'eau non navigable sans se conformer aux instructions du gestionnaire;

h) installe une prise d'eau permanente de surface ou un rejet d'eau dans un cours d'eau non navigable sans se conformer aux instructions du gestionnaire;

i) procède à des plantations ou à des constructions le long d'un cours d'eau non navigable sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement;

j) laisse subsister les situations créées à la suite des actes visés au 6°.

7° celui qui contrevient aux obligations prévues aux articles D. 42/1 et D. 52/1 du code de l'eau (clôture des pâtures en bord de cours d'eau);

8° l'usager ou le propriétaire d'un ouvrage établi sur un cours d'eau non navigable qui ne s'assure pas que cet ouvrage fonctionne en conformité aux instructions qui lui sont données par le gestionnaire et, en tout état de cause, d'une manière telle que les eaux dans le cours d'eau atteignent un niveau minimal, ne dépassent pas un niveau maximal ou se situent entre un niveau minimal et un niveau maximal indiqués par le clou de jauge ou de tout autre système de repérage placé conformément aux instructions du gestionnaire, et qui, en cas d'urgence, n'obéit pas aux injonctions du gestionnaire du cours d'eau non navigable;

9° celui qui omet de respecter les conditions ou d'exécuter les travaux ou de supprimer des ouvrages endéans le délai imposé par le gestionnaire en vertu de l'article D. 45 du code de l'eau.

§ 4. Néglige de se conformer aux prescriptions du gestionnaire du cours d'eau :

a) en ne plaçant pas à ses frais, dans le lit mineur du cours d'eau non navigable, des échelles de niveau ou des clous de jauge ou tout autre système de repérage ou en modifiant l'emplacement ou la disposition des échelles ou des clous ou des systèmes de repérage existants;

b) en ne respectant pas l'interdiction faite par le gestionnaire durant une période de l'année d'utiliser certaines embarcations dans des parties déterminées de cours d'eau non navigables;

2° celui qui omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation aux étangs, plans d'eau et réservoirs de barrage et dont il a la charge en application de l'article D. 37, § 2, alinéa 3 du code de l'eau;

3° celui qui omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires endéans le délai imposé par le gestionnaire et dont il a la charge en application de l'article D. 39 du code de l'eau.

Chapitre 6 : Infractions prévues par le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques

Article 140 :

Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article 33 du décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, à savoir, notamment :

1° celui qui ne respecte pas les modalités d'exercice de la pêche arrêtées par le Gouvernement en vertu de l'article 10 du décret, notamment celles définies dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche (3e catégorie)

2° celui qui, en vue d'enivrer, de droguer ou de détruire les poissons ou les écrevisses, jette directement ou indirectement dans les eaux soumises au décret des substances de nature à atteindre ce but (3e catégorie)

3° celui qui empoisonne, sans autorisation préalable, les eaux auxquelles s'applique le décret (3e catégorie)

4° celui qui pêche sans la permission de celui à qui le droit de pêche appartient (4e catégorie)

5° celui qui pêche sans être titulaire d'un permis de pêche régulier et en être porteur au moment où il pêche (4e catégorie).

Article 141 :

Sans préjudice de l'article D. 180 du Livre 1er du Code de l'Environnement], les peines encourues en vertu de l'article 7 peuvent être portées au double du maximum :

1° si l'infraction a été commise en dehors des heures où la pêche est autorisée;

2° si l'infraction a été commise en bande ou en réunion;

3° si l'infraction a été commise dans une réserve naturelle visée à l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans ces hypothèses, la peine d'amende minimale encourue ne peut en tout cas être inférieure au triple du minimum prévu pour une infraction de troisième catégorie.

CHAPITRE 7 : De la conservation de la nature

Article 142 :

Sera passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Article 143: 3e catégorie

Sont constitutifs d'une infraction de troisième catégorie :

§ 1. Tout fait susceptible de perturber les oiseaux appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, ainsi que leurs sous-espèces, races ou variétés, quelle que soit leur origine géographique, ainsi que les oiseaux hybridés avec un oiseau de ces espèces, ainsi que le commerce ou l'utilisation de ceux-ci.

§ 2. Tout fait susceptible de porter atteinte à certaines espèces de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés menacées et toute utilisation à but lucratif ou non de ces espèces.

§ 3. La détention, l'achat, l'échange, la vente ou la mise en vente de certaines espèces wallonnes de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés partiellement protégées, ainsi que la capture, la mise à mort et la perturbation intentionnelle de ces espèces et de leurs œufs, sauf la détention temporaire d'amphibiens ou de leurs œufs à des fins pédagogiques ou scientifiques.

§ 4. L'utilisation de moyens de capture et de mise à mort interdits lorsque cette capture ou mise à mort est autorisée.

§ 5. L'introduction des souches ou des espèces animales non indigènes (sauf les espèces servant à l'agriculture ou à la sylviculture) dans la nature ou dans les parcs à gibier.

§ 6. Le fait de tuer, chasser, piéger ou déranger les espèces dans les réserves naturelles ; tout fait susceptible de porter intentionnellement atteinte à certaines espèces végétales ainsi qu'à leur habitat, ainsi que le commerce ou toute autre utilisation des espèces.

§ 7. Le fait de couper, déraciner, mutiler des arbres ou arbustes et d'endommager le tapis végétal dans les réserves naturelles, sauf dans le cas où c'est prévu par un plan de gestion.

Article 144 : 4e catégorie

Il est interdit de planter ou de replanter des résineux, de laisser se développer leurs semis ou de les maintenir, et ce à moins de six mètres de tout cours d'eau classé parmi les cours d'eau navigables ou non navigables.

Article 145: 3e catégorie

Dans les réserves naturelles, il est interdit :

§ 1. De tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière les animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terriers.

§ 2. D'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal.

§ 3. De procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires.

§ 4. D'allumer des feux et de déposer des immondices.

CHAPITRE 8 : De la lutte contre le bruit

Article 146 : 3e catégorie

Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 11 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, à savoir, le fait de créer directement ou indirectement, ou de laisser perdurer une nuisance sonore dépassant les normes fixées par le Gouvernement.

CHAPITRE 9 : Des enquêtes publiques

Est passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article D.29-28 du Code de l'Environnement.

Article 147 : 4e catégorie

Commets une infraction celui qui fait entrave à l'exercice de l'enquête publique ou soustrait à l'examen du public des pièces du dossier soumis à l'enquête.

CHAPITRE 10 : Des établissements classés

Sera passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 77 alinéa 2 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à savoir notamment :

Article 148 : 3e catégorie

Commets une infraction de troisième catégorie celui qui :

§ 1. Ne consigne pas dans un registre de toute transformation ou extension d'un établissement de classe 1 ou 2 lorsque celle-ci est requise.

§ 2. N'informe pas les autorités compétentes de la mise en œuvre du permis d'environnement ou du permis unique.

§ 3. Ne prend pas toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire les dangers, nuisances ou inconvénients de l'établissement ou y remédier ; le fait de ne pas signaler immédiatement à l'autorité compétente, tout accident ou incident de nature à porter préjudice à l'homme ou à l'environnement, le fait de ne pas informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération, sauf cas de force majeure.

§ 4. Ne conserve pas l'ensemble des autorisations en vigueur pour l'établissement sur les lieux de ce dernier ou à tout autre endroit convenu avec l'autorité compétente.

Chapitre 11 : Utilisation des pesticides

Article 149 :

Commets une infraction de troisième catégorie :

- *celui qui applique, utilise ou manipule des pesticides en contravention aux articles 3, 4, et 6 du décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ainsi qu'à leurs arrêtés d'exécution.*
- *celui qui contrevient aux principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis des végétaux, tels que fixés par le Gouvernement en application de l'article 5, § 1er du décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ainsi qu'à leurs arrêtés d'exécution.*

CHAPITRE 12 : De la pollution atmosphérique

Article 150 : 3e catégorie

Commet une infraction de troisième catégorie :

§ 1. Celui qui détient un bien qui est à l'origine d'une forme de pollution interdite par le Gouvernement.

§ 2. Celui qui ne respecte pas les mesures contenues dans le plan d'action arrêté pour la qualité de l'air ambiant.

§ 3. Celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire structurellement la pollution atmosphérique, notamment les dispositions visant à restreindre et, dans certains cas, interdire certaines formes de pollution, ou réglementant ou interdisant l'emploi d'appareils ou de dispositifs susceptibles de créer une pollution.

§ 4. Celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire la pollution atmosphérique en cas de pic de pollution dû à un dépassement des normes relatives de qualité de l'air ambiant.

Article 151. *Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement, celui qui commet une infraction visée à l'article 17 du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, à savoir, notamment (2e catégorie) :*

§1er celui qui circule avec un véhicule frappé d'une interdiction de circulation en raison de l'euronorme à laquelle il répond ;

§2 celui qui, en connaissance de cause, ne s'est pas enregistré conformément à l'article 13, § 2 du décret, ou a fourni de fausses données pour l'enregistrement;

§3 celui qui accède à une zone de basses émissions en contravention à l'article 4 du décret;

§4 celui qui contrevient à l'article 15 du décret en ne coupant pas directement le moteur d'un véhicule lorsque ce dernier est à l'arrêt à un endroit où il n'est pas interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement en application de l'article 24 du Code de la route ;

Chapitre 13 : infractions prévues par le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur.

Article 152 :

Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement, celui qui commet une infraction visée à l'article 16 du décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur, à savoir, notamment le conducteur ou le passager qui, en présence d'un enfant mineur, fume à l'intérieur d'un véhicule (3e catégorie)

CHAPITRE 14 : Des voies hydrauliques

Article 153 : 3e catégorie

Commet une infraction de troisième catégorie celui qui :

§ 1. Sans déclaration ou permis d'environnement ou sans autorisation écrite du gestionnaire, empiète sur le domaine public régional des voies hydrauliques ou accomplit un des actes visés à l'article D.51 du Code de l'Environnement ou tout autre acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine.

§ 2. Dérobe des matériaux entreposés, pour les besoins de la voirie, sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 3. Sans autorisation écrite du gestionnaire et d'une façon non conforme à la destination du domaine public régional des voies hydrauliques, occupe tout ou partie du domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 4. Sans autorisation écrite du gestionnaire, organise des manifestations récréatives, sportives ou touristiques sur le domaine public régional des voies hydrauliques ; se livre à la pratique d'une activité récréative, sportive ou touristique sur le domaine public régional des voies hydrauliques sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement wallon.

§ 5. Sans autorisation écrite du gestionnaire, place des panneaux-réclames ou publicités quelconques sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 6. Etant propriétaire, locataire ou usager de terrains situés dans les vallées submersibles désignées par le gestionnaire qui, en période de crues, omet d'enlever tout dépôt de produits agricoles ou de matériel susceptible d'être entraîné par les flots et de causer la destruction ou la dégradation des ouvrages d'art provisoires ou définitifs établis sur ces voies hydrauliques.

§ 7. Menace la viabilité du domaine public régional des voies hydrauliques ou celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine en pilotant un bâtiment flottant sans adapter sa conduite à la conformation dudit domaine ou aux instructions des fonctionnaires visés à l'article D.425, alinéa 1er, du Code de l'Environnement.

Chapitre 15 : Protection et bien-être des animaux

Article 154 : 3e catégorie

§1er Commet une infraction de troisième catégorie au sens du Livre 1er du Code de l'Environnement, celui qui:

1. se livre, sauf pour des motifs légitimes, à des actes qui ont pour conséquence de faire périr un animal sans nécessité ou de lui causer sans nécessité des lésions, mutilations, douleurs ou souffrances;

2. détient un animal en dépit du retrait ou de la suspension du permis de détention visé à l'article D.6 du Code wallon du bien-être des animaux

3. abandonne ou fait abandonner un animal;

4. contrevient à l'article D.8 du Code wallon du bien-être des animaux

5. réduit la liberté de mouvement d'un animal au point de l'exposer à des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables ou qui contrevient aux règles fixées par le Gouvernement en vertu de l'article D.9, § 2 du Code wallon du bien-être des animaux

6. s'oppose ou empêche que des soins nécessaires soient pratiqués sur un animal abandonné, perdu ou errant;

7. met à mort un animal en dehors des cas visés à l'article D.13, § 2 du Code wallon du bien-être des animaux

8. contrevient à l'article D.23 du Code wallon du bien-être des animaux ou qui ne respecte pas les conditions fixées en vertu de ce même article;
9. détient ou utilise des animaux en contravention aux articles D.25 ou D.27 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions prises en vertu de ces articles;
10. exerce ou entame une activité soumise à agrément ou à autorisation en vertu du présent Code sans disposer de cet agrément ou de cette autorisation, ou en dépit du fait que cet agrément ou autorisation ait été suspendu ou retiré;
11. effectue ou fait effectuer sur un animal une ou plusieurs interventions entraînant l'amputation ou la lésion d'une ou plusieurs parties sensibles de son corps en contravention de l'article D.36 ou aux règles fixées en vertu de ce même article;
12. effectue ou fait effectuer sur un animal une intervention douloureuse sans effectuer d'anesthésie en contravention à l'article D.37 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux règles fixées en vertu de ce même article;
13. contrevient à l'article D.39 du Code wallon du bien-être des animaux aux règles fixées en vertu de ce même article;
14. falsifie ou fait falsifier des documents ou informations pour faciliter la commercialisation ou la donation d'un animal en contravention de l'article D.44 du Code wallon du bien-être des animaux
15. transporte ou fait transporter un animal dans des conditions telles qu'il risque d'être blessé ou de subir des souffrances en contravention aux articles D.52, D.53 et D.54 du Code wallon du bien-être des animaux ou des conditions fixées en vertu de ces articles;
16. met à mort ou fait mettre à mort un animal sans disposer des connaissances ou des capacités requises par ou en vertu des articles D.57 et D.59 du Code wallon du bien-être des animaux
17. met à mort un animal ou fait mettre à mort sans recourir à une méthode sélective, rapide ou la moins douloureuse pour l'animal en contravention à l'article D.57 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions fixées en vertu de ce même article;
18. met à mort ou fait mettre à mort un animal sans procéder au préalable à une anesthésie ou un étourdissement en contravention à l'article D.57 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions fixées en vertu de ce même article;
19. met à mort ou fait mettre à mort un animal sur le lieu d'élevage en contravention des conditions fixées en vertu de l'article D.57, § 2 du Code wallon du bien-être des animaux
20. pratique ou fait pratiquer une expérience sur animaux sans disposer de l'autorisation préalable visée à l'article D.86 ou en contravention à l'article D.68 du Code wallon du bien-être des animaux
21. pratique ou fait pratiquer une expérience sur animaux interdites en vertu des articles D.65 ou D.66 du Code wallon du bien-être des animaux ou en contravention aux conditions fixées en vertu de ces articles;
22. élève ou fait élever des animaux pour leur utilisation dans le cadre d'expériences en contravention aux règles fixées en vertu de l'article D.81;
23. utilise ou fait utiliser des animaux capturés dans la nature ou des animaux d'espèces domestiques errants ou devenus sauvages pour des expériences en contravention à l'article D.82 ou D.83, ou aux conditions fixées en vertu de ces articles;
24. pratique ou fait pratiquer une expérience sur animaux sans respecter les conditions du projet préalablement évalué et autorisé conformément à l'article D.86 du Code wallon du bien-être des animaux
25. mène ou fait mener une expérience sur animaux en dehors d'un établissement pour animaux d'expérience agréé ou en contravention aux conditions fixées en vertu de l'article D.86, § 4 du Code wallon du bien-être des animaux

26. pratique ou fait pratiquer une expérience qui implique pour l'animal une douleur, une souffrance ou une angoisse intense susceptible de se prolonger sans rémission possible en contravention à l'article D.87 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions fixées en vertu de ce même article;

27. dirige une expérience sur animaux sans être maître d'expérience ou qui la fait diriger par une personne qui n'est pas maître d'expérience en contravention à l'article D.88 du Code wallon du bien-être des animaux

28. mène ou fait mener une expérience sur chevaux, des chiens, des chats, des porcs, des ruminants ou des primates non humains sans faire appel à un médecin-vétérinaire en contravention à l'article D.88 ou des conditions fixées en vertu de ce même article;

29. mène ou fait mener une expérience sur animaux qui contrevient à l'article D.89 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions fixées en vertu de ce même article;

30. met à mort ou fait mettre à mort un animal dans le cadre d'une expérience sur animaux en contravention à l'article D.90 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions fixées en vertu de ce même article;

31. s'oppose ou contrevient à l'article D.92 du Code wallon du bien-être des animaux

32. incite ou promeut la violence envers les animaux, en ce compris sur des dépouilles animales.

§ 2 Commet une infraction de troisième catégorie au sens du Livre Ier du Code de l'Environnement, celui qui:

1. détient un animal sans disposer des compétences ou de la capacité requises pour le détenir en vertu de l'article D.6, § 2 du Code wallon du bien-être des animaux;

2. ne procure pas à un animal détenu en prairie un abri au sens de l'article D.10 du Code wallon du bien-être des animaux;

3. détient un animal abandonné, perdu ou errant, sans y avoir été autorisé par ou en vertu du Code;

4. ne restitue pas un animal perdu à son responsable identifié conformément à l'article D.12, § 3 du Code wallon du bien-être des animaux;

5. ne conserve pas les données requises en vertu de l'article D.13, § 2, de l'article D.18 ou de l'article D.36, § 2 du Code wallon du bien-être des animaux;

6. ne procède pas à l'identification ou à l'enregistrement d'un animal conformément à l'article D.15 du Code wallon du bien-être des animaux;

7. détient, sans y avoir été autorisé, un animal non identifié ou non enregistré;

8. contrevient aux règles adoptées par le Gouvernement en vertu de l'article D.19 du Code wallon du bien-être des animaux;

9. détient un animal en contravention aux articles D.20 ou D.21 du Code wallon du bien-être des animaux;

10. ne respecte pas les conditions fixées en vertu de l'article D.24 du Code wallon du bien-être des animaux;

11. ne respecte pas les conditions fixées en vertu de l'article D.26 du Code wallon du bien-être des animaux;

12. ne confie pas des animaux à un refuge en application de l'article D.29, § 3 du Code wallon du bien-être des animaux;

13. utilise la dénomination "refuge" sans disposer de l'agrément nécessaire, ou en dépit du fait que cet agrément ait été suspendu ou retiré;

14. ne respecte pas les conditions fixées en vertu des articles D.32 ou D.33 du Code wallon du bien-être des animaux;

15. ne respecte pas les conditions d'agrément fixées en vertu de l'article D.34 du Code wallon du bien-être des animaux;
16. fait participer ou admet à des expositions d'animaux, des expertises ou à un concours des animaux ayant subi une intervention interdite en contravention à l'article D.38 du Code wallon du bien-être des animaux;
17. utilise ou fait utiliser des accessoires ou produits interdits en vertu de l'article D.40 du Code wallon du bien-être des animaux ou en contravention aux conditions fixées en vertu de ce même article;
- 18 ne respecte pas les conditions de commercialisation des animaux fixées en vertu de l'article D.43 du Code wallon du bien-être des animaux;
19. ne respecte pas ou s'oppose au respect des interdictions visées à l'article D.45 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions fixées en vertu de ce même article;
20. ne respecte pas ou s'oppose au respect de l'interdiction de commercialisation ou de donation visée aux articles D.46 ou D.47 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions fixées en vertu de ces articles;
21. publie ou fait publier une annonce en contravention aux règles fixées par et en vertu des articles D.49 ou D.50 du Code wallon du bien-être des animaux;
22. publie une annonce sans que celle-ci ne contienne les informations et mentions requises en vertu de l'article D.51 du Code wallon du bien-être des animaux;
23. introduit, fait introduire, fait transiter, importe ou fait importer un animal sur le territoire wallon en contravention aux articles D.55 ou D.56 du Code wallon du bien-être des animaux ou en contravention aux conditions fixées en vertu de ces articles;
24. ne respecte pas ou s'oppose à la mise en place d'une installation de vidéosurveillance en contravention à l'article D.58 du Code wallon du bien-être des animaux ou aux conditions fixées par et en vertu de ce même article;
25. ne respecte pas les conditions fixées en vertu de l'article D.59 du Code wallon du bien-être des animaux;
26. sciemment est membre du Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience ou d'une commission d'éthique alors qu'il ne respecte pas les règles en matière de confidentialité ou de conflits d'intérêts fixées en vertu des articles D.71 ou D.73 du Code wallon du bien-être des animaux;
27. contrevient ou s'oppose aux inspections régulières fixées en vertu de l'article D.76, § 3 du Code wallon du bien-être des animaux;
28. contrevient ou s'oppose au respect des conditions d'impartialité ou de conflits d'intérêts fixées en vertu de l'article D.79 du Code wallon du bien-être des animaux;
29. ne dispose pas ou s'oppose à la mise en œuvre de la structure chargée du bien-être des animaux visée à l'article D.80 du Code wallon du bien-être des animaux;
30. ne respecte pas ou s'oppose au respect des règles fixées par ou en vertu des articles D.84 ou D.85 du Code wallon du bien-être des animaux;
31. s'oppose ou empêche l'élaboration pour un projet au sens de l'article D.4, § 2, 2°, d'un résumé non technique ou d'une appréciation rétrospective ou qui ne la transmet pas conformément à l'article D.91 du Code wallon du bien-être des animaux ou en contravention aux conditions fixées en vertu de ce même article;
32. contrevient ou s'oppose à la tenue ou à la mise à jour du registre visé à l'article D.93 du Code wallon du bien-être des animaux ou qui ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions fixées en vertu de ce même article;
33. s'oppose ou ne fait pas respecter les exigences en matière de formation ou de qualification du personnel impliqué dans les expériences sur animaux en contravention de l'article D.94 du Code wallon du bien-être des animaux ou des conditions fixées en vertu de ce même article;

34. divulgue des informations confidentielles visées à l'article D.96 du Code wallon du bien-être des animaux;

35. s'oppose à la divulgation des informations rendues publiques en vertu de l'article D.96 du Code wallon du bien-être des animaux sans avoir établi que la divulgation ne respecterait pas la propriété intellectuelle ou la confidentialité des données;

36. laisse un animal enfermé dans un véhicule, de manière telle que les conditions ambiantes pourraient mettre en péril la vie de l'animal;

37. viole les dispositions prises en vertu d'un règlement européen en matière de bien-être animal.

§3 Une infraction de troisième catégorie est sanctionnée comme une infraction de deuxième catégorie si le fait infractionnel :

1° est commis par un professionnel ;

2° a eu pour conséquence de provoquer dans le chef d'un animal soit :

- la perte de l'usage d'un organe;
- une mutilation grave;
- une incapacité permanente;
- la mort.

Pour l'application du 1°, l'on entend par professionnel toute personne qui exerce une activité nécessitant un agrément ou tirant un revenu de l'utilisation d'animaux.

Chapitre 16 : Certibeau

Article 155 :

Est passible d'une sanction administrative en vertu du présent règlement celui qui commet une infraction visée à l'article D 410 du code de l'eau. Sont visés (3e catégorie)

- le fait de raccorder à la distribution publique de l'eau un immeuble visé à l'article D.227ter, §§ 2 et 3 du code de l'eau, qui n'a pas fait l'objet d'un CertiBEau concluant à la conformité de l'immeuble;

- le fait d'établir un CertiBEau sans disposer de l'agrément requis en qualité de certificateur au sens de l'article D.227quater du code de l'eau;

- le fait d'établir un CertiBEau dont les mentions sont non conformes à la réalité.

CHAPITRE 17 : Véhicules abandonnés et épaves

Article 156 :

Les véhicules ayant fait l'objet d'une " saisie sur place " dans le cadre d'une information au Parquet sont exclus du champ d'application du présent chapitre.

Article 157 :

Pour autant qu'ils aient conservé une valeur vénale, les véhicules abandonnés trouvés sur la voie publique sont soumis aux dispositions de la Loi du 30 décembre 1975 relative aux biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution d'un jugement d'expulsion.

Article 158 : Des épaves dont le propriétaire est connu

158.1. Est considéré comme épave tout véhicule qui n'est plus ou qui ne peut plus être utilisé conformément à sa destination et qui est dénué de toute valeur vénale.

158.2 Lorsque l'autorité communale constate la présence d'une épave elle charge un fonctionnaire compétent de l'Administration communale ou un expert de dresser un rapport circonstancié, attestant de l'absence de valeur vénale du bien et, partant, de sa qualité d'épave.

Pour déterminer l'absence de valeur vénale du bien, le rapport tiendra compte des frais éventuels de transport et de démolition de l'épave. Si, en tenant compte de ces frais, le rapport conclut à une valeur vénale nulle ou négative, le bien est considéré comme épave si le propriétaire ne répond pas aux mises en demeure.

S'ils peuvent être connus, les propriétaires d'une épave laissée ou abandonnée sur la voie publique ou dans les limites d'un immeuble dont la Commune ou le Centre Public d'Aide Sociale est propriétaire sera mis en demeure au moyen d'un recommandé par l'autorité communale d'enlever celle-ci sur-le-champ.

158.3. Si le propriétaire n'a pu être mis en demeure, un avis apposé sur le véhicule, à vue du public, remplacera la mise en demeure.

158.4. Si l'épave n'a pas été enlevée dans les 48 heures de la délivrance de la mise en demeure ou de l'apposition de l'avis susmentionnés, elle sera enlevée à la diligence des Services communaux.

158.5. L'épave devient alors propriété de la Commune qui pourra en disposer librement, et notamment la confier à un chantier de démolition automobile en vue de sa destruction.

158.6. Tous les frais exposés pour l'enlèvement de l'épave pourront être réclamés à l'ancien propriétaire de l'épave à l'exclusion des frais de démolition.

Chapitre 18 : De la Prostitution :

Article 159 :

Est passible d'une sanction administrative, toute infractions au règlement communal en matière de lutte contre la prostitution et la débauche.

CHAPITRE 19 : Des sanctions

Article 160 :

Les infractions au présent règlement sont passibles d'une amende administrative, conformément à la procédure prévue aux articles D.194 et suivants du Code de l'environnement.

Article 161 :

Les infractions de 2e catégorie et sont passibles d'une amende de 150 à 200.000,00 euros.

Article 162 :

Les infractions de 3e catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 15.000,00 euros.

Article 163 :

Les infractions de 4e catégorie et sont passibles d'une amende de 1 à 2.000,00 euros.

Article 164 :

Outre les sanctions administratives, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut, soit d'office, soit sur demande du ministère public, soit sur demande de la personne désignée par le Gouvernement, soit sur demande du Collège communal de la Commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise, soit sur demande de la partie civile, prononcer, aux frais du contrevenant, les mesures de restitutions suivantes :

1° la remise en état;

2° la mise en oeuvre de mesures visant à faire cesser l'infraction;

3° l'exécution de mesures de nature à protéger la population ou l'environnement des nuisances causées ou de mesures visant à empêcher l'accès aux lieux de l'infraction;

4° l'exécution de mesures de nature à atténuer les nuisances causées et ces conséquences;

5° l'exécution de travaux d'aménagement visant à régler la situation de manière transitoire avant la remise en état;

6° la réalisation d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparation appropriées.

Pour déterminer la nature et l'étendue de la mesure de restitution qu'il entend prononcer, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut entendre préalablement tout tiers qu'il désigne à cet effet.

Dans sa décision, le Fonctionnaire Sanctionnateur détermine le délai endéans lequel les mesures de restitution doivent être accomplies par le contrevenant.

CHAPITRE 20 : Mesures d'office

Article 165 :

En cas d'infraction au présent règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

TITRE III : Décret voirie

Article 166 :

Sont punissables d'une amende de 50 euros au moins et de 10.000 euros au plus:

1° ceux qui, volontairement ou par défaut de prévoyance ou de précaution, dégradent, endommagent la voirie communale ou portent atteinte à sa viabilité ou à sa sécurité;

2° ceux qui, sans l'autorisation requise de l'autorité communale, d'une façon non conforme à celle-ci ou sans respecter les conditions générales fixées par le Gouvernement:

- a) occupent ou utilisent la voirie communale d'une manière excédant le droit d'usage qui appartient à tous;
- b) effectuent des travaux sur la voirie communale;
- c) ouvrent, modifient ou suppriment une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou du Gouvernement.

Article 167 :

Sont punissables d'une amende de 50 euros au moins et de 1.000 euros au plus :

1° ceux qui font un usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur la voirie communale qui n'est pas conforme à l'usage auxquels ils sont normalement destinés ou à l'usage fixé réglementairement ;

2° ceux qui apposent des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales ou photographiques, des tracts ou des papillons sur la voirie communale à des endroits autres que ceux autorisés par l'autorité communale ;

3° ceux qui enfreignent les règlements de police de gestion des voiries communales pris en exécution des articles 58 et 59 du Décret voirie ;

4° ceux qui refusent d'obtempérer aux injonctions régulières données par les agents visés à l'article 61, §1er, du Décret voirie dans le cadre de l'accomplissement de leurs actes d'information

5° ceux qui entravent l'accomplissement des actes d'information visés à l'article 61, §4 du Décret voirie

TITRE IV : Dispositions abrogatoires et diverses communes aux deux titres

CHAPITRE 1 : Dispositions abrogatoires

Article 168 :

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

CHAPITRE 2 : Autorisation

Article 169 :

Tout bénéficiaire d'autorisation délivrée en vertu du présent règlement est tenu d'en observer les conditions.

En cas d'infraction à ces conditions, l'autorisation est retirée de plein droit et sans qu'il soit dû par la Commune une quelconque indemnité.

CHAPITRE 3 : Exécution

Article 170 :

Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 4 : Dispositions finales et abrogatoires

Article 171 : Des dispositions abrogatoires

Est abrogé par le présent règlement, le Règlement Général de Police - Sanctions administratives, adopté par le Conseil communal en date du

Les protocoles d'accord relatifs à l'application des sanctions administratives communales en cas d'infraction à l'arrêt et au stationnement et en cas d'infraction mixtes commises par les majeurs seront annexés au présent règlement."

Article 2 : Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage.

L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) où le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : le présent règlement sera transmis au service Communication afin d'en faire la publication et la mise à jour sur le site Internet de la Commune.

Article 4 : Une expédition conforme du Règlement Général de Police sera transmise

- aux greffes des tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR ;
- à Monsieur le Procureur du Roi de NAMUR ;
- au Bulletin provincial ;
- à Monsieur Stéphane Carpentier, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches ;
- à Madame la Directrice financière ;
- à Madame le Fonctionnaire sanctionnateur déléguée par le Conseil communal ;
- à Madame Muriel LAHOUSSE, Agent médiateur ;
- aux Conseils communaux membres de la Zone de Police des Arches ;
- au Collège provincial
- à l'ensemble du personnel communal pour information
- au service Communication en vue de sa diffusion sur les canaux de communication officiels

- au service Activités publiques

Ainsi fait en séance susmentionnée

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

(s) Wivine LAMBERT.



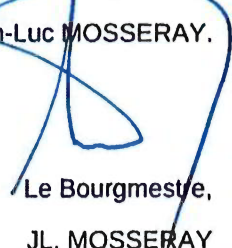
La Directrice générale,

W.LAMBERT

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

(s) Jean-Luc MOSSERAY.



Le Bourgmestre,

JL. MOSSERAY



Article 170 :

Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 4 : Dispositions finales et abrogatoires

Article 171 : Des dispositions abrogatoires

Est abrogé par le présent règlement, le Règlement Général de Police - Sanctions administratives, adopté par le Conseil communal en date du

Les protocoles d'accord relatifs à l'application des sanctions administratives communales en cas d'infraction à l'arrêt et au stationnement et en cas d'infraction mixtes commises par les majeurs seront annexés au présent règlement."

Article 2 : Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage.

L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) où le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : le présent règlement sera transmis au service Communication afin d'en faire la publication et la mise à jour sur le site Internet de la Commune.

Article 4 : Une expédition conforme du Règlement Général de Police sera transmise

- aux greffes des tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR ;
- à Monsieur le Procureur du Roi de NAMUR ;
- au Bulletin provincial ;
- à Monsieur Stéphane Carpentier, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches ;
- à Madame la Directrice financière ;
- à Madame le Fonctionnaire sanctionnateur déléguée par le Conseil communal ;
- à Madame Muriel LAHOUSSE, Agent médiateur ;
- aux Conseils communaux membres de la Zone de Police des Arches ;
- au Collège provincial
- à l'ensemble du personnel communal pour information
- au service Communication en vue de sa diffusion sur les canaux de communication officiels

- au service Activités publiques

Ainsi fait en séance susmentionnée

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

(s) Wivine LAMBERT.

La Directrice générale,

W.LAMBERT

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

(s) Jean-Luc MOSSERAY.

Le Bourgmestre,

JL. MOSSERAY



VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil Communal du

28 mai 2024

Présents :

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert (sauf pour le point 57), L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (jusqu'au point 96.2), A-M. Salembier

MM. C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, F. Mencaccini (à partir du point 25), B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique (jusqu'au point 96.4), Cheffe de groupe Ecolo

Mmes A. De Gand, A. Hubinon, P. Grandchamps

MM. A. Gavroy (jusqu'au point 94), R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

MM. L. Demarteau, B. Guillitte, V. Maillen, E. Nahon (jusqu'au point 96.2)

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi (à partir du point 25), E. Tillieux

MM. J. Damilot (jusqu'au point 92), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI (jusqu'au point 24)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme J. Dielis

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées:

Mme C. Halut, Echevine

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Mme F. Kinet, Conseillère communale

Votes : oui à l'unanimité des membres présents

47. Règlement-redevance relatif à la vente d'articles culturels: adoption

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions ; que dans la droite ligne de l'approche « Namur Confluent Culture », la culture est un pilier central de l'action communale;

Vu le Livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 23 janvier 2024, notamment l'axe visant le point 2 – Namur apprenante : culture et éducation, qui explique notamment que l'éducation aux arts et à la culture est un élément fondamental de l'éducation générale. De même que l'axe visant le point 7 Namur (re)connue : la culture, la communication, l'information et le savoir, qui parle de la contribution indéniable de la culture à l'identité d'une ville et à son attrait pour le visiteur;

Vu le courrier de notification de décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaissant la classification en catégorie B du Pôle muséal Les Bateliers, obtenu le 15 février 2023;

Attendu que la réalisation de publications s'inscrit dans les exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la reconnaissance en classe B du Pôle;

Attendu que le Pôle muséal Les Bateliers s'est doté d'une ligne éditoriale pour ses publications;

Attendu que des carnets pédagogiques sont téléchargeables gratuitement sur le site internet du Pôle muséal Les Bateliers mais que d'autres publications ainsi que des cartes postales pourront être vendues au Pôle muséal ainsi qu'à la Galerie du Beffroi ou dans tout autre lieu culturel communal;

Considérant la nécessité de tarifier la vente de ces ouvrages et des cartes postales pour couvrir, a minima, les frais d'impression;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 13 mai 2024;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 13 mai 2024;

Sur proposition du service Culture;

Sur proposition du Collège communal du 14 mai 2024;

Après avoir délibéré,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance relatif à la vente d'articles culturels

Art. 1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus, une redevance communale sur la vente d'articles culturels.

Art. 2

La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui introduit la demande d'achat de(s) l'article(s) culturel(s).

Art. 3

La redevance est fixée comme suit :

Carnets pédagogiques	Gratuits (téléchargeables sur le site internet)
Collection fascicule « Découverte »	3,00 €
Collection « aperçu »	8,00 €
Collection « Aperçu » de plus de 45 pages	18,00 €
Collection « Les Bateliers-Beaux-Arts »	18,00 €
Collection « Les Bateliers-Archéologie »	
Collection « Les Bateliers-Arts décoratifs »	
Carte postale	1,00 €

Art.4

La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes.

Art. 5

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art. 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 7

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire, de séance,
La Directrice générale,
L. Leprince

Le Bourgmestre,,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,
Par délégation,
I. Marie

Responsable cellule Recettes non fiscales

Bourgmestre

Fait le 06/06/2024

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 24 JUN 2024

Collège communal de NAMUR

Esplanade de l'Hôtel de Ville 1

5000 NAMUR

Votre contact : SCHWANEN France, Attachée, ☎ : 081/32.73.59 - ✉ france.schwanen@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/schwa_fra/07SPW10 – 2024-083448 – Ville de Namur – Délibération du 28 mai 2024 – Redevance communale sur la vente d'articles culturels – Dès l'entrée en vigueur et jusque 2025 inclus

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 28 mai 2024 reçue le 10 juin 2024 par laquelle le conseil communal de NAMUR établit, dès l'entrée en vigueur et jusque 2025 inclus, une redevance communale sur la vente d'articles culturels ;

Considérant que la décision du conseil communal de NAMUR du 28 mai 2024 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 28 mai 2024 par laquelle le conseil communal de NAMUR établit, dès l'entrée en vigueur et jusque 2025 inclus, une redevance communale sur la vente d'articles culturels **EST APPROUVEE**.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Namur, le 21 JUIN 2024

Christophe COLLIGNON



VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil Communal du

28 mai 2024

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert (sauf pour le point 57), L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (jusqu'au point 96.2), A-M. Salembier

MM. C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, F. Mencaccini (à partir du point 25), B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique (jusqu'au point 96.4), Cheffe de groupe Ecolo

Mmes A. De Gand, A. Hubinon, P. Grandchamps

MM. A. Gavroy (jusqu'au point 94), R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

MM. L. Demarteau, B. Guillitte, V. Maillen, E. Nahon (jusqu'au point 96.2)

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi (à partir du point 25), E. Tillieux

MM. J. Damilot (jusqu'au point 92), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI (jusqu'au point 24)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme J. Dielis

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées:

Mme C. Halut, Echevine

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Mme F. Kinet, Conseillère communale

Vote :

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Non: PTB

48. Règlement-taxe sur les demandes de changement de nom: adoption

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 07 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Attendu que cette loi transfère la compétence en matière de changement de nom aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que toute personne majeure ou mineure émancipée peut, une seule fois effectuer une déclaration de changement de nom ;

Considérant que les démarches administratives dans le cadre de la constitution de dossier et de modification au registre national pour chaque personne concernée par le changement de nom entraînent pour la Ville des « dépenses administratives » qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une taxe pour les demandes de changement de nom ;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier ff en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 03 mai 2024;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 13 mai 2024 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 14 mai 2024,

Adopte le règlement-taxe suivant :

Règlement-taxe sur les demandes de changement de nom

Art. 1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom.

Art. 2

La taxe est due par le demandeur du changement de nom.

Si la demande de changement de nom entraîne un changement de nom pour les descendants, la taxe ne sera due qu'une seule fois pour l'ensemble du dossier.

Art. 3

La demande est introduite auprès de l'officier de l'Etat civil par toute personne définie dans la loi du 07 janvier 2024.

Celle-ci sera introduite par une déclaration écrite, datée et signée, qui indique précisément le(s) nom(s) à changer et à laquelle seront joints les consentements éventuels.

Art. 4

La taxe est fixée à 140 € par demande.

Art. 5 : Modalités de paiement

La taxe est payable au comptant, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes.

Art. 6 : Règlement Général sur la Protection des Données

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : déclaration écrite pour une demande de changement de nom ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92.
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be

Art. 7

Ce règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 8

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire, de séance,
La Directrice générale,
L. Leprince

Le Bourgmestre,,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,
Par délégation,
Mme V. Delhez

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Delhez', written over a horizontal line.

Cheffe de la cellule recettes fiscales

Fait le 03/06/2024

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

M. Prévot

Bourgmestre

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 24 JUIN 2024

Collège communal de NAMUR

Esplanade de l'Hôtel de Ville 1

5000 NAMUR

Votre contact : SCHWANEN France, Attachée, ☎ : 081/32.73.59 - ✉ france.schwanen@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/schwa_fra/07SPW05 – 2024-082981 – Ville de Namur – Délibération du 28 mai 2024 – Taxe communale sur les demandes de changement de nom – Dès l'entrée en vigueur et jusque l'exercice 2025 inclus

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 28 mai 2024 reçue le 5 juin 2024 par laquelle le conseil communal de NAMUR établit, dès l'entrée en vigueur et jusque l'exercice 2025 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom ;

Considérant que la décision du conseil communal de NAMUR du 28 mai 2024 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 28 mai 2024 par laquelle le conseil communal de NAMUR établit, dès l'entrée en vigueur et jusque l'exercice 2025 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Namur, le 21 JUIN 2024

Christophe COLLIGNON

